

COMMUNE DE
TILLENAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

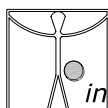
1. RAPPORT DE PRESENTATION

P i è c e n ° 1

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 19 janvier 2011

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
le 11 janvier 2012

INITIATIVE Aménagement et Développement



initiative

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

SOMMAIRE

PREAMBULE.	2
<i>Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ?</i>	3
<i>Historique du document d'urbanisme de Tillenay.</i>	3
<i>Contenu du P.L.U.</i>	4
<i>Contenu du rapport de présentation.</i>	5
CHAPITRE I : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DU CONTEXTE COMMUNAL.	6
I. Milieu humain.	7
<i>Présentation géographique, contexte local, positionnement de la commune au sein de l'inter-territoire.</i>	7
<i>Démographie.</i>	12
<i>Habitat</i>	16
<i>Economie.</i>	20
<i>Réseaux et équipements publics.</i>	26
<i>Déplacements, risques et nuisances.</i>	30
II. Environnement, paysage et urbanisme.	33
<i>Milieu physique.</i>	33
<i>Milieus naturel et agricole.</i>	44
<i>Analyse paysagère</i>	52
<i>Espace urbain</i>	60
III. Diagnostic et recommandations à prendre en compte dans le P.L.U.	77
CHAPITRE II : EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.L.U.	97
<i>Choix retenus pour établir le P.A.D.D.</i>	98
<i>Justifications de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables.</i>	100
<i>Justifications des orientations d'aménagement.</i>	112
CHAPITRE III : INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.	114
<i>Compatibilité du P.L.U. avec les mesures de protection de l'environnement et du patrimoine.</i>	115
<i>P.L.U. et préservation de l'environnement.</i>	118
ANNEXES	131
BIBLIOGRAPHIE	143

PREAMBULE.

QU'EST CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ?

La commune de Tillenay, soucieuse de gérer au mieux l'aménagement de son territoire communal, et son développement urbain en particulier, a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

En effet, face à l'évolution de l'urbanisme, au développement de l'habitat, à l'importance de l'activité agricole, l'élaboration d'un document d'urbanisme s'avère nécessaire afin, notamment, de maîtriser le développement urbain d'un point de vue quantitatif et qualitatif, dans le respect des espaces agricoles, et naturels.

Le P.L.U. a une fonction d'outil réglementaire et de gestion de l'espace. Il définit de façon précise le droit des sols : il fixe les règles générales d'utilisation des sols et les servitudes d'urbanisme, il délimite les différentes zones et définit les règles d'implantation.

Mais l'objectif du P.L.U. est également de permettre aux communes de se doter d'une politique locale d'aménagement, qui s'exprime notamment à travers un projet d'aménagement communal en matière d'urbanisme, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

Ce projet se concrétise dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui constitue la pièce n°2 du P.L.U.

Le P.L.U. donne donc un cadre de cohérence aux différentes actions d'aménagement que souhaite engager la commune. Il doit toutefois respecter les principes énoncés à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme. Au nombre de trois, ces principes sont opposables à tous les documents de planification urbaine :

- Principe d'équilibre :

Assurer l'équilibre entre le renouvellement, la restructuration et le développement urbains et le développement rural, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, et du bâti remarquable.

- Principe de diversité :

Assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales, et la mixité sociale dans l'habitat, en respectant les objectifs de développement durable.

- Principe de respect de l'environnement :

La prise en compte du développement durable, des sensibilités environnementales et des risques.

HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE TILLENAY.

La commune de Tillenay n'était dotée d'aucun document d'urbanisme. Souhaitant se doter d'un document d'urbanisme, la commune a d'abord opter pour la réalisation d'une carte communale puis a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme qui permet des prescriptions plus précises, des choix concertés et la définition d'une politique d'évolution du village.

Par délibération du Conseil Municipal en date 17 juillet 2009, la commune a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune, maîtriser l'urbanisation et favoriser le renouvellement urbain, préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie, protéger les paysages.

Cette délibération prévoit une concertation en continu avec la population jusqu'à l'arrêt du P.L.U. Les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation comprenant les différentes études du P.L.U. à mesure de leur réalisation et un registre de concertation destiné à recueillir les avis et les requêtes de la population concernant le projet du document d'urbanisme.
- mise à disposition en mairie des plans de synthèse du diagnostic et du règlement graphique.
- organisation de deux réunions publiques suivies d'un débat : une présentation à la population du diagnostic communal, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et du projet de règlement graphique et écrit a été réalisée lors des réunions publiques du 29 janvier 2010 et du 15 décembre 2010.
- informations dans le bulletin municipal.

Conformément aux articles L. 123-1, R. 123-1, R. 123-13, et R. 123-14 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. de la commune de Tillenay comprend les pièces suivantes :

- le présent **rapport de présentation** (article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme) qui expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement. Il explique les choix retenus pour établir le P.A.D.D., le règlement écrit et graphique, et éventuellement les orientations d'aménagement.
- le **projet d'aménagement et de développement durable** ou **P.A.D.D.** (article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme) qui définit un projet de village qui porte sur les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune dans le respect des grands principes définis par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains. Ce document, obligatoire mais non opposable au tiers, constitue la pièce centrale du P.L.U.
- le **règlement** (articles R. 123-4 à R. 123-12 du Code de l'Urbanisme) qui délimite les différentes zones et détermine pour chaque zone la nature et les conditions de l'occupation du sol.
Il comprend donc le *règlement écrit* (articles R. 123-9 à R. 123-10) et les *documents graphiques* (articles R. 123-11 et R. 123-12), supports notamment :
 - . du zonage,
 - . des éléments et secteurs à protéger,
 - . des emplacements réservés.
- les **annexes**, prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14 du Code de l'Urbanisme, qui, dans le cas de Tillenay, comprennent notamment :
 - . les servitudes d'utilité publique (plans et liste) et les bois et forêts soumis au régime forestier,
 - . les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement existants, le zonage d'assainissement et le schéma des systèmes d'élimination des déchets.
 - . les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
 - . le plan des zones à risque d'exposition au plomb et l'arrêté préfectoral n°4.80 du 12 mars 2004.
 - . le zonage réglementaire et le règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - Risques inondation de la Saône - document approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2006.
 - . les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain.

Comment consulter le P.L.U. ?

Le P.L.U. se consulte en trois phases :

- déterminer, sur le **règlement graphique**, la zone dans laquelle se situe le terrain concerné,
- rechercher dans le **règlement écrit** les caractéristiques se rapportant à la zone et à ses conditions d'aménagement et d'équipement, notamment pour les zones à urbaniser (zones « AU »),
- consulter les pièces annexes (plan des servitudes, annexes sanitaires ...) ainsi que le rapport de présentation, et le P.A.D.D. apportant des éléments complémentaires à la recherche.

CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION.

Le présent **rapport de présentation** a pour objectif d'exposer la démarche qui a prévalu à la définition du projet d'aménagement et de développement communal, et de justifier les dispositions réglementaires retenues, au regard des caractéristiques du territoire communal, et des objectifs d'urbanisme poursuivis.

Conformément à l'article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme,

« Le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1¹ ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement ;
- 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du 1° de l'article L. 123-2 ;
- 4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L. 123-1, le rapport de présentation comprend, en outre, le diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat défini par l'article R. 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

Préalablement à l'élaboration du document d'urbanisme, des études préliminaires (études des milieux physique, naturel et urbain, des paysages, du contexte économique et démographique, des équipements communaux) ont été réalisées pendant le printemps 2009.

Pour chacun de ces thèmes, un diagnostic a été établi ; les contraintes et atouts environnementaux mis en évidence ont été pris en compte dans le cadre l'élaboration du P.L.U. afin de préserver et/ou de mettre en valeur les caractéristiques du territoire communal.

Le premier chapitre du présent rapport de présentation reprend ces analyses préliminaires. Elles ont en effet fourni les éléments de base nécessaires au cadrage du P.L.U., aidant à conforter les choix des élus en matière d'aménagement et d'urbanisme. C'est, en effet, à partir du diagnostic réalisé qu'a pu être défini le projet de village de Tillenay, traduit dans le P.A.D.D.

Enfin, le dernier chapitre expose la manière dont le P.L.U. tient compte de l'environnement.

Le rapport de présentation se compose donc de trois parties essentielles :

- **L'analyse et le diagnostic de l'état initial** de la commune de Tillenay à travers de grandes thématiques (démographie, économie, parc de logement, réseaux et équipements communaux, environnement physique, naturel, urbain et paysager...) constituent la première partie. Le diagnostic, associé aux objectifs d'aménagement du territoire communal envisagés par la municipalité, a permis d'envisager les perspectives d'évolution du village et d'aménagement du territoire (traduites dans le P.A.D.D.).
- La deuxième partie **explique et justifie les choix retenus** dans l'élaboration du document d'urbanisme (P.A.D.D., règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement).
- La dernière partie évalue la **prise en compte de l'environnement** dans le P.L.U. et les **incidences** du document d'urbanisme sur l'environnement.

¹ Premier alinéa de l'article L. 123-1 : « Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services. »

CHAPITRE I :

ANALYSE

ET DIAGNOSTIC

DU CONTEXTE COMMUNAL.

I. MILIEU HUMAIN.

PRESENTATION GEOGRAPHIQUE, CONTEXTE LOCAL, POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'INTER-TERRITOIRE.

1. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET CONTEXTE LOCAL.

Le présent rapport concerne le territoire communal de *Tillenay*, situé au centre du canton d'Auxonne (arrondissement de Dijon), limitrophe du département du Jura.

D'un point de vue géographique, la zone d'étude est localisée dans la région naturelle de la « Plaine de Saône, la Tille et la Vingeanne ».

Tillenay est implantée en rive droite de la Saône, à cheval entre la vallée à fond plat où la rivière, peu visible, dessine de larges méandres, et la plaine où alternent grandes cultures et bois à l'Ouest.

La superficie cadastrée du territoire communal est de 607 ha dont 142 ha de bois (94,3 ha sont des forêts communales soumises), soit 23,4% de la surface totale. La commune s'inscrit en limite Ouest de la ville d'Auxonne. Elle jouxte également les communes de Les Maillys au Sud, Pont au Sud-Ouest, Champdôtre au Nord-Ouest, Villers-les-Pots au Nord et Athée au Nord-Est.

Les limites administratives de la commune peuvent être comparées à un triangle dont chacun des côtés est accompagné d'une limite physique forte liée à un mode de déplacement de vitesse différente : l'ancienne R.N. 5 au Nord, l'autoroute A. 39 au Sud-Sud-Ouest, et la Saône à l'Est.



Le village ancien de Tillenay est implanté à une altitude moyenne de 190 m, sur le bas du coteau surplombant la Saône, en limite de zone inondable. Il est calé sur une bande de terres maraîchères, adossé au bois du Boutrons qui ferme l'espace à l'Ouest.

L'urbanisation s'est ensuite développée de façon linéaire le long des rues existantes, dans la continuité du bâti ancien, jusqu'en limite communale Sud et Nord : le village s'étale ainsi sur près de 3 km.

Au dernier recensement de 2007, Tillenay comptait 623 habitants, avec un taux de variation annuel de la population de 2,7%. La dynamique démographique qui existe depuis 1982 est très marquée lors de ce dernier recensement.

Les activités économiques et agricoles sont développées sur la commune : sept exploitations agricoles à vocation de maraîchage, de nombreux artisans et PME sont présents, notamment au niveau du quartier de la gare.

Le territoire communal est sillonné par plusieurs importantes infrastructures de transport.

Une voie ferrée (Dijon <-> Vallorbe) traverse la commune au Nord-Est, où est implantée la gare d'Auxonne.

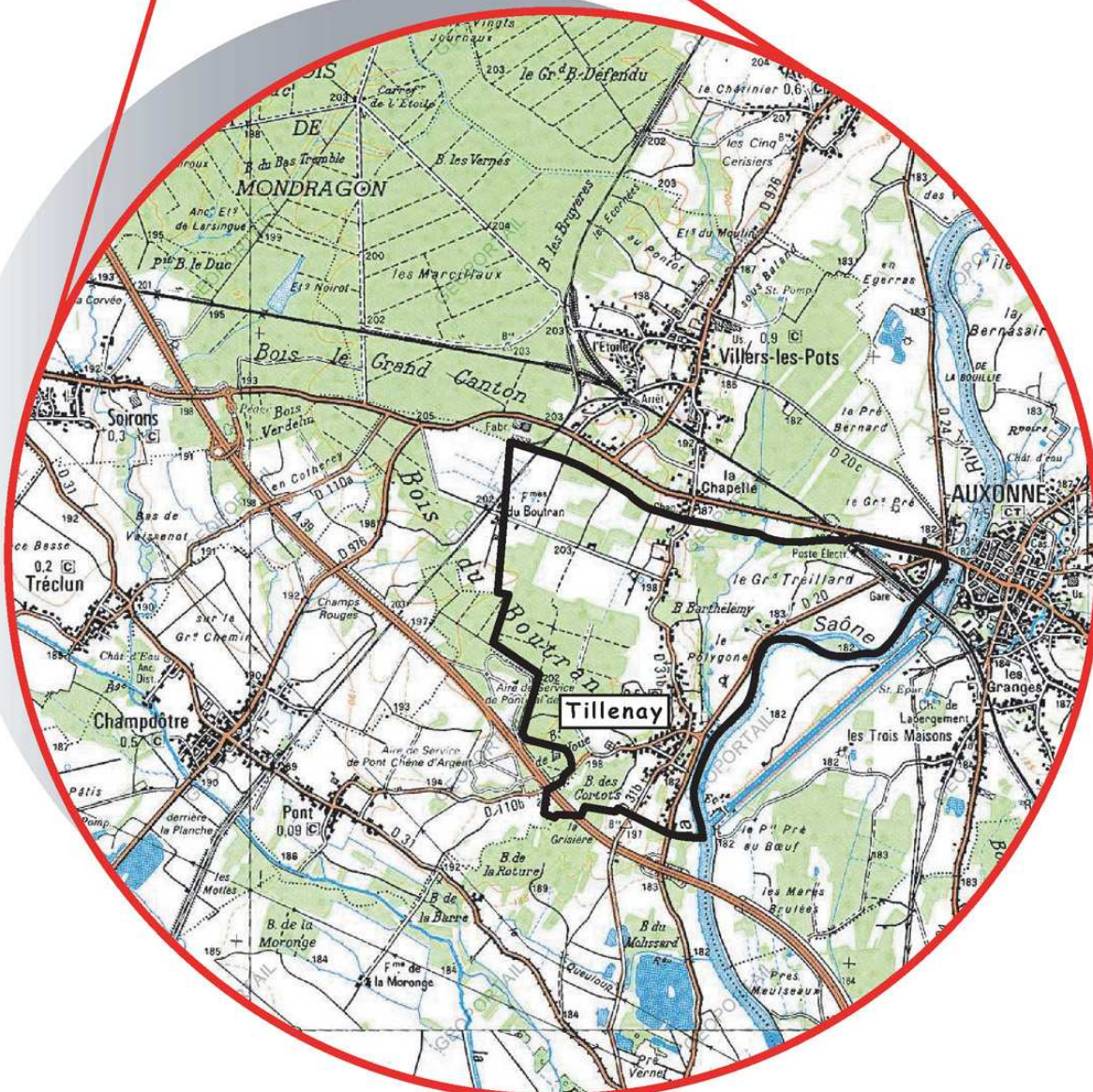
L'A 39, axe Bourg-en-Bresse/Dijon, traverse la commune à son extrémité Sud ; elle est accessible à l'Ouest d'Auxonne, à 7 km au Nord-Ouest de Tillenay.

La R.D. 905 (ancienne R.N. 5) relie Sens à Genève en Suisse et passe en limite Nord de la commune.

Enfin le village est traversé par la R.D. 20 (Pesmes <-> Auxonne <-> St-Jean-de-Losne <-> Bagnot), la R.D. 31b (Villers-les-Pots <-> Tillenay) et la R.D. 110b (Pont <-> Tillenay).

Tillenay bénéficie donc d'une implantation favorable et d'une desserte privilégiée ; la bretelle d'autoroute la plus proche du village est distante de 7 km au Nord-Ouest du territoire communal.

CARTE COMMUNALE DE TILLENAY



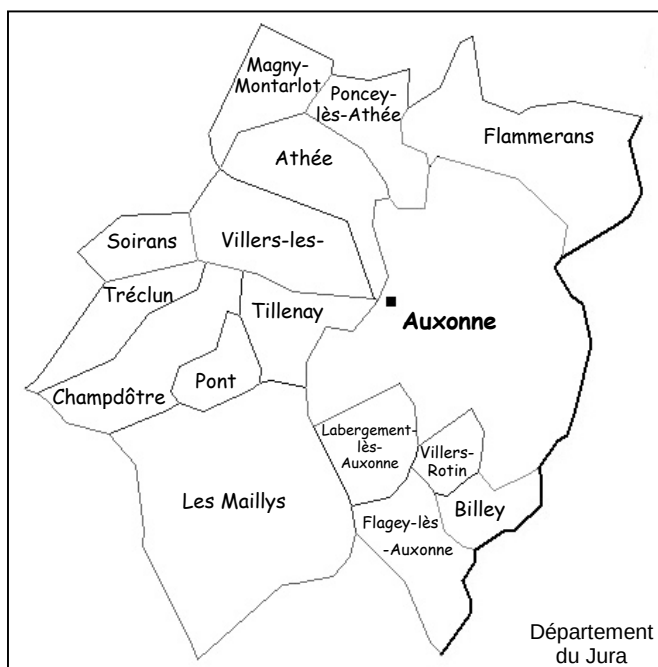
SITUATION GEOGRAPHIQUE

— Limite communale

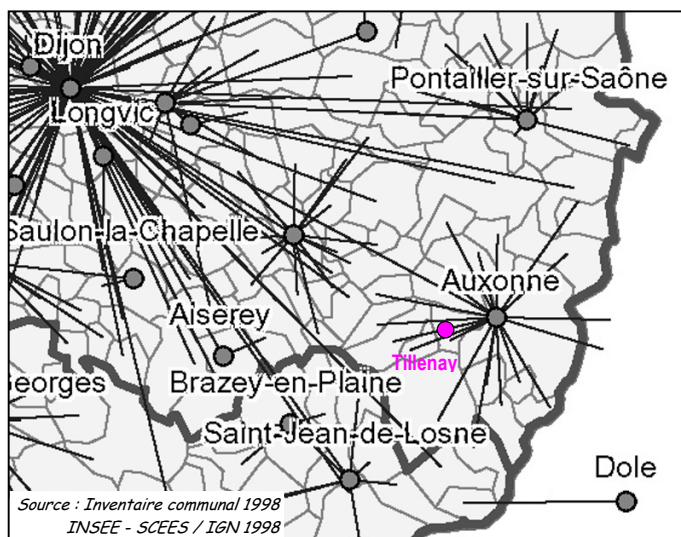
2. POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'INTER-TERRITOIRE.

⇒ Tillenay est une commune rurale, sous influence de l'agglomération dijonnaise ; elle comptait 623 habitants en 2007. Cette population représentait 4,36% de la population du canton (14 283 habitants pour 16 communes), et 1,73% de la population de l'arrondissement (360 653 habitants). La densité de la population est de 102,6 habitants / km² en 2007, soit une densité supérieure aux moyennes départementale et nationale (respectivement 59 et 99,9 habitants/km²). Cette densité est élevée (commune périurbaine), et notamment supérieure à la densité de population du Pays Plaine de Saône Vingeanne (37 habitants / km²).

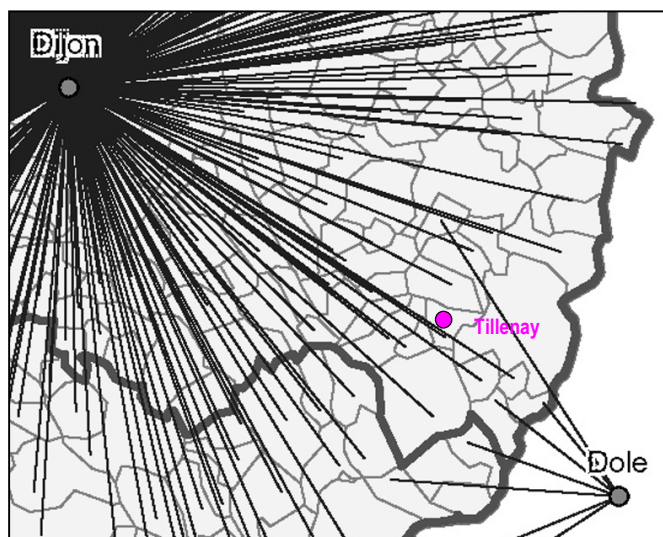
Canton d'Auxonne



La commune de Tillenay est implantée à 4 km à l'Ouest d'Auxonne, chef-lieu de canton et commune la plus fréquentée, à 34 km au Sud-Est de Dijon, ville la plus fréquentée, et 19 km au Nord-Ouest de Dole.



Commune la plus fréquentée.



Ville la plus fréquentée.

Transports et déplacements

⇒ Elle adhère à la **communauté de communes d'Auxonne Val-de-Saône** qui regroupe 14 283 habitants en 2007 pour les 16 communes du canton d'Auxonne. Cette collectivité se situe entre deux capitales régionales, Dijon et Besançon, et à proximité de Dole. Elle comprend un bourg-centre (Auxonne : 7 717 habitants en 2007), pôle d'attraction et de consommation. Créée le 1^{er} janvier 2005, la communauté de communes d'Auxonne Val-de-Saône souhaite donner un nouvel élan au canton grâce à des projets communs innovants, en faveur du développement local et de l'aménagement du territoire, tout en respectant l'autonomie de chacune des communes membres. Elle exerce, de plein droit, les sept compétences obligatoires et optionnelles suivantes :

- Aménagement de l'espace.
- Développement économique.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Voirie.
- Environnement.
- Actions et équipements culturels, scolaires, enfance-jeunesse et sociaux.
- Services et équipements funéraires.





⇒ La commune s'inscrit également au sein du **Pays Plaine de Saône Vingeanne**, créé par arrêté préfectoral le 14 décembre 2004, qui regroupe 67 communes réparties sur 4 cantons (plus de 30 000 habitants) et 4 communautés de communes. Il est situé sur la frange Est du département de la Côte d'Or, et aux portes de la Franche-Comté. Le territoire se présente comme un poumon d'oxygène entre les grandes agglomérations de Dijon, Besançon, Dôle. La Plaine de Saône est riche en bocages, terres d'élevage et de maraîchage, et sillonnée par la Saône, rivière calme, propice à la navigation et autres sports nautiques. L'objectif du Pays Plaine de Saône Vingeanne est de fédérer les énergies autour d'un projet commun de développement. Il s'est doté d'une Charte de territoire et d'un Contrat de Pays.

La **Charte de Pays** est un document de référence qui détermine la stratégie du territoire en matière de développement socio-économique, de gestion de l'espace et d'organisation des services. Elle contribue à formaliser les engagements réciproques des différents acteurs concernés. Elle décrit les orientations fondamentales du pays à un horizon minimal de dix ans et précise les principes et moyens d'action dont ce dernier se dote pour remplir ses objectifs. Elle a défini 9 orientations stratégiques répondant aux 4 défis du Pays ci-dessous (voir annexes du rapport de présentation) :

- Une identité économique du Pays à renouveler,
- Une amélioration des services à la population organisés à partir des principaux bourgs-centres,
- L'exigence de développements économiques et périurbains de qualité dans un pays rural de plaines et de vallées alluviales,
- Des collaborations et des alliances à tisser avec les territoires voisins.

Le **Contrat de Pays** correspond à la mise en œuvre opérationnelle à court et moyen terme (2 à 5 ans) de la stratégie de développement du territoire à long terme (10 ans) définie par la Charte de pays. Un nouveau contrat de Pays 2007-2013 a été ratifié officiellement le 22 juillet 2008. Les actions (voir annexes du rapport de présentation) accompagnées techniquement et financièrement dans le cadre du contrat de Pays Plaine de Saône Vingeanne pour 5 ans s'articulent autour des 4 thèmes suivants : Economie/emploi/formation, Tourisme, Cadre de vie et Vie culturelle, sportive et associative.

Le Pays souhaite également élaborer un **Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)** qui définira les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Le Programme Local de l'Habitat approuvé s'imposera aux documents d'urbanisme réglementaire (P.L.U., P.O.S., carte communale) afin de traduire concrètement dans les différents territoires du Pays les orientations déterminées. Les premières études du P.L.H. du Pays Plaine de Saône Vingeanne énoncent les enjeux suivants :

- Permettre la croissance de la population globale en développant un espace d'habitat de qualité en cohérence avec l'offre d'emploi, l'offre urbaine et l'offre de logements,
- Renforcer la diversité de l'habitat pour permettre à tous les habitants de trouver une réponse à leur problème de logement tant en locatif qu'en accession,
- Assurer le droit au logement pour tous en prenant en compte à la fois :
 - . les difficultés de certaines populations à bénéficier d'un logement (ex : personnes âgées et/ ou à mobilité réduite, jeunes, ménages précarisés vis-à-vis du logement, familles de nomades...),
 - . les situations d'habitat difficiles notamment dans le parc ancien.

La politique intercommunale en matière d'habitat se déclinerait selon les 3 orientations ci-dessous.

- *Orientation 1 : Organiser et maîtriser la croissance urbaine.*

Le développement du parc de logements au niveau du Pays devra se poursuivre au rythme actuel de 160-170 logements par an y compris la récupération de logements vacants et les transformations d'usage et en réalisant :

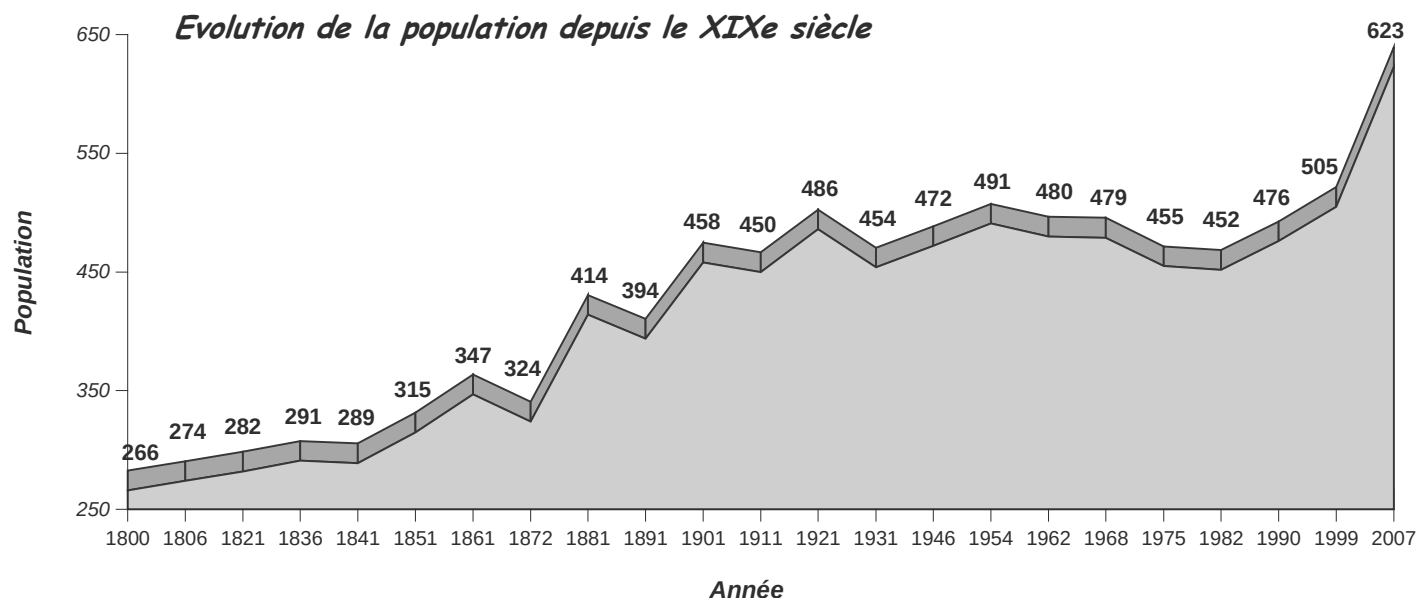
- . une déclinaison d'objectifs de production par communauté de communes selon le rythme engagé dans les années 2000.
- . un recentrage du développement d'une offre diversifiée de logements dans les bourgs-centres.
- . Un rééquilibrage du développement de l'offre dans les communes résidentielles proches de l'agglomération (Arceau, Beire-le-Châtel, Belleneuve, Bèze, Binges, Étevaux, Soirans, Villers-les-Pots, Athée, Poncey-lès-Athée, Tréclun, Tillenay...) par la réalisation d'opérations logements plus diversifiés.
- . Une croissance plus modérée et diversifiée de l'offre dans les petites communes leur permettant de continuer leur développement mais de manière plus coordonnée et plus diversifiée.

- *Orientation 2 : Diversifier et adapter l'offre de logements pour répondre à la réalité de la demande.*

La proposition retenue dans le P.L.H. prévoit de développer l'offre de logements locatifs sociaux et l'offre locative privée et de diminuer le niveau d'offre en accession.

- *Orientation 3 : Répondre aux besoins spécifiques d'accueil et de logements (personnes âgées et/ou à mobilité réduite, jeunes, habitat insalubre, public en situation précaire, militaires, gens du voyage).*

1. L'EVOLUTION GLOBALE : tendance.



Pendant la première moitié du XIX^e siècle Tillenay a vu sa population augmenter de façon régulière. A partir de 1850 et jusqu'en 1950, la croissance démographique s'amplifie globalement mais avec des fluctuations importantes. La population atteint ainsi 491 habitants en 1954, soit + 85% entre 1800 et 1950 et + 56% entre 1851 et 1954. A partir de cette date la population de Tillenay diminue pour atteindre avec 452 habitants en 1982. On observe ensuite une période de dynamique démographique qui s'amplifie lors de la dernière période intercensitaire.

Cette dynamique démographique est observée au niveau des moyennes de références (canton et département) de manière plus ou moins importante.

Lors du dernier recensement de 2007, la population communale était de 623 habitants.

POPULATION ET TAUX DE VARIATION						
	1968	1975	1982	1990	1999	2007
	Evolution 1968-1975	Evolution 1975-1982	Evolution 1982-1990	Evolution 1990-1999	Evolution 1999-2007	
Population	479	455	452	476	505	623
	- 24	- 3	+ 24	+ 29	+ 118	
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel	0,6%	-0,4%	0,0%	0,3%	0,6%	
Taux de variation annuel dû au solde migratoire	-1,4%	0,3%	0,7%	0,4%	2,0%	
Taux de variation annuel	-0,7%	-0,1%	0,6%	0,7%	2,7%	
Taux de variation annuel pour :						
- canton d'Auxonne	0,9%	1,3%	0,0%	0,4%	1,3%	
- département de Côte d'Or	1,2%	0,5%	0,5%	0,3%	0,3%	

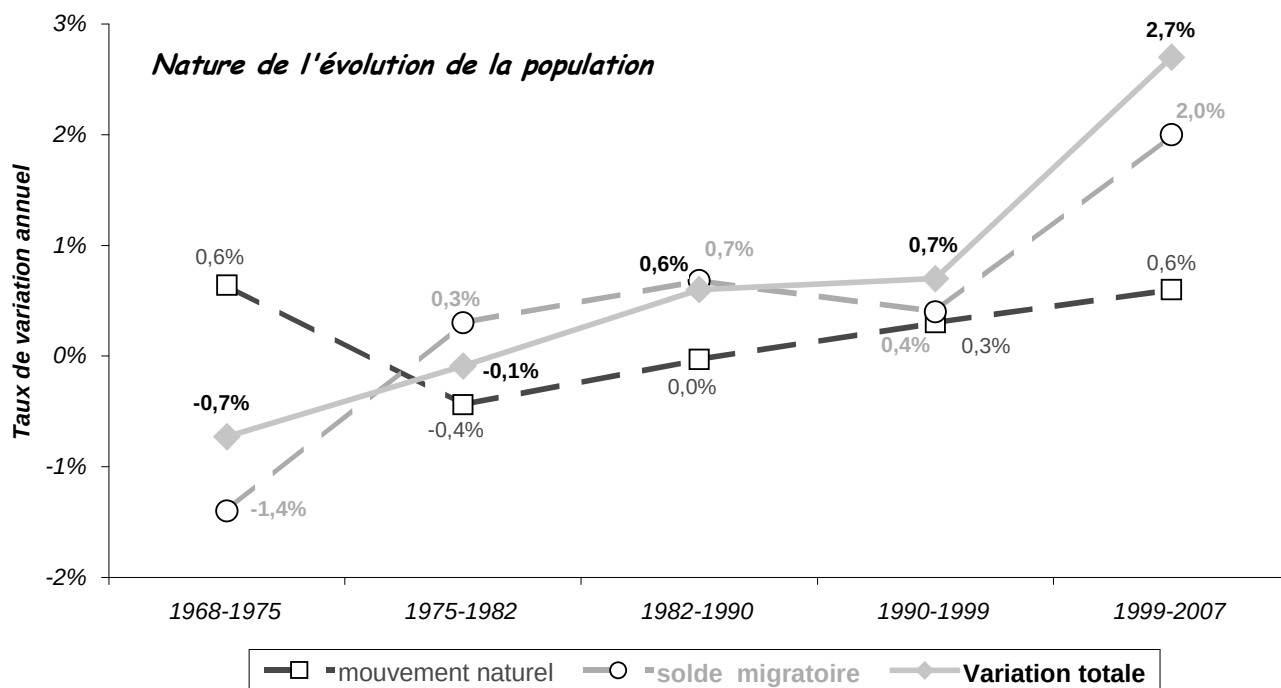
2. LES COMPOSANTES EVOLUTIVES.

L'évolution de la population résulte de la somme du *mouvement naturel* (différence entre la natalité et la mortalité) et du *solde migratoire* (différence entre arrivées et départs des nouveaux résidents de la commune).

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007
<i>Naissances</i>	49	57	21	43	50	63
<i>Décès</i>	35	36	35	44	37	36
<i>Solde naturel</i>	14	21	-14	-1	13	27
<i>Solde migratoire</i>	-15	-45	11	25	16	95
Total	-1	-24	-3	24	29	122

L'analyse des composantes de l'évolution démographique permet de faire les observations suivantes :

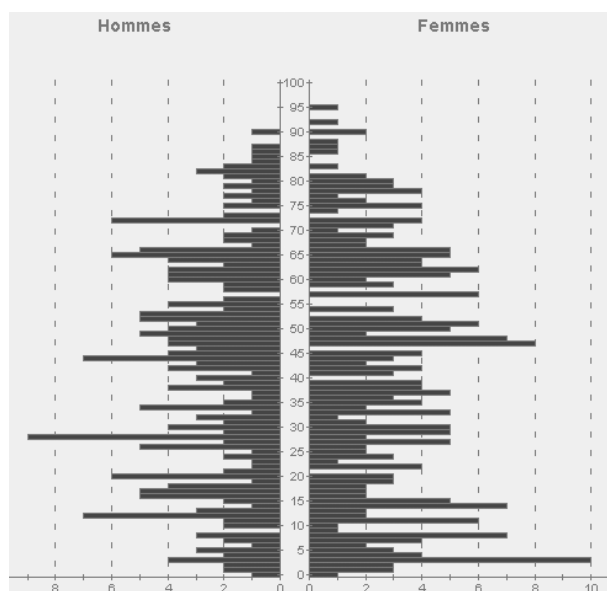
- entre 1962 et 1999, la dynamique du mouvement naturel est très variable : positive de 1962 à 1975, et de 1990 à 2007, nulle entre 1982 et 1990 et déficitaire entre 1975 et 1982,
- entre 1962 et 2007, le mouvement migratoire connaît des valeurs négatives de 1962 à 1975 (importantes entre 1968 et 1975), puis des valeurs positives de 1975 et 2007 (très élevée entre 1999 et 2007).
- sur la période inter-censitaire 1999-2007, on constate une spectaculaire croissance de la population : on observe une augmentation du taux de variation naturel qui double (63 naissances pour 36 décès), accompagné par un mouvement migratoire très élevé (cinq fois supérieur à la période intercensitaire précédente).



La commune de Tillenay a enregistré sur la période inter-censitaire 1999-2007 une évolution démographique largement supérieures aux moyennes de référence qui sont toutefois positives. Le dernier recensement de 2007, avec 623 habitants, montre une explosion de l'accroissement de la population entre 1999 et 2007 avec un taux de variation annuel de 2,7%. Cette dynamique démographique s'amplifie encore, puisqu'en 2010 la population est estimée à plus de 680 habitants.

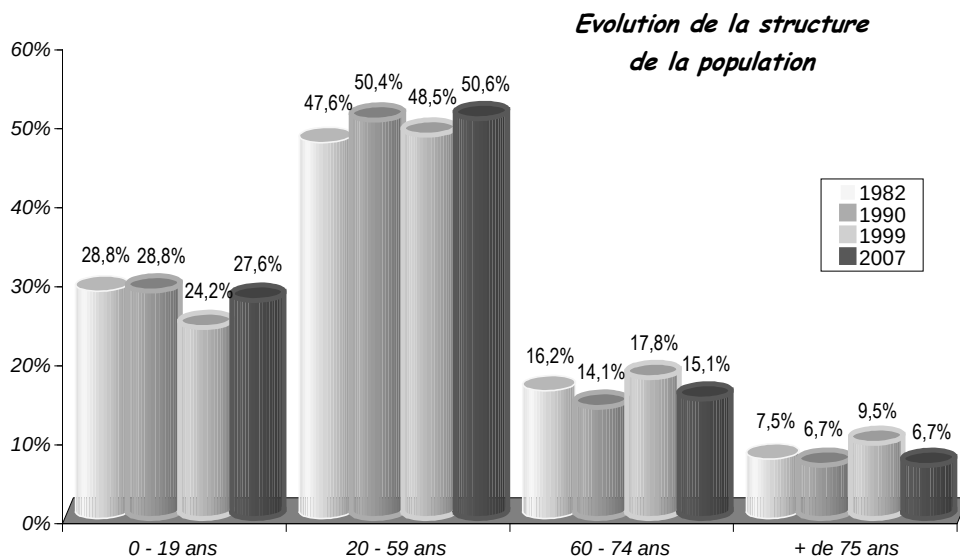
3. LA STRUCTURE DE LA POPULATION.

Le tableau ci-dessous laisse apparaître une structure par âge de la population communale différente de celles des moyennes de référence : les parts des + de 60 ans sont plus élevées, notamment.



Pyramides des âges de la commune de Tillenay (source : Insee).

STRUCTURE DE LA POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE A TILLENAY en 2007				Canton d'Auxonne	Côte d'Or
	Homme	Femme	Ensemble		
0 - 19 ans	81	91	172 (27,6%)	25,7%	24,2%
20 - 44 ans	91	95	186 (29,9%)	33,9%	33,6%
45 - 59 ans	68	61	129 (20,7%)	19,2%	20,7%
60 - 74 ans	45	49	94 (15,1%)	12,3%	12,8%
75 ans et +	21	21	42 (6,7%)	8,9%	8,7%
	-----	-----	-----		
Total	306	317	623		



Le graphique ci-contre montre le vieillissement de la population entre 1982 et 1999. On note une importante diminution de la part des 0-19 ans au profit de la classe des + de 60 ans.

Cette tendance s'inverse entre 1999 et 2007, avec un rajeunissement de la population : la part des 0-19 ans augmente, ils représentent 27,6% de la population.

Avec un indice de jeunesse de 1,26 (- de 20 ans / + de 60 ans), expression d'un territoire jeune (contre 0,9 en 1999), la commune se situe dans la moyenne haute des pôles ruraux.

4. LES MENAGES.

EVOLUTION DES MENAGES A TILLENAY						
	1975	1982	1990	1999	2007	
Ménages d'1 personne	-	24 (14,9%)	36 (20,6%)	41 (20,3%)	-	
Ménages de 2 personnes	-	57 (35,4%)	53 (30,3%)	87 (43,1%)	-	
Ménages de 3 personnes	-	33 (20,5%)	38 (21,7%)	33 (16,3%)	-	
Ménages de 4 personnes	-	30 (18,6%)	26 (14,9%)	20 (9,9%)	-	
Ménages de 5 personnes	-	10 (6,2%)	18 (10,3%)	16 (7,9%)	-	
Ménages de 6 personnes et plus	-	7 (4,3%)	4 (2,3%)	5 (2,5%)	-	
Nombre de ménages	168	161	175	202	241	
Population des ménages	455	452	474	505	623	
Nombre de personnes par ménage	2,7	2,8	2,7	2,5	2,6	
Nombre de personnes par ménage :						
- canton d'Auxonne	2,9	2,8	2,6	2,5	2,4	
- département de Côte d'Or	2,9	2,7	2,5	2,4	2,2	

Au dernier recensement de 2007, on comptait 241 ménages, avec un nombre moyen de personnes par ménage de 2,6.

Plusieurs points méritent d'être signalés suite à l'analyse de l'évolution des ménages :

- L'évolution du nombre de ménages suit l'évolution de la population avec une baisse entre 1975 et 1982, puis une croissance continue (mais non proportionnelle à l'évolution de la population) depuis cette date. Entre 1982 et 2007 on compte ainsi 80 ménages supplémentaires en 25 ans, soit une augmentation de près de 50% du nombre de ménages.

- On assiste à une diminution de la taille des ménages entre 1982 et 1999, puis une augmentation lors de la dernière période intercensitaire.

Le phénomène de la diminution de la taille des ménages est due à plusieurs facteurs qui se cumulent entre eux : accroissement du nombre de célibataires et des familles monoparentales, vieillissement de la population, diminution du nombre d'enfants par famille.

- Le nombre moyen de personnes par ménage à Tillenay est supérieur aux moyennes de référence.
- On observe une diminution de la part des ménages composés de trois personnes et plus et une augmentation des ménages composés de une et deux personnes.

1. LE PARC DE LOGEMENTS ET SON EVOLUTION.

En 2007, Tillenay comptait 285 logements, dont 241 résidences principales (soit près de 85%), pourcentage conforme ou supérieur aux moyennes de référence. La proportion de résidences secondaires est comprise entre celles des moyennes de référence, elle est supérieure à celle du canton. Le nombre de logements vacants est élevé et supérieur aux moyennes de référence. Ce chiffre peut s'expliquer par l'importance du logement locatif sur le secteur de la gare avec un turn-over important qui peut faire varier le nombre de logements vacants de façon importante (le chiffre est peu représentatif, car il est calculé à une date donnée).

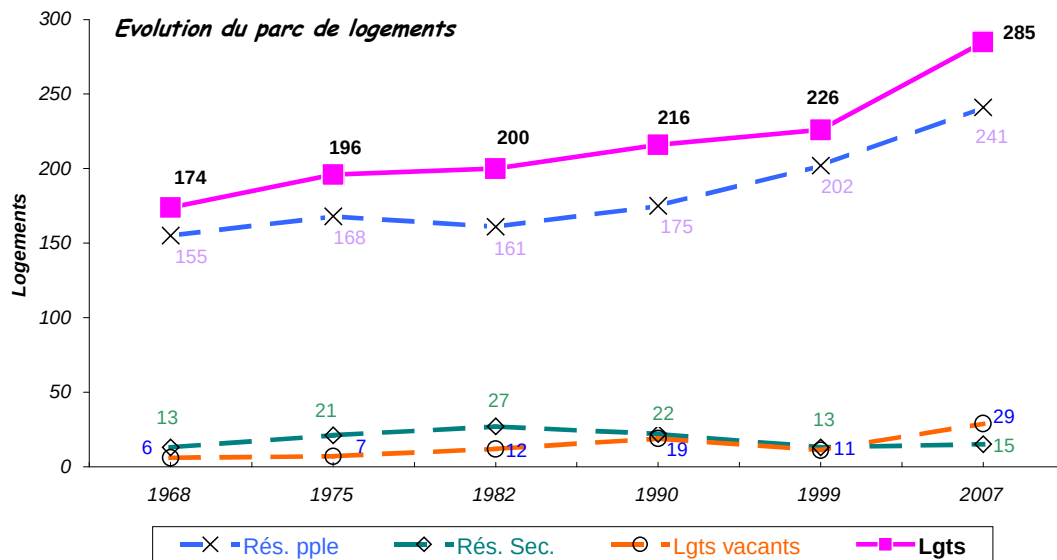
PARC DE LOGEMENTS A TILLENAY en 2007		Canton d'Auxonne	Côte d'Or
<i>Ensemble des logements</i>	285		
<i>Résidences principales</i>	241 (84,6%)	90,7%	87,1%
<i>Résidences secondaires</i>	15 (5,3%)	3,4%	5,7%
<i>Logements vacants</i>	29 (10,2%)	5,9%	7,2%
<i>Nombre moyen d'occupants / résidence principale</i>	2,6	2,4	2,2

Une analyse évolutive sur la période 1968-2007 montre une importante progression (+ de 55,5%) du nombre de résidences principales. Parallèlement, le nombre de résidences secondaires se stabilise après avoir légèrement augmenté de 1975 à 1982. Le nombre de logements vacants est très fluctuant et on note un nombre important de logements vacants en 2007 (+ de 10%).

On observe donc une forte hausse du nombre de logements entre 1968 et 2007 (+ 64%), avec une forte augmentation entre 1999 et 2007 notamment. Cette dynamique semble se poursuivre avec un nombre de résidences principales estimé à 280 en 2009.

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS A TILLENAY						
	1968	1975	1982	1990	1999	2007
<i>Ensemble des logements</i>	174	196	200	216	226	285
	+ 22 (13%)	+ 4 (2%)	+ 16 (8%)	+ 10 (5%)	+ 59 (26%)	
<i>Résidences principales</i>	155	168	161	175	202	241
<i>Résidences secondaires</i>	13	21	27	22	13	15
<i>Logements vacants</i>	6	7	12	19	11	29
<i>Taux d'occupation / résid. principale</i>	3,1	2,7	2,8	2,7	2,5	2,6

On constate des fluctuations du taux d'occupation des résidences principales depuis 1968, avec une augmentation lors de la dernière période intercensitaire (arrivée de population jeune).



DATE D'ACHEVEMENT DES RESIDENCES PRINCIPALES construites avant 2005			Canton d'Auxonne	Côte d'Or
Avant 1949	99	(41,4%)	36,7%	31,4%
1949 - 1974	45	(19,0%)	21,2%	29,1%
1975 - 1989	51	(21,1%)	24,8%	23,1%
1990-2004	44	(18,5%)	17,3%	16,4%

Caractéristiques des résidences principales en 1999.

TYPE DE LOGEMENTS		Canton d'Auxonne	Côte d'Or
Total	202		
Maison individuelle, ferme	180 (89,1%)	72,4%	54,4%
Dans un immeuble collectif	15 (7,4%)	24,3%	42,8%
Autre	7 (3,5%)	3,3%	2,8%

STATUT D'OCCUPATION		Canton d'Auxonne	Côte d'Or
Propriétaire	159 (78,7%)	61,6%	57,7%
Locataire ou sous-locataire	36 (17,8%)	34,2%	37,7%
Logé gratuitement	7 (3,5%)	4,2%	4,6%

NOMBRE DE PIECES		Canton d'Auxonne	Côte d'Or
1 pièce	4 (2,0%)	3,5%	7,3%
2 pièces	6 (3,0%)	9,1%	12,7%
3 pièces	42 (20,8%)	19,3%	20,9%
4 pièces	63 (31,2%)	29,7%	26,1%
5 pièces ou plus	87 (43,1%)	38,4%	33,0%

ELEMENTS DE CONFORT		Canton d'Auxonne	Côte d'Or
Chauffage central collectif	9 (4,5%)	12,9%	22,8%
Chauffage central individuel	129 (63,9%)	63,0%	62,8%
Sans chauffage central	64 (31,7%)	24,1%	14,4%
WC extérieur	6 (3,0%)	3,1%	2,6%
WC intérieur	196 (97,0%)	96,9%	97,4%
Ni baignoire ni douche	6 (3,0%)	2,9%	2,3%
Baignoire ou douche	196 (97,0%)	97,1%	97,7%

2. LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS ET DES RESIDENCES PRINCIPALES.

⇒ Age des résidences principales.

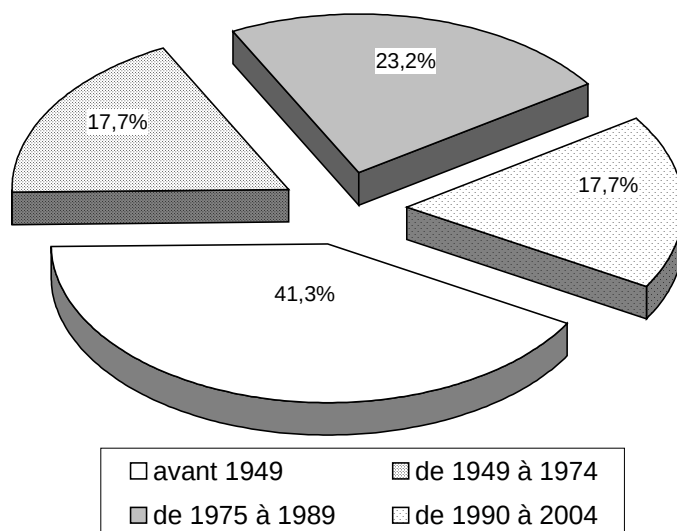
Plus de 41% du parc des résidences principales et secondaires date d'avant 1949, ce qui est supérieur aux moyennes de référence.

La part de logements construits de 1949 à 1974 est inférieure aux moyennes de référence, alors que le nombre de logements construits entre 1990 et 2004 est assez important.

17,7% des résidences ont été achevées depuis 1990 selon le recensement de 2007, ce qui confirme l'importance de l'évolution du parc de logements lors de la dernière période intercensitaire.

Le canton d'Auxonne a mené une O.P.A.H. (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) dans les années 1990 ; Elle a eu un impact positif certain sur le patrimoine bâti du canton.

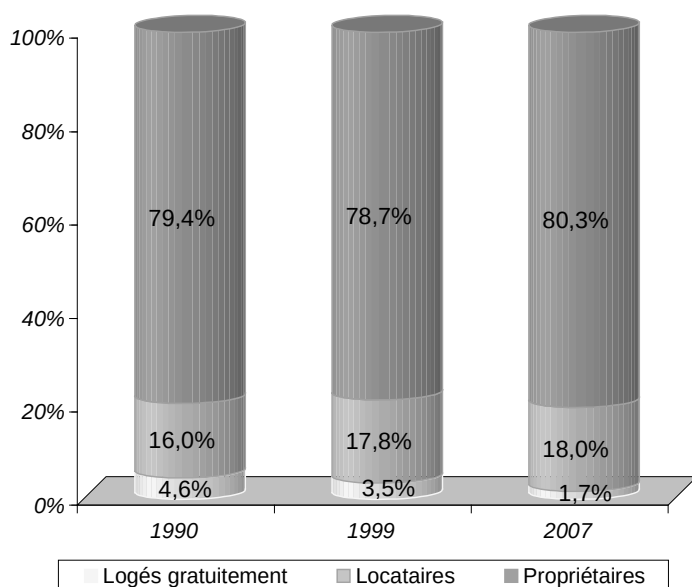
Ancienneté des résidences principales et secondaires à Tillenay avant 2005.



⇒ Type de logement.

En 1999, 89% des résidences principales sont des logements individuels ou fermes, ce pourcentage est inférieur à celui observé en zone rurale. Il est toutefois largement plus élevé que les moyennes du canton et du département. Ce constat est toujours d'actualité en 2007 avec 85,5% de maisons, mais on constate que la part des maisons individuelles diminue. En 2007, la commune compte 39 appartements.

⇒ Statut d'occupation.



En 2007, 80,3% des résidents à titre principal de la commune sont propriétaires de leur logement, soit un taux d'environ 17 points supérieur à la moyenne cantonale et 20 points supérieur à la moyenne du département.

La proportion de logements locatifs est inférieure aux moyennes cantonale et départementale. Parmi les résidences principales, il y a toutefois 43 logements locatifs dont 4 logements HLM.

En 2007 on constate une augmentation des proportions de propriétaires et de locataires (au détriment des « logés gratuitement »).

⇒ Taille des résidences principales.

La structure du parc de résidences principales de Tillenay est différente de celles des moyennes de référence. Il y a peu de logements de moins de 3 pièces. En 2007, près de 55% des résidences principales possèdent 5 pièces et plus, ce qui est supérieur aux moyennes cantonale et départementale. Le nombre moyen de pièces par résidence principale est 4,8.

⇒ *Confort des résidences principales.*

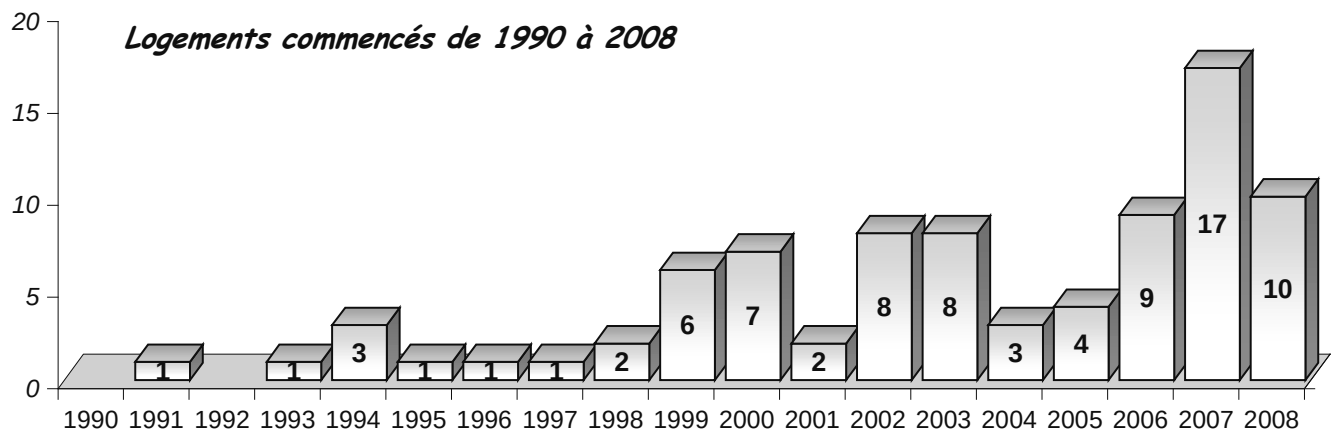
Les critères de confort des logements retenus par l'INSEE, en particulier l'absence ou non de chauffage central, ne permettent qu'une appréciation toute relative de cette caractéristique du parc. Elles doivent donc être interprétées avec la plus grande prudence. Quoi qu'il en soit, le parc de résidences principales de Tillenay apparaît globalement assez confortable.

3. LA CONSTRUCTION RECENTE (source : Sitadel).

Si l'on se réfère aux statistiques sur la construction neuve, 83 logements ont été commencés entre 1990 et 2008, soit 4,4 logement par an.

La grande majorité sont des logements individuels purs (excepté 6 individuel groupés en 2007), on ne recense aucune construction pour du logement collectif. La surface hors œuvre nette moyenne est d'environ 123 m²/logement

Depuis 1999, le rythme de la construction s'accélère nettement avec 7,4 logements commencés par an entre 2002 et 2008 et 8,6 logements commencés par an dans les 5 dernières années (entre 2004 et 2008).



1. LA POPULATION ACTIVE COMMUNALE.

⇒ **Activité et chômage.**

Tillenay dépend principalement de la zone d'emploi de Dijon. La majeure partie des actifs ayant un emploi travaille sur cette zone d'emploi. La population active de Tillenay se répartit équitablement entre la commune de Tillenay, la ville d'Auxonne toute proche et l'agglomération dijonnaise.

EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE (15-64 ans)										
A TILLENAY										
	Population active totale			Chômeurs			Taux d'activité		Taux de chômage	
	2007	1999	variation 1999-2007	2007	1999	variation 1999-2007	2007	1999	2007	1999
<i>Hommes</i>	149	115	29,1%	5	3	66,7%	77,9%	-	3,5%	2,6%
<i>Femmes</i>	131	94	39,7%	21	12	75,0%	69,4%	-	15,7%	12,8%
Total	280	209	34,0%	26	15	73,3%	73,7%	65,7%	9,2%	7,2%
<i>Canton d'Auxonne</i>										
- Hommes	3752	3188	17,7%	276	277	-0,4%	79,9%	-	7,4%	8,6%
- Femmes	3041	2535	20,0%	373	406	-8,1%	68,6%	-	12,3%	16,1%
- Total	6793	5723	18,7%	649	683	-5,0%	74,4%	70,2%	9,6%	11,9%
<i>Département de la Côte d'Or</i>										
- Hommes	128766	123863	4,0%	10015	10722	-6,6%	76,0%	-	7,8%	8,6%
- Femmes	119147	108289	10,0%	11877	14207	-16,4%	68,4%	-	10,0%	13,2%
- Total	247913	232152	6,8%	21892	24929	-12,2%	72,2%	69,2%	8,8%	10,7%

En 2007, le taux d'activités est conforme à celui des moyennes de référence. Le taux de chômage est inférieur à ces mêmes moyennes. On observe un taux de chômage féminin particulièrement élevé, supérieur moyennes de référence.

Depuis 1999, la population active de la commune de Tillenay a progressé de 34%. Cette augmentation est largement supérieure aux évolutions cantonale (+19%) et surtout départementale (+7%). Les augmentations de la population active et du taux d'activité sont en partie dues à la progression de la population active féminine entre 1999 et 2007. Cet accroissement privilégié de la population active féminine est également observé au niveau du canton et du département, mais à un niveau moindre.

Dans le même temps, le nombre de chômeurs et le taux de chômage ont également augmenté, contrairement aux chiffres des moyennes de référence.

⇒ **Les emplois communaux.**

NOMBRE D'EMPLOIS A TILLENAY				Canton d'Auxonne	Côte d'Or
	2007	1999	Variation 1999-2007		
<i>Emploi total</i>	79	85	-7,1%	2,5%	10,3%

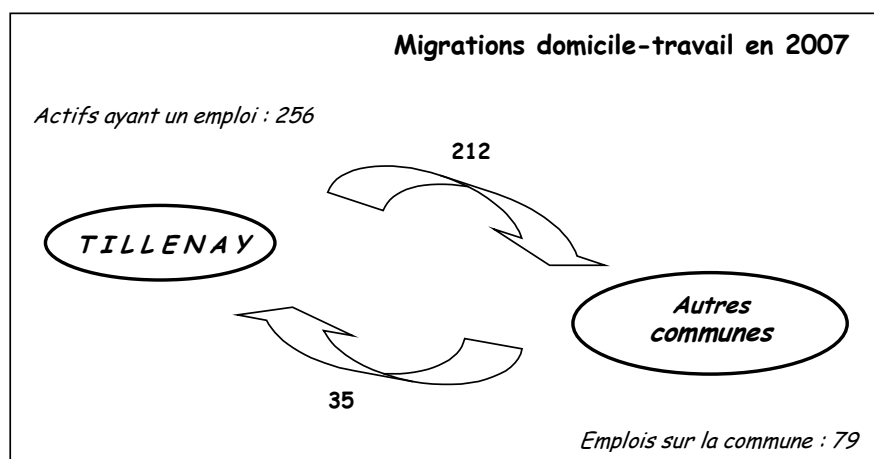
Lors de la période inter-censitaire 1999-2007, le nombre d'emplois sur la commune de Tillenay a diminué de 7%, il avait déjà diminué lors de la précédente période intercensitaire. En 2007, le nombre d'emplois sur la commune reste important avec 79 emplois. Cette diminution n'est pas conforme aux moyennes de référence qui montrent une évolution positive du nombre d'emplois.

⇒ **Les déplacements domicile-travail.**

POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI en 2007			Canton d'Auxonne	Côte d'Or
<i>Total</i>	256			
<i>Travaillant : dans la commune</i>	44 (17,2%)		35,1%	39,7%
<i>hors de la commune</i>	212 (82,8%)		64,9%	60,3%
<i>dont - dans le département</i>	190 (74,2%)		54,0%	54,6%

En 2007, on recensait 280 actifs sur la commune, dont 256 ayant un emploi. Sur ces 256 actifs, 17% travaillaient Tillenay, ce qui correspond à un pourcentage faible, et 91,4% dans le département de la Côte d'Or.

Parmi ces actifs, 38 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint, les 218 autres sont salariés.



Environ 83% des actifs occupés résidant à Tillenay occupent un emploi extérieur à la commune :

- 88% travaillent sur la zone d'emploi de Dijon, principalement à Auxonne, Dijon et Genlis.
- une minorité, 7%, travaille sur la zone d'emploi de Dole, principalement à Dole.

Il existait 79 emplois à Tillenay en 2007. Ces emplois correspondent aux activités agricoles et économiques présentes dans la commune (voir ci-dessous). Près de 56% de ces emplois sont occupés par des habitants de Tillenay, ce qui correspond à un pourcentage assez important. De ce fait, les migrations alternantes sont peu nombreuses dans le sens des « entrées » alors qu'elles sont importantes dans le sens des « sorties ». En 1999, Tillenay attirait notamment 10 actifs venant d'Auxonne, 4 venant de Champdôtre et 4 venant de Dole.

Le phénomène de péri-urbanisation que connaît le territoire communal contribue à l'augmentation des migrations alternantes quotidiennes.

Le tableau ci-dessus reflète les moyens de transport utilisés par la population active en 1999. Etant donné la situation géographique de la commune, la voiture particulière est le principal mode de déplacement utilisé pour accéder à un emploi extérieur à Tillenay.

- la majorité des actifs ayant un emploi n'utilise qu'un seul et unique mode de transport (81,4%).
- Les actifs occupés n'utilisant qu'un seul mode de transport utilisent principalement leur voiture personnelle pour se rendre à leur travail (soit 77,3% des actifs ayant un emploi), mais quelques personnes utilisent les transports en commun (6 actifs) et les deux-roues (2 actifs).
- 13 actifs utilisent plusieurs modes de transports.
- 8 actifs marchent à pied et 15 n'utilisent aucun moyen de transport, ce qui peut correspondre aux emplois présents sur la commune.

L'utilisation de la voiture particulière apparaît importante bien que les transports en commun desservent la commune au niveau de la gare (mais pas au niveau du village). Les actifs privilégient la voiture, moyen de transport plus souple quant aux horaires, qui conserve l'avantage de ne pas nécessiter de correspondances.

MODES DE TRANSPORT		
Actifs ayant un emploi	1999	
	Nombre	Part
Ensemble	194	100,0%
Pas de transport	15	7,7%
Marche à pied	8	4,1%
Un seul mode de transport :	158	81,4%
- Deux roues	2	1,0%
- Voiture particulière	150	77,3%
- Transport en commun	6	3,1%
Plusieurs modes de transport	13	6,7%

2. LES SERVICES ET ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE.

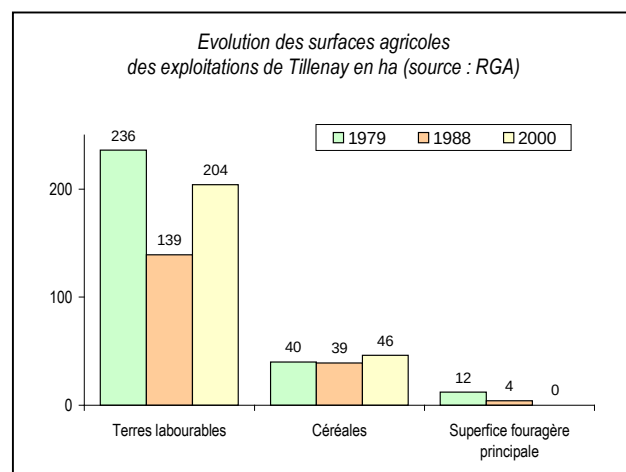
(source : recensement agricole 2000 - fiche comparative 1979-1988-2000).

⇒ L'agriculture.

A Tillenay, plusieurs exploitations agricoles, majoritairement orientées vers le maraîchage sont présentes. En effet la fertilisation des terrains alluvionnaires, ainsi que la présence d'une nappe phréatique proche du sol favorisent la culture légumière. Les sols brunifiés, riches en sables et limons, sont légers et conviennent parfaitement à ce type de cultures qui font la particularité de la région.

D'une manière générale, les terres agricoles de Tillenay peuvent donc être considérées comme bonnes, notamment de part et d'autre de la R.D. 110b, au Sud du village et au lieu-dit « Au Grand Treillard » (secteurs propices au maraîchage).

Un remembrement a été réalisé sur la commune en 1992, mais suite à un contentieux, la prise de possession des terres n'a pas eu lieu.



De nos jours, le maraîchage est majoritairement localisé au Sud-Ouest d'Auxonne, Les Maillys, Tillenay, et dans une moindre mesure au Nord-Ouest d'Auxonne.

Pour mémoire, entre 1845 et 1880, à Auxonne et ses alentours, le drainage de nombreuses terres, jusqu'alors inexploitable car gorgées d'eau, a accéléré le développement du maraîchage déjà présent au XV^{ème} siècle. Sur les terres sableuses qui donnent de médiocres cultures céréalières, sont cultivés asperges, carottes, salsifis, oignons, poireaux, scaroles, choux de Bruxelles. Aujourd'hui les maraîchers sont de moins en moins nombreux, faute d'une organisation en filière et n'avoir suscité des vocations.

Le soutien de la filière légumes et maraîchage est aujourd'hui un objectif prioritaire du secteur :

- Orientation de la charte de Pays Plaine de Saône Vingeanne : « Soutenir le développement des filières économique locales » qui comprend « Développer les filières agricoles et agroalimentaires, notamment dans le domaine des productions légumières et maraîchères. »
- Action n°5 du contrat de Pays Plaine de Saône Vingeanne : « Mettre en place une stratégie sur les filières. » qui comprend la « filière légumes ».
- Action n°3 du contrat territorial (qui couvre 7 cantons) du Comité de Pilotage Économique du Val de Saône, le COPIEVAL II (contrat entre Etat, Région, Conseil Général, communautés de communes et partenaires économiques afin d'accompagner la mutation économique du Val de Saône). : « Soutenir la filière Légume ».

DONNEES AGRICOLES - EXPLOITATIONS DE TILLENAY			
	1979	1988	2000
Surface Agricole Utilisée communale (ha)	-	-	266
Surface Agricole Utilisée des exploitations (ha)	256	255	245
Terres labourables (ha)	236	139	204
Céréales (ha)	40	39	46
Superficie fourragère principale (ha)	12	4	0
Superficie toujours en herbe (ha)	11	C	0
Blé tendre (ha)	30	19	39
Orge et escurgeon (ha)	9	6	C
Maïs grain, et maïs semence (ha)	1	14	C
Oléagineux	C	0	25
Bovins (effectif)	0	C	0
Volailles (effectif)	395	165	0
Exploitations agricoles	30	28	16
<i>dont exploitations professionnelles</i>	<i>20</i>	<i>22</i>	<i>12</i>

Les chiffres du recensement agricole 2000 permettent d'avoir une vue générale de l'agriculture communale. Les chiffres témoignent d'une activité agricole très dynamique, malgré la diminution de la population agricole active et du nombre d'exploitations.

Son évolution reflète les tendances régionales. Le nombre d'exploitations diminue (- 50% entre 1979 et 2000), alors que la surface moyenne des exploitations augmente. A Tillenay, on observe également une augmentation significative de la surface agricole utilisée : + 67% entre 1979 et 2000, ce qui confirme la vitalité de l'activité agricole bien que les surfaces moyennes restent très faibles (maraîchage).

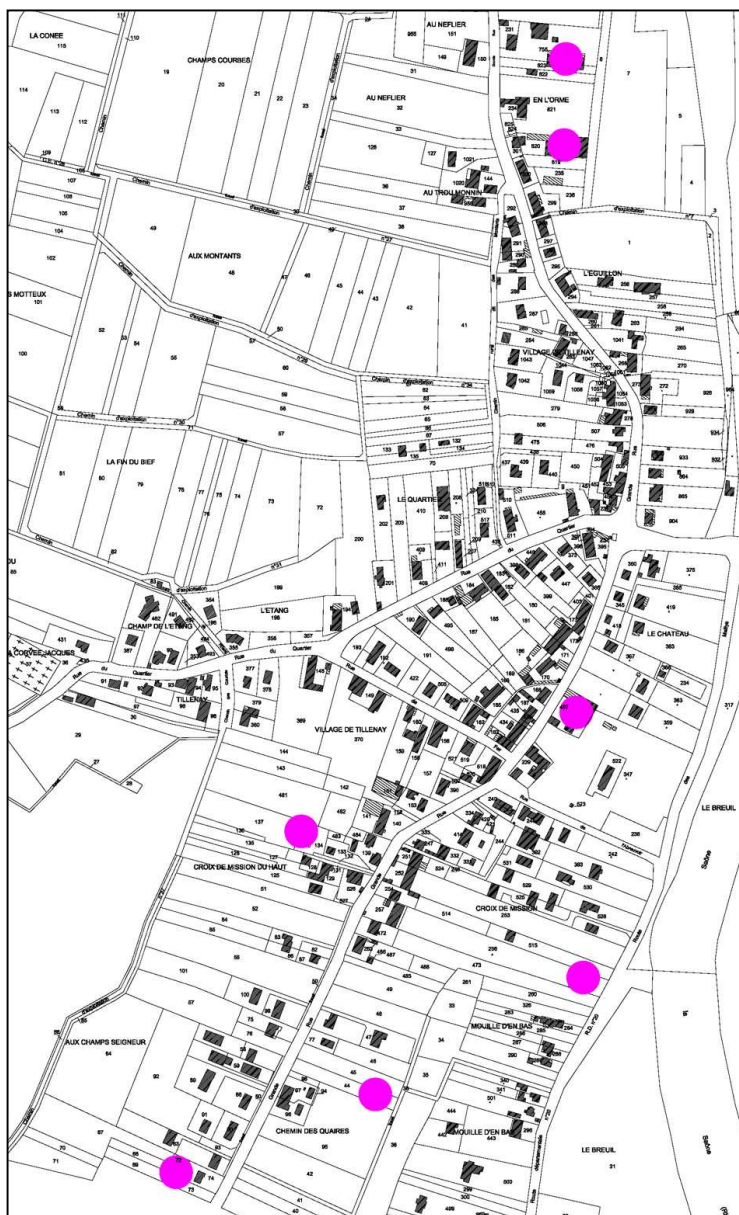
En 2000, le nombre d'exploitations recensées sur la commune était de 12. La population agricole familiale active comptait 32 personnes (correspondant à 23 UTA), soit environ 5,3% de la population communale, dont 12 chefs et coexploitants à temps complet.

La superficie agricole utilisée (S.A.U.) communale était de 266 ha (soit 44% de la superficie communale). La superficie agricole utilisée des exploitations de la commune était de 245 ha dont 204 ha de terres labourables, et 0 ha de superficie fourragère principale.

Les exploitations agricoles communales sont en effet toutes orientées vers le maraîchage.

En 2009, il reste 5 exploitations maraîchères sur la commune, toutes situées dans le village, parfois en limite du bâti. Trois seulement sont pérennes de façon sûre pour les 10 ans à venir : le devenir de la filière maraîchère sur la commune est donc en question.

Une dizaine d'exploitants extérieurs à la commune exploitent les prairies le long de la Saône (bovins viande) et les zones cultivées (maïs, tournesol, céréales...), ce qui correspond à la majeure partie de la surface agricole utilisée communale.



Les bâtiments d'exploitation agricoles (points roses).

⇒ **Les activités économiques non agricoles.**

A Tillenay, on recense de nombreux artisans et entreprises :

- dans le village : plombier-chauffagiste, garage, taxi, sculpteur, magnétiseur, agence commerciale, assureur finance, menuisier, vente de farine pour bétail.
- dans le quartier de la gare : menuisier, restaurants, hôtel, garage, électricien, conseils en organisation, gestion et management, métallier, ancienne scierie désaffectée.
- au Nord-Ouest du territoire communal, on trouve également un important bâtiment industriel, société de transformation de légumes (STL), à cheval sur la commune de Villers-les-Pots.



Le garage entrepose des véhicules à l'arrière de son bâtiment d'activités, ce qui constitue une nuisance visuelle pour le voisinage.

La société de transformation de légumes transforme notamment les oignons ce qui génère des odeurs caractéristiques du secteur.

L'ancienne scierie du quartier de la gare constitue également un point noir visuel : stock de bois qui s'écroule, matériel rouillé, friche... De plus un des bâtiments situés le long de la rue du village risque de s'écrouler sur la voirie.

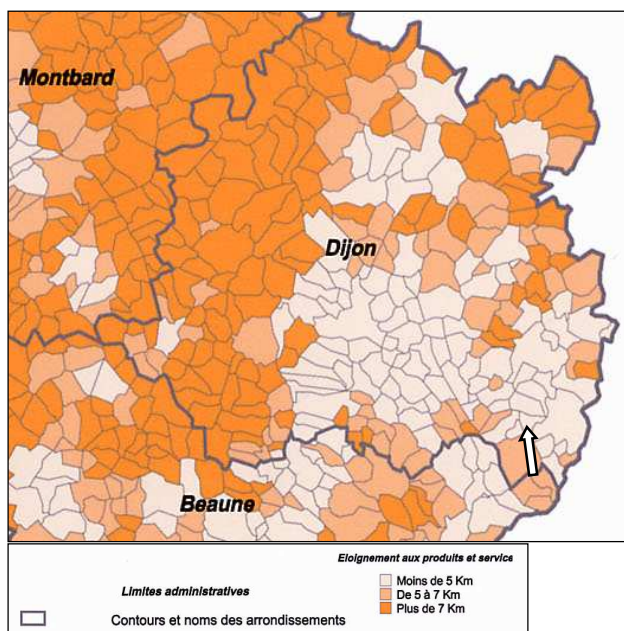


Il n'y a pas de commerce de proximité (excepté ceux présents autour de la gare), ni service sur la commune, hormis des services d'aide ménagère, et pour les personnes âgées, un service de portage de repas à domicile et de soins à domicile.

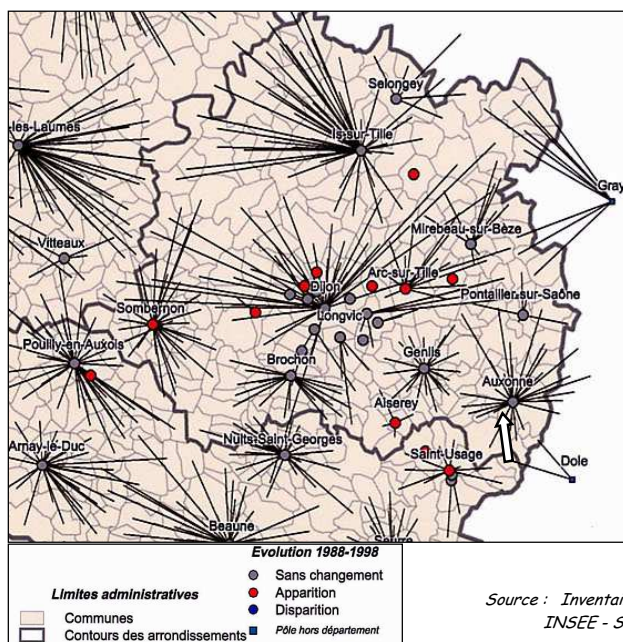
La commune est desservie par quelques commerçants itinérants (boulangier, boucher, alimentation générale, produits surgelés).

Pour accéder aux commerces et services de proximité, les habitants de la commune se rendent donc à Auxonne. C'est également le lieu principal des activités culturelles. En matière d'achats plus importants, c'est l'agglomération dijonnaise (19 km) qui est la destination préférentielle de la population.

Eloignement aux services et produits



Attractivité des supermarchés



Source : Inventaire communal 1998
INSEE - SCEES / IGN 1998

7 650 m² de surface de locaux ont été commencés entre 1999 et 2008 (dont 7263 m² de locaux industriels commencés en 2003, le reste en locaux d'enseignement, bureaux et commerces), ce qui représente des surfaces peu importantes globalement.

1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET SCOLAIRES.

La place de la mairie regroupe la grande majorité des équipements publics : mairie, école, église, salle polyvalente, monuments aux morts.

Dans le cadre du contrat « Cœur de Village », signé avec le Conseil Régional, une opération de réhabilitation des bâtiments de la mairie a été réalisée. Deux logements locatifs ont été créés aux 1^{er} et 2^{ème} étages de la mairie.

La commune dispose d'un groupe scolaire neuf, ou entièrement rénové, comprenant une école maternelle construite en 2000 et une école primaire construite en 1955, rénovée depuis et agrandie en 2002 et 2009 par l'adjonction de nouvelles classes. 91 enfants sont actuellement scolarisés dans une classe maternelle qui accueille les petits à partir de 2 ans, et 3 classes primaires, du CP au CM2. L'école accueille les enfants de Tillenay ainsi que quelques enfants d'Auxonne, Champdôtre et Villers-les-Pots.

La restauration et l'accueil périscolaires complètent les services aux enfants.

La quatrième classe vient d'être aménagée et ouverte, le projet de création d'une salle de motricité et d'un local de stockage attenant à la salle des fêtes de la commune est en cours.

Les élèves du secondaire vont au collège puis au lycée à Auxonne. Le département de Côte d'Or assure le ramassage scolaire.



2. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS, LES LOISIRS ET LE TOURISME.



Tillenay est limitée à l'Est par la Saône, lieu de détente et de loisirs.

- La *pêche* est pratiquée dans la Saône (2^{ème} catégorie piscicole) ainsi que dans quelques plans d'eau public ou privés. Le peuplement est constitué par un assemblage cyprinidés-percidés-ésocidés (blancs, perche, brochet...). L'espèce la mieux représentée est le gardon, viennent ensuite le chevaine, la perche soleil et l'ablette. On pêche également la carpe, le brochet, le sandre et le silure. Il y a une trentaine de pêcheurs sur la commune.

- Les eaux tranquilles de la Saône offrent aux *plaisanciers* un domaine fluvial de choix : quatre cents kilomètres de navigation, de Corre à Lyon. Auxonne est dotée d'une halte fluviale pour accueillir les plaisanciers et a pour projet la construction d'un port fluvial dédié à la plaisance.

- La Saône marque l'identité de Tillenay et offre, avec le lac, d'intéressantes possibilités de *promenades* dans des ambiances naturelles et variées. Une promenade existe à proximité du village au lieu-dit « le Breuil »



Le lac est un espace de détente très apprécié : ce lieu est utilisé pour la pêche, la promenade, le pique-nique... Des aménagements paysagers et de chemins sont en cours, car actuellement il n'est pas encore possible de faire le tour du lac. Des postes de pêche pour handicapés seront également installés.



Le terrain de sport jouxte le lac et la place des fêtes et se situe à proximité de la promenade aménagée du bord de Saône. Cet ensemble, situé au niveau de l'entrée du village par la R.D. 20, forme un pôle de loisirs que la commune souhaite valoriser : des aménagements paysagers et fonctionnels de cet ensemble sont nécessaires. Des liaisons fortes avec le centre du village (place de la mairie) seraient intéressantes à créer pour constituer un parcours en boucle.

La place des fêtes est un espace important qui accueille manifestations sportives et fêtes du village et marque l'entrée du village. C'est un espace informel, non mis en valeur, bordé par le bâtiment des vestiaires et le point d'apport volontaire (tri sélectif).



Il existe plusieurs associations à Tillenay :

- L'association de chasse la Saint-Hubert regroupe 12 chasseurs. Elle loue les bois communaux et le gibier chassé comprend des sangliers, chevreuils, lièvres, faisans, lapins, perdrix...
- L'Association Sportive de Football de Tillenay.
- L'association Tillenay Loisirs développe des activités récréatives, culturelles, sportives... et notamment une chorale, la gymnastique et le ping-pong.
- L'amicale de Tillenay développe des activités multiples telles que travaux manuels, festivités loisirs...

On trouve également à Tillenay une bibliothèque et une salle polyvalente.

3. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

La gestion du service d'eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la Plaine Inférieure de la Tille (SIPIT) dont le siège est à Champdôtre. L'exploitation est déléguée à la société SAUR France (agence de Besançon). Le château d'eau est situé à Champdôtre. Deux captages servent à l'alimentation des communes du SIPIT :

- un puits en nappe superficielle situé sur la commune de Champdôtre.
- un forage en nappe profonde situé sur la commune de Tréclun.

Toutes les habitations sont desservies. Les besoins actuels et futurs semblent couverts d'un point de vue quantitatif (la capacité de production maximale est de 1 500 m³/j).

On constate des problèmes de qualité de l'eau potable avec des taux élevés des nitrates au niveau du forage en nappe superficielle, et trop de fer et de manganèse pour le forage en nappe profonde. L'eau produite est traitée par chloration à la station de Champdôtre. Une dilution est réalisée au niveau de la bâche de la station de pompage de Champdôtre afin de maintenir la concentration en nitrates à un niveau inférieur à la valeur maximale autorisée. L'alimentation du syndicat se fait également par l'intermédiaire d'une importation depuis la commune de Genlis, qui est activée lorsque la concentration en nitrates relevée sur le pompage de Champdôtre est trop élevée.

Une nouvelle ressource en eau est recherchée. Le réservoir de Champdôtre doit être réhabilité.

La commune de Tillenay n'est concernée par aucun captage, ni par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

Toutefois, il convient de signaler que le captage de Champdôtre, le puits des Grands Pâtis, est classé prioritaire par le Grenelle de l'Environnement : un programme d'amélioration de la qualité du captage (réduction des pesticides et nitrates) doit être mis en œuvre.

La défense incendie est jugée conforme à la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 (selon l'avis du SDIS du 25 novembre 2009). La commune est actuellement défendue par 11 poteaux incendie répartis sur l'ensemble du village. Toutefois, deux éléments sont signalés : un poteau (route des Mailllys) présente un débit inférieur à 60 m³/h (non conforme à la réglementation), l'ancienne ferme chemin du Boutrons est trop éloignée du dernier point d'eau.

4. L'ASSAINISSEMENT.

Le service de l'assainissement collectif est géré par le Syndicat Intercommunal de la Plaine Inférieure de la Tille (SIPIT) dont le siège est à Longeault. Ce Syndicat regroupe 13 communes situées au Sud de Genlis. L'exploitation est déléguée à la société SAUR France (agence de Besançon)

Les communes du SIPIT possèdent un réseau d'assainissement collectif séparatif et sont raccordées à la station d'épuration intercommunale de Pluvet.

Cette station a été construite en 1979, elle est dimensionnée sur une capacité épuratoire de 5 000 équivalents-habitants. Le suivi de fonctionnement de la station d'épuration de Pluvet en 2008 et 2009 montre que la charge organique entrante représente respectivement 68 % et 78 % de la capacité nominale, ce qui permettrait de traiter les rejets de 1 185 équivalents-habitants supplémentaires (sur la base d'un rejet théorique de 54 g DBO₅ / équivalent habitant / jour). Des terrains sont réservés pour une éventuelle extension de la station d'épuration. Elle fonctionne sur le principe des boues activées en aération prolongée. Le milieu récepteur est l'Arnison. Les boues déshydratées et épaissies sont valorisées en agriculture.

Le Syndicat a engagé une procédure de diagnostic de son réseau et de sa station d'épuration. Ce diagnostic est actuellement en cours. A ce stade de l'étude, seules les matières azotées apparaissent en surcharge mais ont cependant été traitées correctement conformément à la réglementation en vigueur.

Un problème d'eaux claires parasites permanentes en période de nappe haute va faire l'objet de recherches dans les zones repérées lors de la première phase de l'étude diagnostic. La réduction de ces eaux claires parasites par des travaux sur les réseaux permettra à long terme de diminuer les volumes entrants à la station en période de nappes hautes (de janvier à Mars) où des dépassements peuvent être observés. Les modifications éventuelles à apporter à la station seront décidées suite à l'étude diagnostic.

En ce qui concerne le stockage des boues d'assainissement un silo souple de 400 m³ vient d'être mis en place, ce qui double pratiquement la capacité du silo en dur de 500 m³. Cette installation permet de passer à un stockage de 900 m³.

A Tillenay, il existe un réseau d'eaux pluviales au niveau de la Grande Rue, de la route des Maillys, de la rue du Quartier et de la rue du Fer. Pour le reste du village les eaux de pluies sont rejetées dans les fossés.

Le zonage d'assainissement a été réalisé par le SIPIT pour le compte de la commune. Il y a 7 logements non raccordables à Tillenay, un route de Dijon, 3 au lieu-dit « le Polygone », 3 chemin du Boutrans. Au vu des études de sol réalisées dans le cadre du zonage d'assainissement,

- les 4 premiers logements sont concernés par des sols d'alluvions et de terrasses sableuses, très favorables à la mise en place de tranchées filtrantes.
- les 3 derniers par des sols de terrasses argilo-limoneuses, hydromorphes et donc défavorables à la mise en place de tranchées filtrantes. Il faudra recourir à la mise en place de dispositifs avec sol reconstitué.

Pour quatre de ces logements, le dispositif d'assainissement non collectif doit être mis en conformité.

A noter :

- un secteur le long de la R.D. 31b relève de l'assainissement individuel (Nord du lieu-dit « Au Néflier »)
- la communauté de communes a récemment pris la compétence assainissement.
- le quartier de la gare est équipée d'un réseau d'assainissement de type séparatif. Les effluents sont acheminés et traités à la station d'épuration intercommunale d'Auxonne (dimensionnée pour 25 000 équivalents-habitants), puis rejetés dans la Saône. La station d'épuration d'Auxonne est régulièrement en surcharge et des travaux de mise aux normes sont en cours.

5. LES ORDURES MENAGERES.

La communauté de communes d'Auxonne Val-de-Saône a la compétence gestion des déchets. La collecte hebdomadaire des déchets ménagers non valorisés est assurée en porte à porte ; les ordures ménagères sont ensuite évacuées vers l'usine d'incinération des déchets ménagers du Grand Dijon.

Le tri sélectif a été mis en place sur le système d'apport volontaire pour les communes de l'espace communautaire.

Tillenay dispose de trois points d'apport volontaire (PAV) qui comprennent trois types de conteneurs de tri sélectif : un conteneur vert pour les emballages en verre, un conteneur jaune pour les emballages recyclables vides et un conteneur bleu pour les journaux et magazines. Les points d'apport volontaire sont situés au quartier de la gare, au Bois Barthélémy et au stade.

Les autres apports volontaires sont à faire dans l'une des trois déchetteries gérées par la communauté de communes : Auxonne, Athée et Pont. Un point d'apport volontaire comprenant les trois sortes de conteneurs de tri sélectif (vert, jaune, et bleu) est présent dans chaque déchetterie.

Les déchets recyclables sont ensuite respectivement acheminés vers l'usine de Saint-Gobain à Chalon-sur-Saône (71) et vers les centres de tri de Rillieux la Pape (69) et de Thaon les Vosges (88), puis vers des usines de recyclage. La partie non recyclable est acheminée vers l'usine d'incinération des déchets ménagers du Grand Dijon ou vers les centres d'enfouissement technique.

Une ancienne décharge communale existait au centre de la commune derrière le Bois Barthélémy le long du chemin d'exploitation n°10 au lieu-dit « Es Bomb es ». Elle a été réhabilitée et végétalisée en 2003.

Aucune décharge sauvage n'a été repérée, ni signalée à Tillenay.

1. LES INFRASTRUCTURES.

⇒ Un important réseau d'infrastructures de communication routière quadrille le territoire communal et lui assure une desserte privilégiée :

- *L'autoroute A. 39*, axe Bourg-en-Bresse-Dijon, traverse le territoire communal à son extrémité Sud. La sortie autoroutière de Soirans se situe à l'Ouest d'Auxonne, à 7 km au Nord-Ouest de Tillenay. En 2006, le trafic moyen journalier annuel était de 15 591 véh./jour dont 16,5% de poids lourds.
- *La voie ferrée* traverse la commune au Nord-Est. La gare d'Auxonne est implantée sur la commune de Tillenay. Elle se situe sur les axes Paris-Dijon-Dole-Lausanne ou Berne et Paris-Dijon-Dole-Besançon-Mulhouse entre les arrêts de Villers-les-Pots et Dole. En semaine, environ 22 aller-retour TER desservent cette gare. La gare voit également passer, sans arrêt commercial, de nombreux TGV, trains corail et trains de fret dont les TGV Paris-Dole-Besançon-Belfort, et Paris-Dijon-Lausanne ou Berne. La gare est située dans un quartier où plusieurs commerces et services sont implantées, l'ensemble génère un stationnement important qui crée des conflits et nuisances.



- *La R.D. 905* (ancienne R.N. 5) relie Sens à Genève en Suisse ; elle passe en limite Nord de la commune et permet notamment la desserte de la gare.
- Enfin le village est traversé par *la R.D. 20* qui relie Pesmes, Auxonne, St-Jean-de-Losne et Bagnot, *la R.D. 31b* qui relie Villers-les-Pots à Tillenay et, de moindre importance, *la R.D. 110b* qui relie Pont à Tillenay.



Ces routes sont complétées par un réseau de voies communales et de chemins ruraux qui dessert l'ensemble du territoire communal, notamment les espaces agricoles.

A noter : la création de la future Ligne Grande Vitesse Rhin-Rhône desservira Auxonne et renforcera la bonne desserte du territoire.

⇒ L'A. 39 et la R.D. 905, route à grande circulation, sont soumises à l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme repris ci-après :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale des sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation. ».

2. LES DEPLACEMENTS.

⇒ Les dessertes de la commune par les services de transport en commun sont :

- le ramassage scolaire.
- une ligne régulière d'autocars : réseau Transco - ligne 41. Actuellement sur cette ligne « Auxonne-Genlis-Dijon », un aller le matin (+ un en début d'après-midi le mercredi), et un retour en fin d'après-midi (+ un en début d'après-midi le mercredi et le samedi) sont possibles pas jour. L'arrêt de bus est localisé à la gare.



- les lignes SNCF. Les trains s'arrêtant à la gare d'Auxonne sont :
 - . des TER Dijon-Dole-Besançon-Montbéliard-Belfort,
 - . des TER Dijon-Dole-Mouchard-Andelot-Champagnole-Morez-St Claude-Oyonnax,
 - . des TER Dijon-Dole-Mouchard-Frasne-Pontarlier (en fin de semaine).

⇒ Le tableau des déplacements de la population active de Tillenay (voir p. 22) montre que la majorité de cette population n'utilise qu'un seul et unique mode de transport, la voiture particulière (plus de 77% de la population active).
Les deux roues (1%), le transport en commun (3,1%) et la marche à pied (4,1%) sont peu utilisés.
7,7% de la population active n'utilise aucun moyen de transport.

⇒ Tillenay n'est pas concernée par un PDU (Plan de Déplacement Urbain).

3. LES RISQUES ET NUISANCES.

⇒ Les R.D. 905, R.D. 20 et R.D. 31b sont des routes fréquentées, sur lesquelles la vitesse reste élevée dans la traversée du village, ce qui induit des *nuisances (bruit)* pour les habitations implantées le long de cette voie et des *problèmes de sécurité*. Les accès aux R.D. 905 et R.D. 20 sont très dangereux, et tout nouvel accès est à proscrire. Les accès à la R.D. 31b sont dangereux, et la création de tout nouvel accès doit être limité et réfléchi.

On remarque également des *zones de conflits routiers* au carrefour à l'entrée du village au niveau de la R.D. 20, et au niveau du carrefour entre la rue du Quartier et la Grande Rue. L'accès sur la R.D. 20 est difficile aux heures de pointe, ce qui peuvent générer des problèmes de sécurité.

Il existe des *problèmes de stationnement* autour de la gare, lié au stationnement des voyageurs, des actifs travaillant sur le secteur et des clients des entreprises situées dans ce quartier.

⇒ Compte tenu de la présence de la ligne SNCF Dijon <-> Vallorbe, de l'autoroute A. 39, de la R.D. 905 sur le territoire communal de Tillenay, des *périmètres affectés par le bruit des infrastructures* ont été définis par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000 (voir annexes du dossier de P.L.U.).
Dans la traversée du territoire communal, la ligne SNCF Dijon <-> Vallorbe, de l'autoroute A. 39 sont classées voies de catégorie 1 et la R.D. 905 est classée voie de catégorie 3.
Les périmètres affectés par le bruit des infrastructures correspondent respectivement à une bande de 300 m. de large, et 100 m. de large délimitée de part et d'autre des infrastructures à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.
Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, les bâtiments d'hébergement à caractère touristique qui seront implantés dans cette zone doivent répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000, en ce qui concerne l'isolement acoustique contre les bruits extérieurs.

⇒ A Tillenay, il existe un *risque technologique* lié à l'autoroute A39 et la voie ferrée, axes de circulation utilisés pour le transport de matières dangereuses.

⇒ Le territoire communal de Tillenay est traversé par une *canalisation de transport et de distribution de gaz*. Elle génère des servitudes d'utilité publique.

⇒ Par arrêté préfectoral du 12 mars 2004, l'ensemble du département de la Côte d'Or a été classé en *zone à risque d'exposition au plomb* (voir annexes du P.L.U.). La commune de Tillenay est donc concernée par ce risque.

⇒ Pour les risques naturels : voir p. 43.

II. ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET URBANISME.

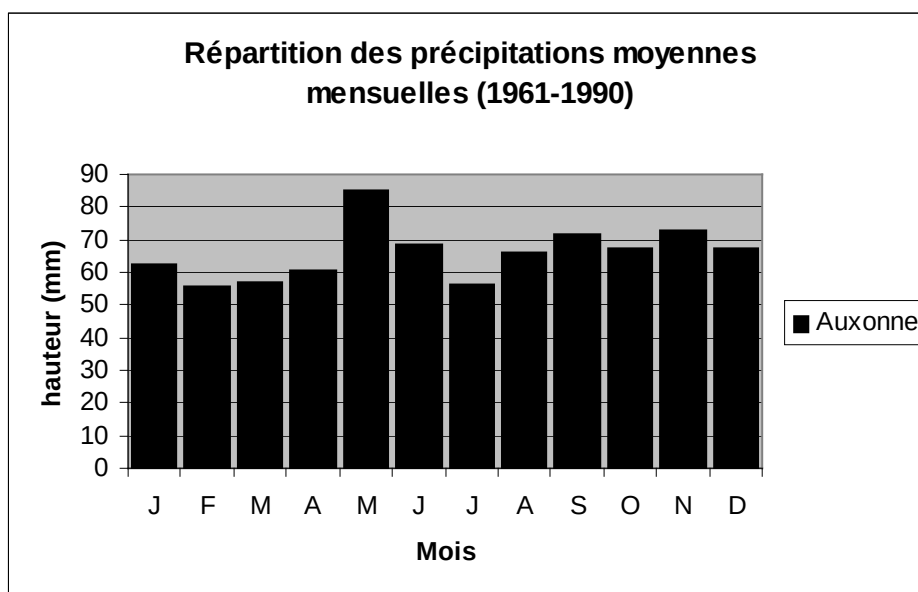
MILIEU PHYSIQUE.

1. LA CLIMATOLOGIE.

La région étudiée se situe dans le zonage météorologique du Val de Saône. Subissant à la fois les influences océaniques et continentales, elle possède en été certains caractères méridionaux qui remontent par la vallée de la Saône. La station météorologique d'Auxonne est représentative du secteur.

⇒ **Précipitations.**

La pluviométrie moyenne annuelle se situe entre 800 et 850 mm. La répartition des précipitations est régulière au cours de l'année. Elle se traduit par deux périodes relativement sèches, l'une à la fin de l'hiver et l'autre au mois de juillet, et une période assez pluvieuse en mai.



Sur 21 années, le nombre annuel de jours de précipitations a été en moyenne de 136 pour Auxonne.

Le nombre moyen de jours avec orage est de 26 à 28 jours par an.

Le nombre de jours moyen avec chute de grêle est de 1,7 jours par an.

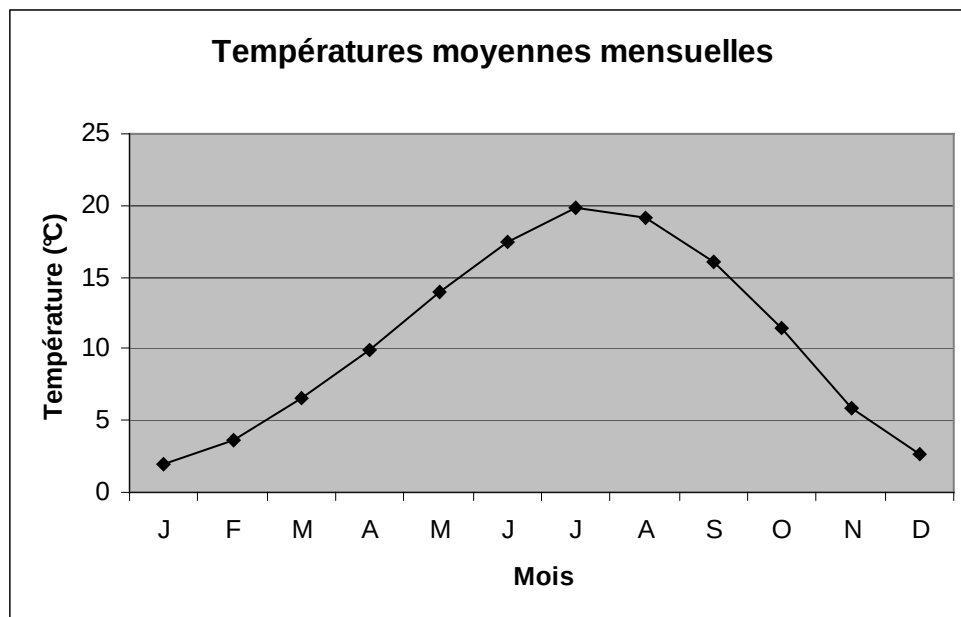
⇒ **Enneigement.**

La station météorologique de Dijon-Longvic présente une période d'enneigement moyenne : en moyenne 20 à 25 jours par an pour la période 1961-1990, s'étalant sur au moins 4 mois, avec un maximum en Janvier (6 jours). L'enneigement, peu durable, excède rarement 20 cm.

⇒ **Brouillard.**

Les brouillards présents à Tillenay sont principalement des brouillards de rayonnement, formés sur place par condensation de l'air après refroidissement nocturne, au voisinage de la Saône. Le nombre de jours avec apparition de brouillard (visibilité < à 1000 m) est en moyenne de 70 à 80 jours par an.

⇒ Températures et ensoleillement



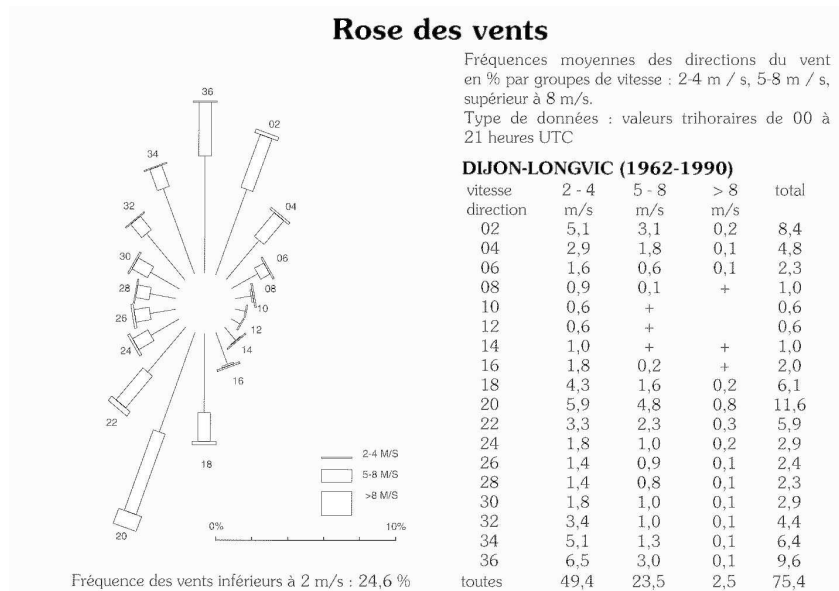
A Auxonne, la courbe des températures moyennes mensuelles est très régulière. L'écart entre le mois le plus froid (janvier) et le mois le plus chaud (juillet) est de 17,9°C. Le nombre de jours de gel est d'environ 65 par an.

A la station météorologique de Dijon-Longvic, l'insolation annuelle est de 1831 heures. Les mesures décennales font apparaître une forte variabilité de ce paramètre. On observe par ailleurs 67 jours par an sans soleil du tout, et inversement 30 jours sans aucun nuage.

⇒ Vents.

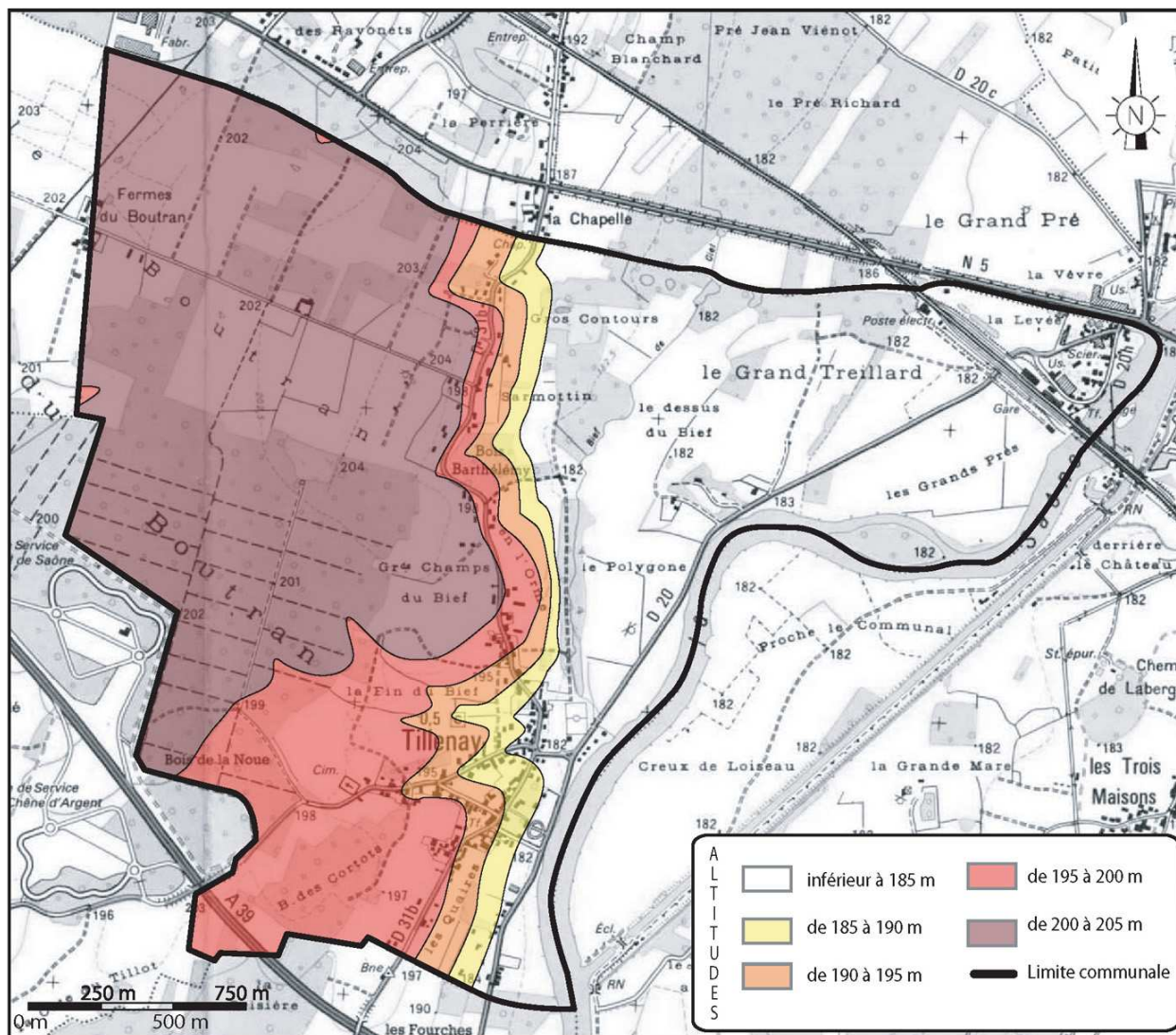
La rose des vents ci-dessous indique l'orientation des vents principaux : Nord, et Sud / Sud-Ouest

L'orientation des vents Nord et Sud est fortement influencée par les reliefs de la Côte bourguignonne.



Remarque : Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur la commune.

2. LA TOPOGRAPHIE.



La commune de Tillenay est caractérisée une topographie douce, avec une pente générale en direction de l'Est. Ce relief est lié à la plaine alluviale de la Saône. Les pentes observées correspondent au versant de cette vallée.

Deux entités géomorphologiques se distinguent :

- la terrasse de la vallée de la Saône : elle couvre la moitié Ouest du territoire. Son altitude moyenne est de 203 m environ. Sa limite orientale est matérialisée par la RD 31b. Cette terrasse est séparée de la plaine de la Saône par un coteau d'une quinzaine de mètres de dénivelée qui accueille en majeure partie le bâti. Aux alentours de la place du village, ce coteau est en contact avec la Saône, comme en témoigne le profil de la rue de l'Abreuvoir.
- la plaine de la Saône, qui couvre la moitié Est du ban communal. Sa distance est très courte au pied du cœur de village, par contre elle est longue de 2 km au niveau de l'ancienne R.N. 5.

La partie la plus densifiée du village, au Sud, s'est implantée sur le coteau jusqu'au pied de celui-ci. La partie linéaire du village qui s'étend en direction du Nord est quant à elle implantée plutôt en haut du coteau.

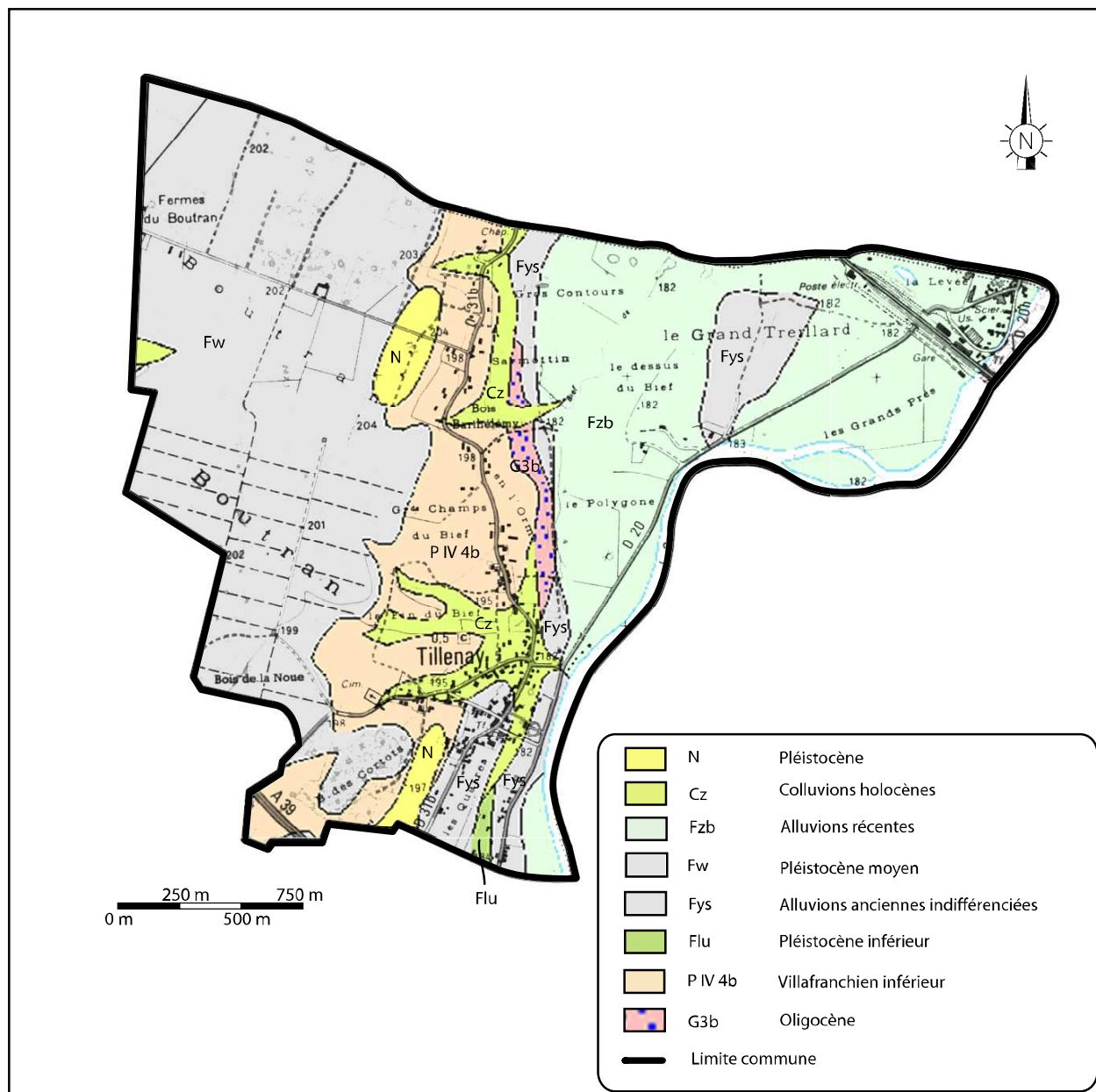
Le point le plus haut de la commune se trouve au cœur de la terrasse alluviale, en limite du Bois de Boutrons, à 204 m d'altitude. Le point bas du territoire est localisé en limite communale, sur les berges de la Saône, à une altitude d'environ 182 m. L'amplitude altitudinale est donc relativement faible (22 m). Les pentes sont donc peu marquées ; elles avoisinent les 8 % en Nord du territoire.

→ Sur la commune, les pentes sont peu importantes et ne représentent pas une contrainte pour l'extension des zones d'habitat.

3. LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE.

(données extraites de la carte géologique au 1/50 000 ème de Dijon - BRGM)

⇒ **Géologie.**



Toutes les formations géologiques rencontrées sur la commune sont d'origine sédimentaire et datent de l'ère quaternaire. La commune se partage entre la plaine alluviale de la Saône et la terrasse du Pléistocène moyen.

Huit formations géologiques sont recensées, et décrites ci-dessous de la plus récente à la plus ancienne :

- les sables éoliens (N) : Ces sables éoliens recouvrent tantôt les alluvions anciennes, tantôt la formation du Villafranchien inférieur. Ils sont localisés sous forme lenticulaire en haut de coteau.
- les colluvions holocènes (Cz) : Il s'agit d'une accumulation en bas de pente de sédiments provenant de l'altération des formations environnantes et entraînées par les eaux sur de faibles distances. Elles sont localisées au niveau du bourg principal et à l'Est de la RD 31b au Nord du territoire communal.
- les alluvions récentes (Fzb) : Ce sont des limons d'inondation déposés pendant la période de l'Holocène. Elles sont de nature limono-argileuses, non carbonatées et peuvent atteindre 2 à 3 m d'épaisseur. Elles recouvrent la vallée de la Saône.

- la terrasse de 27-32 m argilo-limoneuse (Fw) : Elle est issue de l'arasement de la partie supérieure du Villafranchien, recouverte par une faible épaisseur de sédiments fins argilo-limoneux, hydrauliques, à fins litages horizontaux, non carbonatés. Ne montrant qu'une faible pente et non soumise à une érosion importante, cette terrasse est souvent recouverte de sables ou de limons éoliens. Elle couvre la partie Ouest du ban communal
- les alluvions anciennes indifférenciées (Fw) : Il s'agit d'une formation limono-argileuse pouvant s'élever de 5 à 8 m au-dessus de la basse plaine alluviale. Elle est le plus souvent très sableuse en surface. Les niveaux sableux passent progressivement en profondeur à des graviers souvent. Ces alluvions sont identifiées ponctuellement en pied de terrasse alluviale et au lieu-dit Le Grand Treillard.
- la formation de Saint-Cosme (FLu) : Cette formation du Pleistocène inférieur regroupe des marnes et argiles variées. Il s'agit de sédiments argilo-limoneux, carbonatés, finement lités, de teinte grise à verdâtre parfois violacée. Elle n'est présente sur la commune que très localement au Sud du village, en limite communale.
- la formation de Marsannay (pIV-4b) : C'est un ensemble argilo-limoneux du Villafranchien inférieur, peu ou non carbonaté, surmontant un léger niveau grossier (composé de sables et dragées siliceuses). Cette formation couvre une bonne partie du coteau.
- les marnes et calcaires oligocènes (G3b) : Cette formation se compose de marnes souvent silteuses, très carbonatées passant à des calcaires lacustres plus ou moins compacts et argileux. Au sein des marnes, des chenaux d'érosion sont souvent occupés par des niveaux grossiers : sables siliceux d'origine crétacée ou conglomérats calcaires. Située au Nord du bourg principal, cette formation a été exploitée dans des marnières.

Sur le plan tectonique, la commune n'est affectée par aucune faille.

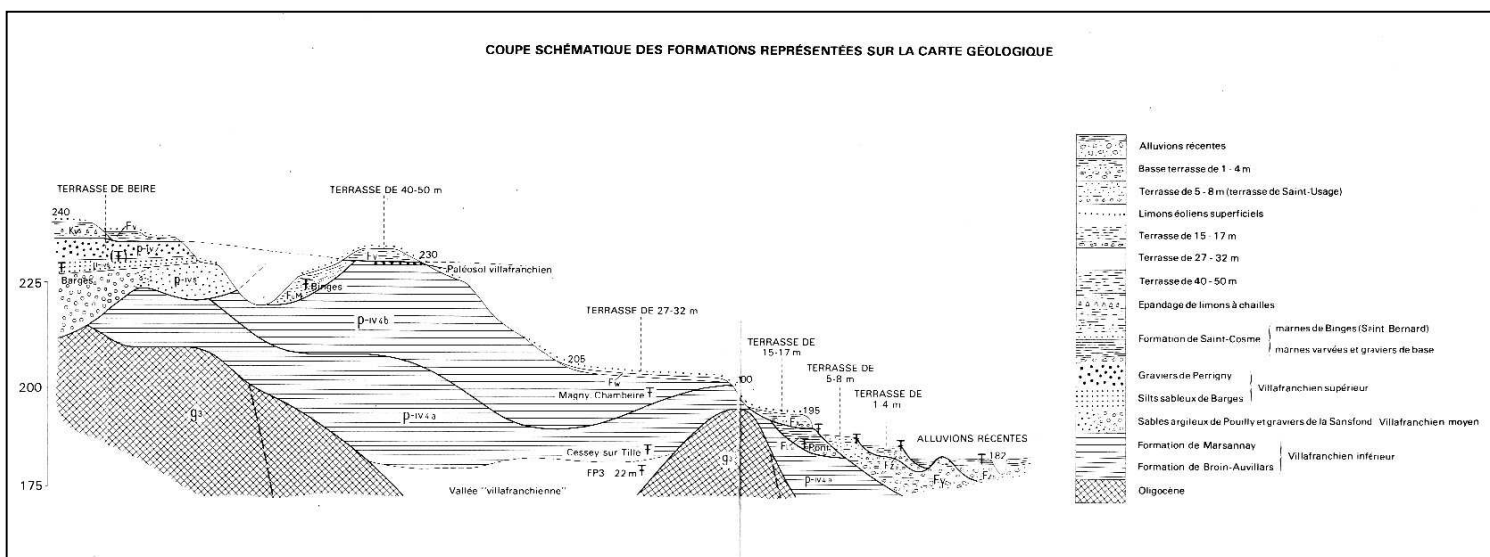
D'après la cartographie de l'aléa sismique de 2005, Tillenay se trouve en zone de sismicité faible :

- aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement,
- la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII dépasse 250 ans,
- la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.

Pour ce qui concerne l'aléa de retrait-gonflement des argiles (cartographié par le BRGM), la commune est répertoriée en zone d'aléa faible, sauf au niveau du coteau où le risque est moyen. Cette zone correspond aux secteurs couverts par les colluvions holocènes et la formation de Marsannay,

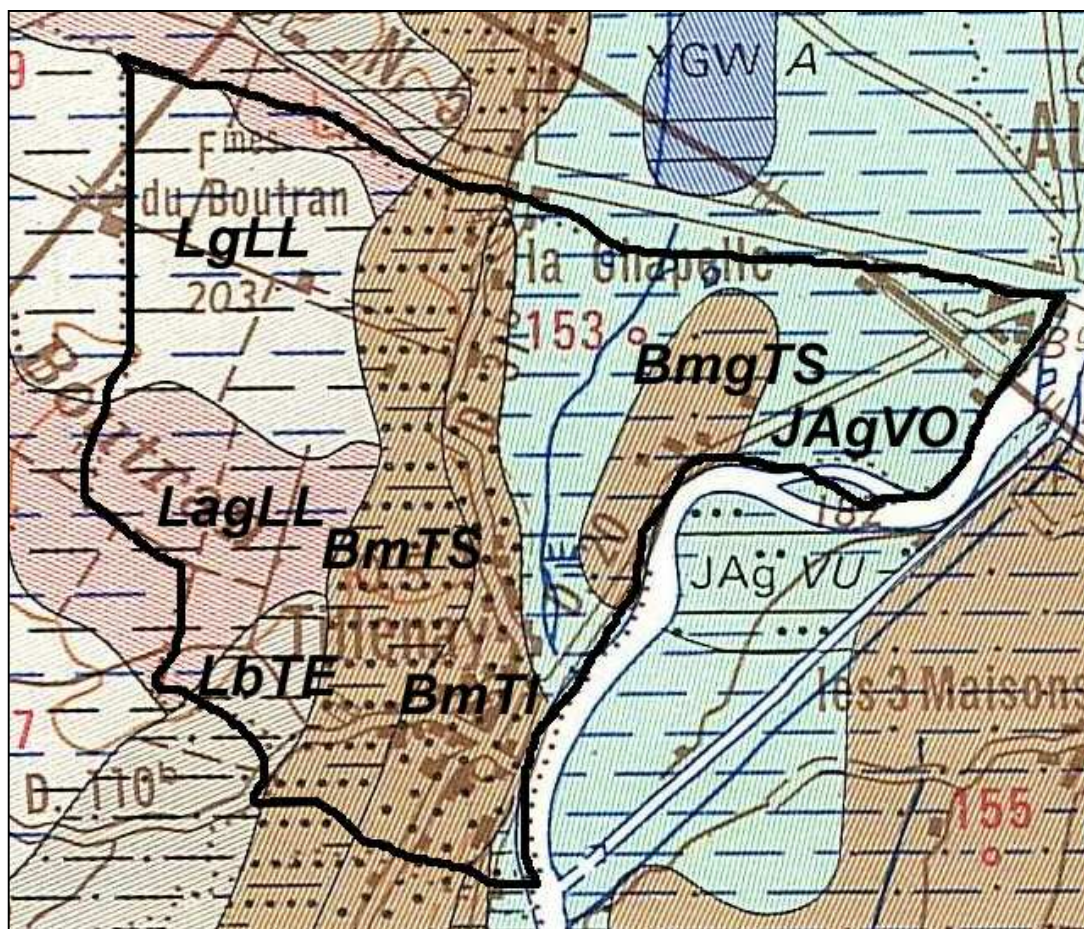
→ La nature des formations géologiques identifiées sur la commune ne représente pas une contrainte au développement de l'habitat.

Toutefois, les terrains du coteau présentent un risque moyen de gonflement des argiles. Il est préconisé de faire réaliser une étude de sol avant construction, afin de déterminer localement quelle est la nature du terrain et d'adapter les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales.



⇒ **Pédologie.**

(données extraites de la carte pédologique au 1/100 000 ème de Dijon - INRA)



Plusieurs facteurs influencent la nature et l'évolution des sols, dont les principaux sont : la topographie (vallée, plateau, coteau), les conditions climatiques locales, la nature du sous-sol (marne, calcaire,...) et la couverture végétale.

Sur le territoire communal de Tillenay, on rencontre sept grands types de sols :

- *Les sols argileux à hydromorphie de nappe des alluvions récentes de la Saône (JAgVO)*

Sur la commune, ces sols recouvrent une grande partie de la plaine alluviale.

Ce sont des sols profonds montrant une certaine brunification¹ avec individualisation du fer et présence d'un horizon structural. En période sèche, les caractères d'hydromorphie² sont en général peu marqués, alors qu'en période de crue, ces sols sont ennoyés ou même submergés par la nappe alluviale. Leur texture est souvent très argileuse. Ce type de sols présente une très forte macroporosité et une bonne stabilité structurale (qui diminue toutefois avec la profondeur).

- *Les sols sableux à hydromorphie de nappe des basses terrasses inondables de la Saône (BmgTS)*

Ce type de sol est observé au lieu-dit Le Grand Treillard.

Ces sols sont profonds et les caractères d'hydromorphie sont marqués dès 30 cm par des petites taches et des concrétions ferrugineuses, et plus en profondeur par des bandes horizontales ocre-rouille. Ils possèdent une très bonne stabilité structurales. Ils sont particulièrement bien adaptés à la culture maraîchère.

¹ Processus de pédogénèse des sols bruns des climats tempérés, mais suffisamment drainés, riches en oxydes de fer et en argile fine.

² Ensemble des caractères attestant qu'un sol s'est formé ou a évolué dans un milieu submergé ou engorgé par l'eau.

- *Les sols sableux des terrasses de la Saône (BmTS)*

Ils recouvrent les terrains situés en bordure de terrasse et en haut du coteau.

Ces sols présentent en général un aspect uniforme sans horizon bien individualisé sur le plan de la couleur, de la texture et de la structure. Des traces d'hydromorphie peuvent parfois apparaître en profondeur (hydromorphie de nappe perchée temporaire). Ils sont voués à la culture maraîchère.

- *Les sols sablo-limoneux des terrasses de la Saône (BmTI)*

Ce type de sol se rencontre sur le coteau limitant la terrasse alluviale.

Ces sols présentent un profil peu évolué, seulement marqué par quelques traces d'hydromorphie et d'illuviation¹ en profondeur. Une porosité, une perméabilité et une stabilité structurale assez défavorables conduisent à des phénomènes de tassement, à un ressuyage lent et à des difficultés de travail du sol, et des réserves en eau et en éléments fertilisants relativement réduites.

- *Les sols limono-sableux des moyennes et basses terrasses (Lb TE)*

Ces sols recouvrent l'espace agricole de l'Est du territoire communal. Ils se composent de deux horizons aux caractéristiques différentes mais aux limites peu nettes et progressives. L'horizon de surface est de couleur brune, de structure grumeleuse à tendance polyédrique fragile. Sa texture est limono-sableuse. L'horizon sous-jacent est typique des sols lessivés avec une couleur brun-ocre, de fréquentes concrétions ferro-manganiques, des traces d'hydromorphie et de légers revêtements argilo-ferriques. Sa texture est argilo-limono-sableuse.

- *Les sols limoneux acides forestiers sur limons anciens (Lag LL)*

Ils sont localisés au niveau du massif forestier du Bois du Boutrans. Ce sont des sols lessivés très anciens. Le caractère d'hydromorphie est dominant : existence d'une nappe perchée temporaire à faible profondeur (pseudogley fonctionnel). Ces sols sont toujours acides en surface (pH voisin de 5). Leur porosité est assez élevée en surface mais très faible en profondeur.

- *Les sols limoneux de culture partiellement « resaturés » sur limons anciens (Lg LL)*

Ils couvrent la partie centrale du territoire communal. Il s'agit de sols lessivés sous cultures présentant une succession d'horizons. Ils sont toujours très profonds. La surface du sol présente une texture franchement limoneuse, qui en période pluvieuse conduit à des phénomènes de battance² très accusés. En profondeur, la texture devient argilo-limoneuse ou même parfois nettement argileuse. Dans ce dernier cas, l'horizon en question devient très compact et constitue en période sèche un obstacle à la pénétration des racines.

4. LES EAUX SOUTERRAINES.

Compte tenu de la nature des formations géologiques, les circulations d'eau souterraines se présentent sur la commune de Tillenay sous forme d'une nappe alluviale (nappe d'accompagnement de la Saône).

C'est une nappe libre à semi-captive qui s'écoule dans les alluvions de la Saône. Elle est drainée par la Saône qui constitue donc son niveau de base. Elle est alimentée essentiellement par les crues de la Saône. Ses niveaux varient suivant la répartition des ces alimentations dans le temps et, à proximité de la Saône, suivant le niveau de celle-ci.

Elle est protégée en partie supérieure par des limons d'inondation de nature argilo-limoneuse. Sa base imperméable est constituée par le substratum marneux du Villafranchien et de l'Oligocène. Bien que la couverture argileuse ou limoneuse des alluvions constitue un frein à la pénétration d'un polluant jusqu'à l'aquifère principal, ce dernier est fortement vulnérable aux pollutions de surface, notamment en raison de la faible épaisseur du toit de la nappe.

Elle représente une ressource importante en eau potable qui n'est pas exploitée sur le territoire communal, mais qui est utilisée pour l'alimentation de l'agglomération dijonnaise.

¹ Accumulation progressive dans une couche du sol (ou horizon) de diverses substances déposées par l'infiltration des eaux.

² destruction de la structure d'un sol sous l'effet de la pluie, surtout en cas d'orages, avec formation d'une pellicule ou d'une mince couche superficielle, continue et consistante, dite croûte de battance.

5. LES EAUX SUPERFICIELLES.

⇒ Réseau hydrographique.

Le réseau hydrographique est dominé par la Saône. Il est complété par un étang alimenté par le Bief de Ciel, cours d'eau de plus de 3 km alimenté par l'étang du Moulin à Villers-les-Pots et par les eaux pluviales. L'exutoire de cet étang se jette dans la Saône après un parcours d'environ 175 m. Un réseau dense de fossés parcourt le domaine agricole et complète ce réseau hydrographique. Aucune donnée qualitative ou quantitative n'est disponible pour le Bief de Ciel.



- La Saône.

La Saône définit toute la limite communale Est. Cette rivière prend sa source dans les Vosges. Au niveau d'Auxonne, son bassin versant topographique est estimé à environ 8 900 km². C'est un cours d'eau à dynamique lente, due à une faible pente générale de la vallée (0,025 ‰). La largeur du lit mineur est d'environ 100 m.

⇒ Caractéristiques hydrologiques des cours d'eau.

Compte tenu de son faible gabarit, aucune station de mesure de débit n'est installée sur le Bief de Ciel.

Malgré son importance, peu de données existent sur la Saône au voisinage de Tillenay. La totalité du débit passe dans le lit mineur en régime ordinaire.

- Les crues.

Période de retour : une crue de période de retour T a une probabilité de sur 1/T de se produire au cours d'une année. Ainsi, une crue décennale a 1 éventualité sur 10 (10%) d'avoir lieu au cours de l'année et ce, chaque année.

Période de retour	Probabilité annuelle	Débit journalier
Biennale	1 / 2	710 m ³ / s
Crue quinquennale	1 / 5	840 m ³ / s
Crue décennale	1 / 10	920 m ³ / s
Crue vicennale	1 / 20	1000 m ³ / s
Crue cinquantiennale	1 / 50	Non calculée

Maximum connu (débit instantané maximal) :

Année	Date	Débit journalier maximal
2001	17 mars	985 m ³ / s

- *Les étiages (basses eaux) :*

Le QMNA₅ (débit mensuel minimal annuel de retour 5 ans) est estimé à 32 m³/s, au niveau de Poncey-les-Athée (donnée tirée d'une étude HYDRATEC réalisée dans le cadre du passage de la LGV).

- *Inondations :*

La zone inondable liée à la Saône a fait l'objet d'une cartographie dans le cadre de l'AZI (Atlas des Zones Inondables) « Vallée de la Saône » diffusé en juin 2006.

La commune est également concernée par le Plan des Surfaces Submersibles des communes riveraines de la Saône approuvé en décembre 1968.

La révision de ce plan correspond à l'établissement du Plan de Prévention du Risque d'Inondation, prescrit par arrêté préfectoral du 26 novembre 2001. Ce PPRI a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°463 du 28 décembre 2006 (le règlement de ce PPRI est joint en annexe du P.L.U.). Dans ce cadre, une cartographie des zones inondables a été établie pour la commune de Tillenay (voir annexes du P.L.U. - servitudes d'utilité publique, carte de synthèse des contraintes, et page 43).

Les champs d'inondation s'étendent sur toute la plaine alluviale de la Saône, jusqu'au pied du coteau. De nombreuses constructions sont concernées par le risque d'inondation : quartier de la gare, village, plaine.

La commune est inscrite au dossier départemental des risques majeurs, édité par la préfecture en 2002 et révisé en 2007.

Deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris concernant les inondations et coulées de boue du 8 au 31 décembre 1982 et du 16 au 30 mai 1983.

⇒ **Qualité des eaux.**

Compte tenu de son faible gabarit, il n'existe aucune donnée renseignant sur la qualité de l'eau du Bief de Ciel.

Par contre, une station de mesure de la qualité de l'eau de la Saône est implantée sur la commune d'Auxonne. Les analyses les plus récentes dont les résultats sont disponibles concernent l'année 2007.

Parmi les 26 paramètres permettant de qualifier la qualité physico-chimique de l'eau (base de données SEQ Eau de l'agence de l'eau), 14 d'entre eux ont été étudiés sur la Saône:

- | | |
|---|--|
| - Les matières organiques et oxydables (MOOX). | - L'acidification. |
| - Les matières azotées (MA) : NH ₄ ⁺ , NO ₂ ⁻ , NKJ optionnels. | - L'effet des proliférations végétales. |
| - Les nitrates. | - Les micropolluants minéraux sur sédiments. |
| - Les matières phosphorées (MP) : PO ₄ ³⁻ ou P Total. | - Les pesticides sur sédiments. |
| - Les particules en suspension. | - Les HAP ¹ sur sédiments. |
| - La température. | - Les PCB ² sur sédiments. |
| - La minéralisation. | - Les micropolluants organiques sur sédiments. |

Paramètres	Indice d'aptitude	Qualité d'eau globale retenue
MOOX	76	Moyenne
MA	77	
Nitrates	47	
MP	77	
Particules en suspension	70	
Température	97	
Minéralisation	86	
Acidification	85	
Effet des prolifération végétales	76	
Les micropolluants minéraux sur sédiments	36	
Les pesticides sur sédiments		
Les HAP sur sédiments	56	
Les PCB sur sédiments		
Les micropolluants organiques sur sédiments		

¹ Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

² PolyChloroBiphényles

L'indice d'aptitude correspond à une note / 100 permettant, sans avoir le détail de la valeur pour le paramètre considéré, d'apprécier si la qualité de l'eau est bonne ou non vis à vis de ce paramètre.

Cinq classes de qualité sont ainsi définies :

<i>Indices d'aptitude</i>	<i>Classes</i>	<i>Qualité</i>
0 - 20	rouge	mauvaise
20 - 40	orange	médiocre
40 - 60	jaune	moyenne
60 - 80	vert	bonne
80 - 100	bleu	très bonne

La qualité de l'eau de la Saône en 2007 est moyenne. Le paramètre le plus déclassant est la quantité de micropolluants minéraux sur sédiments. On observe également une forte teneur en nitrates et en HAP sur sédiments.

La qualité biologique de la Saône en 2007 est très bonne.

⇒ **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et contrat de rivière.**

La loi du 3 janvier 1992 pose le principe que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

La loi crée les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, Territoire « Saône amont » dont dépend la commune de Tillenay, a été adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin, le 20 décembre 1996. Ce document est opposable à l'administration uniquement.

Le nouveau SDAGE, couvrant la période 2009-2015, fixe les orientations fondamentales suivantes :

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
4. Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

A Tillenay, la prise en compte des « Eaux » au niveau communal passe notamment par la lutte contre la pollution, la gestion du risque d'inondation et par la préservation des milieux aquatiques remarquables.

Aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) n'est établi pour la vallée de la Saône. Tillenay est concernée par le Contrat de Rivière Val de Saône signé le 1^{er} septembre 2004 pour une durée de 5 ans. Ce document comporte entre autres deux fiches-actions localisées sur Tillenay :

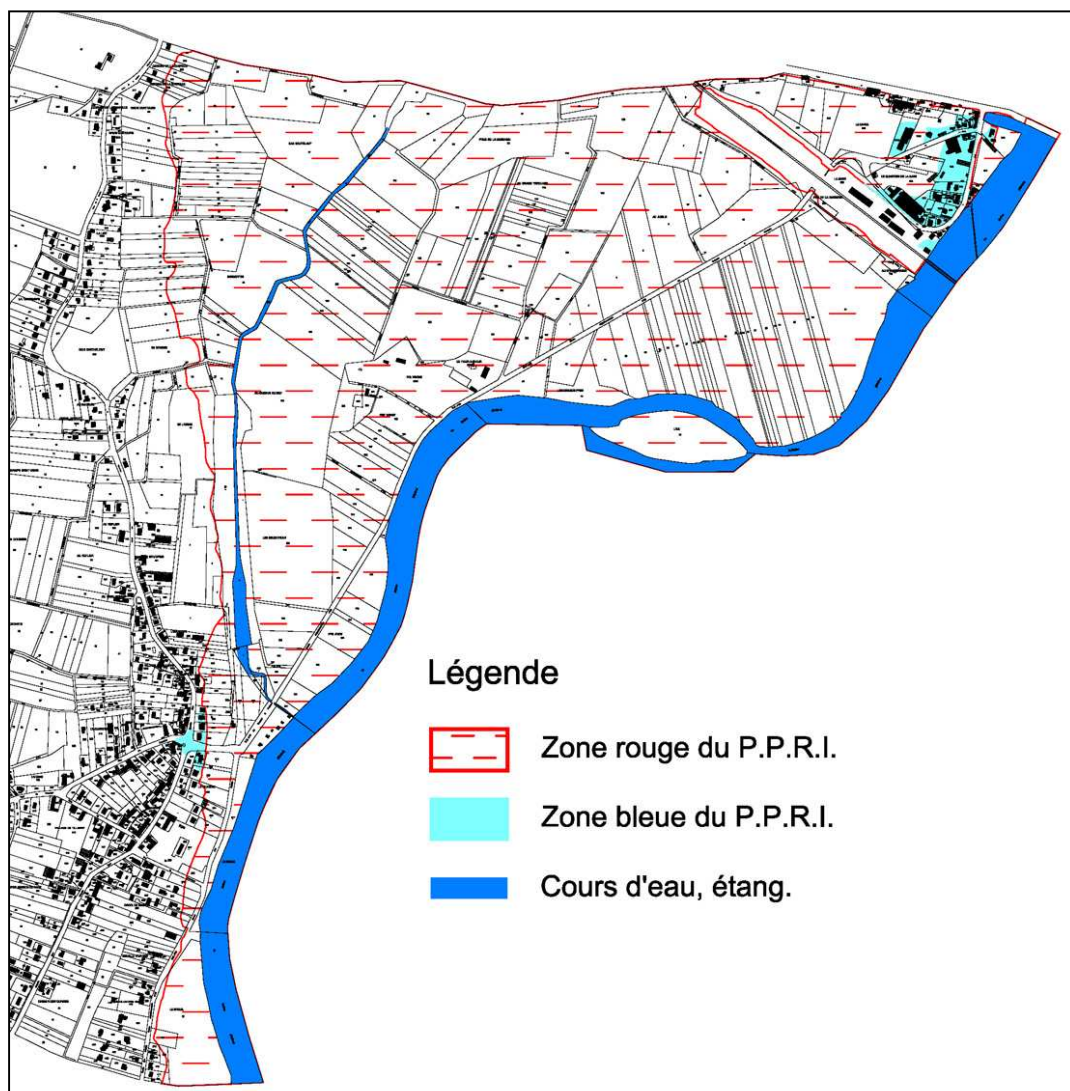
- la fiche ES 21 07 a pour objectif le développement de l'assainissement des eaux usées, à travers une extension du réseau de collecte le long de la RD 31.
- la fiche MN 21 23 a pour objectif de préserver les milieux naturels et leur fonctionnalité. Le projet est de restaurer un bras mort de la Saône et d'en effectuer le suivi faunistique et floristique.

D'autres fiches-actions concernent plus largement l'ensemble des communes de Côte d'Or :

- la fiche GC 21 03 a pour objectif de réduire la vulnérabilité du bâti aux inondations (diagnostics, propositions d'aménagements).
- la fiche GC 21 01 a pour objectif le rétablissement d'une culture du risque d'inondation, par le biais de l'installation de 20 repères de crues historiques.

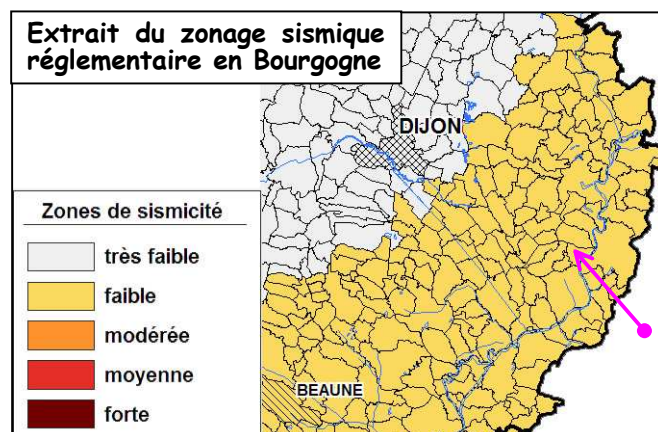
6. LES RISQUES NATURELS.

- ⇒ Le dossier départemental des risques majeurs édité par la préfecture en 2007 identifie la commune de Tillenay comme soumise au risque d'inondation par débordement de la Saône. Un Plan de Prévention du Risque d'Inondation a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°463 du 28 décembre 2006.



- ⇒ Les périodes de sécheresse récentes ont mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux en période de déficit hydrique (phénomène de retrait-gonflement des argiles). La cartographie de cet aléa n'est pas finalisée en Côte d'Or. Toutefois, l'information concernant Tillenay est disponible et la commune est classée en zone d'aléa faible sur la majeure partie du territoire et en zone d'aléa moyen sur les secteurs couverts par les colluvions holocènes et la formation de Marsannay.

- ⇒ D'après la cartographie de l'aléa sismique de 2005, Tillenay se trouve en zone de sismicité faible (voir p. 37).



Les divers types de biotopes qui composent le territoire communal ont été parcourus à au moins deux reprises afin de recenser les espèces présentes.

L'étude de la végétation a été effectuée en procédant à un échantillonnage sur le terrain, sur des zones aussi homogènes que possible au niveau des sols de la topographie et des conditions édaphiques notamment. Les espèces présentes ont été inventoriées par strate : arborescente, arbustive ou herbacée. A cette approche purement botanique, s'ajoute une approche plus fine reliant les espèces végétales aux conditions de milieu dans lequel elles se développent.

Les investigations concernant la faune ont consisté en des observations directes (observations de l'avifaune à la jumelle, observations de certains mammifères lors de la recherche de nourriture, lors de la migration gagnage – remise) et en des observations indirectes (indices de présence générés par des traces, fèces, pelotes,...).

Compte tenu du temps imparti, nous nous limitons à l'étude des vertébrés (oiseaux et mammifères), les oiseaux étant de bons indicateurs de la biodiversité car ils répondent assez rapidement aux modifications du milieu.

Les informations obtenues par les investigations de terrain sont forcément incomplètes. En effet, compte tenu du délai d'études forcément limité, la période d'observation peut ne pas correspondre à la période de végétation ou d'activité de certaines espèces.

Afin de fournir un inventaire aussi détaillé que possible, nous avons donc complété ces données initiales par des recherches bibliographiques et la consultation des chasseurs, de la municipalité, des agriculteurs, de la DIREN...

Ainsi, en définissant les divers biotopes constituant le territoire communal, il devient possible par comparaison avec des écosystèmes régionaux, de supposer la présence d'espèces sur le territoire sans les avoir réellement observées.

Il ne s'agit en aucune façon d'un inventaire exhaustif de la flore et de la faune du territoire communal.

1. LES MILIEUX EN PLACE.

L'occupation du sol est diversement répartie, selon l'endroit de la vallée de la Saône où l'on se trouve :

- Le fond de vallée, soumis au risque d'inondation, est dominé par les herbages (prairies et pâtures). Toutefois, quelques parcelles de cultures maraîchères et autres cultures sont localisées dans le secteur du Grand Treillard. Un réseau bocager épars et quelques bois agrémentent le secteur.
- Le coteau, bien que fortement marqué par le bâti, se répartit entre production maraîchère, autres cultures, pâtures, bois mais également quelques parcelles de friche, l'ensemble étant fortement entremêlé.
- La terrasse alluviale est dominée quant à elle par la forêt. On y observe également des cultures de grande superficies ainsi que quelques prairies et pâtures.
- Les milieux aquatiques sont représentés par de nombreuses petites mares et un étang accompagnés d'une ceinture humide spécifique, et de zones humides de type jonchaies qui sont principalement localisées en bordure de Saône et vers les Fermes du Boutrans.
- Les cours d'eau (le Bief de Ciel et la Saône) sont accompagnés d'une ripisylve quasi-continue.

2. LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE.

Seule la plaine alluviale de la Saône est concernée par des zones remarquables répertoriées par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

⇒ **Z.N.I.E.F.F.** (voir annexes du rapport de présentation).

Il s'agit d'une ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type II.

Une ZNIEFF correspond à un territoire sur lequel ont été identifiés des éléments du patrimoine naturel rares, remarquables, protégés ou menacés. Ce classement n'a pas de valeur juridique directe, mais les informations qu'il contient, relatives aux espèces et aux milieux naturels, doivent être prises en compte dans les opérations d'aménagement ou dans les documents de planification.

Les ZNIEFF de type I sont souvent de superficie limitée et sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Elles sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

Les ZNIEFF de type II concernent de grands ensembles naturels, riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Z.N.I.E.F.F. de type II de la Saône d'Auxonne à Saint-Jean de Losne :

Cette ZNIEFF couvre une superficie de 800 ha répartie sur 12 communes.

Tout cours d'eau possède un lit mineur dans lequel il coule en période de débit normal. Lors des crues, il inonde son lit majeur qui sert de « vase d'expansion » des crues. Méandres de la rivière, dépressions correspondant aux anciens tracés de la rivière ou îles, toutes ces caractéristiques des lits majeurs créent des conditions écologiques très originales où l'adaptation aux contraintes dictées par les eaux a conduit à la mise en place de milieux forestiers et prairiaux d'une grande richesse écologique.

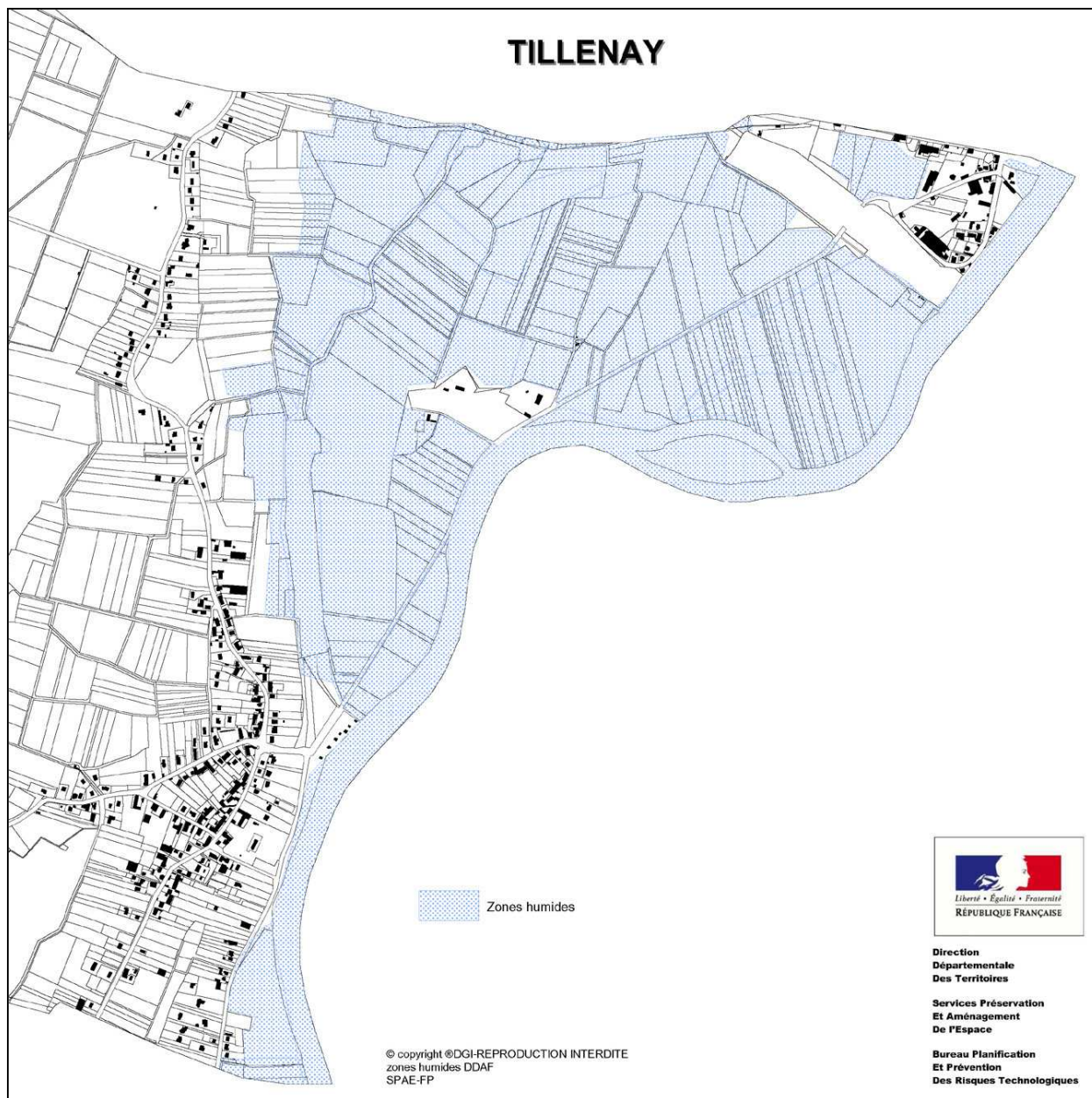
Cette ZNIEFF regroupe de nombreux milieux : forêt et prairies alluviales, cours d'eau, îles et bras morts. Les forêts alluviales inondables sont constituées de Chêne pédonculé, de Frêne et d'Orme. Ce groupement végétal du lit majeur et des îles est inscrit dans la Directive Habitats parmi les milieux à protéger en priorité. Les bras morts ont permis le développement d'une flore spécifique des eaux stagnantes. Ces ensembles de végétation permettent à une faune variée de se nourrir ou de se reproduire : hérons cendrés et bihoreau, poule d'eau, rousserolles, bruant des roseaux. Ces espèces sont inscrites à la Directive Oiseaux.

Recommandations : Ce patrimoine ne pourra être sauvegardé que si l'on est attentif à la qualité des milieux naturels. Afin de conserver l'intérêt écologique des sites, il est utile de ne pas perturber la végétation des bras morts par des travaux d'entretien drastiques. Les prairies de fauche doivent faire l'objet d'un entretien traditionnel. Il est également important de maintenir une sylviculture à base d'essences feuillues régionales, en mettant en œuvre des techniques respectueuses des caractéristiques du milieu.

⇒ **Zones humides**

La Direction Régionale de l'Environnement a mené un travail d'inventaire des zones humides de Bourgogne qui recense la présence de zones humides de la vallée de la Saône. A Tillenay, une vaste zone humide couvre l'Est de la commune, au niveau de la plaine inondable de la Saône. Ces limites sont incluses dans le périmètre de la ZNIEFF ci-dessus dont elle reprend les caractéristiques. Elles correspondent à peu près aux zones inondables de la Saône. Outre leur intérêt pour la biodiversité, que ce soit pour la faune ou pour la flore, les zones humides sont également indispensables à la bonne gestion de l'eau. Elles garantissent le soutien d'étiage et ont un rôle régulateur des crues, elles jouent un rôle de filtre et d'auto-épuration des eaux, contribuant à la qualité de la ressource en eau.

Ces milieux doivent être préservés ; en effet, la protection des zones humides apparaît comme un enjeu fort et prioritaire du bassin Rhône Méditerranée Corse, affirmé par le SDAGE.



Une approche plus fine de terrain a permis de déterminer des zones humides plus particulièrement intéressantes dans cette ensemble (voir page 86). Signalons également la présence de nombreuses mares forestières dans les bois.

⇒ **Directive « Habitats » et réseau Natura** (voir annexes du rapport de présentation).

En adoptant la directive Habitats, Faune, Flore, la France s'est engagée à mettre en place un réseau cohérent de sites, dénommé réseau Natura 2000, et à préserver le patrimoine naturel d'intérêt communautaire recensé dans ces espaces. Dans ce but sont identifiés pour la Bourgogne 48 projets de sites d'importance communautaire (PSIC) qui pourront être désignés, à terme, dans le réseau Natura 2000.

La Directive n°92/43 du conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concerne les habitats naturels d'intérêt communautaire, les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire, les éléments de paysage qui par leur structure ou leur rôle de relais sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. Les objectifs en sont la protection de la biodiversité dans l'union européenne, le maintien, le rétablissement ou la conservation des habitats naturels.

L'extrémité Nord-Est du territoire communal de Tillenay est concernée par le site susceptible d'être désigné dans le réseau Natura 2000 portant la référence **FR2601012** : proposition de **Site d'Importance Communautaire des « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne »**. Jusqu'à présent, le site n'est pas encore intégré dans le réseau Natura 2000, et reste au stade de projet déposé en mars 2007.

Le site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Il est composé de 26 " entités " réparties sur 139 communes et ce, sur toute la Bourgogne.

Au sein des entités, il a été noté la présence de 17 espèces de chauves-souris (neuf en mise bas et dix en hibernation). Parmi les huit espèces d'intérêt européen, six en mise bas sont concernées par des gîtes et les territoires de chasse associés : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Grand murin et la Barbastelle d'Europe.

Les périmètres définis pour les chauves souris intègrent également de petites populations localisées de Sonneurs à ventre jaune, Tritons crêtés et d'Ecrevisses à patte blanches. Les entités présentent des habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées...), dont certains d'intérêt européen, ainsi que d'autres espèces animales et végétales.

Sur le site d'Auxonne est recensée la mise bas d'une espèce de chauve-souris d'intérêt européen. La définition du périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 300 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Cinq habitats européens typiques du Val de Saône sont présents comme les végétations aquatiques à Renoncules flottantes, les végétations immergées des rivières, les végétations des dépôts de limons des cours d'eau, les ourlets humides à grandes herbes et les forêts de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grandes plaines alluviales.

3. LA FLORE

⇒ **Les bois.**



Outre la diversité des espèces végétales qui s'y développent, les massifs forestiers présentent un grand intérêt pour la faune (lieu d'habitat et de nourrissage). Ils interviennent dans la formation des paysages en tant que "barrières visuelles" sur les horizons et servent également de repères visuels.

La forêt communale représente une superficie de 94,3 ha et appartient à la chênaie charmaie des plaines de Bourgogne. L'espèce dominante est donc le Chêne pédonculée et occasionnellement le Chêne sessile, qui représentent à eux seuls 65 % du couvert (en surface). Le charme et autres feuillus tendres (bouleau tremble aulne) complètent la strate arborée.

Le sous étage se compose de noisetier, de taillis de charme, de tremble, de tilleul, d'acacia, ...

L'existence de mares forestières laisse présager la présence d'une flore et d'une faune (batraciens notamment : Grenouilles vertes, Crapaud calamite, Grenouille rousse) particulièrement intéressante.

Le plan d'aménagement de la forêt communale couvre la période 2005-2024 ; la forêt est traitée en conversion en futaie régulière de chêne sessile et pédonculé.

⇒ **Les cultures**



Les cultures présentent un fort degré d'artificialisation. Elles présentent une très faible diversité d'espèces, qui se réduit même souvent à l'espèce cultivée et quelques espèces adventices telles que le mouron des oiseaux, le gaillet commun, le gaillet gratteron, la renouée des oiseaux, bourse à pasteur, ...

Les cultures sont dépourvues d'éléments arborés, mais on en trouve fréquemment sur leur pourtour.

⇒ **Les vergers**



Les vergers sont peu nombreux et localisés dans les parcelles voisines des habitations sur le pourtour du village. Sous la strate arborée composée de pruniers, pommiers, cerisiers, noyers, ... se trouve une strate herbacée banale similaire à celle des prairies mésophiles.

Ces vergers représentent un patrimoine intéressant à conserver. En effet, les variétés locales de fruits ont souvent tendance à disparaître progressivement sous la pression de l'uniformisation alimentaire. Certaines variétés ne sont présentes que sur un périmètre géographique restreint. De plus, la valeur paysagère des vergers est notable, ici dans l'intégration du bâti du village dans le paysage environnant.

⇒ **Les prairies et pâtures**

- *Les prairies pâturées mésophiles.*

Ce type de milieu est pourvu d'un cortège floristique assez banal. Les espèces présentes sont soumises au piétinement régulier du bétail, et ont ainsi adopté un style particulier de développement en rosettes ou en touffes très caractéristiques.

On trouve des petites graminées comme le ray-grass anglais, les gaillets, le mouron des oiseaux, ainsi que le plantain lancéolé, le trèfle rampant, et le pissenlit, l'achillée millefeuille, la sarriette commune, la vipérine commune, le rumex petite oseille, ... Toutes ces espèces ont une repousse rapide.



- *Les prairies de fauche de basse altitude.*

Il s'agit de prairies mésophiles. Parmi les plantes qui les compose, on peut citer : le géranium des prés, la linaria commune, la céréaiste commune, le lotier corniculé, la brunelle commune, la renoncule acre (bouton d'or), la pâquerette, la berce commune, le trèfle des prés, la calamagrostide épigeios, le liondent d'automne, le fétuque, la canche cespiteuse, le pâturin annuel, ...

- *Les prairies pâturées humides eutrophes.*

Elles sont principalement localisées dans la vallée de la Saône, ainsi que dans le secteur du Bois de Boutrans. On y rencontre par endroits un fort développement de joncs, mais d'autres espèces témoignent également de l'humidité du sol : la renoncule rampante, la colchique d'automne, le lychnis fleur de coucou, la succise des prés, la laïche hérissée, ...



⇒ *Les friches / jachères*



Il s'agit majoritairement de friches herbacées. Ce sont des parcelles dont l'exploitation a cessé depuis peu de temps. Elles concernent des parcelles situées au voisinage des secteurs urbanisés.

Une grande partie de la flore des friches et jachère est commune à celle des prairies. On peut également y observer la benoîte commune, le lamier pourpre, le cabaret des oiseaux, la crépide capillaire, ... Il s'y ajoute des plantes adventices telles que le mouron des oiseaux, le laiteron, le gaillet gratteron, la renouée des oiseaux, la bourse à pasteur, ...

⇒ *Les milieux aquatiques et leurs abords*



Etang de Tillenay



une mare



la Saône

La Saône et le Bief de Ciel sont accompagnés d'une ripisylve presque continue. Celle-ci se compose principalement d'aulne et de frêne pour la strate arborée. Elle est accompagnée d'une formation à hautes herbes où l'on peut notamment reconnaître l'ortie dioïque, l'eupatoire à feuilles de chanvre, la salicaire commune, la renoncule rampante, le pigamon jaune ou encore des laïches.

La ripisylve forme un écran aux rayons lumineux et agit comme une haie modifiant les conditions d'éclairement de l'eau et de circulation de l'air. Elle peut par ailleurs jouer un rôle important dans l'épuration des eaux. Le pouvoir épurateur des ripisylves repose sur :

- le piégeage des sédiments fins transportés par la rivière pendant les inondations ou contenus dans les eaux de ruissellement,
- l'épuration des eaux souterraines au contact des systèmes racinaires. Les éléments nutritifs contenus dans les eaux de nappe ou les eaux d'infiltration, comme les nitrates, peuvent être prélevés par la végétation ou éliminés par les micro-organismes du sol (dénitrification).

La rugosité de la ripisylve qui favorise les dépôts de sédiments fins et le grand développement des systèmes racinaires des espèces ligneuses expliquent la plus grande efficacité des ripisylves pour l'épuration des eaux par rapport aux autres types de couverts végétaux. Enfin, les espèces arborées qui la composent, par leur système racinaire développé, contribuent à la stabilité des berges en limitant leur érosion.

La ripisylve a également une fonction de corridor biologique. Ce terme désigne l'ensemble des éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relient fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune. Ce sont de fait des continuums biologiques ou physiques, matériels ou non, réellement continus ou en "pointillés" (on parle parfois de structures en *gué*), permanents ou non, différents selon les espèces ou les groupes d'espèces.

L'étang ainsi que quelques mares, zones de marais et zones humides voient se développer un cortège végétal particulièrement adapté à un sol gorgé d'eau ou à un développement aquatique. Parmi les espèces les plus significatives, on trouve le roseau commun, la massette à larges feuilles, la baldingère faux roseau, la cirse des marais, la menthe à longues feuilles, la stellaire aquatique, la petite lentille d'eau et l'iris faux acore. Des buissons de Saules (*Salix alba*) complètent ce cortège végétal.



4. LA FAUNE

⇒ **Les bois.**

De nombreuses espèces sont inféodées aux forêts, même si elles transitent vers les milieux ouverts pour se nourrir. C'est le cas de mammifères tels que :

- le sanglier (*Sus scrofa*),
- le chevreuil (*Capreolus capreolus*) en densité de 25 individus / 100ha,
- le renard roux (*Vulpes vulpes*),
- le lièvre brun (*Lepus capensis*),
- le chat sauvage (*Felis sylvestris*),
- la martre (*Martes martes*),
- la fouine (*Martes foina*),
- le campagnol roussâtre (*Clethrionomys glareolus*),
- l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*)
- le blaireau (*Meles meles*).

L'avifaune est également bien représentée. Une partie d'entre elle étend également son territoire sur les espaces plus ouverts (zones de cultures). On peut observer entre autre :

- la mésange charbonnière (*Parus major*) et la mésange bleue (*Parus caeruleus*),
- le geai des chênes (*Garrulus glandarius*)
- la bécasse des bois (*Scolopax rusticola*),
- le pinson des arbres (*Fringilla coelebs*),
- la sittelle torchepot (*Sitta europaea*),
- la pie bavarde (*Pica pica*),
- le hibou moyen duc (*Asio otus*),
- différentes espèces de pics (famille des *Picidae*),
- le troglodyte (*Troglodytes troglodytes*),
- le rouge-gorge (*Erithacus rubecula*).

⇒ **Les espaces ouverts (cultures, prairies, pâtures et jachères)**

Ils sont souvent fréquentés par la faune des milieux voisins : mammifères forestiers tels que le chevreuil ou le sanglier, différents oiseaux, ... qui viennent s'y nourrir.

D'autres petits animaux y sont également rencontrés. Parmi eux, les rongeurs sont bien représentés, avec entre autres le campagnol des champs (*Microtus arvalis*), le rat des moissons (*Micromys minutus*), le campagnol souterrain (*Microtus subteraneus*), ...

L'alternance des prairies et pâtures avec les parcelles cultivées permet d'enrichir la diversité d'espèces fréquentant les zones agricoles. Les bois et bosquets, ainsi que les quelques arbres isolés et les haies au sein des pâtures favorise la présence de nombreux oiseaux.

La cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) et la grande aigrette (*Ardea alba*) fréquentent la plaine de la Saône.

⇒ **Les vergers**

Les vergers constituent également un habitat et un lieu de nourrissage intéressant pour l'avifaune. Notons que les vieux vergers aux arbres noueux et creux servent de nichoirs à une multitude d'oiseaux. Ils forment alors un milieu favorable à l'installation de certaines espèces peu communes.

On y rencontre de nombreux passereaux tels que les mésanges bleue (*Parus caeruleus*), charbonnière (*Parus major*), le pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le merle noir (*Turdus merula*), ...ainsi que la pie bavarde (*Pica pica*), le Pic vert (*Picus viridis*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), ...la chouette effraie (*Tyto alba*) affectionne ce milieu pour se nourrir et s'installe en générale dans les clochers ou les vieilles granges.

⇒ **Les milieux aquatiques et leurs abords**

Les ripisylves et les buissons de saules sont des essences à bois tendre à l'origine d'abri et du développement d'insectes xylophages. Ils accueillent des oiseaux cavernicoles (Mésanges, Pic épeiche, ...). On y trouve également des espèces communes aux milieux arbustifs (Merles, Pinson des arbres, ...), ainsi que des espèces plus inféodées aux milieux aquatiques et notamment des passereaux tels que la bergeronnette grise et la bergeronnette des ruisseaux. Ces milieux sont favorables à la présence du Bruant des roseaux.

L'abondance de nourriture favorise la richesse faunistique de ces milieux.

Les mares abritent également probablement quelques batraciens (non observés lors des campagnes de terrain).

La population piscicole de l'étang se compose notamment de brochet (*Esox lucius*), de sandre (*Stizostedion lucioperca*), de perche (*Lepomis gibbosus*) et de silure (*Silurus glanis*).

Parmi les poissons peuplant la Saône, on peut citer l'ablette (*Ablurnus alburnus*), les brèmes commune et bordelière (*Abramis brama* et *Blicca bjoerlena*), le chevaine (*Leuciscus cephalus*), le gardon (*Rutilus rutilus*), le rotengle (*Scardinius erythrophthalmus*), la tanche (*Tinca tinca*), la perche soleil (*Lepomis gibbosus*), le brochet (*Esox lucius*), le sandre (*Stizostedion lucioperca*) et la silure (*Silurus glanis*).

1. LA METHODOLOGIE.

Le paysage du secteur de Tillenay correspond à une image vivante, évolutive, qui détermine le cadre de vie, l'environnement des populations.

Cette image du territoire s'est façonnée au cours des siècles et des années par le travail du climat et de l'homme notamment. Aujourd'hui plus qu'un élément fixe, il faut considérer le paysage comme un projet et un moyen d'action afin de protéger, de développer ce territoire.

Pour comprendre et analyser le paysage du secteur, comme pour tout autre territoire, il faut croiser les approches suivantes :

- L'approche "scientifique" objective reposant sur les éléments physiques, bibliographiques et l'évolution des lieux développés dans les chapitres précédents.
- L'approche sensitive ou paysagère reposant sur la perception visuelle des lieux, traduite suivant une terminologie de l'image et qui qualifie et permet de décrire l'ambiance, la forme et donc de définir l'identité du secteur de ses unités et sous-unités éventuelles.

Cette perception s'effectue au travers des usages les plus courants (traversées automobiles, vie quotidienne, promenade) des riverains et des passants, suivant différents axes et différentes échelles.

Pour les axes de grande perception notons les routes départementales, les promenades le long de la Saône et les points de vue panoramique.

Pour les axes de perception secondaire et les échelles de proximité, notons l'ensemble du réseau routier intra communal et les chemins ruraux ou de randonnée.

2. L'APPROCHE GLOBALE PAYSAGERE, LES ELEMENTS STRUCTURANTS SUR LA COMMUNE.

⇒ *Les grandes entités.*

Le territoire étudié fait partie du « Bas Pays », territoire homogène au point de vue géologique, topographique et historique.

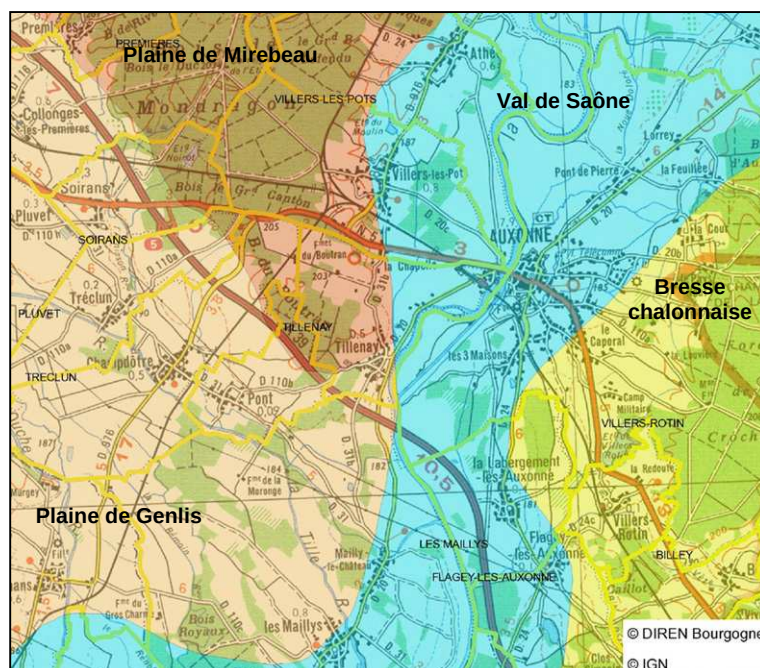
L'atlas des « grands ensembles paysagers de Bourgogne » définit les différentes entités paysagères du département. La commune de Tillenay se situe à cheval sur deux entités paysagères.

✓ *Le Val de Saône à l'Est.*

C'est un paysage de vallée arborée, semi-ouvert, qui se caractérise par un fond plat à grandes prairies inondables enserrées entre des digues et des terrasses hautes cultivées ou boisées qui dominent le lit majeur et arrêtent la vue.

Par endroits, peupleraies et cultures, entrecoupées de bosquets et de rangées de peupliers, se substituent aux prairies, donnant un paysage changeant. Elles cloisonnent la vallée et laissent découvrir la Saône par intermittence. Les vues se perdent vers les horizons sombres des forêts.

Le paysage est rural et tranquille. La Saône peu visible dessine de larges méandres signalés par la ripisylve ou les rideaux de peupliers.



✓ *La plaine de Mirebeau à l'Ouest.*

C'est un paysage de plaine ondulée où alternent, à des échelles différentes, des espaces de grandes cultures et des bois. Les champs de vision sont de quelques centaines de mètres. Les cultures sont animées par des alignements d'arbres et de bosquets. Quelques fermes isolées se remarquent.

⇒ **Les éléments structurants.**

Les éléments structurant le paysage de la commune de Tillenay correspondent tout d'abord aux lignes de force que décrit le relief et qui se conjuguent entre elles (axe Nord-Sud) : la Saône, le relief des coteaux, les R.D. 20 et R.D. 31b, le village.

On peut également citer :

- Les alignements de platanes le long de la R.D. 905 créent une entrée majestueuse pour Tillenay et Auxonne. Cette entrée est toutefois dégradée par le bâti en mauvais état et les abords non aménagés de la route. Les plantations d'alignement sont une constante dans le Pays, dans un paysage d'openfield, où le champ visuel porte loin, ces organisations arborées se repèrent de loin et signalent les axes routiers.



- Le maraîchage marque le paysage de la commune. Les parcelles cultivées en maraîchage enrichissent visuellement le paysage communal grâce à leurs couleurs et textures contrastées, sans parler de l'ambiance olfactive si caractéristique du secteur.

3. LES UNITES PAYSAGERES.

En croisant les axes principaux de perception et les éléments structurants le paysage, on définit une image de Tillenay qui comprend cinq unités paysagères principales, correspondant à des ambiances, des unités spatiales.

Ces unités paysagères restent "théoriques" et globales. En effet, en fonction des chemins existants et de la façon dont on les emprunte, chaque espace propose des variations de taille, de couleur, d'occupation et d'échelle, et crée des sous-unités particulières.

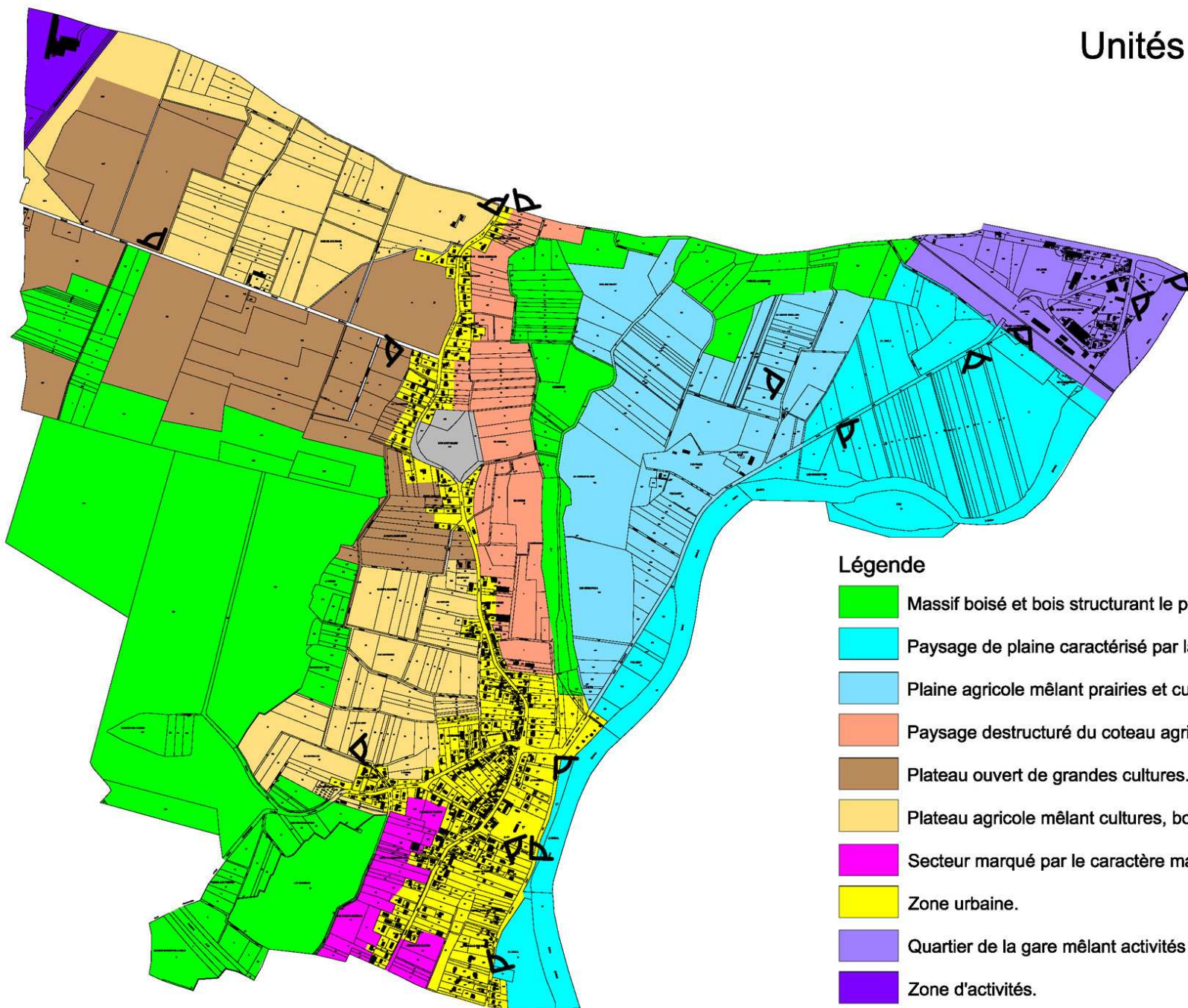
Pour Tillenay, nous décrivons les unités de manière globale, ainsi que certains événements ponctuels, sous-unités caractéristiques, points d'appel, en précisant les éléments remarquables d'un point de vue paysager.

Unités paysagères



Légende

-  Massif boisé et bois structurant le paysage.
-  Paysage de plaine caractérisé par la présence de l'eau.
-  Plaine agricole mêlant prairies et cultures.
-  Paysage déstructuré du coteau agricole qui s'enfriche.
-  Plateau ouvert de grandes cultures.
-  Plateau agricole mêlant cultures, bois et friches.
-  Secteur marqué par le caractère maraîcher.
-  Zone urbaine.
-  Quartier de la gare mêlant activités et bâti ancien. Site à qualifier.
-  Zone d'activités.
-  Point de vue.



Le paysage du village, qui correspond à trois unités particulières et distinctes, sera développé dans le chapitre "Espace urbain".

⇒ **Massif boisé et bois structurant le paysage.**

✓ *Le massif boisé du Boutrans.*

Sur la commune, le bois de Boutrans constitue l'unique forêt. Il fait partie d'un massif boisé qui dépasse largement les limites communales. Il est situé à l'Ouest de la commune, sur la terrasse alluviale, en point haut de la commune.

La zone boisée est regroupée, vaste, imposante, compacte. Elle constitue une masse sombre et dense, intéressante par l'effet de lisière perceptible dans le paysage. Cette lisière peut être rectiligne ou festonnée. Les boisements matérialisent l'arrière-plan des paysages ouverts de grandes cultures. Ces volumes dominant et calent le paysage, ils correspondent à une frontière naturelle sur laquelle le regard bute. Ils ferment la vue et orientent plutôt le regard vers la vallée, bien que celle-ci soit difficilement perceptible depuis la terrasse.

Après avoir régressée au profit des cultures et des peupleraies jusqu'en 1950, on assiste actuellement à une légère reprise forestière.



✓ *Les peupleraies de la vallée.*

Les peupleraies apparaissent sur le bas du coteau de la limite Nord de la commune jusqu'au village ancien. Elles couvrent également l'extrémité Nord du quartier de la chapelle jusqu'au quartier de la gare. Elles accompagnent les milieux humides liés au Bief du Ciel et aux mares qui s'échelonnent au Nord-Nord-Est de la commune.

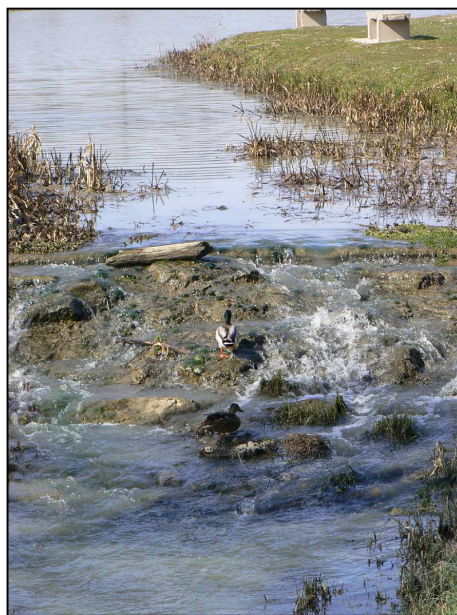
En peuplement, les peupliers se distinguent des autres boisements par la texture de leur ramure et leurs plantations en « rang d'oignon ». C'est un élément particulier qui participe au paysage de la vallée et qui marque l'espace par la rigueur de sa plantation, par sa silhouette élancée et par ses frondaisons sveltes et légères qui ondulent avec le vent.



Quelques boisements humides s'insèrent entre ces plantations dans la partie Nord du territoire. Le long du coteau la friche gagne les abords des peupleraies ce qui est préjudiciable au paysage.



Cette unité est marquée par la présence du lac de Tillenay. Celui-ci constitue une belle pièce d'eau reliée au bief du Ciel et situé à l'arrière du terrain de jeux. La présence du lac est marquée par un très beau chemin planté de peupliers qui longe l'eau et en fait un des lieux les plus agréables du village. Il n'est pas visible depuis l'extérieur du site.



✓ *Le bois Barthélémy et le bois de « l'Etang ».*

Ces petits bois correspondent à une avancée du milieu naturel au sein du bâti diffus des extensions du village. Il cale et structure le paysage du village et des espaces agricoles qui l'entourent. Il joue un rôle de repère dans le paysage.



⇒ **Plateau agricole.**

Cette unité paysagère, limitée visuellement par les bois au Nord, à l'Ouest et au Sud, occupe le Nord-Ouest de la commune et l'Ouest du centre du village ; elle comporte deux sous-unités. Elle s'organise autour de l'axe très rectiligne du chemin de Boutrons, ce qui permet une perspective jusque sur la commune de Champdôtre. Cet axe est caractérisé par des fermes isolées implantées en bordure de route, dont une est située sur le territoire communal de Tillenay.

✓ *Le plateau ouvert de grandes cultures.*

Situé au Nord-Ouest de la commune cette unité offre un paysage ouvert, typique des paysages de grandes cultures dont le regard butte contre les lisières continues des masses boisées.

Cette unité est largement structurée en grandes parcelles agricoles qui donnent l'impression de vastes étendue en raison du faible relief. Elle présente une image assez uniforme sans délimitation précise, aucune haie ou bosquet n'arrêtant les vues. Le champ de vision est dégagé, vaste, parfois lointain, et seuls les bois arrêtent le regard. Cette unité est donc relativement soumise à la vue, mais elle n'est pas visible depuis le village. Les panoramas sur la vallée sont également inexistantes, le regard s'arrête à l'Est sur le haut du coteau couvert d'une urbanisation linéaire.

Elle prend des teintes variables chaque année, selon l'assolement agricole, du vert tendre des blés au jaune vif des colzas. Les couleurs chaudes des sols et des cultures (céréales, colza,...) créent des ambiances lumineuses. Ce sont les variations de couleurs et de hauteurs des cultures, parfois associées à la topographie, qui apportent la troisième dimension et le mouvement dans le paysage. La diversité des cultures est donc importante à préserver pour éviter la monotonie du paysage.



✓ *Le plateau agricole mêlant cultures, bois et friches.*

Le Nord de la précédente unité présente un paysage beaucoup moins lisible et structuré où s'imbriquent parcelles de cultures « traditionnelles », cultures maraîchères, bois, prairies et zones humides, friches. Ce paysage se rencontre également à l'Ouest du village ancien, le long du bois de Boutrans.





⇒ **Plaine de la Saône.**

Comme l'ensemble du Pays, le paysage de Tillenay est marqué par l'eau sous toutes ses formes : cours d'eau de différentes importances, fossés, zones humides, mares, lacs... L'eau est omniprésente. Le réseau hydrographique est dominé par la Saône qui constitue une limite forte du territoire communal. L'unité paysagère de la plaine, limitée par la Saône et le bief du Ciel, occupe l'Est du territoire communal et s'appuie sur le coteau qui la sépare du plateau agricole. Elle est caractérisée par son ampleur (vallée large) et sa platitude. Elle comporte deux sous-unités et est principalement perceptible depuis la R.D. 20.

✓ *La plaine caractérisée par la présence de l'eau.*

La rivière, bordée d'une bande rivulaire souvent épaisse, est peu visible, et la vallée est cloisonnée par les boisements et les peupleraies, sauf au niveau du village, le long de la R.D. 20, où il existe quelques points de vue sur la Saône. On notera de beaux points de vue sur la Saône depuis la rue de l'Abreuvoir ainsi que depuis le quartier de la gare. Il existe toutefois peu de vue directe sur la Saône depuis le village.

La végétation constitutive des boisements rivulaires attire le regard par son feuillage gris et souple et permet de repérer le tracé de la Saône. Cette ripisylve fragmente la vision de l'eau en jouant sur un écartement irrégulier des arbres ou bosquets, de sorte que les troncs et les feuillages forment autant d'écrans et de cadrages pour un spectacle qu'ils masquent partiellement.

Les prairies dominent au bord du cours d'eau. Cette zone de prairies est sans doute celle où la pression humaine est la moins forte. Le bocage y a cependant disparu. Il ne reste que quelques buissons sous les barbelés, vestiges de l'histoire du paysage.



✓ *La plaine agricole mêlant prairies et cultures.*

A l'Ouest de la R.D. 20, la présence de l'eau est moins perceptible, les prairies ont tendance à disparaître peu à peu au profit des cultures de maïs, de soja... et des cultures maraîchères : le paysage devient plus agricole. L'homme a modifié le paysage originel de la plaine alluviale.

La végétation haute est plus présente : bosquets, quelques haies, proximité des peupleraies. Les prairies réapparaissent le long du Bief du Ciel.

Cette unité est marquée par le polygone, ancien champ de tir et de manœuvre militaires où étaient notamment effectués les exercices pratiques, tirs de batterie de campagne et de siège, notamment à l'époque de Napoléon Bonaparte. Le fossé polygonal encore bien visible sur le cadastre constitue un vestige d'une fortification de Vauban. Il entoure aujourd'hui un domaine comprenant une maison de maître et son parc. Deux autres habitations sont situées à côté de ce domaine.



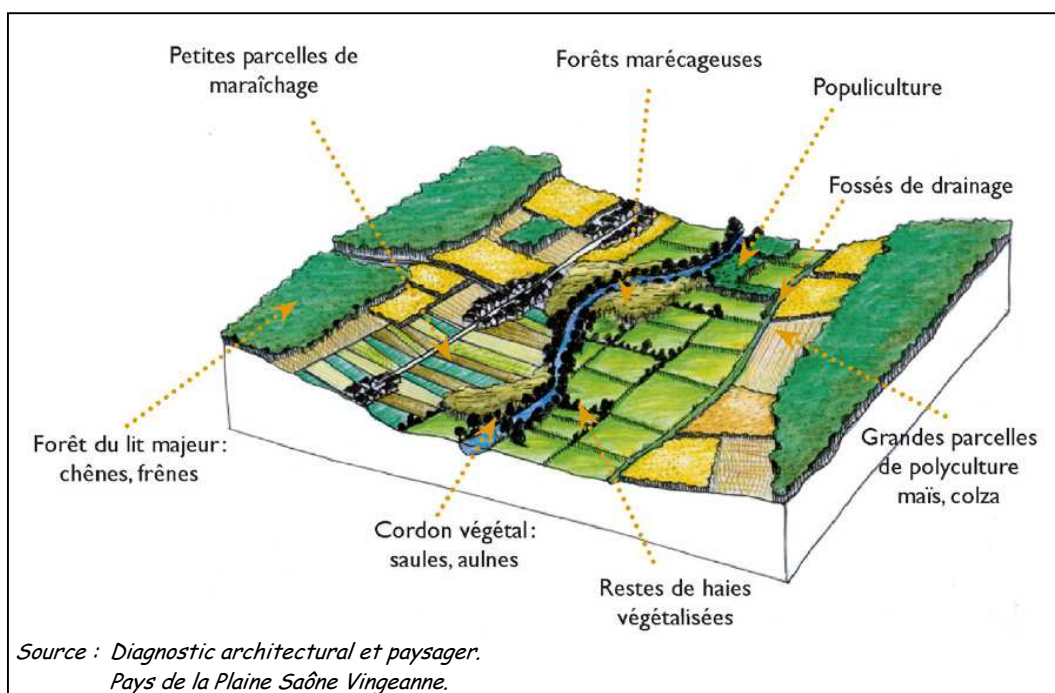
⇒ **Paysage destructuré du coteau agricole qui s'enfriche.**

Le coteau s'étire sur toute la longueur Nord-Sud de la commune entre plaine et plateau. Le point haut est occupé par l'urbanisation linéaire des extensions récentes du village. Le reste du coteau est une imbrication de jardins, cultures, friches, plantations. L'espace est gagné par la friche, le paysage perd sa structure et sa lisibilité.



⇒ **Secteur marqué par le maraîchage.**

Bien que des cultures maraîchères existent un peu partout sur le territoire communal, elles sont plus nombreuses au Sud du village. Dans ce secteur l'urbanisation progresse et les cultures maraîchères sont aujourd'hui imbriquées dans le tissu urbain. Elles ont permis le maintien de poches non construites au cœur même du village, mais elles ont tendance à disparaître au profit des constructions nouvelles qui s'insèrent dans ce parcellaire et remplacent les jardins. Par leur diversité de couleur et de forme, les légumes participent au paysage communal en formant une mosaïque de jardins remarquable, caractère identitaire de Tillenay.



Ce paragraphe a pour objet de faire apparaître l'évolution de l'urbanisation de la commune de Tillenay. Il intègre la notion de paysage urbain, et apporte les éléments constituant l'identité, l'image de cette unité urbaine.

Celle-ci se définit notamment à partir de différentes données (développement de l'urbanisme, trame viaire, équipements) et d'analyses du bâti et du parcellaire.

L'approche des entrées de village permet en outre d'analyser le paysage urbain de façon dynamique (avec la progression de l'usager). Ces espaces constituent la première ou dernière impression pour l'usager et correspondent souvent à des franges, des transitions soumises à des bouleversements rapides.

Ce chapitre est notamment illustré par des planches photographiques et des cartes analytiques, « espace bâti, trame viaire et parcellaire », « évolution du bâti ».

1. LA MORPHOLOGIE ET L'EVOLUTION URBAINE, LA PERCEPTION INTERNE.

L'implantation et le développement du village de Tillenay se sont réalisés selon un schéma identique à celui des autres villages du secteur. Ils se sont implantés entre les massifs boisés importants et homogènes et les prairies humides qui occupent la quasi-totalité de la vallée. Le phénomène des crues conduisant aux inondations a été déterminant dans l'installation des villages et pour le tracé des voies de communication. La rue principale de Tillenay, la R.D. 31b, reste ainsi assez éloignée de la rivière.

L'extension des villages s'est fait, dans un premier temps, du côté opposé à la rivière, hors des zones inondables. Par la suite, comme cette expansion était limitée par la forêt, l'urbanisation s'est développée selon un axe Nord-Sud. La morphologie urbaine très étirée souligne ainsi la direction dominante du paysage, parallèlement à la rivière, au relief, aux voies de communication.

⇒ Le village ancien.

Situé en rive droite de la Saône, Tillenay est installé sur la terrasse qui borde la zone inondable et calé sur une bande de terres maraîchères adossées au bois de Boutrains. Les caractéristiques du parcellaire et des volumes contribuent à donner un caractère propre à la silhouette du village et marque leur présence dans le paysage.

Comme dans tout le Sud du Pays Plaine de Saône Vingeanne, on observe un parcellaire urbain de grande dimension, une dimension et une composition des voies publiques et des rues larges, des volumes de dimension moyenne. Le village compte peu de maisons mitoyennes, elles sont en général individualisées et en retrait de la route. La forme urbaine, bien qu'assez régulière, reste distendue.

L'impression spatiale ressentie est celle d'un village étalé, d'un bâti peu dense, de rues ouvertes du fait de la distance des fronts bâtis. Les parcelles sont peu arborées, ce qui amoindrit encore la perception de la densité bâtie.

La morphologie urbaine résulte également des formes architecturales les plus récurrentes, celles du bâti rural ancien :

- Les volumes des toits dessinent la silhouette du village. La toiture participe pleinement à la volumétrie des bâtiments qu'elle vient parachever. La couverture est majoritairement à deux versants, de pente assez importante (45° à 55°).
 - Les constructions possèdent des volumes simples, avec une base rectangulaire qui peut être plus ou moins étirée en longueur. Elles sont peu élevées et comportent un à deux niveaux créant des volumes de taille moyenne.
- Le bâtiment d'habitation comporte en général une façade en limite de la rue qui peut être une façade principale aussi bien qu'un pignon, ce qui crée des alternances de longueur et de hauteur dans le front bâti. Selon le cas, l'accès au volume se fera sur rue ou sur cour.
- Souvent, un local annexe est lui aussi à l'alignement sur rue, mais ouvert seulement sur l'intérieur de la propriété.
- Les corps de grange, s'ils sont indépendants de l'habitation, sont en retrait (en second rang) avec un faîtage parallèle à l'axe de la rue.

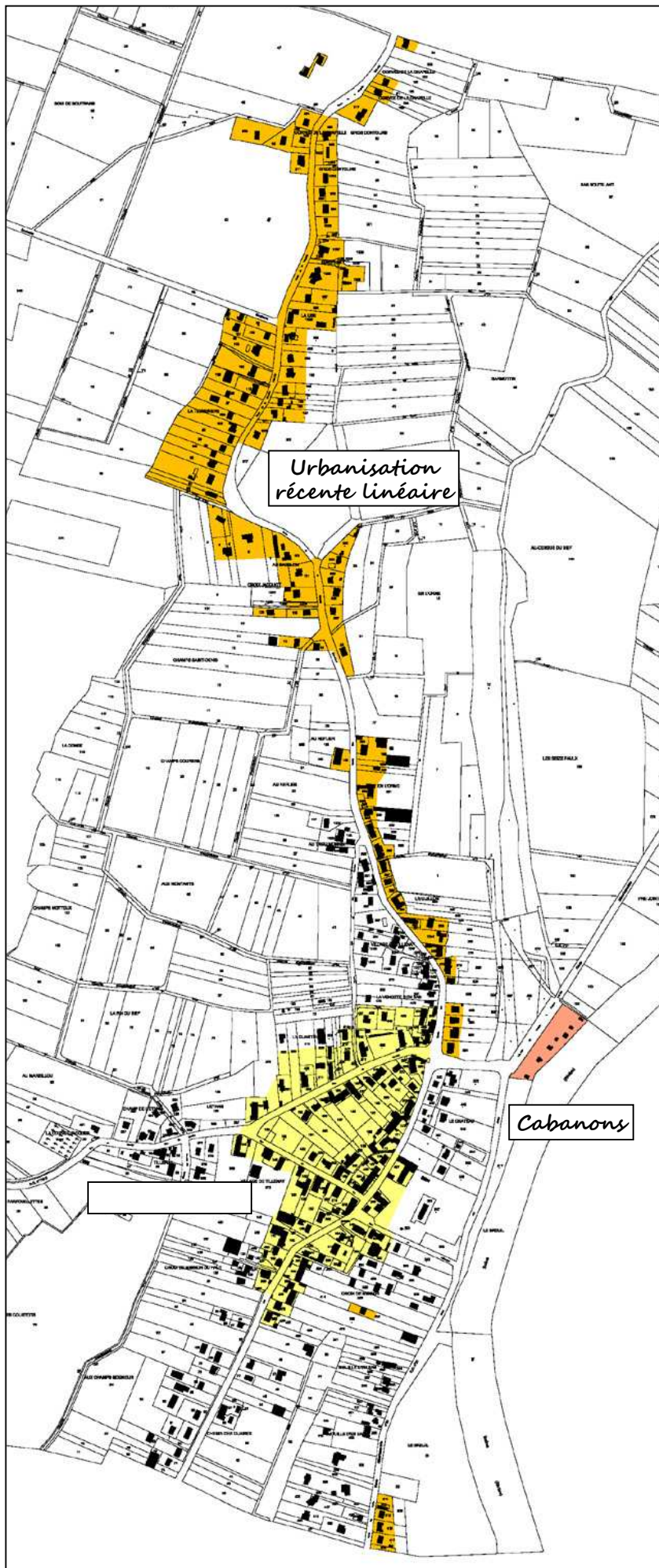
Les volumes bâtis forment ainsi généralement une cour, souvent close par un muret bas sur rue. Sa faible hauteur ménage des ouvertures dans le front de rue et permet le dialogue entre l'espace public et l'espace privé.

Le village est caractérisé par ces éléments bâtis et par l'absence de végétation dans les cours et en façades ce qui lui confère une image très minérale qui contraste avec l'image extérieure.



A Tillenay, le cœur du village est ancré autour de l'église et de la mairie qui fut l'ancienne école. Les fermes dispersées ont servi de points d'appuis pour créer le tissu urbain du centre ancien avec un développement urbain majoritaire le long de la R.D. 31b, mais également le long de la R.D. 110b et de la rue de Fer. Cet ensemble constitue encore aujourd'hui l'espace bâti du centre ancien le plus dense : toutefois l'espace situé au centre du triangle défini par les rues du Fer et du Quartier et la Grande Rue n'est pas bâti et constitue une dent creuse difficile à urbaniser du fait de la petite taille et de l'imbrication des parcelles, de l'occupation du sol (l'arrière des constructions est parfois utilisé comme jardin, mais on trouve également des cultures) et des possibilités d'accès qui s'amenuise à mesure que les constructions s'implantent en bordure de rues.

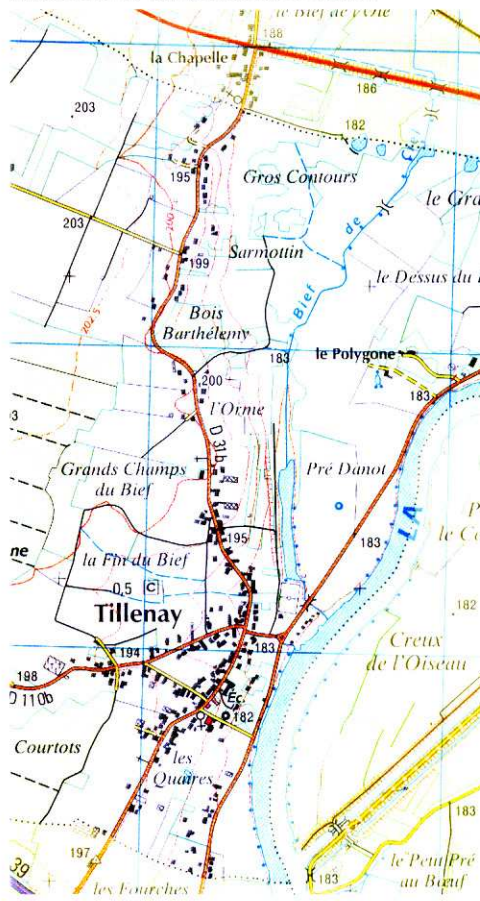
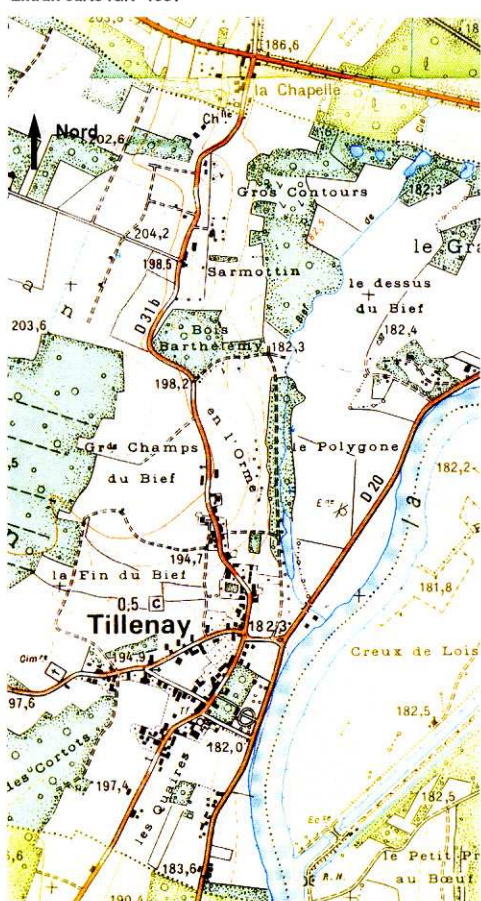




Le pôle vert, élément structurant du village ancien, constitue un espace de respiration et un élément identitaire de Tillenay. Entouré d'un beau mur en pierres (malheureusement parfois remplacé par un mur en béton), il constitue un important élément patrimonial qui mériterait d'être entretenu.

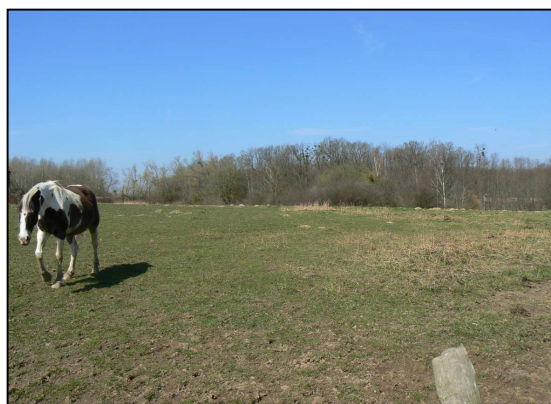


Les nouvelles constructions se sont développées sans autres limites que celles imposées par le règlement national d'urbanisme. L'habitat individuel s'est installé au gré des opportunités foncières le long des routes, en fonction de la présence des réseaux et au-dessus de la zone inondable.





Le village s'est notamment étiré sur le coteau, prolongeant et amplifiant sa forme linéaire originelle. De nos jours, une succession plus ou moins continue d'habitations s'égrène sur le coteau, le long de la R.D. 31b, sur plus de 3 km, jusqu'au lieu-dit « la Chapelle » (hameau de la commune voisine de Villers-les-Pots) : on ne discerne plus la limite entre les villages de Tillenay et de Villers-les-Pots, ce qui est dommageable pour l'identité des villages, la lisibilité du paysage et la sécurité routière. En effet l'alternance entre espaces ouverts naturels ou agricoles et espaces urbains fermés rythme les axes routiers, enrichit le paysage et favorise le ralentissement des automobilistes. Il existe encore quelques parcelles cultivées entre les maisons.



On retrouve cet étalement urbain au Sud du village ancien le long de la R.D. 31b et de la R.D. 20. Dans la partie Sud du village, on assiste à une densification du tissu urbain par création d'un deuxième, voire d'un troisième rideau, sans aménagement d'ensemble. Le plus souvent, chaque construction a son accès propre à partir de la rue. Les quelques rues nouvelles sont privées et sous-dimensionnées. Aucun bouclage n'est créé. Ce type d'aménagement est dommageable pour le fonctionnement urbain.



Les R.D. sont larges, traitées en espace routier et non pas en rue, ce qui est préjudiciable à la sécurité (l'automobiliste ne ralentit pas) et à l'image du village. Leur aménagement sommaire n'est pas adapté au piéton.



Espace bâti, trame viaire et parcellaire



Les formes urbaines récentes se présentent sous la forme d'un habitat pavillonnaire diffus. Elles se caractérisent par des volumes moins imposants et encore moins denses que ceux du bâti ancien ; la silhouette du village s'étale et s'émiette et présente des formes moins nettes. L'urbanisme linéaire implanté sur le coteau est soumis à la vue.

L'habitat individuel s'est installé sur un parcellaire calibré. Le nouveau parcellaire est souvent créé de toutes pièces, indépendamment du site : les parcelles sont souvent rectangulaires et clôturées.

Le mode d'occupation des parcelles est uniforme. Les constructions sont implantées au centre de vastes parcelles avec des marges de recul par rapport aux voies et aux limites séparatives.

Le plus souvent, ce sont des pavillons posés les uns à côté des autres, l'ensemble ne présentant pas d'unité. Le bâti diffère des bâtiments traditionnels, il est disparate dans son architecture, ses volumes, ses implantations, ses matériaux, ses couleurs, ses hauteurs, ses orientations, ses espaces extérieurs...

Le rapport du bâti à la rue a complètement évolué. La rue n'a qu'une fonction de desserte (ce n'est plus elle qui organise le bâti). Les façades ne sont plus installées en limite de propriété : la façade sur rue et les implantations en limites mitoyennes sont rares. Les rues sont cadrées par des haies de clôtures et non par le bâti : la rue est définie par la chaussée et, souvent, par une frange végétale qui contraste avec l'aspect minéral du tissu ancien.

Les nouvelles constructions implantées dans le bâti ancien ne prennent généralement pas en compte leur contexte : elles sont simplement posées au centre de la parcelle, selon la place disponible et sans adaptation particulière (orientations, volumes, matériaux).



A noter la présence de quelques « cabanons » de loisirs parfois sur pilotis à l'entrée Nord-Est du village, le long de la Saône.



⇒ Le quartier de la gare.

Ce quartier est spatialement rattaché à Auxonne. Il n'a aucun lien avec le village de Tillenay dont-il est distant de 3 km ; il est réellement perçu comme un « quartier » d'Auxonne. Il fait d'ailleurs partie de l'entrée Ouest d'Auxonne.

Il est caractérisé par la présence de la Saône qui donne un certain attrait au site : vocation de loisirs, de tourisme liés à l'eau. Toutefois, l'inondabilité de l'ensemble du quartier constitue une forte contrainte par rapport aux possibilités d'aménagement.



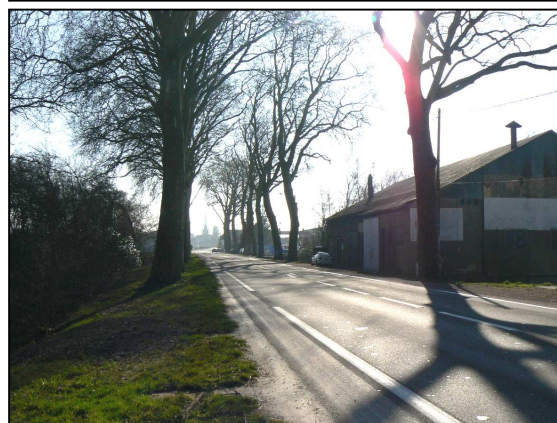
La gare constitue également un point fort du quartier de part sa fonction et le magnifique bâtiment de la gare qui date de 1852 et qui surplombe le quartier de sa hauteur. La gare constitue donc un point stratégique pour Auxonne et les villages qui l'entourent.



Le quartier de la gare présente une mixité urbaine importante et hétéroclite : la gare et ses entrepôts, maisons de maître, bâtiments d'habitations, d'activités et de service d'époques très variées, friche industrielle de l'ancienne scierie, ... Une partie du quartier est tournée vers la R.D. 905.

Ce mélange forme un ensemble difficilement lisible, auquel s'ajoute du stationnement sauvage lié au manque de parking et un manque d'aménagement qualitatif, notamment au niveau du « terrain vague » de l'ancienne sablière.

Ce site présente toutefois des atouts avec quelques beaux bâtiments, dont certains à réhabiliter, un bel alignement de tilleuls, un magnifique point de vue sur la Saône et Auxonne.



⇒ Les éléments structurants ou remarquables du village.

On peut citer :

- Le site du « château » : murs en pierre, parc et bâtiments.
- le carrefour entre la Grande rue et la rue du Quartier correspond au carrefour principal du village. Il articule l'essentiel des circulations dans Tillenay, mais ne joue qu'un rôle fonctionnel (voirie et fonction circulatorie sont prépondérants). Le traitement routier est prédominant, les aménagements sont austères, mais l'espace reste difficilement lisible en raison de la multiplication de la signalétique et des éléments routiers. C'est un carrefour routier, plus qu'une croisée de rues.



Le local de l'ancienne bascule, qui raconte un pan de l'histoire de Tillenay, borde ce carrefour, mais la juxtaposition de l'abribus n'est pas valorisante pour ce petit patrimoine pittoresque.



- La place de la mairie et la rue de l'Abreuvoir : les bâtiments qui entourent la place de la mairie ont connu quelques déplacements dans le temps. L'église a été démolie pour être reconstruite de l'autre côté de la place de l'Abreuvoir. L'école, initialement dans l'actuelle mairie, a été déplacée dans un nouveau bâtiment à l'endroit où se situait l'ancienne église. La place actuelle était l'ancienne cour d'école comme en témoigne les murets en limite. Une partie de la mairie a été réhabilitée en logements.

La place de la mairie regroupe tous les équipements publics : mairie, école, église, salle polyvalente, monuments aux morts. La vie de la place est rythmée par ces équipements, c'est l'espace de centralité du village. Son traitement est très fonctionnel, elle est aménagée selon une logique routière : stationnements, cabine téléphonique. La place n'accueille qu'un seul arbre, un tilleul de la liberté commémorant le bicentenaire de la révolution française ; l'ensemble reste donc très minéral.

- La rue de l'Abreuvoir correspond à un espace qualitatif (rue correctement dimensionnée, bande enherbée, mur en pierre) et offre un beau point de vue sur la Saône. Elle permet le lien entre cet élément fort du site et la place de la mairie. Le végétal est très présent dans cette rue.



- Le pôle loisirs constitue une entrée du village. L'esplanade et le terrain de foot marque cette entrée. L'esplanade, de grande taille, accueille du stationnement lors des rencontres sportives et les fêtes foraines. L'aménagement de cet espace est minimal et accentue la taille de la place tout en donnant une impression de vide. Le point d'apport volontaire est très visible dans cet espace. Le terrain de football cache en partie l'étang et ses abords. Le beau chemin des peupliers qui longe l'étang ne se poursuit pas sur l'esplanade, aucun élément n'annonce la promenade et le site bucolique de l'étang.



- Les bords de Saône.
- Les tilleuls : l'étymologie du nom Tillenay viendrait du mot tilleul (tilia en latin) comme en témoigne le blason qui en porte les feuilles et les graines. Il en existe quelques spécimens dans le village : arbre de la liberté sur la place de la mairie, tilleul à feuille argenté sur le parking du terrain de jeux, alignement d'arbres taillés au quartier de la gare, tilleuls marquant l'entrée de certaines maisons et dans les jardins.
- L'alignement de platanes qui borde la R.D. 905.
- L'ancienne sablières situé dans le quartier de la gare offre un beau point de vue sur la Saône, le barrage à aiguilles et sur la ville d'Auxonne. Le terrain fait penser à une plage, légèrement en contrebas, il est protégé de la route par une haie et des tilleuls ; il est toutefois délaissé et non aménagé. La gare, les restaurants, hôtel et entreprises présents à proximité créent la vie de ce quartier totalement déconnecté du cœur de village de Tillenay.
- Le site du Polygone (parc et bâtiments) installé dans la vallée de la Saône selon une logique militaire d'observation et de défense.
- Les boisements structurants qui jouent un rôle de repère dans le paysage : le bois Barthélémy, le bois de « l'Etang ». le bois au lieu-dit « Mouille d'en Bas ».



2. LA TYPOLOGIE DE L'HABITAT ANCIEN.

La typologie de l'habitat rural traditionnel correspond à la ressource principale du territoire, élevage et polyculture.



⇒ Les constructions sont **peu élevées** : elles comportent un à deux niveaux auxquels s'ajoute un comble souvent à surcroît. Le premier niveau est généralement de plain-pied. Leur base est rectangulaire et plus ou moins étirée, offrant ainsi des **volumes simples**.

Les volumes de base sont souvent composés soit d'origine, soit à partir de rajouts successifs : accollement sur le pignon d'un petit volume d'un niveau de plain-pied couvert à un pan, accollement en pignon d'un volume similaire de hauteur inférieure parfois avec un décalage de façade (ce type de composition correspond souvent à un découpage des différentes fonctions du bâtiments - habitation, grange, écurie), des ajouts de volumes s'inscrivent aussi dans le prolongement défini par la couverture.

La **pierre** reste le matériau le plus employé dans les pratiques constructives du bâti ancien. Sa couleur peut varier du blanc cassé au jaune ocre. L'utilisation de la pierre de taille est très limitée ; elle est généralement utilisée pour les encadrements. La pierre employée pour la construction est donc sous forme de moellons de forme et taille variables. Elle est masquée par un enduit protecteur dans les tons beige sable ; toutefois, aujourd'hui, les murs sont souvent laissés en pierre apparente.

La **couverture** est majoritairement à **deux versants**, de pente assez importante (45° à 55°). Ses limites suivent celles de la maçonnerie (pas de dépassement en pignon et très court en mur gouttereau). Le second type de couverture le plus courant est la toiture à demi-croupe. On trouve quelques toits monopans, uniquement pour les annexes accolées, ainsi que des toitures à quatre versants (plutôt pour les habitations bourgeoises).

Globalement, la tuile plate dite bourguignonne en terre cuite reste majoritaire sur le bâti ancien. Sa couleur varie du jaune au rouge en passant par le rosé et l'orangé. En vieillissant, la tuile se salit, se couvre de mousse pour donner des tons gris ou brun foncé. On trouve aussi beaucoup de tuile à emboîtement en terre cuite.

Les lucarnes sont rares.

Les **ouvertures** des habitations sont plus hautes que larges, l'allège des fenêtres est basse. Elles sont organisées les unes par rapport aux autres dans la façade : sur un même niveau, linteaux et allèges sont alignés, les fenêtres sont de mêmes dimensions. Les baies des étages sont alignées verticalement avec celles du rez-de-chaussée et sont de même largeur. Les petites fenêtres de combles sont de hauteurs variables et souvent plus larges que hautes.

Les fenêtres et portes des bâtiments agricoles ou des annexes sont de forme plus aléatoire et leur organisation est libre (la fonctionnalité prime).

La pierre est majoritairement utilisée pour les encadrements des ouvertures, mais on trouve également de la brique et du bois. Le bois est notamment utilisé pour les ouvrages de grande dimension tels que les linteaux des portes de granges.

Les linteaux droits sont majoritaires. On trouve des arcs de décharge composés de deux pierres disposées en triangle ou d'un arc en briques. On observe quelques linteaux en plein cintre ou en anse de panier mais constitués de simples moellons.

Les **murets** marquent fréquemment la clôture des propriétés sur la rue. Ils sont en général assez bas et surmontés d'une grille. On distingue deux types de murets, maçonnés ou en pierre sèche, et trois types de couronnements, la tuile, la pierre de couvantine plate et la lave.

⇒ Dans le village on distingue **plusieurs types de bâti** :

- *la ferme simple* : elle comprend un volume unique à base rectangulaire, très allongé, regroupant habitation, écurie et grange. La couverture est à deux versants simples. Seules les petites annexes ajoutées dans un deuxième temps sont traitées avec un seul versant perpendiculaire et appuyé sur un pignon. Les combles sont souvent accessibles soit dans la grange, soit depuis l'intérieur de l'habitation. Il est presque toujours à surcroît avec de petites fenêtres dans la partie qui surmonte l'habitation. Ces fenêtres, situées au ras du plancher du grenier, apportent éclairage et ventilation. Elles sont parfois complétées en pignon par une ouverture en demi-lune à encadrement de brique. On observe toujours un travail de composition des ouvertures, avec des éléments d'alignements vertical et de symétrie dans la partie habitation, plus rarement dans les autres parties.

Habitation et partie agricole sont enduites dans une continuité et d'une manière générale le même soin est apporté à l'ensemble de la construction qui reste d'une grande simplicité.

- *la ferme composée* : elle est très fréquente et constitue une part importante du bâti villageois ancien. Elle comporte un ensemble de volumes indépendants ou partiellement accolés et spécialisés. Ils sont au nombre de deux ou trois, organisés perpendiculairement les uns aux autres. On a parfois un mélange de volumes avec et sans demi-croupe.

L'habitation est indépendante et généralement avec pignon à l'alignement sur rue. Elle participe pleinement à la configuration de l'espace urbain. La grange principale est généralement parallèle à la rue avec une porte principale sur chaque face et alignée de manière à constituer un passage de la cour au jardin ou aux prairies qui se situent en arrière. L'ensemble forme une composition en cour fermée, les bâtiments n'étant pas toujours accolés, mais assez resserrés cependant. Un muret bas souvent accompagné d'une grille et d'un portail referme la cour sur la rue. Celle-ci est en général très minérale, on y trouve souvent un puits, un abreuvoir ...

- *la petite maison d'ouvriers agricoles* : elle se distingue par sa petite taille. Elle se compose d'un seul volume avec un niveau de vie de plain-pied et un grenier en comble à surcroît. Souvent plusieurs habitations se côtoient. Chaque volume se distingue par la répétition des ouvertures en façade : la porte d'entrée est souvent suivie de deux fenêtres et surmontée d'une fenêtre basse. La toiture est très simple, à deux pans, avec un faîtage en général perpendiculaire à la rue.

- *la maison de village* : cette petite maison s'étage sur un ou deux niveaux d'habitation auxquels s'ajoute un comble souvent à surcroît, comportant rarement des lucarnes. Elle est de plain-pied. Les façades sont assez simples mais organisées : les percements sont alignés verticalement et horizontalement. Elle dispose souvent d'une descente de cave depuis la rue. La façade principale est généralement à l'alignement sur rue avec la porte d'entrée en accès direct. On trouve souvent un jardin à l'arrière, mais le parcellaire est réduit et cette maison est souvent accolée au moins d'un côté à la maison voisine.

- *la maison de bourg* : elle se développent sur deux ou trois niveaux. Elle peut accueillir plusieurs logements. Les toitures peuvent être à deux ou quatre pans. Les façades sont très ordonnancées et assez densément ouvertes. Les façades principales sont souvent à l'alignement sur rue.



- *la maison de maître* : plus fréquente dans les environnements assez urbains, on la trouve au niveau du quartier de la gare. C'est un bâtiment d'une très grande qualité de réalisation avec des matériaux traditionnels. Elle est caractérisée par des façades très structurées et la présence de plusieurs lucarnes en toiture, des volumes différents et souvent composés. Un portail très important avec un muret haut vient souvent aligner sur rue le jardin ou la cour qui se trouve devant le bâtiment.
- On trouve une *grande ferme* au lieu-dit « Bois de Boutrans », située au milieu des grandes cultures. Entourée de boisements, elle est bien intégrée au paysage malgré le bâti assez imposant. Elle comporte plusieurs bâtiments individualisés, regroupés autour d'une cour carrée dans laquelle est implantée un puits. Le corps d'habitation est assez important, sur deux niveaux. Malgré quelques adjonctions récentes, cette ferme a gardé son aspect traditionnel.



3. LES ENTREES DE VILLAGE ET LA PERCEPTION EXTERNE.

L'implantation, les couleurs et les volumes imbriquées marquent l'unité du village dans le paysage. Les aménagements de ces dernières décennies ont souvent bousculé les ensembles établis de longue date. Habitat, structures d'activités agricoles et économiques se sont installés ou développés. Les silhouettes évoluent de façon marquée, abandonnant des contours précis, elles s'effilochent dans le paysage. Les franges végétales qui entourent le village sont peu structurées et peu denses.

De nos jours, une succession continue d'habitations s'égrène le long de la R.D. 31b : on ne discerne plus la limite entre les villages de Tillenay et de Villers-les-Pots, ce qui est dommageable pour l'identité des villages ; en effet l'alternance entre espaces ouverts naturels ou agricoles et espaces urbains fermés rythme les axes routiers, enrichit le paysage et favorise le ralentissement des automobilistes. Les extensions urbaines linéaires de Tillenay, implantées sur le coteau et visibles de loin, présentent une sensibilité paysagère en raison d'une forte soumission à la vue.

Les calvaires existants à 3 endroits en limite du bâti ancien étaient sans doute une manière de marquer les entrées du village. Aujourd'hui les constructions ont dépassé ses anciennes limites et on compte 4 entrées de village qui convergent vers le carrefour marqué par l'ancienne bascule.

- L'entrée Ouest par le pôle de loisirs, au niveau de la R.D. 20 qui longe la Saône. Elle traverse le bâti très loin du centre du village au niveau du quartier de la gare et du lieu-dit « Mouille d'en Bas ». Elle permet d'accéder au village à partir du carrefour principal marqué par l'espace vert le long de la rivière, les cabanons de loisirs côté Saône, et la place des fêtes à qualifier. Le tracé rectiligne de la R.D. 20 en fait une route dangereuse où les voitures roulent à vive allure. Cette vitesse contraste avec l'ambiance bucolique du bord de la Saône : les nuisances créées sont préjudiciables à la bonne utilisation du site. Le tronçon entre le carrefour et la rue de l'Abreuvoir, bordé par le parc et le secteur paysager de bord de Saône présente une grande qualité paysagère.

A noter : la rue de l'Abreuvoir constitue également une entrée au cœur du village, mais elle est moins affirmée, moins lisible.

- L'entrée Nord par la R.D. 31b au niveau du quartier de la Chapelle (Villers-les-Pots) : La chapelle, bien que dégradée, marque l'entrée du village par sa qualité architecturale et l'espace ouvert et végétal qui l'entoure. Elle est située sur la commune de Villers-les-Pots, mais la continuité du bâti ne permet pas de distinguer la limite entre les deux villages (seuls les panneaux marquent cette limite). Les constructions linéaires et dispersées, les coupures agricoles ne permettent pas d'affirmer le village. Cet ensemble perturbe la lecture de l'espace et le village n'est vraiment ressenti qu'à partir du calvaire qui marquait son entrée originelle.



- L'entrée Est par la R.D. 110b au niveau du cimetière : La R.D. 110b sinue à travers bois et débouche ensuite sur le cimetière dont les murs marquent l'entrée du village. C'est une entrée lisible avec une densité de maison régulière jusqu'au centre du village. Ici encore l'entrée dans le village ancien est marqué par un calvaire adossé à quelques fruitiers entre la rue du Fer et la rue du Quartier.
- L'entrée Sud par la R.D. 31b, l'entrée des maraîchers : cette entrée est marquée par la présence des jardins maraîchers dans lesquels sont imbriqués des pavillons récents qui se sont implantés jusqu'en limite communale. Cet espace s'est densifié ces dernières années, mais l'urbanisation non bilatérale reste peu dense jusqu'au calvaire qui marque encore une fois la limite du village ancien. L'éparpillement et le morcellement des parcelles agricoles nuisent à la lecture du village.



4. HISTOIRE ET PATRIMOINE.

⇒ **Etymologie.**

L'étymologie du nom Tillenay viendrait du mot tilleul (tilia en latin) comme en témoigne le blason qui en porte les feuilles et les graines.

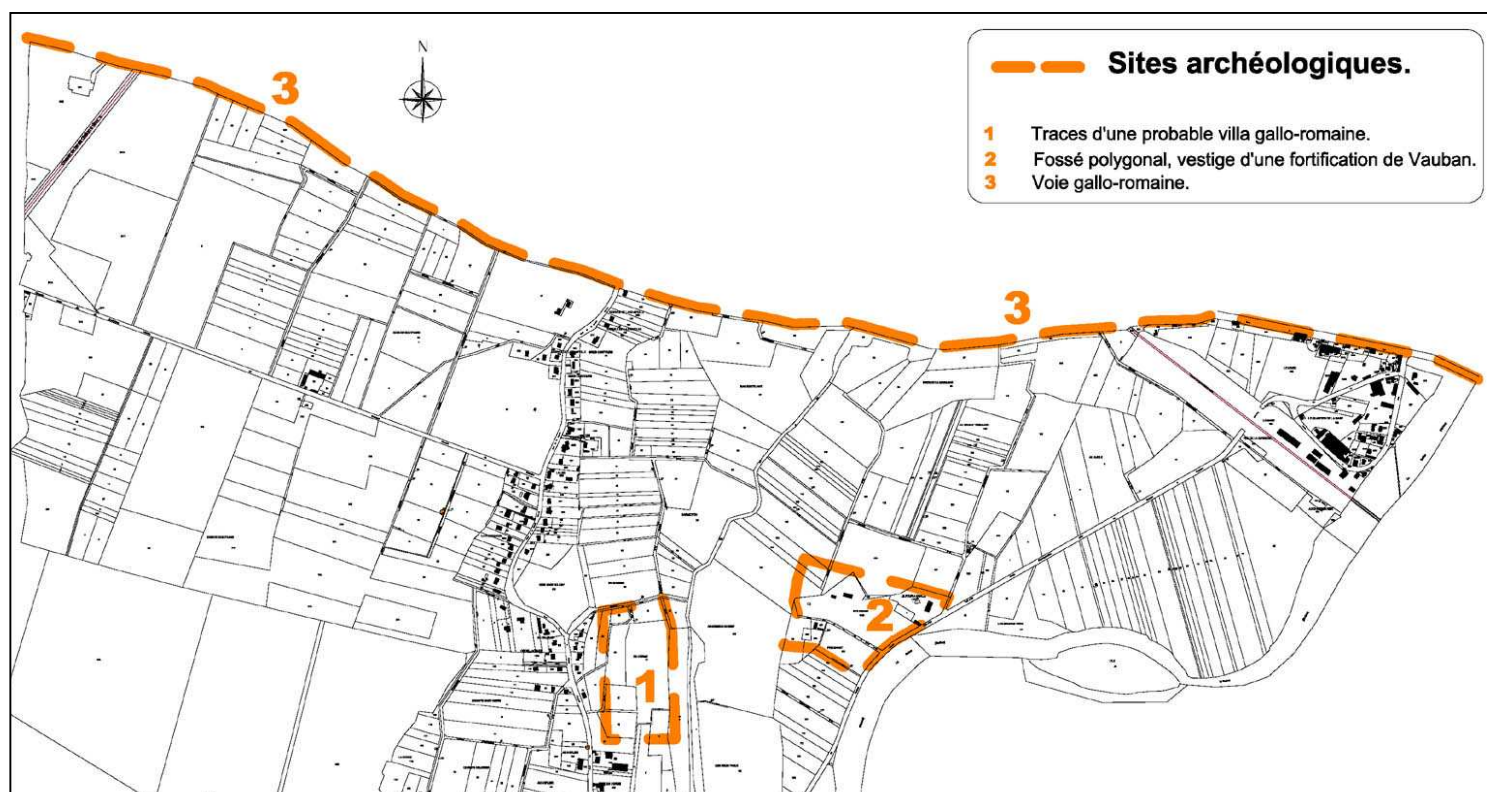
⇒ **Patrimoine.**

Après consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, nous avons obtenu les informations suivantes :

→ **Patrimoine archéologique.**

La commune de Tillenay recèle un patrimoine archéologique connu et localisé (cf. liste ci-dessous et carte page suivante), mais également non localisé ou, peut-être, non encore découvert.

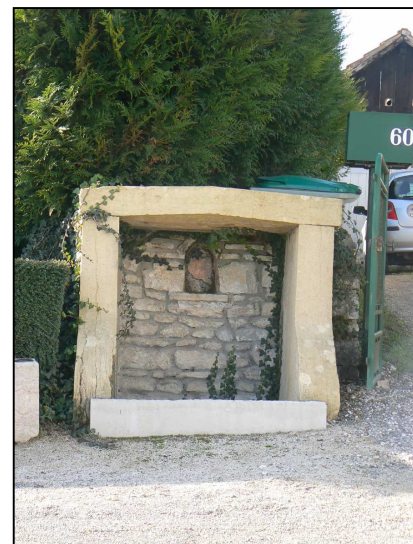
N°	Type de vestiges	Localisation	Epoque
1	Trace d'une probable villa gallo-romaine.	« En l'Orme »	Gallo-romaine
2	Fossé polygonal encore bien visible sur le cadastre, vestige d'une fortification de Vauban.	« Le Polygone »	XVII ^e siècle
3	Voie gallo-romaine	« Commune Nord »	Gallo-romaine



→ Patrimoine architectural et bâti.

Quelques édifices méritent et du petit patrimoine méritent d'être signalés sur la commune :

- La chapelle de la Levée classée Monument Historique le 20/01/1932. Le lieu, situé sur l'importante voie des commerçants et des pèlerins qui conduisait en Italie par Pontarlier et le Grand Saint-Bernard, abritait déjà, en des temps encore plus reculés, une Maison-Dieu Notre-Dame. Elle était non seulement un lieu de culte mais aussi un abri pour les voyageurs. La chapelle eut sans doute à souffrir du passage des Grandes Compagnies puisqu'en 1429, Hugues d'Orges, évêque de Chalon consacra un nouvel édifice qui disparut à nouveau. 28 août 1520 : c'est la date à laquelle fut commencée, comme le rappelle une inscription gothique gravée, la chapelle qui s'offre aujourd'hui au regard du visiteur. On l'a doit à l'initiative du prêtre, chapelain de cette chapelle nommé Jehan Vatel de Villers Les Pots.
- La gare de Tillenay inscrite à l'inventaire supplémentaire Monument Historique le 28/12/1984.
- Corps de ferme situé Grande Rue.
- Calvaires, puits, fontaines, bascule et son local.
- Source et statue de Sainte Philomène.



III. DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE P.L.U.

Ce chapitre expose le diagnostic établi au regard du contexte et des prévisions économiques et démographiques ; il énonce également des recommandations au regard de la préservation de l'environnement, recommandations établies à partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

1. DEMOGRAPHIE.

Depuis 1982, on observe une progression de la population et du parc de logement, progression qui s'est intensifiée entre 1999 et 2007. Durant cette période, le gain de population est très élevé (118 habitants supplémentaires, soit une augmentation de la population de 23%), supérieur aux moyennes de référence, et bien plus important que lors des périodes inter-censitaires précédentes. La commune de Tillenay a largement bénéficié de la dynamique démographique qui a caractérisé le canton entre 1999 et 2007.

Cette situation permet de maintenir une population relativement jeune sur la commune avec une part importante du nombre d'habitants de moins de 20 ans.

Compte tenu de l'évolution démographique sur le canton, de l'évolution démographique communale depuis 1982 et surtout depuis 1999, de la demande en logements, du positionnement géographique favorable de Tillenay, la croissance démographique et du parc de logement devrait se poursuivre sur la commune.

Dans les prochaines années, il semble toutefois opportun de viser un développement démographique plus régulier de la commune, en cohérence avec les objectifs de la municipalité et les équipements publics existants. En effet, une évolution démographique trop importante induit des coûts pour rendre les équipements publics compatibles avec la population et rend difficile la bonne intégration des nouveaux habitants.

2. HABITAT.

L'évolution démographique d'une commune est dépendante de l'évolution de son parc total de logements : construction de logements neufs, remise en marché de logements vacants, changement d'usage entre résidences principales et secondaires, part de logements locatifs.

A Tillenay, on observe une hausse globale du nombre de logements entre 1968 et 2007 (+ 64%), avec une augmentation accrue du nombre de logements depuis 1999, et des pics de construction en 2006, 2007 et 2008. En 2007, on recensait 285 logements sur la commune.

La demande pour la location, la construction et pour l'achat d'habitations est importante et on assiste à une explosion du parc de logements avec près de 9 logements commencés par an entre 2004 et 2008.

La part des résidences principales est prépondérante et leur nombre n'a cessé de croître depuis 1968 ; la majorité sont des maisons individuelles, de taille importante, habitées par leur propriétaire.

Le nombre de résidences secondaires se stabilise depuis 1999 avec un pourcentage plus important que celui du canton.

On note un nombre élevé de logements vacants (pourcentage supérieur aux moyennes de référence). Ce chiffre peut s'expliquer par l'importance du logement locatif, notamment sur le secteur de la gare, avec un turn-over important qui peut faire varier le nombre de logements vacants de façon importante.

Le nombre et la proportion de logements locatifs sont en augmentation, même si le pourcentage de logements locatifs reste inférieur aux moyennes de référence : il y a 43 logements locatifs sur la commune en 2007, dont 4 logements HLM. On compte également 39 logements collectifs. Ces chiffres montrent la prise en compte de la mixité dans l'habitat au niveau communal.

Dans un contexte démographique qui laisse encore supposer une diminution de la taille des ménages de la commune dans les dix prochaines années, le maintien d'une croissance démographique maîtrisée à Tillenay passe par la résorption de la vacance et une légère diminution du rythme de la construction neuve.

Si l'on souhaite une évolution démographique moins importante que l'actuelle mais permettant un renouvellement de la population, un taux de variation annuel de la population de 2% correspond à ces objectifs. Avec un tel taux, la population estimée en 2022 (horizon du P.L.U.) serait d'environ 840 habitants. Sur la base de 2,4 personnes par ménages, cette population correspond à 350 résidences principales, soit 70 résidences principales supplémentaires par rapport à 2009. Si l'on intègre une part constante de résidences secondaires et de logements vacants, on obtient une moyenne de 6 nouveaux logements par an à créer.

Par ailleurs, la mixité de l'habitat sur la commune est un atout qu'il faut préserver et développer. La création de logements locatifs, de logements collectifs, de logements aidés aura un impact positif sur l'évolution démographique : variations moins cycliques, limitation du vieillissement, accueil d'une population diversifiée, parcours résidentiel complet proposé sur la commune....

Les zones constructibles seront définies en fonction de ce diagnostic et des volontés du conseil municipal (qui correspondent aux objectifs de 840 habitants à l'horizon du P.L.U.).

3. ACTIVITES.

⇒ Généralités.

Située dans l'aire d'influence de l'agglomération dijonnaise, Tillenay s'avère attractive en tant que commune résidentielle pour les actifs occupant un emploi dans les pôles périphériques, ce qui génère des déplacements quotidiens domicile - travail de ces résidents, en particulier en direction d'Auxonne.

La population active et le taux d'activités ont augmenté entre 1999 et 2007 ; le taux d'activités est conforme aux moyennes de référence. Le nombre de chômeurs et le taux de chômage augmente, notamment pour les femmes. Le taux de chômage est conforme aux moyennes de référence.

Le nombre d'emploi sur la commune est non négligeable : 79 emplois en 2007, dont 56% sont occupés par des habitants de Tillenay, ce qui correspond un pourcentage élevé.

⇒ Agriculture.

Tillenay dispose de terres offrant de bonnes potentialités et notamment des terres favorables à la production maraîchère et légumière. L'activité agricole communale reste présente bien qu'en diminution, avec 5 exploitations présentes sur le territoire communal, dont 3 pérennes. Elles sont orientées vers la culture légumière et le maraîchage. Situées dans le village ou en périphérie immédiate, ces exploitations doivent être protégées, ainsi que l'activité agricole de façon générale.

Les agriculteurs sont en effet des acteurs importants vis à vis de la qualité du cadre de vie et de l'environnement local : paysage, pollutions et nuisances (gestion globale de l'eau, pratiques agricoles). Ils sont donc susceptibles de jouer un rôle dans la mise en oeuvre de certaines orientations spécifiques du projet de village, notamment le maintien du cadre de vie du village.

Il n'y a aucune règle d'implantation par rapport aux exploitations (pas d'élevage). mais le développement urbain doit rester maîtrisé et doit prendre en compte les meilleures terres, notamment les terres maraîchères, afin de ne pas entraver le potentiel de production et les possibilités de développement de l'activité agricole. Avec la diminution du nombre d'exploitations, le devenir de la filière maraîchère sur la commune est en question.

Le territoire agricole devra majoritairement être classé en zone agricole (ou en zone naturelle sur certains secteurs présentant un intérêt écologique ou soumis à des risques), ainsi que, dans la mesure du possible, les bâtiments agricoles et les îlots d'exploitation qui y sont rattachés.

Il est important de souligner que le soutien de la filière légumes et maraîchage est aujourd'hui un objectif prioritaire du secteur - au niveau du Pays Plaine de Saône Vingeanne, du Val de Saône, de la commune - appuyé par la Chambre d'Agriculture, et les différents acteurs du dispositif COPIEVAL (contrat entre l'Etat, la Région, le Conseil Général, les communautés de communes et les partenaires économiques afin d'accompagner la mutation économique du Val de Saône).

⇒ **Artisanat, commerces et services marchands.**

Plusieurs artisans et entreprises sont présents à Tillenay, outre les agriculteurs. On trouve sur la commune un restaurant et un garage. Les habitants se rendent à Auxonne pour accéder aux autres commerces et services de base. L'agglomération dijonnaise est bien sûr un pôle également très fréquenté.

L'implantation de petites activités non nuisantes (artisanat, tertiaire, commerces) dans le village doit être autorisée, elle constitue un moyen de dynamiser l'économie locale et répond à la loi SRU qui prône la diversité des fonctions urbaines.

Le secteur de la gare comporte notamment plusieurs activités et une friche « industrielle », située au cœur du quartier, qu'il serait nécessaire de résorber (pour créer de l'activité, du logement ou des services liés à la gare).

La création d'une zone intercommunale d'activités à vocation agro-industrielle est prévue sur les territoires de Villers-les-Pots et Tillenay. Cette zone possède une localisation très intéressante :

- à proximité d'Auxonne,
- à proximité de la sortie d'autoroute A39 à Soirans (8 km d'Auxonne),
 - . à 15 km de la porte de Dijon (A39 sortie Crimolois),
 - . à 19 km du Jura (A39 sortie Choisey),
- à proximité de 2 nœuds autoroutiers (A39-A31 et A39-A36),
- à 32 km de la zone de Pagny Val de Saône (A36/E60 sortie Seurre), seule zone trimodale en région Bourgogne (route, fer, canal),
- à 18 km du futur agropole de Bretenières (applications R&D agronomiques),
- à équidistance des 2 aéroports régionaux Dijon-Longvic et Dôle-Tavaux,
- zone débouchant sur la R.D. 905,
- à proximité de STL-COOP D'OR groupe Dijon Céréales – filière oignons

Une étude d'opportunité de création de ce parc d'activités a abouti aux conclusions suivantes : opportunité de créer une zone à vocation industrielle (et non logistique - non concurrence avec la plateforme multimodale de Pagny Val de Saône) située à proximité de l'échangeur autoroutier de Soirans.

Cette zone d'activités, portée par la communauté de communes, apparaît comme indispensable à la redynamisation industrielle du territoire et à la création d'emplois pérennes, productifs, générateurs de valeur ajoutée.

La vocation principale de cette zone sera agro-industrielle et ses activités supports et/ou connexes, en s'appuyant sur les acteurs économiques, les savoir-faire industriels pour la transformation et les savoir-faire agricoles pour la production. Cette vocation est en lien avec la redynamisation de la filière légumes, le développement des circuits courts d'approvisionnement.

L'étude de faisabilité en cours fixera les conditions de réalisation de ce projet particulièrement structurant pour le territoire du Val de Saône, dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années : faisabilité foncière, urbanistique (qui implique d'afficher cette zone dans le P.L.U. de Tillenay), géologique, environnementale, faisabilité des aménagements, équipements et services, faisabilité de réalisation, de portage et pilotage, faisabilité marketing, financière et fiscale...

4. SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS.

⇒ **Services généraux, équipements scolaires, culturels, sportifs et de loisirs.**

Du fait de sa taille modeste, la commune de Tillenay connaît la même problématique en matière de services et d'équipements structurants qu'en matière d'accès aux commerces et services marchands : la couverture des besoins de la population ne peut se concevoir que dans un cadre intercommunal.

On trouve toutefois sur la commune plusieurs associations sportive, culturelle ou de loisirs, un groupe scolaire en expansion et un pôle sportif et de loisirs en développement.

L'accès de la population de Tillenay aux autres équipements publics se fait dans les communes voisines, en particulier Auxonne.

L'élaboration du P.L.U. constitue une opportunité pour faire le bilan des besoins en équipements collectifs et de services publics qui seront intégrés dans le document d'urbanisme :

- aménagements complémentaires au niveau du pôle de loisirs : création d'un cheminement tout autour du lac et d'un espace de loisirs en liaison avec le lac au lieu-dit « l'Eguillon ».
- en liaison avec l'aménagement précédent, un réseau de cheminements sera maintenu ou créé de façon à permettre des liaisons douces et des circuits de promenade sur une grande partie de la commune.
- élargissement de la rue desservant les habitations à l'arrière de la salle des fêtes.
- aménagement de la rue de l'Abreuvoir qui dessert la mairie, l'école et l'église : circulation piétonne adaptée, création de places de stationnement au bas de la rue, aménagement du carrefour entre la rue de l'Abreuvoir et la R.D. 20.
- extension du cimetière dans le prolongement du cimetière actuel.
- extension du pôle scolaire dans le prolongement de l'école actuelle.
- l'aménagement de l'ancienne sablière sur le quartier de la gare

⇒ **Alimentation en eau potable.**

Les besoins actuels et futurs en eau potable semblent couverts d'un point de vue quantitatif. La ressource actuelle en eau potable permet le développement du village.

On observe un problème de qualité de la ressource en eau, qui doit être corrigée par un traitement des eaux issues des captages au chlore. D'autre part, le captage de Champdôtre est classé prioritaire par le Grenelle de l'Environnement : un programme d'amélioration de la qualité du captage doit être mis en œuvre (réduction de la quantité de nitrates).

Aucun captage d'eau potable, ni aucun périmètre de protection du captage ne concerne la commune.

La défense incendie est globalement correctement assurée sur la commune, deux anomalies ponctuelles (voir p. 27) doivent être solutionnées.

⇒ **Assainissement.**

La majeure partie de la commune de Tillenay est équipée d'un réseau collectif d'assainissement de type séparatif raccordé à la station d'épuration intercommunale de Pluvet dont la capacité est suffisante pour accueillir le développement de l'habitat et de l'activité sur la commune (étude diagnostic en cours). Cet équipement incite à privilégier la possibilité de raccordement au réseau public d'assainissement qui devient donc un critère de choix dans la délimitation des zones d'urbanisation future.

Le quartier de la gare est équipée d'un réseau d'assainissement de type séparatif relié à la station d'épuration intercommunale d'Auxonne. Des travaux sont en cours sur cet équipement pour corriger les problèmes de surcharge existant. Il pourra donc accueillir le développement de l'habitat et de l'activité sur ce secteur de la commune, développement qui devrait rester modéré en raison de la zone inondable qui couvre l'ensemble du secteur.

Dans le cadre de la réalisation d'une zone d'activités, les syndicats peuvent demander aux entreprises de réaliser un assainissement spécifique, éventuellement à l'échelle de la zone.

En application de l'article 35 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau », et de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIPIT a réalisé, pour le compte de la commune, un schéma directeur d'assainissement ainsi qu'un zonage d'assainissement (délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement individuel, des zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée, et des zones de traitement ou de stockage des eaux pluviales).

Le zonage d'assainissement traduit l'engagement de la commune à collecter et traiter les eaux usées domestiques à l'intérieur de la zone d'assainissement collectif, et l'obligation des habitants de se raccorder au réseau dans un délai de 2 ans suivant la desserte de leur terrain. Il définit par complément la zone où la commune est responsable du contrôle des dispositifs d'assainissement individuel.

Quelques constructions de Tillenay ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement collectif (voir annexes du P.L.U.).

5. TOURISME.

Le cadre naturel riche et accueillant, un patrimoine écologique préservé mais fragile, les bois, des atouts paysagers et patrimoniaux, les sentiers de promenade et le site de l'étang permettent à Tillenay de développer le tourisme et les loisirs (tourisme vert, randonnées, activités liées à l'eau...), notamment par l'accueil d'une clientèle de loisirs de proximité, en particulier les habitants de l'agglomération auxonnoise. Ainsi, la pêche, la randonnée, sont des activités locales importantes. Elles doivent donc être prises en compte lors de l'élaboration du document d'urbanisme, notamment par la valorisation des itinéraires de promenade. Dans cette optique le maintien de chemins existants et la création de nouveaux cheminements sont à étudier.

La création d'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes...) sont également des projets envisageables.

6. INFRASTRUCTURES.

Tillenay est bien desservi par les infrastructures routières. La majeure partie du village, implantée en retrait de la voie ferrée, de la l'A. 39 et de la R.D. 905, est préservée des nuisances liées au trafic routier sur ces axes majeurs (bruit, insécurité, pollution, dégradation du patrimoine bâti...).

Le quartier de la gare, longé par la voie ferrée et la R.D. 905, est toutefois soumis à ces nuisances, ainsi que les habitations situées le long de la R.D. 20. A un niveau moindre, le Sud du village, situé à moins de 500 m de l'autoroute, est soumis au bruit lié à cette infrastructure.

Le village est également traversé par deux autres routes départementales.

→ L'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme s'applique à l'A. 39 et à la R.D. 905. Il impose une constructibilité limitée le long de ces axes « en dehors des espaces urbanisés des communes » à moins de définir certaines règles motivées au regard « des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ». Les périmètres concernés se situent resteront naturel ou agricole : éloigné du village pour l'A. 39 et inondable pour la R.D. 905.

→ La voie ferrée, l'A. 39 et à la R.D. 905 sont classées infrastructures bruyantes par l'arrêté préfectoral du l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000. Des périmètres affectés par le bruit de l'infrastructure dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique, conformément aux arrêtés ministériels des 9 janvier 1995 et 30 mai 1996 existent sur la commune. Le P.L.U. devra y faire référence.

Ces périmètres touchent l'extrémité Sud du village : les nouvelles constructions sont à proscrire dans ce périmètre en dehors des secteurs déjà construits.

Les périmètres touchent également le secteur de la gare pour lequel l'urbanisation nouvelle restera limitée en raison de la zone inondable : il n'y a pas de développement urbain extensif sur ce quartier et le renouvellement urbain est soumis au règlement du PPRI.

→ Concernant la sécurité routière, la D.D.T. et le Conseil Général rappellent qu'il convient de :

- Limiter l'urbanisation linéaire le long des voies importantes, notamment les routes départementales,
- Veiller à améliorer la perception de l'agglomération par les automobilistes (éviter notamment les voiries trop linéaires),
- Sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes dans les zones à urbaniser et dans le village pour inciter les habitants à limiter l'usage de l'automobile.
- Interdire les nouveaux accès sur les routes départementales en dehors de l'agglomération, les limiter dans le village et si possible les regrouper.

Les nouveaux accès sur la R.D. 905 seront interdits. Les terrains constructibles ne peuvent notamment se raccorder à la R.D. 905 que par l'intermédiaire de carrefours existants et aménagés.

Les nouveaux accès sur les R.D. 20, R.D. 110b et R.D. 31b seront limités et autorisés en partenariat avec le gestionnaire de la voie : utilisation d'accès existants, nouveaux accès regroupés.

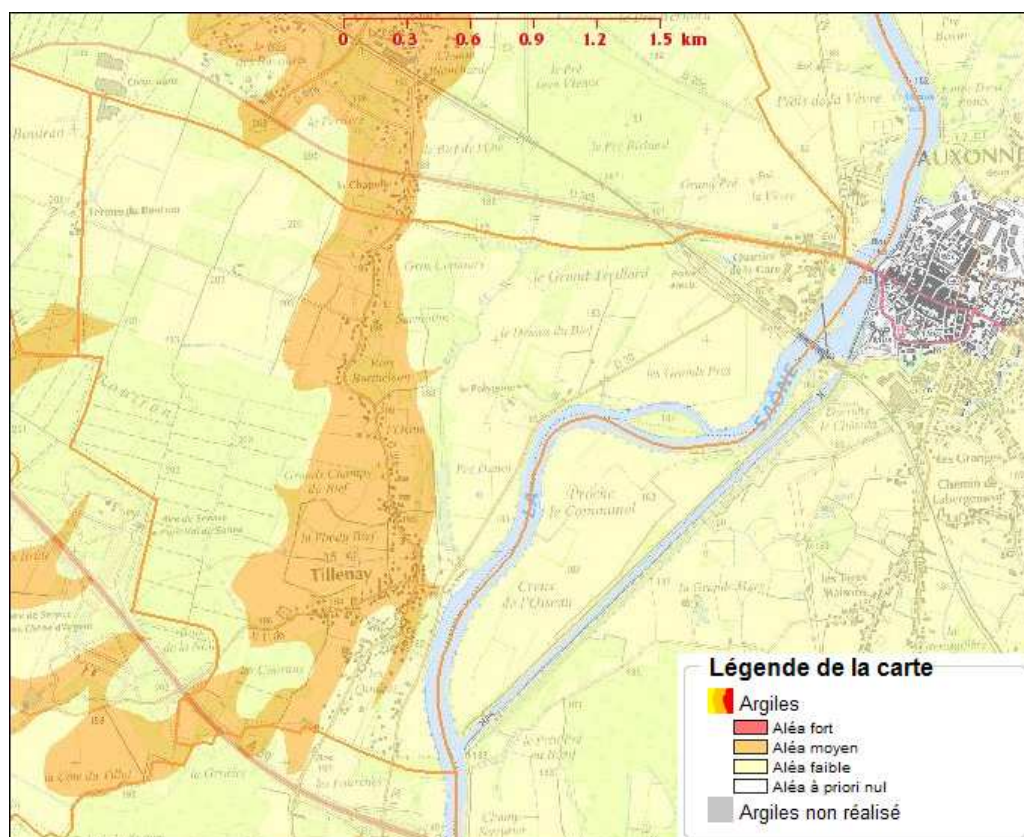
→ La prise en compte des zones de conflits routiers devrait être intégrée au projet de village :

- aménagement du carrefour entre la rue du Quartier et la Grande Rue pour gagner en lisibilité et favoriser le traitement urbain par rapport au traitement routier.
- résorber le problème de stationnements dans le quartier de la gare.

- Une solution pourrait être recherchée pour résoudre les problèmes de stationnements autour du pôle mairie-école-église.
- Une réflexion devra également être engagée pour prévoir des accès adaptés à la nouvelle zone à urbaniser et les liaisons avec le centre du village, afin d'assurer un fonctionnement urbain cohérent.
- Le manque de transports en commun est à signaler.
Toutefois, les zones à urbaniser devront se situer à proximité des arrêts de bus scolaires afin de faciliter le recours aux transports en commun.

7 RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DOMESTIQUES.

- A Tillenay, le risque technologique est lié à l'autoroute A39 et la voie ferrée Dijon-Vallorbe axe de circulation utilisé pour le transport de matières dangereuses.
- Le territoire communal de Tillenay est traversé par une canalisation de transport et de distribution de gaz. Outre la servitude d'utilité publique qui s'impose, l'exploitant GRT gaz demande qu'une zone inconstructible de 10 m de large axée sur l'ouvrage soit créée (voir annexes du rapport de présentation).
- Par arrêté préfectoral du 12 mars 2004, l'ensemble du département de la Côte d'Or a été classé en zone à risque d'exposition au plomb. Ce risque fait l'objet d'une annexe du P.L.U.
- La commune se trouve en zone de sismicité faible du zonage sismique de la France ; aucune prescription parasismique particulière n'est demandée pour l'instant.
- La commune est répertoriée en zone d'aléa faible vis à vis du risque de retrait-gonflement des argiles (cartographié par le BRGM), sauf au niveau du coteau où le risque est moyen (colluvions holocènes et formation de Marsannay). Ces secteurs correspondent au coteau séparant la terrasse alluviale de la plaine de la Saône. Les zones bâties sont donc majoritairement concernées par cet aléa moyen.



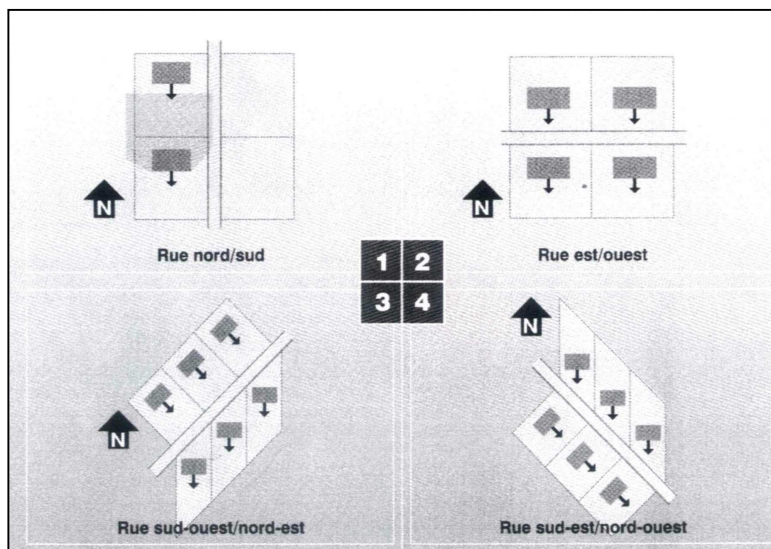
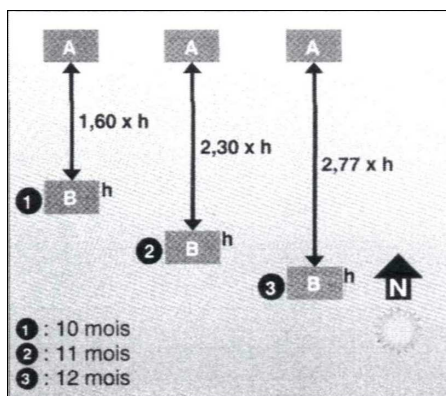
Il est préconisé de faire réaliser une étude de sol avant construction, afin de déterminer localement quelle est la nature du terrain et d'adapter les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales. Pour toute nouvelle construction, il peut être préconisé de prendre certaines dispositions préventives :

- approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité,
- homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétrie,
- rigidifier la structure du bâtiment pour qu'elle résiste à des mouvements différentiels,
- réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades,
- maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration au pied des murs,
- ne pas planter des arbres trop près des constructions,
- faire réaliser une étude de sol avant construction, afin de déterminer localement quelle est la nature du terrain et d'adapter les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales.

8. MILIEU PHYSIQUE.

⇒ **Climat.**

- La direction des vents est à prendre en considération lors de l'implantation d'activités ou d'équipements nuisants (odeur, bruit, matériaux volatiles ...).
- L'exposition solaire est un paramètre à prendre en considération dans la logique d'implantation du bâti, notamment si l'on souhaite favoriser l'utilisation de l'énergie solaire passive et des énergies renouvelables par l'emploi de panneaux solaires. Le village est globalement bien exposé.



Disposition des parcelles suivant le maillage des rues - Conseil Général des Deux-Sèvres.

- On tiendra compte de la quantité importante des précipitations et du ruissellement qui en résulte (et de son évolution liée au développement urbain) dans le dimensionnement des réseaux (notamment le réseau d'eaux pluviales) ou par la création de bassins de rétention d'eaux pluviales, procédé envisageable pour des opérations d'urbanisation d'ensemble.

⇒ **Topographie.**

- La commune de Tillenay est caractérisée une topographie douce. Malgré l'existence de pentes marquant la limite de la terrasse alluviale, celles-ci restent modérées et ne représentent pas une contrainte pour l'urbanisation.
- Le relief contribue à la qualité perçue du cadre résidentiel et paysager : diversité des ambiances et des perspectives visuelles. Le relief du coteau induit une forte soumission à la vue de Tillenay, notamment la partie Nord implantée sur le sommet du coteau, alors que le village ancien se situe sur le flanc du coteau.
- Il faudra respecter la topographie naturelle lors des constructions futures et implanter les bâtiments en harmonie avec le relief (limiter les remblais et terrassements, intégrer des maisons dans les pentes...), et, dans la mesure du possible, proscrire les constructions isolées soumises à la vue, limiter les hauteurs des bâtiments implantés sur le haut des coteaux, maintenir ou recréer les éléments végétaux entourant le village.

⇒ **Géologie, pédologie.**

- Toutes les formations géologiques rencontrées sur la commune sont d'origine sédimentaire et sont de nature limoneuse, argilo-limoneuse ou marneuse.
La nature des formations géologiques identifiées sur la commune ne représente pas une contrainte importante au développement de l'habitat : les risques d'instabilité géotechnique paraissent limités. Le territoire communal est classé en zone de sismicité faible.
- Pour ce qui concerne l'aléa de retrait-gonflement des argiles, voir page 82.
- Compte-tenu de leur très faible perméabilité, les sols en place ne sont globalement pas aptes à l'assainissement autonome. Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est à privilégier. La mise en place de systèmes d'assainissement non collectif nécessiterait majoritairement une filière en sol reconstitué avec évacuation des eaux traitées vers le milieu superficiel : filtres à sable verticaux drainés, dans certains cas surélevés en raison de la proximité de la nappe, tertres filtrants...
De même, les niveaux enterrés sont à éviter en raison de la proximité de la nappe.

⇒ **Hydrogéologie et eaux superficielles.**

- Compte tenu de la nature des formations géologiques, les circulations d'eau souterraines se présentent sur la commune de Tillenay sous forme de nappe d'accompagnement des cours d'eau, et principalement la nappe alluviale de la Saône.
Elle est classée en zone vulnérable vis à vis des nitrates. Cette nappe de la Saône est déclarée d'intérêt patrimonial. Une étude réalisée par le BRGM en 2003 énonce entre autre des prescriptions à prendre en compte lors de projets impactant ces nappes.
- Un Plan de Prévention du Risque d'Inondation, prescrit le 26 novembre 2001, a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°463 du 28 décembre 2006 (le règlement de ce PPRI est joint en annexe du P.L.U.) et s'est traduit par l'instauration d'une servitude d'utilité publique (voir annexes du P.L.U.).
Les champs d'inondation s'étendent sur toute la plaine alluviale de la Saône, jusqu'au pied du coteau. De nombreuses constructions sont concernées par un risque d'inondation.
Deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris pour inondation en janvier 1983 et juin 1983.
- La prise en compte et la gestion de l'élément eau est primordiale dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement. Le partage des ressources en eaux, leur préservation (rejets urbains, industriels, agricoles...) et la protection des biens et des populations riveraines de la rivière (inondations), font de la Saône un élément indispensable à la vie quotidienne, mais aussi un élément à protéger et à mettre en valeur. Il est impératif que toutes les réalisations futures intègrent les principes de préservation des milieux aquatiques, et, notamment, une gestion rationnelle des eaux collectées par l'imperméabilisation des zones d'habitations.
 - Le classement en zone naturelle sera favorisé sur l'ensemble du territoire communal et notamment au niveau des milieux liés à l'eau et des zones inondables.

- Les projets d'urbanisation doivent tenir compte de la sensibilité du site aux pollutions. Des précautions devront être prises lors de l'installation de certaines activités humaines (notamment au niveau des zones d'activités). De façon générale, un soin particulier doit être apporté à la collecte et au traitement des eaux usées et pluviales.

Les stations d'épuration contribuent à l'amélioration de la qualité des cours d'eau. Cet effort devra se poursuivre en privilégiant l'urbanisation de zones raccordables au réseau collectif et en imposant le raccordement au réseau collectif pour toutes les habitations raccordables. Enfin, dans les secteurs relevant de l'assainissement individuel, les dispositifs d'assainissement choisis devront être performants et conformes à la législation en vigueur.

- La protection des ressources en eau devra également être prise en compte dans les pratiques agricoles (agriculture respectueuse de l'environnement) :

- . Les bois, bosquets, ripisylve et haies jouent un rôle dans la protection contre l'érosion des sols et la pollution. Ils seront conservés.

- . L'emploi de pesticides, les épandages d'engrais, de fumier, de lisier, de boues de station d'épuration seront raisonnés. En effet, les eaux de ruissellement chargées en pollution agricole aboutissent dans la Saône.

- . Les cultures sont à éviter en bordure de cours d'eau : en effet, prairies, petits bois et ripisylve, grâce à leur rôle épurateur, constituent l'occupation des sols qui permet de limiter aux mieux les risques de pollution (agricole notamment). Les prairies nécessitent, en outre, moins d'apport d'engrais et subissent moins de lessivage des nitrates que les cultures.

Les prairies, contrairement aux sols cultivés et nus en hiver, retiennent mieux les lames d'eau en cas de crue ; elles ralentissent donc l'arrivée massive d'eau plus en aval et facilitent la recharge de l'aquifère sous-jacent. Les herbes par leurs racines maintiennent en place les limons ; elles ralentissent donc considérablement l'érosion des sols qui entraînerait des matières pouvant colmater les frayères ou les ouvrages hydrauliques.

Enfin, les cultures à proximité du cours d'eau peuvent vulnérabiliser les arbres bordant la rivière, qui peuvent tomber dans le cours d'eau (embâcle, érosion) et abîmer les berges.

De plus, la ripisylve permet de maintenir le sol et de limiter l'érosion et l'effondrement des berges et donc l'obstruction du cours d'eau.

Une bande enherbée continue pourrait être créée le long du cours d'eau.

- Les zones inondables doivent être prises en compte dans le P.L.U. En effet, les zones d'expansion des crues jouent un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval et en allongeant la durée de l'écoulement ; elle joue par ailleurs un rôle important dans l'équilibre des écosystèmes. Le règlement du PPRI s'applique à la commune de Tilly-sur-Seine.

La création de nouvelles zones constructibles devra donc être proscrite dans les zones d'expansion des crues qui seront classés en zone naturelle dans la mesure du possible. Les secteurs soumis au risque d'inondation (urbain ou naturel) seront indicés dans le document d'urbanisme.

Si l'urbanisation nouvelle génère des eaux de ruissellement importantes (liées à l'imperméabilisation des sols) et des risques d'inondation, une réflexion approfondie devra être menée au niveau de la gestion des eaux pluviales : des bassins de rétention des eaux seront à prévoir dans les zones à urbaniser.

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, Territoire « Saône amont », et le Contrat de Rivière s'appliquent au secteur d'étude. Le document d'urbanisme doit tenir compte de leurs orientations fondamentales (voir p. 42).

9. MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES.

Les principaux milieux rencontrés sont :

- . le milieu forestier,
- . les espaces cultivés,
- . les milieux liés à l'eau (cours d'eau, étang, mares, zones humides).

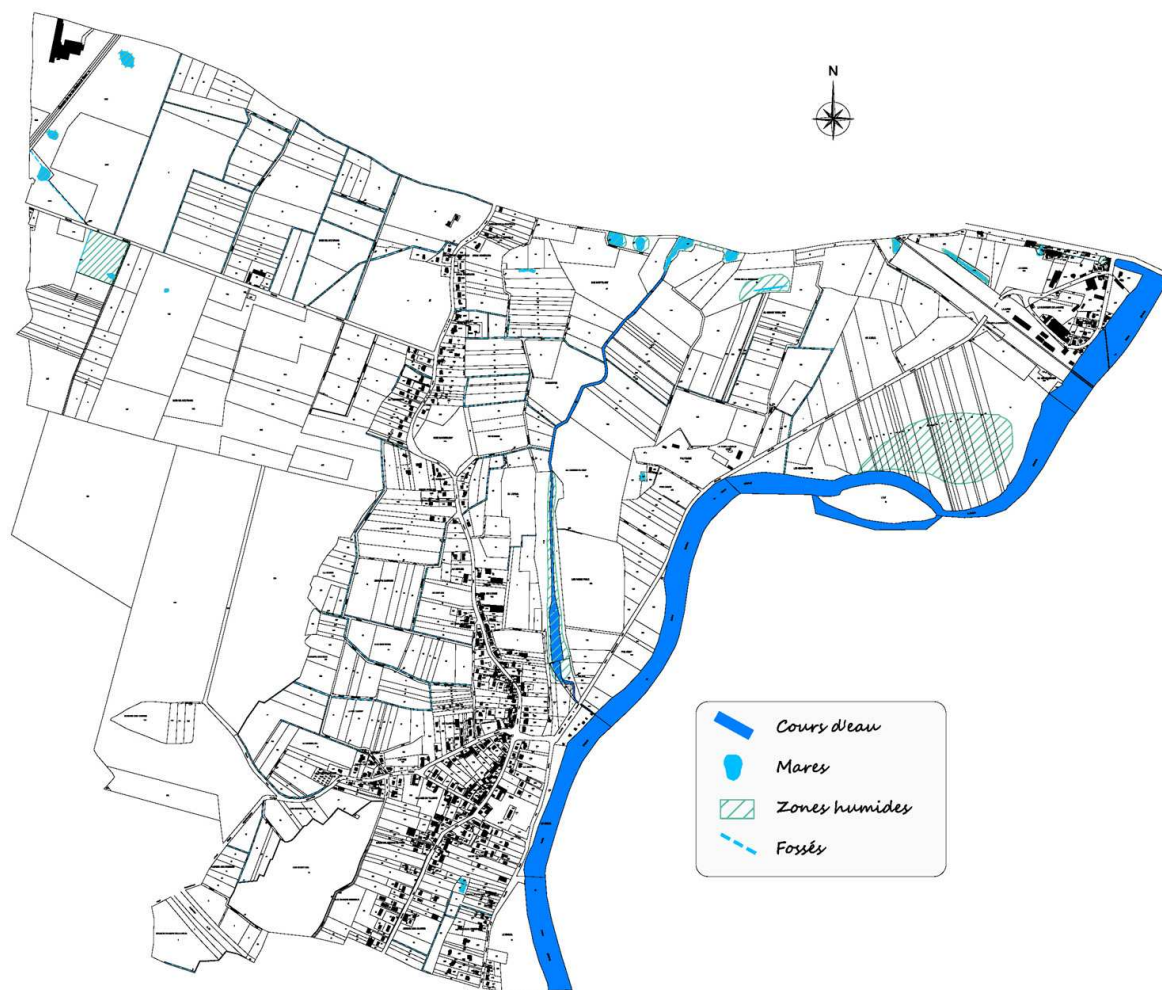
La plaine alluviale de la Saône est concernée par des zones remarquables répertoriées par la DIREN.

- Z.N.I.E.F.F. de type II de la Saône d'Auxonne à Saint Jean de Losne.

Afin de conserver l'intérêt écologique des sites, il est utile de ne pas perturber la végétation des bras morts par des travaux d'entretien drastiques. Les prairies de fauche doivent faire l'objet d'un entretien traditionnel. Il est également important de maintenir une sylviculture à base d'essences feuillues régionales, en mettant en œuvre des techniques respectueuses des caractéristiques du milieu.

- Zones humides du Val de Saône.

En raison de la présence des étangs, mares, fossés... et de leurs zones humides associées, la commune présente une bonne diversité faunistique et floristique. La présence de boisements voisins peut également contribuer à une bonne qualité écologique. Ces points d'eau sont favorables à la présence d'oiseaux, d'insectes et de batraciens qui sont inféodés aux milieux aquatiques.



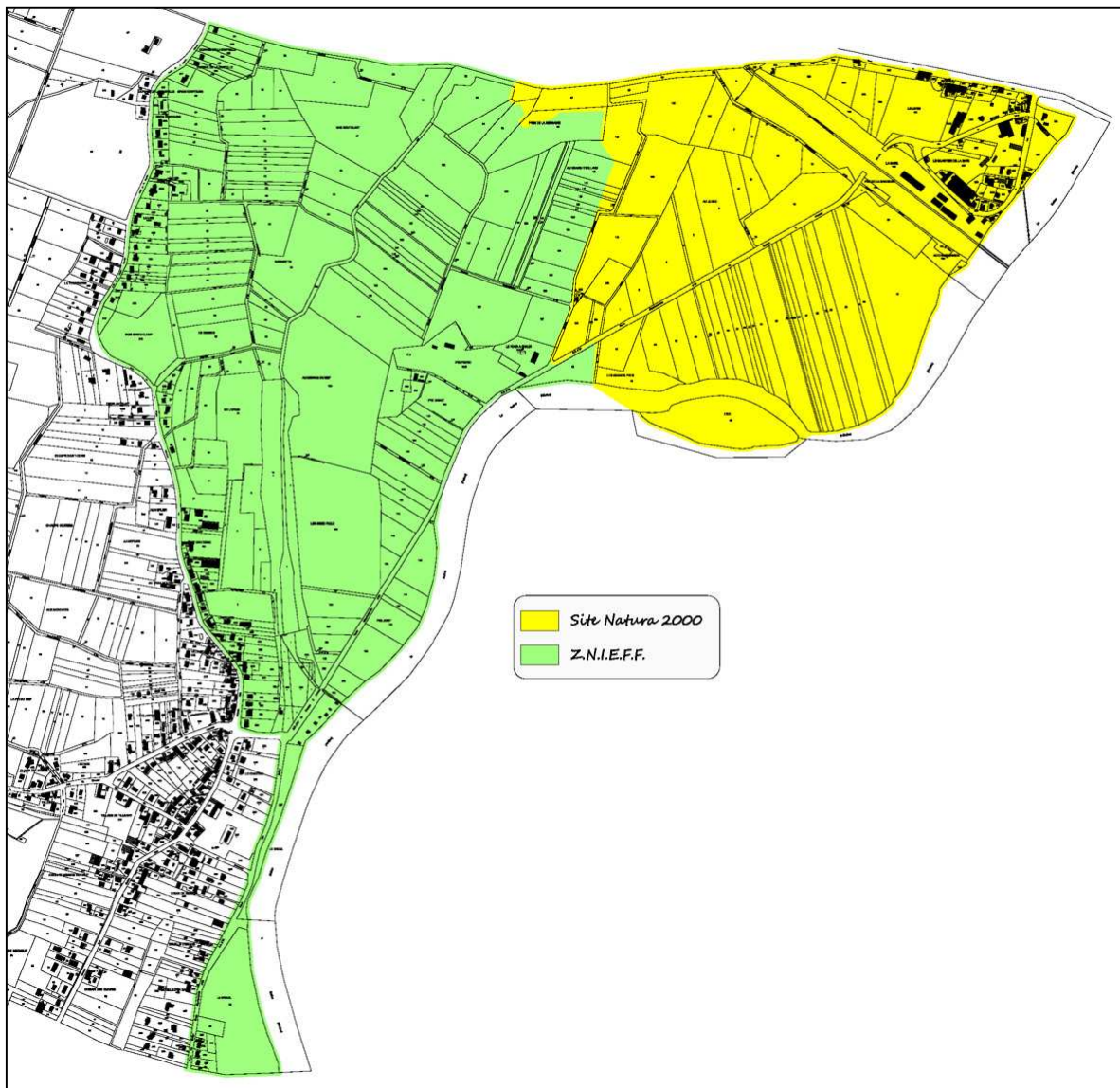
- FR2601012 : proposition de Site d'Importance Communautaire des « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne ».

Jusqu'à présent, le site n'est pas encore intégré dans le réseau Natura 2000, et reste au stade de projet déposé en mars 2007.

Sur le site d'Auxonne (qui se prolonge sur l'extrémité Nord-Est du territoire communal de Tillenay) est recensée la mise bas d'une espèce de chauve-souris d'intérêt européen. La définition du périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 300 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés (rayon de chasse autour du gîte varie de 1,5 à 15 km).

➔ Afin de maintenir des conditions de chasse favorable au Grand Murin, il est recommandé :

- de maintenir les corridors de végétation (haies, lisières),*
- de préserver les prairies pâturées ou de fauche,
- de favoriser l'exploitation de la forêt en futaie permettant un sous-bois dégagé.



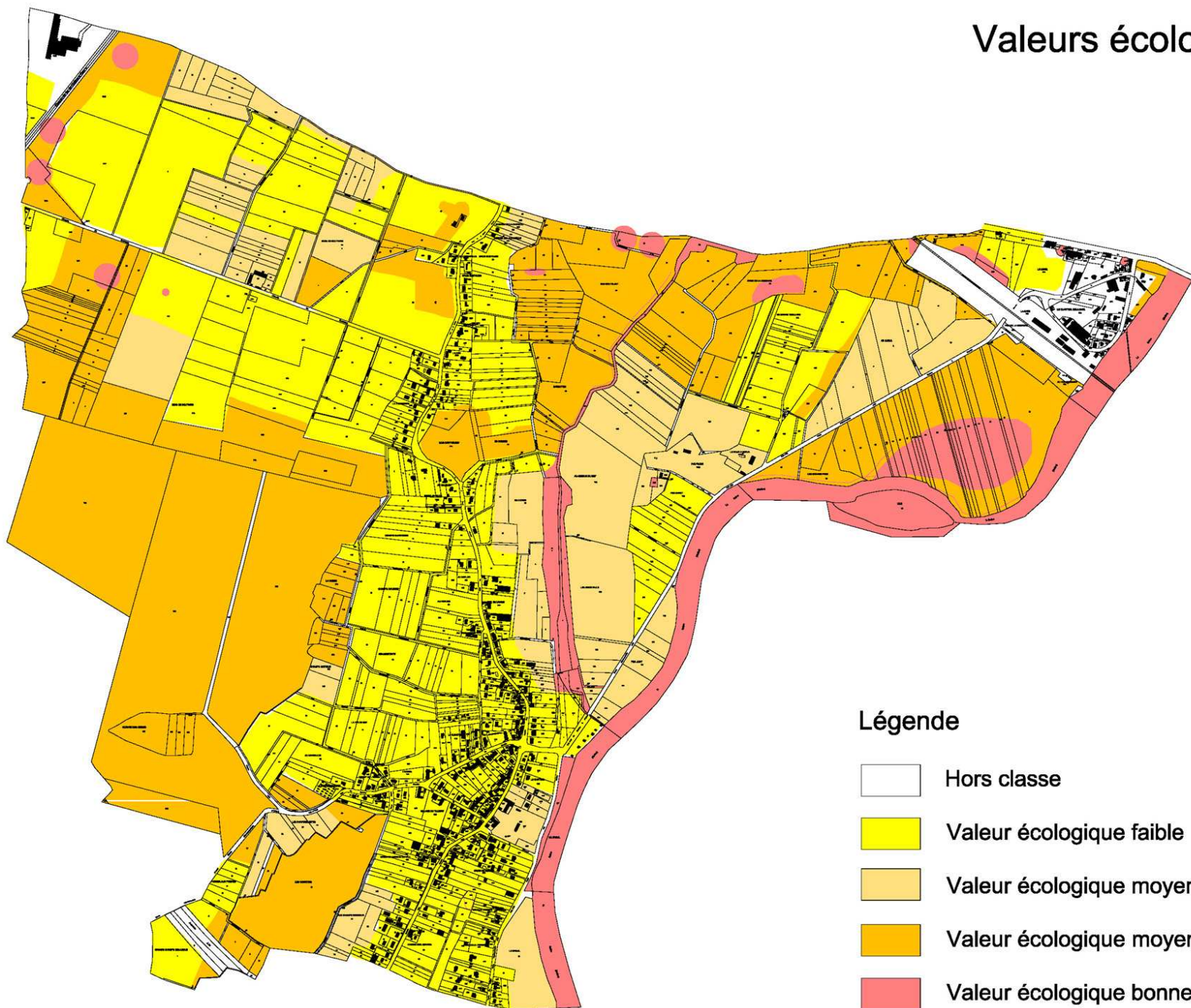
La carte ci-après représente les diverses valeurs écologiques du territoire de Tillenay. La réalisation d'une carte des valeurs écologiques permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

- la diversité des espèces,
- la diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque),
- la rareté des espèces,
- le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique,...) et sur le fonctionnement de l'écosystème,
- l'originalité du milieu dans son contexte régional ou local,
- le degré d'artificialisation,
- la sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : actions de l'homme par exemple).

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux. L'échelle d'appréciation de la valeur écologique comprend les niveaux suivants :

- Niveau 0 : hors classe,
- Niveau 1 : valeur faible,
- Niveau 2 : valeur moyenne,
- Niveau 3 : valeur moyenne à bonne,
- Niveau 4 : valeur bonne.

Valeurs écologiques



✓ **Catégorie Hors Classe (niveau 0).**

Cette catégorie regroupe les zones d'habitat dense (centres urbains notamment) et les zones d'activités. Ces secteurs ne sont pas dépourvus d'espèces, mais leur diversité est très faible. Aucune espèce rare, remarquable ou protégée n'y est recensée.

Cette catégorie regroupe sur la commune le quartier de la gare, les voies ferrées, l'autoroute ainsi que l'industrie agro-alimentaire localisée à l'extrémité Nord-Ouest du territoire communal.

✓ **Valeur écologique faible (niveau 1).**

Cette catégorie regroupe des zones d'habitat moins dense et de cultures (maraîchères ou autres). Elle est caractérisée par faible diversité d'espèces et un degré d'artificialisation important.

✓ **Valeur écologique moyenne (niveau 2).**

Elle concerne les prairies et pâtures mésophiles (variante typique) ne présentant ni zone humide, ni réseau bocager, ainsi que quelques friches/jachères. Cette catégorie regroupe également les parcs liés à des habitations et des constructions isolées et les petits bois.

La composition floristique présente une bonne diversité mais ce type de milieu reste relativement ordinaire, et largement répandu, à la fois sur la commune, et à une échelle plus vaste.

Plus l'intervention de l'homme est importante, plus les prairies ou pâtures se banalisent : diminution de la diversité d'espèces, et disparition des espèces liées à des conditions spécifiques du milieu (milieu sec, ou humide, sous-sol marneux, ...).

✓ **Moyenne à bonne valeur écologique (niveau 3).**

Cette catégorie regroupe les prairies et pâtures comportant un réseau bocager et/ou une zone humide, ainsi que les boisements les plus intéressants (massif forestier, haies et bois).

Ces formations végétales sont pour certaines répandues à l'échelle du ban communal. Elles ne recèlent pas une flore exceptionnelle, mais présentent toutefois une bonne diversité d'espèces, tant floristiques que faunistiques.

Les formations linéaires jouent un rôle non négligeable dans le fonctionnement écologique des milieux auxquels elles sont plus largement intégrées (refuge pour la petite faune, perchoirs et supports de nidification pour l'avifaune, déplacements préférentiels des animaux en milieu ouvert,...).

✓ **Bonne valeur écologique (niveau 4) :**

Cette catégorie désigne les milieux caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables et ou protégés.

Cette catégorie concerne la Saône, le Bief de Ciel et leurs ripisylves, ainsi que l'étang, les zones humides, les mares et zones de marais et la ceinture végétale spécifique qui les borde.

→ Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Tillenay, les secteurs concernés par les deux dernières catégories (valeur moyenne à bonne, et bonne valeur écologique) devront être majoritairement classés non constructibles.

Par ailleurs, l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 prévoient une évaluation environnementale en amont des projets, afin de mieux prendre en compte l'environnement. Le décret n°2005-608 prévoit notamment que certains P.L.U. fassent l'objet d'une évaluation environnementale :

- lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, les P.L.U. de communes de plus de 5000 ha ou représentant une population de plus de 10000 habitants ou qui prévoient dans des secteurs agricoles ou naturels des zones U ou AU d'une superficie supérieure à 200 ha.
- lorsque les P.L.U. permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement : « Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site ».

Le P.L.U. de Tillenay pourrait être concernée par ce second alinéa. Par conséquent, le dernier chapitre du présent rapport de présentation aura pour objet d'évaluer les incidences du projet de P.L.U. sur le site Natura 2000 Site d'Importance Communautaire des « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne ». afin d'engager le cas échéant une évaluation environnementale.

10. PAYSAGES ET ESPACE URBAIN.

La maîtrise de l'urbanisation future et à la préservation des paysages doit être un des objectifs du P.L.U.

- Les haies, les bosquets, les petits bois, les alignements, les arbres isolés outre leurs fonctions écologiques et agronomiques, doivent être considérés comme des éléments du paysage et conservés dans la mesure du possible. En effet, ils font partie intégrante du paysage, y apporte la verticalité et contribuent à sa valorisation :
 - . les éléments ponctuels (arbres isolés) jouent le rôle de repères, de point d'appel,
 - . les éléments linéaires (haies, alignements, ripisylves) créent le changement et évitent toute monotonie,
 - . les éléments massifs (bosquets par exemple) sont des éléments plus statiques qui invitent au repos. Ils structurent, tout comme les haies, le paysage,
 - . le parcellaire apportent l'échelle et la dimension des espaces, l'ambiance et la couleur.
- Les caractéristiques, secteurs et éléments paysagers remarquables seront préservés d'une urbanisation non contrôlée. Sont notamment concernés :
 - . La caractéristique principale du secteur : paysage de cultures maraîchères et légumières entourant le village, paysage qui a tendance à disparaître et paysage de prairies inondables de la Saône.
 - . Les bords de Saône et leur caractère bucolique. La ripisylve de la rivière constitue notamment un élément fort du paysage.
 - . Le site de l'étang et son circuit de promenade à compléter.
 - . Les points de vue.
 - . Les sites du Polygone et du « château » (bâtiments, murs en pierres, parcs).
 - . Les boisements structurants : bois Barthélémy, bois aux lieux dit « l'Etang », « Mouille d'en Bas ».
 - . Les alignements de platanes le long de la R.D. 905.
- Les points noirs doivent être résorbés : qualification du quartier de la gare et notamment la friche de l'ancienne scierie et l'ancienne sablière, intégration du stockage des véhicules du garage dans le village de Tillenay.
- Le centre ancien de Tillenay possède un patrimoine et du bâti de qualité : anciennes fermes, maisons de maître, bâtiments du Polygone et du « château », petit patrimoine (croix, murs de pierres, fontaine, bascule...). Ces éléments méritent d'être valorisés et protégés afin d'affirmer l'identité du village. Toute démolition devrait être réfléchie et réalisée après avis de la municipalité. L'aspect très minéral et la forte densité du centre ancien seront préservés. Des dispositions adaptées en matière d'ordonnancement, d'aspect extérieur... permettront de respecter la morphologie et les caractéristiques urbaines du centre ancien : orientation du bâti et du faîtage, pentes des toitures, ouvertures... Dans ce cadre, la restauration du bâti ancien devrait être favorisée.
- Le cadre agréable du village devra être préservé grâce à la maîtrise de l'urbanisation future et à la préservation des paysages.

Le village s'est développé en rive droite de la Saône. Le centre ancien est calé sur une bande de terres maraîchères, adossé au bois du Boutrains qui ferme l'espace à l'Ouest. Il se situe au Sud de la commune, à flanc de coteau. L'urbanisation s'est ensuite développée de façon linéaire le long des rues existantes, dans la continuité du bâti ancien, jusqu'en limite communale Sud et Nord. L'orientation dominante du village est Nord-Sud, parallèle à la rivière et aux courbes de niveaux.

On évitera le développement anarchique au coup par coup, sans logique urbaine, et le mitage urbain en général, en densifiant les zones déjà construites, notamment à proximité du centre ancien, et en limitant impérativement la progression urbaine linéaire le long des routes départementales.

L'analyse urbaine amène à proposer de limiter l'urbanisation linéaire qui a conduit à un étalement démesuré du village sur près de trois kilomètres le long de la R.D. 31b. L'organisation d'un développement urbain cohérent oblige à faire des choix quant à la définition des futurs secteurs de développement urbain afin d'éviter une explosion démographique et du parc de logements. La recherche d'une cohérence urbaine et la prise en compte du développement durable oriente le futur développement urbain autour du centre de vie du village (place de la mairie) dans un périmètre inférieur à 600 m qui correspond à la distance favorable au déplacement piéton.

Le développement de l'urbanisation sera minime dans la partie Nord du village : densification du bâti dans les dents creuses présentes dans l'urbanisation existante le long de la R.D. 31b en limitant la profondeur constructible.

Dans la partie Sud du village (la limite Nord est marquée par un calvaire et correspond approximativement à l'entrée du village ancien), le développement du parc de logements est envisagé dans un premier temps par densification des zones urbaines existantes (renouvellement urbain : réhabilitation, remplissage des dents creuses et densification de l'urbanisation existante). L'objectif recherché est de réintégrer davantage l'urbanisation récente en favorisant la densification urbaine : urbanisation des « vides » existants à l'intérieur des zones urbanisées.

Dans un deuxième temps, il sera envisagé de créer une extension urbaine en fonction des principes suivants : proximité du centre du village, limitation de l'urbanisation linéaire et des accès sur les routes départementales, prolongement du village existant, préservation des meilleures terres agricoles, du paysage et des milieux écologiques sensibles, prise en compte des équipements, des nuisances et des risques. Le respect de ces principes oriente le développement du village au Nord du centre ancien, à l'Ouest du chemin des Montants.

- Le futur parc d'activités intercommunal, prévue au Nord-Ouest de la commune, doit également faire l'objet d'une urbanisation cohérente, et d'un aménagement qualitatif.
- Les bâtiments agricoles pouvant s'implanter sur la majeure partie du territoire communal, ils doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. En effet, en site ouvert, sur un sommet, ou même sur un versant exposé à la vue, les bâtiments agricoles peuvent marquer fortement le paysage par leurs dimensions et leurs couleurs. Quelques recommandations simples peuvent être données :
 - . planter un linéaire de haies libres ou de bosquets d'une surface proportionnelle à celle du ou des bâtiments et selon une disposition spatiale allant dans le sens de la meilleure intégration du bâtiment dans son environnement.
 - . privilégier les bardages de coloris unique (vert ou marron), les toitures à 2 pans,
 - . respecter un éloignement suffisant par rapport aux axes de circulation.
 - . interdire les constructions en ligne de crête...
- Divers aménagement sont prévus ou à envisager afin de valoriser le fonctionnement et le cadre de vie de la commune.
 - . L'aménagement des abords du lac constitue un projet important de la commune. Le lac, alimenté par un bief venant de la Saône, s'étend sur environ 1,5 ha. La commune a commencé à le réaménager afin d'en faire un lieu privilégié de loisirs (promenade, jeux, pique-nique...). Les cheminements le long du lac seront enrichis et complétés : nouveaux chemins et passerelles permettant de faire le tour complet du lac, plantations ...
 - La liaison avec la promenade du bord de Saône est également un aménagement important à envisager afin de créer un ensemble continu et sécurisé, en liaison avec le centre du village par la rue de l'Abreuvoir. Des aménagements paysagers permettraient d'isoler la promenade du bord de Saône de la R.D. 20.
 - La réflexion sur ces lieux de promenade doit également intégrer la place des fêtes et le terrain de sport afin de créer un pôle loisirs de qualité. Visible depuis la R.D. 20, ces aménagements contribueraient à valoriser l'entrée du village.
 - . Mise en valeur du petit patrimoine : la bascule et de son local, la fontaine Grande rue, le puits et le calvaire rue du Quartier...

- . L'aménagement et la réorganisation des équipements publics autour de la place de la mairie, qui correspond au cœur du village, est en cours (certains travaux sont achevés, d'autres en cours et d'autres en projet) : réhabilitation de la mairie avec création de deux logements locatifs au 1^{er} et 2nd étages de la mairie, aménagement de l'annexe de la mairie qui sert actuellement d'accueil périscolaire et qui sera transformée pour accueillir un bureau, la salle de convivialité et la salle des associations, création d'une 4^{ème} classe dans l'école, construction d'un bâtiment qui accueillera la salle de motricité, aménagement de la rue de l'Abreuvoir et de ses abords avec création de places de stationnements pour la mairie et l'école, mais maintien de l'aspect qualitatif de cette rue (maintien de la bande enherbée et du mur en pierre) qui offre un beau point de vue sur la Saône et permet le lien entre cet élément fort du site et la place de la mairie.
- . Les entrées de village devraient être aménagées et créer la sensation de franchissement et de passage entre le milieu agricole et le milieu urbain. Elles permettraient de plus affirmer les limites du village et invitent à limiter la vitesse des véhicules.
Plusieurs entrées du village convergent notamment vers le carrefour marqué par l'ancienne bascule : il serait intéressant de marquer ce carrefour par un signal fort (plantations) et un aménagement moins routier afin de créer un repère pour l'automobiliste. La mise en valeur du bâtiment de la bascule compléterait cet ensemble.
- . Qualification du quartier de la gare qui pourrait accueillir des services intercommunaux en liaison avec la présence de la gare, en tenant compte de l'inondabilité du site et de la nécessité de résorber les problèmes de stationnements. L'ancienne sablière en bordure de la Saône et face aux remparts et au château d'Auxonne offre un magnifique point de vue sur cette ville et pourrait être aménagée en aire de détente, promenade, jeux...
- . Les liens visuels depuis le village vers la Saône sont rares et devront être préservés, voire renforcés.
- . Le tilleul est un facteur d'identité potentiellement fort pour le village de Tillenay. Cet arbre pourrait être préférentiellement choisi pour les plantations à réaliser dans le cadre des projets à venir.

11. PATRIMOINE.

Outre son patrimoine architectural (dont deux monuments classés et inscrits aux Monuments Historiques), la commune de Tillenay dispose de sites archéologiques. Il conviendra de veiller à leur protection.

Conformément à l'article 4 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, la saisine du Préfet de Région, par la personne projetant les travaux ou l'autorité administrative chargée de l'instruction du projet, est obligatoire pour les opérations suivantes quel que soit leur emplacement :

- . la réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha ;
- . les opérations de lotissements affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha ;
- . les travaux soumis à déclaration préalable ;
- . les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact ;
- . les travaux sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation ;

Les autres projets (soit les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis de construire, un permis de démolir, une autorisation d'installations ou de travaux divers, une autorisation de lotir, une décision de réalisation de zones d'aménagement concerté) donneront lieu à une saisine du Préfet de Région lorsqu'ils sont réalisés dans des zones géographiques et portent, le cas échéant, sur des emprises au sol supérieures en application des décrets de 2002 et 2004 et tel que défini par un arrêté de zonage transmis aux maires.

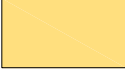
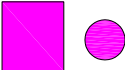
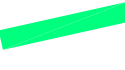
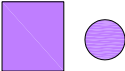
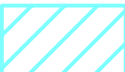
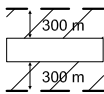
Enfin, en application du titre III de la loi du 27 septembre 1941, validée, réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique, de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie (DRAC, Service Régional de l'Archéologie), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues au Code Pénal en application de la loi n°80-832 du 15 juillet 1980 modifiée, relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

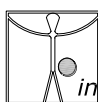
De plus, l'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme s'applique au territoire communal.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE TILLENAY

ETAT INITIAL ET SYNTHÈSE DES CONTRAINTES

	Cultures.		Cabanons de loisirs.
	Prairies.		Bâtiment agricole.
	Cultures maraîchères.		Meilleures terres agricoles.
	Friche, jachère.		Coupures agricoles
	Bois, bosquets.		Equipements publics.
	Haies.		Activités économiques.
	Parc / Jardin.		Patrimoine : croix, mur en pierres, sites archéologiques.
	Espaces verts, de loisirs - Paysage qualitatif.		Espace paysager de qualité.
	Petites zones humides, ceintures humides des mares.		Point de vue / Point noir paysager.
	ZNIEFF.		Zone inondable (PPRI).
	Zone Natura 2000.		Secteur de la zone inondable constructible sous conditions.
	Cours d'eau, étang, fossés et plans d'eau.		Périmètres affectés par le bruit des infrastructures.
	Centre du village - Bâti ancien dominant.		Bande inconstructible de 75 m (art. L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme).
	Bâti linéaire ou bâti isolé.		Infrastructures majeures.
	Monument historique et périmètre de protection.		Zone de conflit routier.
			Ancienne décharge réhabilitée.

INITIATIVE Aménagement et Développement



initiative

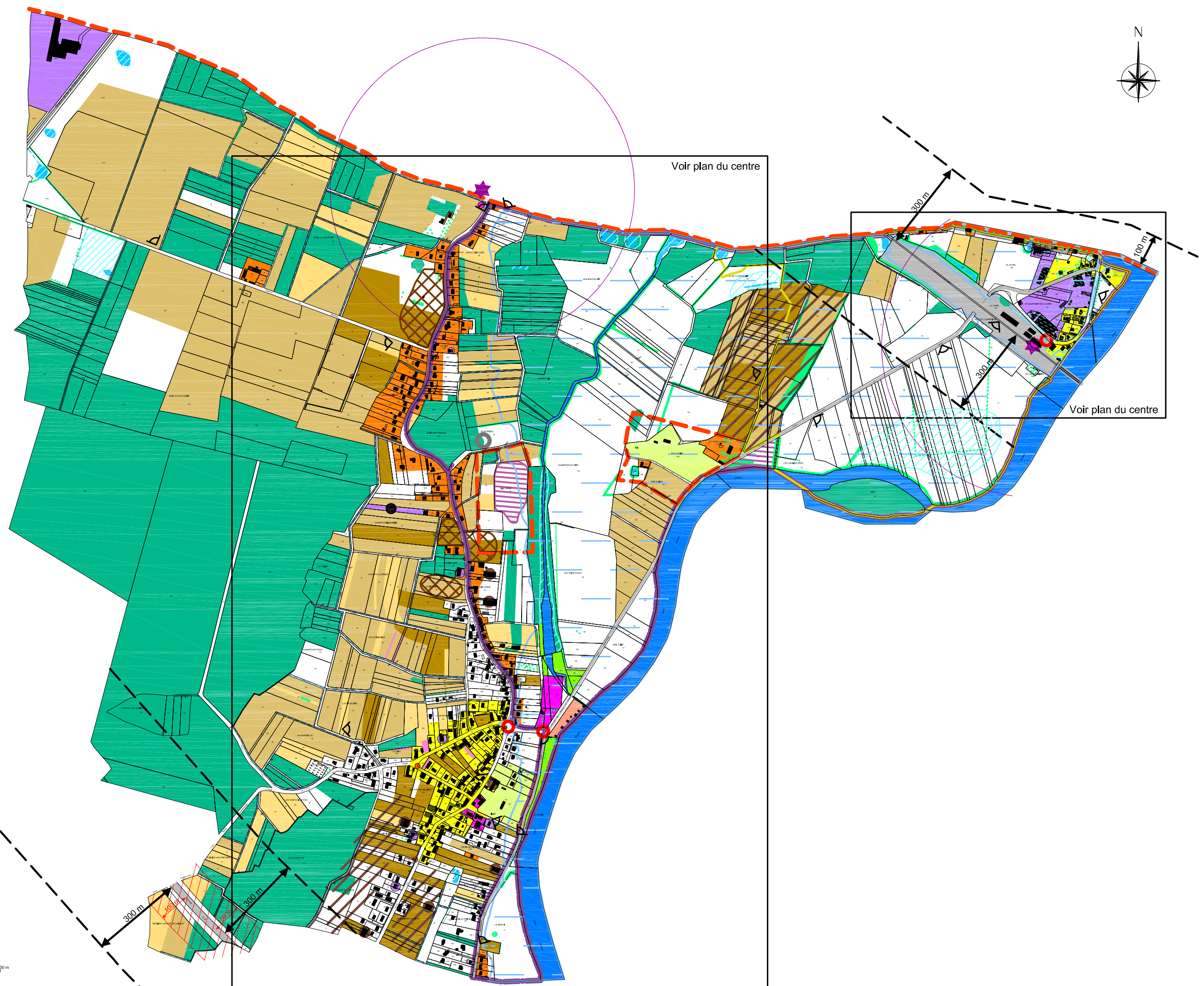
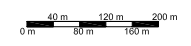
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@wanadoo.fr
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@9business.fr

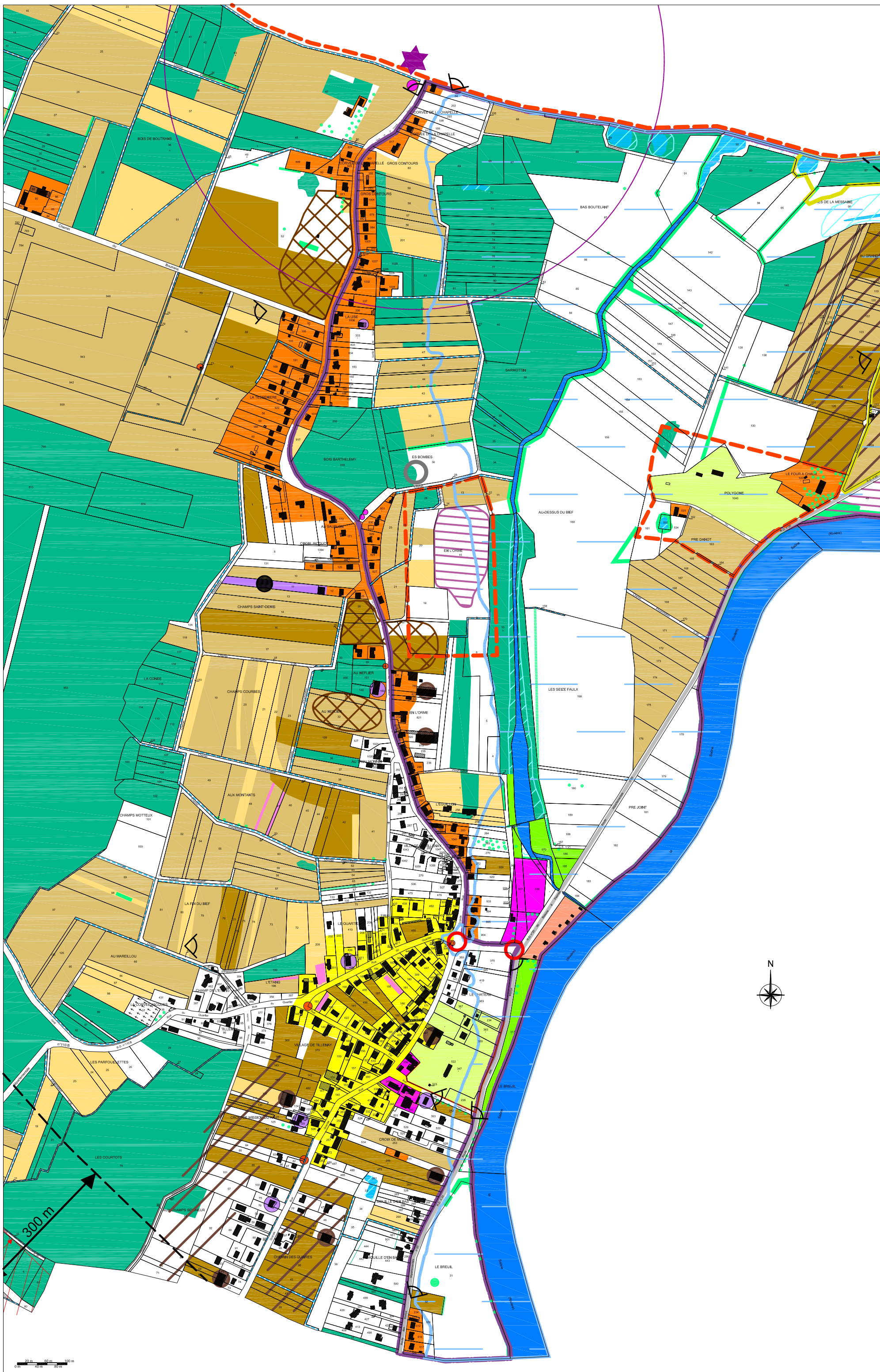
Echelle : 1 / 11 500 ème
et 1 / 6 700 ème

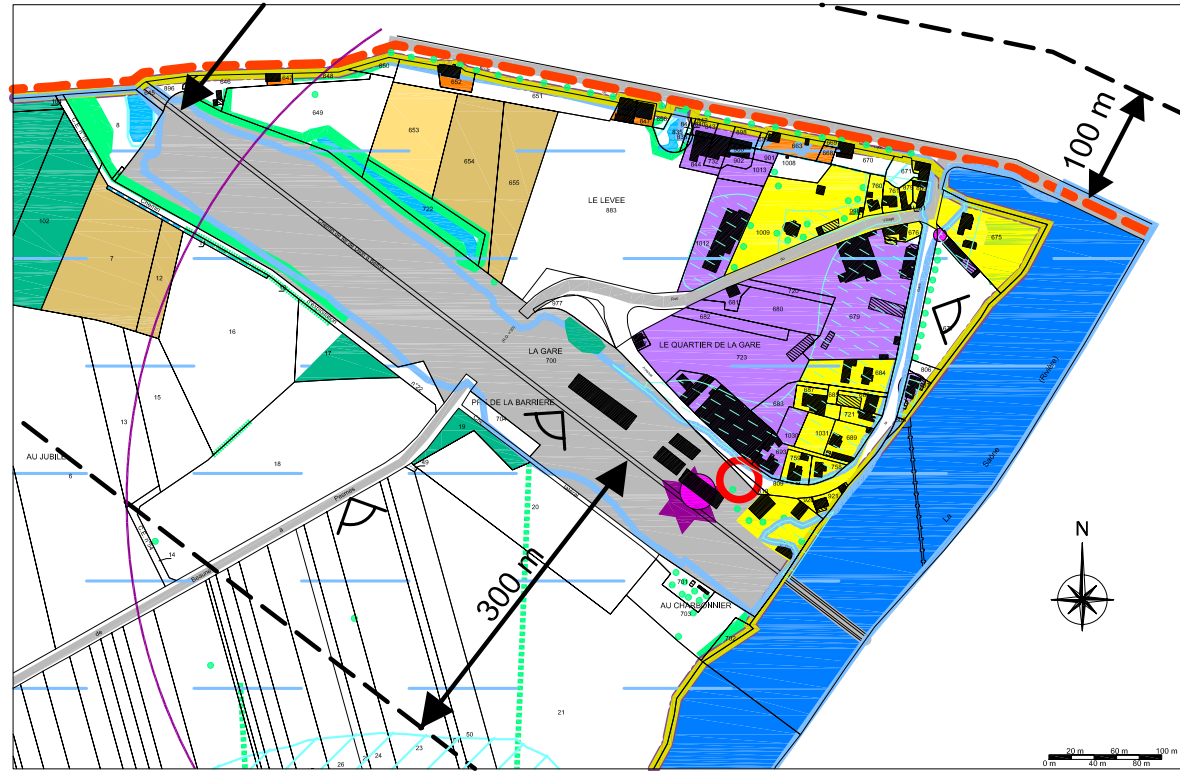


Voir plan du centre

Voir plan du centre







CHAPITRE II :

***EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS
DES CHOIX RETENUS
POUR ETABLIR LE P.L.U.***

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour établir le P.A.D.D. en particulier, et le P.L.U. en général, ont été définies à partir de plusieurs critères :

- *Le contexte démographique et économique* de la commune, son niveau d'équipements, les services présents, le positionnement de la commune par rapport à Auxonne, son accessibilité. Ces thèmes ont été abordés dans les parties I et III « Milieu humain » et « Diagnostic et recommandations » du premier chapitre.
- *Le diagnostic environnemental*, également réalisé dans le premier chapitre, et synthétisé sur les cartes présentées en pages 93 à 95. Il comprend un état des lieux (partie II Environnement) et des recommandations pour la prise en compte de l'environnement (partie III Diagnostic et recommandations).
- *Les volontés du conseil municipal et des habitants* de la commune (dans le cadre de la concertation notamment) quant au développement futur de Tillenay.
- *Les objectifs et principes supracommunaux*, notamment énoncés dans les lois « Solidarité et Renouveau Urbain » et « Urbanisme et Habitat », ainsi que les projets et objectifs élaborés au niveau de la communauté de communes ou du Pays.

Les élus et les habitants de Tillenay sont conscients de la qualité du patrimoine bâti, naturel et paysager de leur commune qu'ils souhaitent préserver. Ils doivent tenir compte de la proximité d'Auxonne qui génère une pression foncière notable et des demandes en logements importantes.

Le projet de la municipalité est de réaliser un document d'urbanisme permettant le développement urbain, démographique répondant à la demande en logements : le projet recentre toutefois le développement de l'habitat autour du centre de vie du village et évite le développement anarchique au coup par coup, sans logique urbaine, et le mitage urbain en général, en densifiant les zones déjà construites. En effet l'étalement urbain excessif qui existe sur la commune doit être contenu.

Il tient compte des services et équipements existants ou prévus sur la commune, des activités agricoles et économiques. L'objectif, défini en fonction des éléments précédents, est d'accueillir environ 6 logements nouveaux par an (soit 60 logements sur la durée du P.L.U. pour atteindre environ 840 habitants dans les 10 ans à venir).

Le P.A.D.D. intègre également les projets inter-communaux : zone d'activités intercommunale, préservation et soutien de la filière légumes et maraîchage, aménagement de la gare d'Auxonne et de ses abords.

Le projet de développement de la commune se fera dans le respect des espaces naturels, des sensibilités et contraintes environnementales, paysagères et urbaines définies dans le chapitre précédent.

Les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme ont notamment été pris en compte : réflexion globale sur l'urbanisation de la commune, équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et préservation des milieux agricoles et naturels, économie de l'espace, protection du patrimoine urbain et naturel, projet permettant (ou imposant dans les orientations d'aménagement) la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale, prise en compte du développement durable (énergie, déplacements, prise en compte des sensibilités environnementales et des risques).

Article L. 110 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L. 121-1 du code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Six orientations d'urbanisme et d'aménagement ont été retenues par la municipalité pour répondre aux objectifs visés ci-dessus :

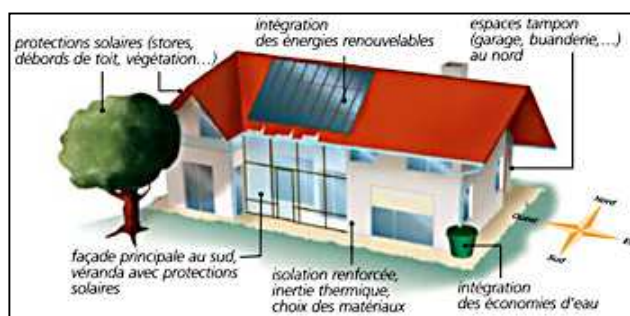
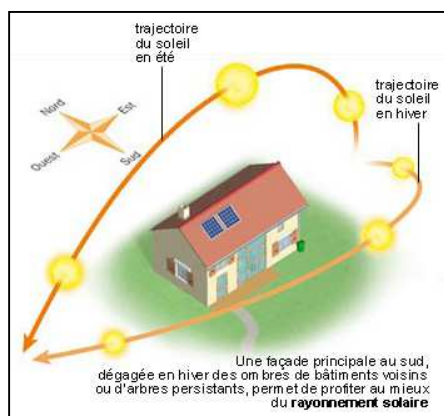
- ① Un développement urbain maîtrisé et cohérent, centré autour du cœur de vie de village.
- ② La volonté d'offrir un cadre de vie de qualité : valoriser la richesse patrimoniale naturelle et bâtie, préserver la qualité paysagère, proposer des équipements collectifs adaptés, aménager le potentiel de loisirs de la commune.
- ③ Qualifier le quartier de la gare dans le cadre d'un projet intercommunal.
- ④ Le maintien des activités agricoles.
- ⑤ La création d'un pôle d'activités économiques intercommunal à vocation agro-industrielle.
- ⑥ Un village en harmonie avec son environnement.

JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES.

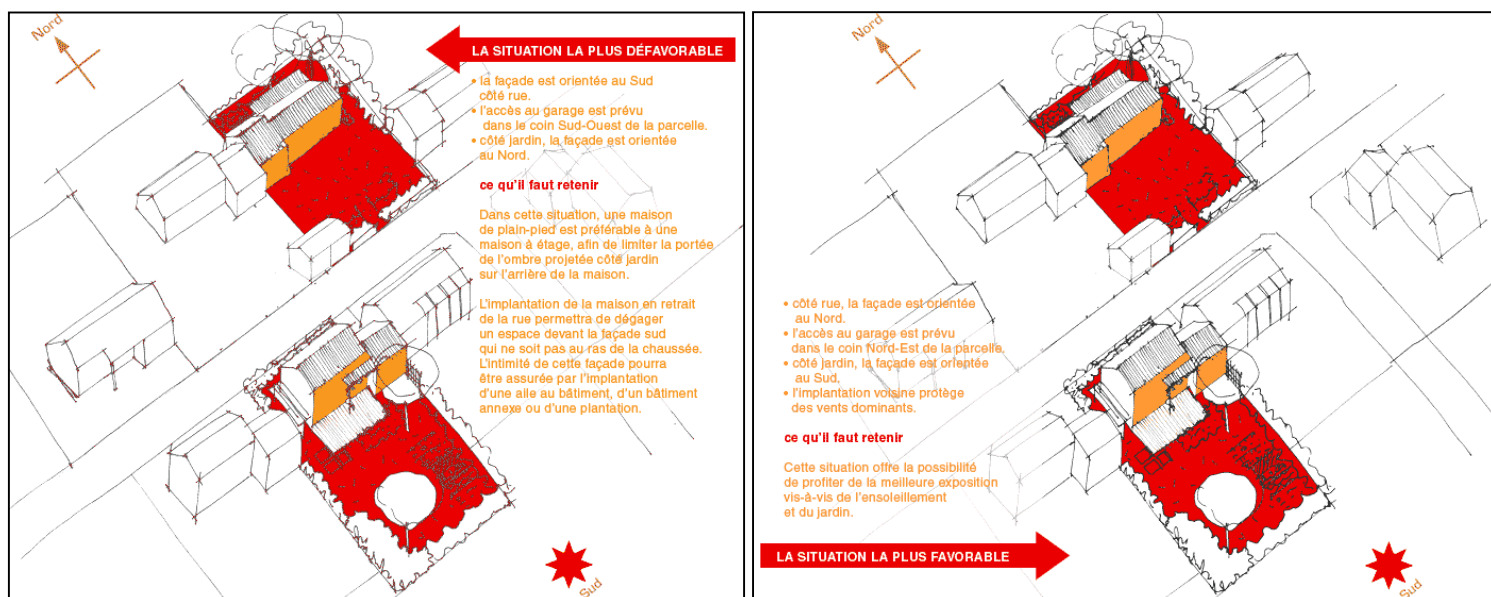
La traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable a permis de définir quatre types de zones : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, et les zones naturelles et forestières.

1. DISPOSITIONS APPLICABLES A PLUSIEURS ZONES.

- Dans les zones UA, UD, A et N, des secteurs sont concernés par le risque d'inondation. La zone inondable reportée sur les documents graphiques est celle définie par le PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 28/12/2008. Il s'est traduit par l'instauration d'une servitude d'utilité publique. Aucune nouvelle zone à urbaniser n'a été créée à l'intérieur de la zone inondable. Les secteurs concernés par le risque d'inondation sont indicés « r » ou « i » sur le document graphique en fonction de la zone du PPRI (zone bleue et zone rouge). Le règlement du PPRI s'applique aux zones concernées.
- Dans toutes les zones, les niveaux enterrés en totalité sont interdits (sauf les piscines) en raison de la présence de la nappe ou de ruissellements souterrains affleurants.
- La gestion des eaux pluviales est primordiale : elle est affirmée dans le règlement et dans les orientations d'aménagement. Dans toutes les zones, les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau s'il existe ou traitées sur la parcelle dans le cas contraire. Des aménagements pour réguler les débits rejetés peuvent être demandés.
L'infiltration reste difficile en raison de la présence de la nature des terrains (terrains argileux dominants) ; les puits perdus sont donc interdits car majoritairement non efficaces.
Dans la plupart des zones, afin de limiter le ruissellement qui induit des risques d'inondation, la limitation de l'imperméabilisation des sols est préconisée : emploi de matériaux perméabilisants pour les places de stationnement extérieures, ainsi que pour les espaces libres, toitures végétalisées autorisées.
- La volonté d'intégrer le développement durable est affichée dans le règlement, notamment au niveau énergétique. Dans les zones UA, UD, UE et AU l'utilisation de l'énergie renouvelable et des principes de développement durable est conseillée : articles 6, 7, et 11. Cette disposition est également affirmée dans les orientations d'aménagement. Dans cette optique, l'implantation des bâtiments visera notamment à favoriser un ensoleillement maximal pour les nouvelles constructions.



Pour chaque nouvelle construction, une réflexion globale sur l'implantation idoine des bâtiments pourra être menée prenant en compte leur environnement et favorisant les économies d'énergie.



Dans l'article 6, il peut également être dérogé aux règles de recul par rapport aux voies pour permettre l'isolation par l'extérieur.

- Dans les zones UA, UD, le nombre d'accès sur la R.D. 20, la R.D. 31b et la R.D. 110b sera limité, avec la réalisation d'un seul accès par secteur cohérent. L'objectif est de limiter au maximum le nombre d'accès sur les routes départementales, pour des raisons sécuritaires et de cohérence urbaine, en utilisant les accès existants ou en mutualisant les accès à créer.
- En zone UA, UD, et AU, pour certaines voies nouvelles, des largeurs minimales de chaussée et de plate-forme sont imposées (articles 3) pour des raisons sécuritaires, de bon fonctionnement urbain (passage des véhicules de secours et d'incendie, des véhicules de ramassage des ordures ménagères, croisement de deux voitures, aménagement de chemin piéton...)
- Les procédures en matière d'archéologie préventive s'appliquent dans toutes les zones ; elles sont rappelées dans les dispositions générales du règlement.
- Les zones UD, AUE, A et N sont concernées par un périmètre de protection des Monuments Historiques. Pour toute construction située dans ce périmètre, le permis de construire ne peut être délivré qu'avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.
- En complément des différentes zones, les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître :
 - . les éléments repérés comme éléments à protéger au titre de l'article L. 123-1 7° du code de l'urbanisme : les bois structurants (le bois Barthélémy, le bois de « l'Etang », le bois au lieu-dit « Mouille d'en Bas »), les ensembles bâtis et paysagers remarquables (sites du Polygone et du château, corps de ferme au Sud de la Grande Rue), le petit patrimoine (du Nord au Sud : *source et statue de Sainte Philomène* au Nord de la route de la Chapelle, *puits* dans la ferme le long du chemin du Boutrons, *calvaire* au Nord de la Grande rue, *fontaine* le long de la Grande Rue, *bascule* au croisement entre la rue du Quartier et la Grande Rue, *calvaire* et *puits-lavoir* rue du Quartier, *calvaire* au Sud de la Grande Rue). Toute suppression de la totalité ou d'une partie de ces éléments ne sera autorisée qu'après avis du conseil municipal.
 - . les marges de recul à respecter par rapport au gazoduc pour tenir compte du risque et de la servitude d'utilité publique.
 - . les chemins à conserver afin de permettre les circulations douces dans la commune.
 - . les emplacements réservés, qui ont pour objectifs :
 - l'élargissement de la rue et aménagement du pôle Mairie - Salle polyvalente (à l'arrière de ces deux bâtiments). La rue actuelle fait 2 mètres de large et est beaucoup trop étroite pour permettre un accès correct (emplacement réservé n°1).
 - l'extension du pôle scolaire dans le prolongement de celui-ci (emplacement réservé n°2).
 - l'extension du cimetière dans le prolongement de celui-ci (emplacement réservé n°3).
 - l'aménagement et l'élargissement du chemin du Montants (emplacement réservé n°4), dans le cadre de l'aménagement de la zone AU.
 - l'aménagement d'un espace de loisirs en liaison avec le lac (emplacement réservé n°5) au lieu-dit l'Eguillon.
 - l'aménagement d'un cheminement le long du lac (emplacement réservé n°6) au lieu-dit les Seize Faulx afin de permettre le bouclage du parcours autour du lac (avec nécessité de créer une passerelle).

2. LES ZONES URBAINES - « ZONES U ».

Sont classés en zones urbaines, « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. » (art. R. 123-5 du Code de l'Urbanisme).

En cas de demande de permis de construire, la commune doit amener les réseaux au droit de la parcelle, sur le domaine public.

L'occupation du sol, le type d'organisation, les densités, les affectations... peuvent varier d'un endroit à l'autre. A Tillenay, trois types de zones U ont été définis.

⇒ La zone UA.

Cette zone urbaine couvre le noyau bâti à caractère ancien du village, à l'intérieur duquel des constructions plus récentes se sont intercalées, favorisant la densification urbaine. La partie inondable du parc du « château », non construite, n'est pas classée en zone UA.

A Tillenay, elle se caractérise par un habitat peu dense, rarement mitoyen et étalé le long des rues. Les constructions anciennes sont parfois implantées perpendiculairement aux voies et à l'alignement ou à proximité de l'alignement des rues, alors que les constructions récentes ont un recul plus important. Le village est très minéral.

La typologie urbaine a été prise en compte lors de la rédaction du règlement écrit de la zone UA.

Il impose le respect de la structure urbaine existante : respect de l'ordonnancement lorsqu'il existe, construction souhaitée dans l'alignement du bâti existant. Les règles d'implantation par rapport aux routes sont dans les autres cas assez souples (recul minimum de 4 m. pour permettre le stationnement devant la construction).

Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives découlent de l'implantation des constructions existantes : en limite séparative ou en recul minimum de 3 mètres. Ce recul permet de préserver l'image du village, la vue et l'ensoleillement des parcelles limitrophes tout en permettant une densification et des formes urbaines différentes du tissu pavillonnaire. L'extension d'une construction existante peut se faire dans le prolongement de celle-ci afin de tenir compte du bâti existant.

La distance minimale entre deux constructions sur une même parcelle est fixée à 6 m (ce qui correspond à 2 fois la distance minimale par rapport à la limite séparative afin de préserver la vue et l'ensoleillement).

La densité n'est pas réglementée : pas de coefficient d'emprise au sol, ni de coefficient d'occupation du sol.

La hauteur des constructions doit s'harmoniser avec l'existant, sans excéder 2 niveaux plus les combles, qui est la norme sur le village. La hauteur maximale des constructions à usage agricoles est limitée à 12 m au faîtage, hauteur compatible avec les besoins de l'activité.

Les possibilités de densification urbaine et de renouvellement urbain (résorption de la vacance, optimisation du bâti et des parcelles, remplissage de dents creuses) sur cette zone sont limitées. Cette zone peut accueillir environ six logements individuels ou collectifs, susceptibles de s'implanter durant les prochaines années.

Ce potentiel a été défini avec les élus en fonction de leur connaissance de terrain : bâtiments pouvant être réhabilités, parcelles réellement disponibles (des parcelles sont utilisées comme jardin de la construction limitrophe (même unité foncière), d'autres sont l'objet d'une rétention foncière clairement affichée, la desserte de certaines parcelles est difficile..., ces parcelles sont considérées comme non constructibles).

Ainsi le cœur de la zone UA est composé d'un îlot non construit de surface non négligeable : cet espace est entouré de construction et utilisé comme jardin par les maisons qui l'entourent. Il sert de poumon vert au cœur du village et aucun projet urbain n'est prévu dans les dix ans à venir dans cet îlot. La construction sur cet espace reste toutefois possible même si elle n'est pas actuellement envisagée : accès difficile, parcellaire très découpé, rétention foncière...

L'origine du centre ancien est rurale (anciennes fermes typiques), il possède une typologie et un patrimoine architectural et urbain typiques du val de Saône qui, bien que n'étant pas exceptionnels, méritent d'être préservés :

- Le permis de démolir est obligatoire.
- L'article 11 du règlement, relatif à l'aspect extérieur des constructions, est développé : l'objectif est d'harmoniser les constructions nouvelles avec le bâti traditionnel [formes et matériaux des toitures (pas de chien assis par exemple), couleurs des constructions et des toits (pas de toit noir par exemple) ...]. Pour tenir compte de la loi « Grenelle 2 », des dérogations sont toutefois possibles en cas de projet intégrant des principes de développement durable.
- des prescriptions à appliquer dans le cadre d'une restauration sont notamment proposées.
- la préservation et la reconstruction de murs en pierre du pays sont favorisées.

Outre l'habitat, cette zone peut également accueillir des activités qui, en termes de nuisances, sont compatibles avec l'habitat. Les constructions à usage industriel, d'entrepôts, les installations classées soumises à autorisation sont toutefois interdites afin d'éviter tout risque de nuisances pour les riverains.

Concernant les constructions à usage agricole, ne sont autorisées que celles liées à une exploitation existante pour préserver l'agriculture tout en limitant les nuisances pour les riverains (toute nouvelle exploitation sera construite en zone A).

La réglementation du nombre de places de stationnement par logement vise à limiter le stationnement « sauvage » sur les bords de chaussées et sur les trottoirs (qui génère des problèmes de sécurité, des problèmes de circulation pour les piétons, et nuit à l'image du village). La réglementation permet toutefois une dérogation à la règle dans certains cas de restauration ou de logement aidé.

Les obligations de maintien et de réalisation de plantations ont pour objectif de la préservation de l'identité et du caractère rural du village, l'intégration des constructions existantes et nouvelles.

Le **secteur UAr** est concerné par la zone bleue du PPRI. Il est situé dans la zone urbanisée, au niveau du carrefour entre la Grande Rue et la rue du Quartier sur lequel est implantée la bascule.

⇒ **La zone UD.**

Cette zone urbaine couvre les zones d'extension récentes de l'habitat (majoritairement de type pavillonnaire), très étendues.

Au niveau du village de Tillenay, les zones UD s'arrêtent aux dernières habitations situées aux extrémités du village le long des routes départementales. De fait, elles intègrent les parcelles non construites situées le long de ces routes et comprises entre deux constructions qui correspondent à des « dents creuses ».

A noter que la parcelle ZA 52, située le long de la R.D. 31b, au Nord du chemin du Boutrains, possède un linéaire de plus de 250 m. le long de la route ; elle correspond à une importante coupure dans le tissu urbain et ne peut pas être considérée comme une dent creuse. En raison de son éloignement par rapport au centre du village, du développement urbain trop important qu'elle permettrait, et de son intérêt agricole, cette parcelle n'est pas classée en zone UD mais en zone A.

Dans la partie Nord du village (Nord du chemin d'exploitation n°7), la profondeur de la zone constructible par rapport à la R.D. 31b est limitée à l'existant : le zonage englobe le bâti existant et limite les possibilités de construction en épaisseur, conformément aux orientations du P.A.D.D.

Dans la partie Sud du village, la zone est parfois plus profonde pour permettre une densification plus importante, mais la limite de zone est toujours calée dans le prolongement d'un terrain construit proche. A l'Est, la zone UD est limitée par la zone inondable à trois exceptions près :

- . au lieu dit l'Eguillon, la limite se situe en-deçà de la zone inondable car la parcelle ZB 1 est très profonde (plus de 150 m), boisée sur sa partie Est et descend bas sur le coteau : le bois est préservé pour faciliter l'intégration des constructions et les séparer du projet de l'espace de loisirs prévu sur le bas de la parcelle (emplacement réservé n°5). Seule la partie à l'Ouest du bois est donc classée en zone UD.

- . au niveau du village, les parcelles ou partie de parcelles construites et concernées par la zone bleue du PPRI sont classées en **secteur UDr**.
- . au niveau Sud-Est du village, la zone UD est limitée par la R.D. 20.

L'urbanisation de la zone UD est lâche (notamment au Nord du village et au Sud de la zone UA - lieux-dits « Mouille d'en Bas notamment)), les volumes des constructions sont moins importants que dans le centre ancien et les hauteurs sont généralement faibles. Les constructions sont implantées au centre des parcelles, en recul par rapport aux voies et aux limites séparatives.

Au niveau du quartier de la gare, la zone UD englobe l'ensemble des constructions d'habitat et d'activités. L'ensemble du quartier est concerné par le PPRI excepté la gare et la voie ferrée, la R.D. 905 et l'avenue de la gare pour partie. Le risque d'inondation est signalé dans le zonage : **secteur UDr** pour les parties concernées par la zone bleue du PPRI et **secteur UDi** pour les parties concernées par la zone rouge du PPRI.

Le règlement du PPRI s'impose sur les secteurs UDr et UDi, les possibilités de constructions étant limitées. Le quartier de la gare devrait donc peu évoluer.

Les possibilités de densification urbaine et de renouvellement urbain sont importantes sur l'ensemble des zones UD. Cette zone peut accueillir de 36 à 43 logements individuels ou collectifs. Ce potentiel a été défini avec les élus en fonction de leur connaissance de terrain (voir zone UA).

Comme dans le centre ancien, cette zone peut également accueillir des activités qui, en termes de nuisances, sont compatibles avec l'habitat (voir zone UA). Pour des raisons d'intégration paysagère et de limitation du risque de pollution les stockages et les dépôts de matériel sont réglementés.

Le règlement du P.L.U. cherche à compléter et à prolonger le type d'urbanisation existante, tout en permettant une densification plus importante et une recherche dans les formes urbaines afin de favoriser la mixité et de permettre le renforcement de la cohésion urbaine.

Aucun coefficient d'emprise au sol, ni aucun coefficient d'occupation du sol ne sont définis ce qui permet une importante densification et une gestion économe de l'espace.

Le recul des constructions par rapport à l'alignement des routes départementales doit être au moins égal à 4 m (pour des raisons sécuritaires et de nuisances et pour permettre le stationnement devant la construction), mais l'extension d'une construction existante peut se faire dans le prolongement de celle-ci afin de tenir compte du bâti existant.

Le long des autres voies aucune prescription n'est imposée dans une souci de gestion économe de l'espace

Les règles d'implantation des constructions en limite séparative sont les mêmes que pour la zone UA.

La hauteur maximale au faîtage est fixée à 10 m, ce qui correspond à deux niveaux plus les combles, hauteur conforme au bâti existant. La hauteur maximale des constructions à usage agricoles est portée à 12 m, comme en zone UA.

Une certaine harmonie avec l'habitat traditionnel est recherché (formes, matériaux et ouvertures des toitures, couleurs des constructions...) : l'article 11 du règlement, relatif à l'aspect extérieur des constructions est quasiment identique à celui de la zone UA. En dehors du centre ancien, les tuiles plates ne sont toutefois plus imposées, d'autres matériaux peuvent être admis s'ils s'harmonisent avec les toitures traditionnelles. De la même manière, la réglementation des clôtures est plus souple : les haies sont autorisées pour doubler les dispositifs à claire-voie (l'aspect minéral n'est plus absolument recherché), d'autres dispositifs à claire-voie que les grilles et grillages sont autorisés).

La réglementation du nombre de places de stationnement est identique à la zone UA

Comme en zone UA, les obligations de maintien et de réalisation de plantations ont pour objectif de la préservation du cadre de vie, l'intégration des constructions existantes et nouvelles, la structuration des nouveaux quartiers avec, par exemple, des plantations le long des rues ou la création d'espace public. Des plantations minimales sont imposés, notamment dans les opérations d'ensemble, les importantes surfaces libres de la zone UD permettant ces prescriptions.

⇒ **La zone UE.**

Cette zone, située au Nord-Ouest de la commune est occupée par un important bâtiment industriel de la société de transformation de légumes (STL). Il est à cheval sur la commune de Villers-les-Pots.

Les possibilités de constructions sur cette zone existe mais elle couvre une parcelle unique et seule l'extension du bâtiment STL semble à priori envisageable en raison de la configuration du site (un seul accès, bâtiment et abords occupant la majeure partie de la parcelle...)

Ces zones peuvent accueillir toutes les activités économiques, hors activités hôtelières (site non favorable pour un hôtel). Seules les habitations liées à une activité sont autorisées sous conditions afin de limiter le développement de l'habitat à coté de cette activité qui présente des nuisances et sur un site déconnecté du village.

Pour des raisons d'intégration paysagère et de limitation du risque de pollution les stockages et les dépôts de matériel sont réglementés.

Le règlement du P.L.U. est simple :

- . le traitement des eaux pluviales peut être imposé pour éviter des pollutions,
- . les reculs minimums par rapport aux voies et aux limites séparatives sont fixés à 5 m en raison des dimensions importantes du bâtiment existant.
- . le coefficient d'emprise au sol de 0,5 n'est pas restrictif, mais permet préserver des espaces nécessaires à l'accompagnement du bâti : stationnement, plantations, bassins de rétention...
- . la hauteur sera en harmonie avec l'existant puisqu'il n'y a qu'un seul bâtiment sur la zone.
- . l'article 11 du règlement, relatif à l'aspect extérieur des constructions, cherche à favoriser l'intégration des nouvelles constructions avec les constructions existantes, le paysage et le milieu environnant. L'article 13 poursuit ce même objectif en protégeant et imposant des plantations.
- . des règles favorisant la sécurité et le bon fonctionnement des zones sont édictées : réglementation des stationnements et des stockages de matériel et matériaux.

3. LES ZONES A URBANISER - « ZONES AU ».

Sont classés en zones à urbaniser « les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation » (art. R. 123-6 du Code de l'Urbanisme).

Les conditions de constructibilité sont déterminées en fonction de la capacité des réseaux et voiries. On distingue ainsi deux catégories de zones à urbaniser.

« Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. » (art. R. 123-6 du Code de l'Urbanisme).

⇒ **La zone AU.**

A Tillenay, le secteur d'extension du village ne dispose pas de tous les équipements publics en périphérie immédiate ; il ne sera ouvert à l'urbanisation qu'une fois desservi par les équipements publics adéquats (2^{ème} cas de l'article R. 123-6).

Il se situe au Nord du centre ancien, dans la continuité du village existant.

Cette zone a été délimitée en fonction des objectifs de développement de la commune (un secteur de superficie compris entre 1,2 ha et 2 ha devait être délimité pour compléter les possibilités de renouvellement urbain -voir P.A.D.D.-, de sa localisation par rapport aux zones urbaines existantes (afin d'aboutir à une urbanisation cohérente et regroupée sur la commune) et en tenant compte des différentes contraintes du site : zones agricoles à protéger, contraintes environnementales, raccordement aux réseaux publics, zone inondable, ...

La commune possède par ailleurs une partie du foncier sur cette zone, ce qui lui permet de maîtriser l'urbanisation de la zone.

Cette zone est destinée à accueillir, dans le cadre d'un aménagement cohérent, des constructions à usage principal d'habitation ainsi que des activités qui, en terme de nuisances, sont compatibles avec l'habitat (sont notamment interdites les constructions à usage industriel, agricole, d'entrepôts, et les installations classées soumises à autorisation). Les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble afin de favoriser une réflexion globale du projet à l'échelle de la zone.

Le règlement reprend globalement le règlement de la zone UD, l'objectif recherché étant de créer une certaine harmonie et une homogénéité urbaines dans le village.

Cette zone possède toutefois des conditions d'aménagement particulières, traduite dans le règlement et surtout dans les orientations particulières d'aménagement (voir page 112 et suivantes « Justifications des orientations d'aménagement »).

Les orientations particulières d'aménagement définissent également des principes généraux d'aménagement à appliquer, un schéma de principe d'aménagement illustre ces orientations d'aménagement.

⇒ **La zone AUE.**

La zone AUE est située au Nord-Ouest de la commune, dans le prolongement de la zone UE. La vocation principale de ce futur parc d'activités économiques intercommunal sera agro-industrielle et ses activités supports et/ou connexes, en s'appuyant sur les acteurs économiques, les savoir-faire industriels pour la transformation et les savoir-faire agricoles pour la production. Cette vocation est en lien avec la redynamisation de la filière légumes, le développement des circuits courts d'approvisionnement.

La création de cette zone d'activités intercommunale est portée par le Conseil Régional, le Conseil Général, la communauté de communes Auxonne Val-de-Saône, le Pays Plaine de Saône Vingeanne, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or. En effet, les enjeux autour de ce projet vont au-delà du périmètre de la communauté de communes, car il s'intègre dans les démarches territoriales du Val de Saône, dans les dynamiques de développement économique initiées sur l'Est dijonnais et dans le positionnement de la Bourgogne sur l'agro-alimentaire.

La localisation très favorable par rapport aux infrastructures et au cœur d'un terroir réputé pour sa « filière légumes » a été prépondérante dans le choix du site (voir p. 79). D'autre part des demandes d'implantation existent sur le secteur (Bioval Environnement, Biodepe, Giacomel, Dijon Céréales...). Enfin, les terres concernées sont peu favorables à l'agriculture, et les bois existants sont de qualité médiocre.

Les études de faisabilité ont débutées ; elles portent sur plusieurs thèmes (voir p. 79). Les premières phases de ces études ont validé l'opportunité de créer une zone à vocation agro-industrielle située à proximité de l'échangeur autoroutier de Soirans.

Le projet se situe donc à moyen-long terme avec la nécessité de rechercher les financements, de choisir la procédure d'aménagement (zone d'aménagement concerté a priori), de réaliser les acquisitions foncières, de réaliser les études d'aménagement, l'aménagement de l'accès routier à la zone, la viabilisation de la zone....

Les premiers éléments des études donnent les caractéristiques suivantes du projet :

- . Surface : 40 ha extensibles, aménagement en plusieurs phases.
- . Emplois : 1 000 à 1 500 emplois au terme de la commercialisation.
- . Vocation agro-industrielle.
- . Positionnement complémentaire à celui du technopôle Agro-environnement de Bretenièrre.
- . Qualité environnementale : mettre en place une démarche éco-industrielle à forte notoriété, par ses entreprises installées, son animation, sa gestion, sa haute accessibilité du parc (internet THD, accès autoroutier immédiat, halte ferroviaire à valoriser, circulations douces, services collectifs à destination des entreprises et de leur salariés.).
La communauté de communes Auxonne Val-de-Saône a la volonté de prendre en compte l'environnement, d'intégrer le développement durable et de rechercher des aménagements qualitatifs lors de la réalisation du parc d'activités.
- . Haute accessibilité du parc (internet THD, accès autoroutier immédiat, halte ferroviaire à valoriser, circulations douces, services collectifs).

De nombreux éléments restent encore à déterminer avant de pouvoir urbaniser cette zone. Une fois le projet d'aménagement bien défini et bien avancé, lorsque les réseaux auront une capacité suffisante pour permettre l'installation des constructions à implanter, cette zone pourra être ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'une procédure de modification au minimum. Elle constitue donc pour l'instant une réserve foncière.

Lors de la procédure d'ouverture à l'urbanisation de cette zone, l'analyse des incidences du parc d'activités sur les milieux naturels sera approfondie, afin d'identifier les éléments intéressants à préserver.

Une première analyse des incidences de la zone sur l'environnement ainsi que des mesures compensatoires ont été définies dans le chapitre III du rapport de présentation (page 120 et suivantes). Les recommandations contenues dans le présent rapport de présentation seront transcrites en prescriptions dans le futur règlement.

De plus une orientation d'aménagement détaillée sera réalisée en fonction du projet. Elle intégrera notamment toutes les mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation des incidences du parc d'activités sur l'environnement.

Seuls les équipements collectifs d'infrastructure d'intérêt public sont autorisés sur cette zone. Le règlement sera rédigé dans le cadre de la procédure permettant l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, en fonction des spécificités de l'aménagement à réaliser. Seuls les articles 6 et 7, obligatoires, ont été rédigés sur le modèle de la zone UE.

4. LES ZONES AGRICOLES - « ZONES A ».

Sont classés en zone agricole « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. » (art. R. 123-7 du Code de l'Urbanisme).

La zone agricole est très restrictive : seules, « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole » sont autorisées.

Cette zone couvre la majeure partie des terres agricoles de la commune situées principalement à l'Ouest du village et un peu au Nord -Est du village. Sont exclus de la zone A les secteurs agricoles présentant un intérêt écologique ainsi que les secteurs à risque d'inondation qui sont classés en zone naturelle et qui correspondent à la vallée de la Saône, corridor écologique majeur. Ces espaces possèdent toutefois une vocation agricole et peuvent être exploités. Le zonage N permet d'afficher la valeur écologique de ces espaces (en lien avec la zone Natura 2000 notamment) et le risque : toute construction agricole est interdite sur ces secteurs.

Les bâtiments liés aux exploitations agricoles de la commune sont préférentiellement classés en zone A, excepté ceux situés à l'intérieur de la zone urbaine et qui sont classés en zone U. Sont également exclues les zones à urbaniser qui sont actuellement en partie exploitées. A noter que les terres agricoles au niveau de la zone AUE sont médiocres.

La zone agricole peut accueillir les constructions, installations et dépôts de matériel nécessaires à l'activité agricole, ainsi que les activités para-agricoles développées sur les exploitations agricoles afin de permettre à l'agriculture de se diversifier (vente des produits issus de la culture légumière ou maraîchère par exemple).

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les aménagements, les extensions mesurées et les annexes des constructions existantes sont tolérés sous conditions : l'objectif est d'autoriser les équipements publics ou collectifs qui seraient nécessaires à l'aménagement du territoire et de tenir compte des rares constructions existantes (partie d'une ancienne ferme à l'extrémité du chemin du Boutrans et ancienne cabane, à proximité du lieu-dit « Gros Contours »).

Le règlement de la zone A cherche à favoriser la sécurité, l'intégration des constructions au site naturel et une certaine qualité dans l'aménagement : dépôts autres que ceux nécessaires aux activités interdits, recul minimum de 15 m. par rapport aux routes départementales, recul minimum de 5 m. par rapport aux autres voies et de 5 m. par rapport aux limites séparatives, réglementation de l'aspect extérieur, aménagement paysager des espaces extérieurs obligatoire, écrans masquant les dépôts.

La hauteur maximale des constructions à usage agricoles est limitée à 12 m au faîtage, hauteur compatible avec les besoins de l'activité, toutefois les dispositifs de production d'énergie renouvelable ne sont pas pris en compte afin de favoriser leur implantation (développement durable).

5. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES - « ZONES N ».

Sont classés en zones naturelles et forestières « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels. » (art. R. 123-8 du Code de l'Urbanisme).

En zone N [...] des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. » (art. R. 123-8 du Code de l'Urbanisme).

Cette zone couvre : les secteurs présentant un intérêt écologique, et notamment la vallée inondable de la Saône, la majeure partie de la ZNIEFF et de la zone Natura 2000 (excepté les secteurs déjà urbanisés), les boisements, le pôle de loisirs (étang et ses abords, place des fêtes et terrain de sport), la majorité des zones inondables (excepté les secteurs déjà urbanisés).

Afin de préserver la qualité des milieux, seuls sont autorisés les équipements d'infrastructure ainsi que les aménagements, les extensions et les annexes des quelques constructions existantes (Polygone, ferme du Boutrans, « cabanons » de loisirs le long de la Saône, vestiaire du terrain de sport).

Toutes les constructions et installations autorisées devront être réalisées dans le respect du site. Le règlement de la zone N est donc simple et cherche à favoriser l'intégration des quelques constructions autorisées au site naturel.

Un **secteur NI** réservé aux activités de sports et de loisirs est délimité autour du pôle sportif et de l'étang. Afin d'aménager d'un espace de loisirs en liaison avec le lac au lieu-dit l'Eguillon., un emplacement réservé (n°5) est inscrit sur ce secteur. Tous les équipements et constructions à vocation sportive, et de loisirs sont autorisés dans ce secteur.

Les **secteurs Ni et Nli** sont concernés par la zone rouge du PPRI. Ils couvrent l'Est du territoire communal.

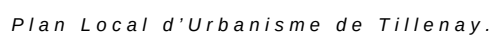
Conformément à l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme, dans les **secteurs NI et Nli**, le règlement prévoit les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions (favorisant leur insertion dans l'environnement et le maintien du caractère naturel de la zone).

6. SUPERFICIE DES ZONES.

Sur le tableau suivant, les différentes zones et secteurs expliqués précédemment apparaissent en surface brute (sans tenir compte des espaces déjà construits ou non). La superficie relative permet d'estimer l'importance de chaque zone par rapport à la surface totale du territoire communal.

Zones	Superficie brute (en ha)	Superficie relative (en %)
<i>Zones urbaines</i>		
UA	11,8	1,9%
dont UAr	0,1	0,0%
UD	54,6	9,0%
dont UDr	3,5	0,6%
dont UDi	3,4	0,6%
UE	5,3	0,9%
<i>Zones à urbaniser</i>		
AU	2,0	0,3%
AUE	31,0	5,1%
<i>Zones agricoles</i>		
A	146,8	24,2%
<i>Zones naturelles</i>		
N	355,6	58,6%
dont Ni	198,8	32,7%
dont NI	0,2	0,0%
dont Nli	6,0	1,0%
Total	607,00	100%

Rapport de présentation.



7. CAPACITE D'ACCUEIL THEORIQUE DES ZONES A VOCATION D'HABITAT.

Le tableau suivant permet de montrer le développement théorique de la commune en terme de population et d'habitat en raisonnant sur toutes les surfaces libres à la construction.

Afin de prévoir plus facilement l'urbanisation future de la commune, il est en effet nécessaire de connaître les capacités d'accueil intrinsèques des zones déjà équipées et des zones à urbaniser à vocation d'habitat.

ZONES	<i>Superficie totale</i>	<i>Superficie libre à la construction ou parcelles disponibles ou bâties à réhabiliter</i> (1)	<i>Capacité théorique en nombre de logements</i> (2)	<i>Capacité théorique en nombre d'habitants</i> (3)
UA	11,8 ha	± 6 réhabilitations ou parcelles	6	15
UD	54,6 ha	de 36 à 43 réhabilitations ou parcelles	de 36 à 43	de 90 à 107
AU	2 ha	1,75 ha	20	50
TOTAL	68,4 ha	de 42 à 49 réhabilitations ou parcelles et 1,75 ha	de 62 à 69	de 155 à 172

(1) Les possibilités d'urbanisation d'une zone sont déterminées en nombre de constructions et de parcelles en prenant en compte les constructions à réhabiliter, les possibilités de renouvellement urbain (remplissage de dents creuses, densification), les parcelles cadastrales non construites, et/ou en superficie en tenant compte des futures possibilités de desserte.

Dans les zones urbaines, le nombre de réhabilitations ou de parcelles libres potentielles dans les 10 ans à venir a été défini avec le conseil municipal (constructions ou parcelles réellement susceptibles d'être occupées).

(2) Dans les zones urbaines chaque réhabilitation ou parcelles correspond à un logement.

Pour la zone AU, la densité retenue est de 13 logements à l'hectare pour l'ensemble de la zone (orientations d'aménagement), avec 25% de rétention foncière.

(3) Il est considéré qu'une résidence représente un ménage. Le nombre de personnes par ménage est de 2,5.

La capacité théorique d'accueil de nouveaux habitants à Tillenay est donc comprise entre 155 et 172 personnes pour 62 à 69 logements.

Pour faire face à l'évolution démographique espérée par la commune dans les 10 ans à venir, il était nécessaire d'accueillir une soixantaine de nouveaux logement (voir P.A.D.D.).

On constate, au vu du tableau ci-dessus, que les capacités d'accueil estimées des zones constructibles sont conformes, voire légèrement supérieures à celles nécessaires à satisfaire l'évolution démographique souhaitée pour les 10 ans à venir, en tenant compte des parcelles non construites situées au cœur de la zone urbanisée.

Une marge de sécurité est prise en compte en raison de l'inertie des marchés fonciers, de la rétention foncière, et du fait que certains terrains sont conservés pour aisances par leurs propriétaires. De fait, le nombre de parcelles réellement disponibles situées au cœur de la zone urbaine (UA et UD) n'est pas aisé à quantifier (de nombreuses parcelles étaient déjà urbanisables, mais ne ce sont jamais construites).

Le rapport entre les besoins exprimés pour la période et les possibilités dégagées au niveau du zonage assure donc la cohérence entre les objectifs de la commune et le document d'urbanisme tout en préservant une certaine souplesse d'aménagement et d'adaptation de l'urbanisation en fonction de la demande et des possibilités de libération de terrains constructibles.

JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.

La pièce "orientations d'aménagement" constitue une nouvelle pièce du document d'urbanisme. Elle permet de préciser certaines actions ou éléments du projet urbain. Les orientations d'aménagement particulières présentent les principes d'urbanisation de certains secteurs. Les opérations de construction ou d'aménagement à venir devront être compatibles avec ces orientations d'aménagement particulières. Elles devront respecter l'esprit des principes présentés. A titre d'exemple, des schémas illustrent ces principes d'aménagement, mais ils n'ont pas de portée juridique.

A Tillenay, des orientations ont été définies sur la zone AU et sur les zones UD au Sud du village. La délimitation et règlement des zones ayant été justifiés dans le chapitre précédent, la justification sera ici liée aux choix d'urbanisation.

⇒ **Concernant la zone AU**, les principes généraux d'aménagement définis par les orientations particulières d'aménagement ont été définis en fonction des objectifs suivants :

- . Réaliser une opération d'aménagement d'ensemble afin de favoriser une réflexion globale du projet à l'échelle de la zone et d'aboutir à un aménagement cohérent intégrant l'ensemble des réseaux à l'échelle de la zone, les déplacements, la mixité de l'habitat, le développement durable (énergie renouvelable, gestion de l'eau...), le développement futur de l'urbanisation (au-delà du P.L.U.).
- . Réfléchir à la fonctionnalité de la zone et notamment aux circulations : permettre une circulation automobile optimale en dimensionnant correctement les rues, en réalisant un bouclage, en agrandissant le chemin des Montants (chemin de desserte), en organisant un sens de circulation. Permettre également une circulation piétonne dans la zone, mais également avec le centre du village. Intégrer le stationnement au projet, y compris le stationnement collectif. Prévoir des emplacements pour les conteneurs à déchets.
- . La possibilité de créer une liaison avec une future opération urbaine à l'Ouest de la zone doit être prévue.
- . Prévoir des espaces verts qui permettent l'intégration paysagère et favorise l'infiltration.
- . Favoriser la mixité de l'habitat, la densité urbaine et une recherche dans les formes urbaines : différentes tailles de parcelles, pourcentage de logements locatifs et/ou aidés, densité minimale, règles de prospect, absence de coefficient d'emprise au sol et de coefficient d'occupation du sol répondent à ces objectifs.
- . Favoriser l'intégration au site et une démarche environnementale durable : gestion des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation, intégration au site des constructions, utilisation des énergies renouvelables et notamment de l'énergie solaire et de tous les dispositifs intégrant le développement durable (compacité des volumes, formes urbaines, matériaux...).

⇒ **Concernant les zones UD au Sud du village**, l'objectif général de l'orientation d'aménagement est de favoriser une densification de ces secteurs proches du centre du village dans lesquels l'urbanisation est très lâche. Sont donc concernées les zones UD situées au Sud du chemin des Montants, dans un périmètre inférieur à 600 m autour de la place de la mairie qui correspond à la distance favorable au déplacement piéton. En raison du contexte urbain (zones déjà construites), la construction au coup par coup est autorisée ; toutefois les orientations d'aménagement prennent tout leur intérêt lors de la réalisation d'opérations d'ensemble (même limitées à deux ou trois constructions).

Les principes généraux d'aménagement définis par les orientations particulières d'aménagement ont été définis en fonction des objectifs suivants :

- . Réfléchir à la fonctionnalité de chaque opération et notamment aux circulations : permettre une circulation automobile optimale en dimensionnant correctement les rues, en réalisant des placettes de retournement si nécessaire. Permettre également une circulation piétonne dans cette partie centrale du village en maintenant et en complétant le réseau de chemins existants. Dans le cadre d'une opération d'ensemble intégrer le stationnement au projet, y compris le stationnement collectif et prévoir des emplacements pour les conteneurs à déchets. Limiter et mutualiser les accès sur les routes départementales.

- . La possibilité de créer une liaison avec une future opération urbaine doit être prévue.
- . Prévoir des espaces verts qui permettent l'intégration paysagère et favorise l'infiltration.
- . Favoriser la mixité de l'habitat, la densité urbaine et une recherche dans les formes urbaines : différentes tailles de parcelles dans le cadre d'une opération d'ensemble, densité minimale, règles de prospect, absence de coefficient d'emprise au sol et de coefficient d'occupation du sol répondent à ces objectifs.
- . Favoriser l'intégration au site et une démarche environnementale durable : gestion des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation, intégration au site des constructions, utilisation des énergies renouvelables et notamment de l'énergie solaire et de tous les dispositifs intégrant le développement durable (compacité des volumes, formes urbaines, matériaux...).

CHAPITRE III :

***INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT,
PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION
ET DE SA MISE EN VALEUR.***

COMPATIBILITE DU P.L.U. AVEC LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE.

1. SITES ET VESTIGES ARCHEOLOGIQUES.

L'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme est rappelé dans le règlement (le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques).

La loi validée du 27 septembre 1941 est également rappelée : « Toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional d'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant cet examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal ».

Les opérations relatives aux zones d'aménagement concerté (ZAC), les lotissements, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques, rendent obligatoire la saisine du préfet de région, quel que soit leur emplacement.

Les autres opérations (permis de construire, de démolir ou autorisations d'installation de travaux divers), donneront également lieu, le cas échéant, et selon l'instauration de zonages spécifiques qui restent à déterminer, à une saisine du préfet de région.

2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.D.A.G.E.).

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse Territoire « Saône amont », et ses huit orientations fondamentales (voir p. 42) et le Contrat de Rivière s'appliquent au territoire de Tillenay. Le P.L.U., même s'il ne peut évidemment pas répondre à tous ces objectifs, les a pris en compte par :

- la création d'une zone à urbaniser raccordable à la station d'épuration. Les zones urbaines étant en grande majorité également raccordables.
- l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement pour toutes les zones urbanisables, sauf secteurs relevant de l'assainissement autonome définis par le zonage d'assainissement et pour lesquels une installation d'assainissement individuel conforme aux règles sanitaires en vigueur est demandée ainsi qu'une étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome pour définir la filière d'assainissement individuel à mettre en œuvre.
- le classement en zone naturelle de 58,6% du territoire communal, et notamment les milieux liés à l'eau (milieux aquatiques, zones humides), les bords des cours d'eau et la ripisylve, ce qui favorise la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et préserve les espaces naturels liés à l'eau,
- la prise en compte du risque d'inondation : aucune nouvelle zone constructible n'a été délimitée à l'intérieur des zones inondables, qui sont majoritairement classées en zone naturelle, excepté au niveau du quartier de la gare, inondable en totalité, et de quelques parcelles du village. Dans les secteurs concernés par le risque d'inondation, la construction est réglementée par le PPRI. Les secteurs concernés sont indicés « r » ou « i » sur le document graphique, en fonction du risque d'inondation (zones bleues ou rouge du PPRI).
- la réflexion sur la gestion des eaux pluviales : la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la zone à urbaniser est préconisée.

3. LOI SUR L'AIR.

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et en particulier l'article 17, trouve son implication dans les articles L. 123-1, L. 110, et L. 121-10 du Code de l'Urbanisme. Le P.L.U. de Tillenay est conforme à ces articles du Code de l'Urbanisme.

4. LOI SUR L'EAU.

L'article 35 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'Eau », a introduit l'obligation pour les communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La commune a réalisé une étude de zonage d'assainissement qui a été prise en compte dans le P.L.U. : un extrait de cette étude avec le zonage est annexé au P.L.U.

5. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.

Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier concernant le territoire de la commune de Tillenay, et reportées sur le plan joint dans les annexes du P.L.U. sont les suivants :

AC₁ - Servitudes de protection des monuments historiques (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine).

Monuments classés

Commune de Villers-les-Pots : *chapelle de la Levée classée le 20/01/1932.*

Commune d'Auxonne : *église classée le 24/12/1907.*

Monuments inscrits :

Commune d'Auxonne : *gare, inscrite à l'inventaire MH du 28/12/1984.
maison 6 rue du bourg, inscrite le 10/03/1934.
maison 31 place d'armes, inscrite le 06/03/1950.
halles, inscrites le 07/12/1925.
hôtel Jean de la Croix, inscrit le 20/05/1988.
arsenal, inscrit le 08/03/1968.
ancien château, inscrit le 05/07/1926.*

EL₃ - Servitudes de halage et de marchepied (Service Navigation Rhône-Saône).

Le long de la Saône.

I₃ - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz (Direction Régionale de l'Industrie et de la REcherche - Gaz de France - Direction Production transport Centre-Est).

Antenne d'Auxonne de DN 80 mm.

Poste de gaz de Tillenay DP Auxonne.

I₄ - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche - EDF).

Ligne 63 KV d'Auxonne à Tillenay.

Poste de transformation (SNCF) de Tillenay.

- PM₁ - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles.**
PPRI de la Saône approuvé par arrêté préfectoral du 28/12/2008.
- PT₂ - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.**
Faisceau hertzien entre Auxonne et Tart-le-Haut (021 022 0020).
- PT₃ - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques (télécommunications, centre de construction des lignes).**
Réseau boucle locale (ex-cuivre national) : UP 21-44 - Auxonne - Tréclun.
- T₁ - Servitudes relatives aux communications par voies ferrées (Direction Régionale de la SNCF).**
Ligne 851 000 de Gray à Saint-Jean de Losne.
Ligne 850 000 de Dijon-ville à Vallorbe.
- T₇ - Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.**
Elles sont applicables à tout le territoire de la commune.

Le P.L.U. tant au niveau règlement que zonage tient compte de ces servitudes (le code alphanumérique, indiqué en-tête de rubrique, est conforme à la classification de l'annexe de l'article A. 126-1 du Code de l'Urbanisme).

Le recul à respecter par rapport au gazoduc apparaît notamment sur le règlement graphique et écrit.

1. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE P.L.U., INCIDENCES DU DOCUMENT D'URBANISME.

Cette partie fait le bilan des incidences du P.L.U. sur l'environnement. Il expose les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement prises dans le cadre du P.L.U. suite au diagnostic environnemental, et aux recommandations proposées pour la prise en compte de l'environnement (voir p. 77 et suivantes).

Pour l'essentiel, les propositions formulées dans les études préliminaires ont été prises en compte au cours de l'élaboration du P.L.U. Certaines recommandations dépassaient le cadre du présent document d'urbanisme et ne pouvaient être traduites dans le document d'urbanisme.

Les incidences de l'élaboration du P.L.U. sur l'environnement sont donc limitées : les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace naturel, mais ils sont situés en dehors de sites présentant un intérêt environnemental majeur. Les zones d'habitat sont dimensionnées pour recevoir une population en quantité cohérente avec les capacités d'accueil de la commune et l'évolution démographique projetée. La zone d'activité intercommunale est inscrite au P.L.U. afin de répondre aux objectifs de la Communauté de Communes et du Pays.

Enfin la délimitation des secteurs à urbaniser répond à un souci de cohérence urbaine et de respect du paysage (urbain et naturel) communal. Elle répond au principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural préconisé par la loi S.R.U.

Remarques concernant le parc d'activités intercommunal :

La procédure d'aménagement envisagée par la communauté de communes Auxonne Val-de-Saône pour la zone d'activité intercommunale est la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Le parc d'activités agro-industrielles Auxonne Val-de-Saône s'inscrira en outre dans un Système de Management Environnemental et pourra se prévaloir d'une certification ISO 14001 et de l'enregistrement EMAS (Environmental Management Audit System).

Les études de faisabilité sont en cours, elles permettront d'affiner les impacts sur l'environnement de la zone d'activités et les mesures compensatoires à mettre en place.

Le parc d'activités intercommunal n'est pas urbanisable dans le cadre du présent P.L.U., une modification ou une révision du document d'urbanisme sera nécessaire pour l'ouvrir à l'urbanisation, une fois que le projet d'aménagement de cette zone sera réalisé. Le tableau ci-dessous rappelle les recommandations à prendre en compte pour la protection de l'environnement ainsi que les mesures prises dans le cadre du P.L.U., notamment pour le parc d'activités.

Actuellement le projet de la zone d'activités n'est pas finalisé, le règlement écrit de la zone est succinct (seuls les équipements collectifs d'infrastructure d'intérêt public sont autorisés sur cette zone et seuls les articles 6 et 7, obligatoires, ont été rédigés), et il n'y a pas d'orientation d'aménagement. Des mesures de préservation de l'environnement à prendre en compte avant l'ouverture à l'urbanisation de cette zone sont donc énoncées (elles apparaissent en caractère souligné dans le tableau) : elles seront traduites dans les futurs règlement et orientation d'aménagement, dans le cadre de la procédure permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités, et pourront être affinées en fonction du projet finalisé, des spécificités de l'aménagement à réaliser, et de l'étude d'impact. Certaines mesures de préservation de l'environnement à prendre en compte reprennent les mesures compensatoires proposées suite aux premières études techniques et d'évaluation préliminaire des impacts environnementaux du parc d'activités agro-industrielles Auxonne Val-de-Saône.

Thèmes	Diagnostic et recommandations	Mesures prises dans le P.L.U. et à prendre lors l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUE
<i>Climatologie, et pollution de l'air.</i>	- Favoriser les énergies renouvelables et notamment l'énergie solaire. - Gérer les eaux pluviales et limiter le ruissellement, notamment ceux liés à l'imperméabilisation au niveau des voiries, des places de parkings et des bâtiments. - Tenir compte de la direction des vents lors de l'implantation d'activités ou d'équipements nuisants.	- L'utilisation des énergies renouvelables et notamment des panneaux solaires est préconisée dans les orientations d'aménagement et dans le règlement. L'implantation et l'orientation optimales des bâtiments par rapport au soleil sont également demandées. Le nouveau secteur de développement de l'habitat bénéficie d'une exposition favorable. - Le règlement écrit et les orientations d'aménagement édictent des dispositions pour la gestion des eaux pluviales : régulation des débits, stockage, réutilisation des eaux de pluie... Pour les zones à urbaniser, une gestion globale des eaux pluviales est préconisée dans le cadre d'un aménagement cohérent et paysager (voir orientations d'aménagement). - <u>En ce qui concerne les deux points précédents, ils devront être repris pour la zone AUE.</u> <u>Les premières études du parc d'activités explique qu'une stratégie de développement durable de la zone d'activités sera déterminée en amont de la viabilisation et de la construction de la zone.</u> <u>Elle visera à réduire le bilan énergétique au moment de la mise en œuvre du parc d'activités mais aussi dans son fonctionnement. Elle imposera l'orientation des bâtiments par rapport au soleil, favorisera l'utilisation de modes de chauffage ayant un bilan carbone réduit. Elle aura recours aux énergies renouvelables là où cela s'avère techniquement et économiquement possible.</u> <u>Elle privilégiera l'utilisation de techniques alternatives dans la gestion des eaux pluviales avec comme objectif des parcs sans canalisation et comme volonté, leur faire remplir une fonction conservatoire de la biodiversité. Certaines techniques telles que la récupération des eaux pluviales par des noues, des fossés et/ou des bassins de rétention, voire d'autres techniques permettent de réguler les écoulements seront utilisées. Le dimensionnement des ouvrages nécessaires à cela sera calculé lors de l'établissement du dossier loi sur l'eau.</u> <u>La récupération des eaux (arrosage, process, défense incendie, etc.) pourrait être autant de pistes permettant de limiter les rejets.</u> <u>La mutualisation des parkings et des alternatives à l'usage de la voiture permettant de réduire l'emprise au sol habituellement attribuée aux parkings, et donc les surfaces imperméabilisées, sera recherchée.</u> - Le parc d'activités intercommunal ne devrait pas constituer une gêne vu son éloignement par rapport au village et l'orientation des vents. <u>Afin de prendre en compte les habitations les plus proches de la zone (une centaine de mètres pour les habitations situées aux lieux-dits « Corvée de la Chapelle » et « Gros Contours ») une zone de transition devra être créée à l'extrémité Est de la zone : plantations destinées à masquées les bâtiments d'activités, secteur accueillant des activités non nuisantes et des bâtiments de hauteurs limitées ...</u>

<i>Climatologie, et pollution de l'air.</i> (suite)	- Le futur parc d'activités peut être générateur de sources potentielles de pollution de type urbaine (circulation routière générée par le parc d'activités) et industrielle (rejets canalisés industriels).	- <u>Plusieurs solutions peuvent être envisagées pour limiter les effets du parc d'activités sur la qualité de l'air :</u> . Inciter à l'utilisation de modes doux depuis les communes de Villers-les-Pots et Tillenay, etc... . Favoriser le choix d'énergies moins nuisibles à l'environnement (une étude énergétique à cet effet est obligatoire lors du dossier de réalisation) : la géothermie, utilisation de la biomasse comme combustible (bois) l'utilisation du gaz naturel avec la mise en place d'une cogénération peuvent faire partie des solutions qui seront étudiées. . Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables telles que la production d'électricité photovoltaïque sur les bâtiments ou l'énergie éolienne pour assurer la circulation nécessaire à la filtration de l'eau des bassins. . Encourager la construction de bâtiments peu consommateurs en énergie et donc respectueux de l'environnement.
<i>Relief, sols, et sous-sols.</i>	- Tenir compte du relief qui induit une forte soumission du village dans sa partie Nord, implantée sur le sommet du coteau. - Prendre en compte le relief existant lors de l'implantation des constructions, proscrire les constructions isolées soumises à la vue, limiter les hauteurs des bâtiments implantés sur le haut des coteaux, maintenir ou recréer les éléments végétaux entourant le village. - Les sols sont globalement peu perméables et très humides, la nappe souterraine est proche, parfois affleurante. Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est à privilégier et les niveaux enterrés sont à éviter.	- La limitation de la hauteur des constructions à 10 m au faîtage constitue un moyen de limiter l'impact visuel du village dans le paysage. D'autre part, le développement du village est favorisé dans sa partie Sud, moins soumise à la vue. - Le règlement des zones urbaines et à urbaniser préconise une adaptation des constructions à la topographie locale et au sol naturel (article 11). Le P.A.D.D. vise à densifier l'urbanisation, ce qui devrait permettre d'éviter les constructions isolées. Le règlement écrit préconise le maintien de la végétation existant et la création d'espaces verts accompagnant les constructions (article 13). Concernant la zone AUE, sa localisation la rend peu soumise à la vue, excepté depuis la partie Ouest du chemin du Boutrans. La préservation des boisements situés au Nord du chemin du Boutrans et non compris dans la zone permettra de masquer en partie le parc d'activités : ces boisements sont classés en zone N dans le P.L.U. <u>Un aménagement paysager judicieux permettra l'intégration visuelle du parc d'activités. L'aménagement d'ensemble du site permettra de créer une unité urbaine cohérente et qualitative.</u> - Le zonage d'assainissement a été réalisé, un extrait est annexé au P.L.U. La majeure partie des zones urbaines sont raccordables au réseau d'assainissement collectif. La zone AU l'est également. Le règlement écrit prend en compte que certains secteurs des zones urbaines ne sont pas raccordables. <u>En ce qui concerne la future zone d'activités intercommunale, un assainissement propre à la zone pourrait être mis en place (projet en cours d'étude).</u> - Les niveaux enterrés sont interdits dans les zones UA, UD et AU.

<i>Relief, sols, et sous-sols.</i> (suite)	- Les zones bâties sont majoritairement concernée par un aléa moyen vis à vis du risque de retrait-gonflement des argiles. - La création des bâtiments, des parkings et des voiries va modifier l'état du sol et du sous-sol par les mouvements de terre importants liés aux opérations de terrassement et d'excavation.	- Le règlement ne peut imposer une étude de sol avant construction, toutefois cet élément est précisé dans le rapport de présentation ainsi que certaines dispositions préventives (voir p. 82, 83). - <u>Ces impacts seront compensés par :</u> . <u>une recherche de mutualisation des parkings et des alternatives à l'usage de la voiture permettant de réduire l'emprise au sol habituellement attribuée aux parkings.</u> . <u>une recherche de densification des parcelles privatives.</u> . <u>l'aménagement d'espaces publics verts.</u> . <u>la récupération de la terre végétale pour aménager les espaces verts.</u>
<i>Eaux souterraines et superficielles.</i>	- Prendre en compte la vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines aux pollutions. - Prendre en compte le SDAGE et le Contrat de Rivière. - S'assurer que le développement communal est compatible avec les possibilités d'assainissement. - Prendre en compte le risque d'inondation en intégrant le PPRI.	- Près de 59% du territoire communal est classé en zone N. - Dans la zone d'activités UE, le règlement interdit les activités pouvant constituer un risque de pollution. Il prévoit que le recueil et le traitement des eaux pluviales peuvent être demandés. - <u>Dans la future zone d'activités AUE, le recueil et le traitement des eaux pluviales devront également être demandés (voir le thème « Climatologie, et pollution de l'air »).</u> - Le règlement écrit impose le raccordement des zones urbaines et à urbaniser au réseau d'assainissement collectif, sauf pour les secteurs relevant de l'assainissement autonome. Pour ce secteur, le règlement impose un assainissement autonome aux normes. Les stations d'épuration sont de capacité suffisante (ou seront mises aux normes) pour accueillir le développement de l'habitat sur la commune (voir p. 28). <u>En ce qui concerne la future zone d'activités intercommunale, un assainissement propre à la zone pourrait être mis en place (projet en cours d'étude).</u> - Aucune nouvelle zone constructible n'a été délimitée à l'intérieur des zones inondables. Celles-ci sont majoritairement classées en zone naturelle, excepté les secteurs déjà construits situés en limite du village et dans le quartier de la gare qui sont classée en zone urbaine et indicés pour signaler le risque d'inondation (deux indices en fonction de la zone du PPRI, bleue ou rouge). Le reste de la zone inondable est classée N et indicée pour signaler le risque d'inondation Dans les secteurs concernés par le risque d'inondation, le règlement du PPRI s'applique et les possibilités de construction sont très limitées. - Pour la gestion des eaux pluviales voir le thème « Climatologie, et pollution de l'air. - L'ensemble des prescriptions précédentes permet d'assurer une prise en compte du SDAGE et du Contrat de Rivière. - A noter : le P.L.U. n'influe pas sur la qualité du captage de Champdôtre, le puits des Grands Pâtis, classé prioritaire par le Grenelle de l'Environnement.

<i>Milieu naturel.</i>	- Préserver la végétation existante et notamment les milieux écologiques les plus intéressants : massifs boisés, prairies alluviales de la vallée de la Saône et leurs corridors de végétation, milieux liés à l'eau et notamment zones humides.	- La majorité des bois (excepté au niveau de la future zone d'activités), la Saône, le bief du Ciel, l'étang et leurs abords (les prairies notamment), la ripisylve, la majorité des zones humides (et notamment les secteurs les plus intéressants), sont protégés par un classement en zone naturelle (soit près de 59% de la superficie communale). - Une mare se situe dans la future zone d'activités AUE : elle pourra être préservée, intégrée au projet (gestion des eaux pluviales, par exemple) ou compensée. Elle est repérée en élément à protéger au titre de l'article L. 123-1 7^e du code de l'urbanisme dans le P.L.U. <u>L'aménagement du parc d'activités privilégiera l'utilisation de techniques alternatives dans la gestion des eaux pluviales avec comme objectif des parcs sans canalisation et comme volonté, leur faire remplir une fonction conservatoire de la biodiversité. Il a été démontré sur divers aménagements de parcs d'activités dits « environnementaux » que l'épanouissement de la biodiversité n'est pas antagoniste au développement économique.</u> - L'emprise du futur parc d'activités se situe sur des espaces agricoles et des bois, on y retrouve donc les habitats écologiques habituels à ce type d'espace. Les aménagements du bâti, des extérieurs, de la voirie prévue sur la zone vont supprimer les milieux écologiques présents sur le site. L'impact est donc négatif mais toutefois modéré car ce ne sont pas des milieux écologiques remarquables (excepté la mare citée ci-dessus). <u>La volonté de la communauté de communes est toutefois d'intégrer le projet dans son contexte écologique actuel où les zones les plus sensibles seront préservées et où de nouveaux lieux de vie seront créés. Cette volonté d'un parc d'activités qualitatives et environnementales s'affiche fortement à travers les études de faisabilité en cours de réalisation et la démarche suivie.</u> <u>Le maintien ou le remplacement d'une zone sensible telle que la zone humide (traitée plus haut), l'aménagement paysager des espaces verts, avec la préservation ou la plantation d'arbres et d'arbustes pourra apporter des impacts positifs au secteur : conservation, valorisation et création de nouveaux habitats pour la flore, notamment celle des milieux humides.</u> - La majorité de la ZNIEFF et du projet du site Natura 2000 sont classés en zone N, voire A sur le bas du coteau. Toutefois des secteurs urbanisés sont compris dans ces zones remarquables, notamment le quartier de la gare, et sont classés en zone urbaine. Les corridors de végétation, notamment le long de la Saône sont classés en zone naturelle et devraient être préservés (voir partie 2. Notice d'incidences du P.L.U. sur les sites Natura 2000). - Afin de préserver le potentiel écologique des zones urbaines, à urbaniser, et agricole l'article 13 préconise que les plantations existantes soient maintenues ou remplacées. Des plantations sont également imposées. Les essences locales sont favorisées.
-------------------------------	--	--

<i>Paysage, espaces urbains, et patrimoine.</i>	- Préserver la végétation haute. - Préserver le patrimoine bâti de la commune. - Préserver les sites du Polygone et du « château ». - Préserver les boisements structurants. - Préserver les alignements le long de la R.D. 905. - L'urbanisation future doit tenir compte du cadre de vie et de la qualité du bâti ancien. - Préserver la caractéristique principale du secteur : paysage de cultures maraîchères et légumières entourant le village et paysage de prairies inondables de la Saône. - Préserver la ripisylve, et les bords de Saône. - Préserver le site de l'étang. - Préserver les points de vue. - Résorber les points noirs. - La future zone d'activités intercommunale doit faire l'objet d'une urbanisation cohérente, et d'un aménagement urbain et paysager qualitatif.	- La préservation et la création des plantations sont affirmées dans le P.L.U. (voir ci-dessus). - La qualité du patrimoine urbain est prise en compte : le permis de démolir a été instauré en zone UA, l'article 11 du règlement a été développé afin de préserver et de favoriser la qualité de l'aspect extérieur du bâti, notamment dans le centre ancien. La préservation des murs en pierre est recommandée. Le règlement permet de respecter la typologie, la structure, la morphologie et les caractéristiques urbaines du centre ancien. Le petit patrimoine, les sites du Polygone et du « château », les boisements structurants sont repérés comme éléments à protéger au titre de l'article L. 123-1 7^e du code de l'urbanisme. - Les futures zones à urbaniser se situent dans la continuité du bâti existant, et à proximité du centre du village. Le but recherché est de développer le village à proximité du centre ancien, dans le prolongement des zones urbanisées, en tenant comptes des contraintes environnementales, paysagères et agricoles. La densification des zones constructibles est possible (règlement adapté pour les U et AU) afin de renforcer et compléter les extensions urbaines récentes (voir la partie définitions et justifications du règlement et le P.A.D.D.). - Les sites des bords de Saône et de l'étang sont classés en zone N - Les points noirs sont en partie pris en compte : les abords de la gare sont en cours d'aménagement (voir page suivante), un ancien bâtiment de la gare pourrait accueillir une activité en lien avec l'infrastructure ferroviaire et dans le cadre de l'intercommunalité. La sablière sera aménagée en espace de loisirs par la municipalité (bancs, aménagements paysagers, mobilier urbain). Le règlement du P.L.U. impose une intégration des dépôts et des activités dans le paysage (article UD 13) - Concernant la zone d'activité voir la justification pages 79, 106 et 107. Le paysage agricole actuel va devenir un paysage urbain avec des voies, des parkings, des bâtiments <u>mais également un tissu végétal généreux.</u> <u>L'intervention d'un paysagiste au stade des études de faisabilité garantit l'intégration du projet dans l'environnement initial.</u> <u>La conception même du projet compensera l'impact sur le paysage de différentes manières : : des espaces tampon, notamment à l'Ouest du parc, pourront être mis en œuvre afin de limiter son impact sur les habitations et sur le paysage, la hauteur des bâtiments sera définie en fonction de leur proximité de secteur d'habitat...</u>
--	--	---

<i>Paysage, espaces urbains, et patrimoine</i> (suite)	- Eviter l'implantation de bâtiments agricoles isolés sur le haut des coteaux. - Poursuivre les aménagements permettant de valoriser le fonctionnement et le cadre de vie de la commune.	- La recommandation concernant les bâtiments agricoles n'est pas réellement transcrite dans le règlement. Les bâtiments agricoles peuvent s'implanter sur toute la zone A. Toutefois l'article A 13 préconise la bonne intégration des bâtiments agricoles. - Plusieurs aménagement sont en cours ou prévus : . Prolonger le cheminement autour du lac et création d'un pôle loisirs en liaison avec le lac au lieu-dit « l'Eguillon » (emplacements réservés prévus au P.L.U.). . Construction d'un bâtiment qui accueillera la salle de motricité. . Aménagement de la rue de l'Abreuvoir et de ses abords. . Qualification du quartier de la gare en cours : aménagement du parvis et du stationnement (175 places de parking voitures + un parking vélos fermé) de la gare, l'objectif est de créer un pôle de transport multimodal. L'aménagement de la sablière, du barrage à aiguilles, et la mise en place de l'éclairage sont également prévus. La réutilisation d'un local SNCF pour réaliser un équipement public est en projet au niveau de l'intercommunalité. - D'autres pourraient être envisagés (non prévus pour l'instant) : . Liaison entre le village et la promenade du bord de Saône (difficile à réaliser en raison de la traversée de la R.D. 20). . Mise en valeur de la place des fêtes et du terrain de sport, également entrée de village. . Aménagement et mise en valeur du petit patrimoine et du carrefour de l'ancienne bascule. . Aménagement qualitatif des entrées de village.
--	---	---

<i>Risques et nuisances</i>	- Prendre en compte le risque d'inondation. - Prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles. - Prendre en compte les nuisances liées aux infrastructures. - Prendre en compte le gazoduc. - Prendre en compte les nuisances liées au futur parc d'activités.	- Voir les thèmes « <i>Relief, sols, et sous-sols</i> » et « <i>Eaux souterraines et superficielles</i> » pour les zones inondables et le risque de retrait-gonflement des argiles. - La création de la zone d'activités pourra générer du trafic et des pollutions supplémentaires au niveau de la R.D. 905. La traversée du village devrait toutefois être épargnée. Pour tenir compte des nuisances aucune zone d'habitat n'est située le long de l'autoroute. Aucune nouvelle zone à urbaniser n'a été définie le long de la R.D. 905, de la R.D. 20. Le règlement préconise la limitation des accès nouveau sur les routes départementales. Les nouveaux accès sur la R.D. 905 sont d'ailleurs interdits pour des raisons de sécurité. - La mise en place de transports en commun serait nécessaire dans un objectif de développement durable. - Le recul à respecter par rapport au gazoduc apparaît notamment sur le règlement écrit et graphique. Une servitude d'utilité publique existe. - <u>Voir le thème « <i>Climatologie, et pollution de l'air</i> ».</u>
------------------------------------	--	---

2. NOTICE D'INCIDENCES DU P.L.U. SUR LES SITES NATURA 2000.

Conformément au Porter à la Connaissance complémentaire transmis par le Préfet à la commune de Tillenay, il s'agit, dans cette partie, d'évaluer les incidences du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Tillenay sur le site susceptible d'être désigné dans le réseau Natura 2000 portant la référence **FR2601012, Site d'Importance Communautaire des « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne »**, (voir annexes du rapport de présentation) afin d'engager, le cas échéant, une évaluation environnementale.

2.1. Le cadre législatif.

L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 transposent en droit français la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Son principe est de prévoir une évaluation environnementale en amont des projets, afin de mieux prendre en compte l'environnement.

Le décret n°2005-608 prévoit notamment que certains P.L.U. fassent l'objet d'une évaluation environnementale ; cette disposition est transcrite dans l'article R. 121-14 du code de l'urbanisme :

« II - Font également l'objet d'une évaluation environnementale :

1° Les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

2° Lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions de la présente section :

a) Les plans locaux d'urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;

b) Les plans locaux d'urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ;

c) Les plans locaux d'urbanisme des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ;

d) Les plans locaux d'urbanisme des communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares. »

L'article L. 414-4 du code de l'environnement dit :

I. - Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Pour ceux de ces programmes qui sont prévus par des dispositions législatives et réglementaires et qui ne sont pas soumis à étude d'impact, l'évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L. 122-4 et suivants du présent code. »

Le P.L.U. de Tillenay pourrait être concerné par cet article. L'objet des paragraphes suivants est donc d'analyser l'incidence du projet de P.L.U. sur le site Natura 2000 concerné.

2.2. Les sites Natura 2000.

⇒ Qu'est ce qu'un site Natura 2000.

(source : site internet www.natura2000.fr)

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Natura 2000 est né de la volonté de maintenir cette biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés. Aujourd'hui, fort de 25 000 sites, le réseau Natura 2000 participe activement à la préservation des habitats naturels et des espèces sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (CEE/79/409) et « Habitats faune-flore » (CEE/92/43). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**.

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

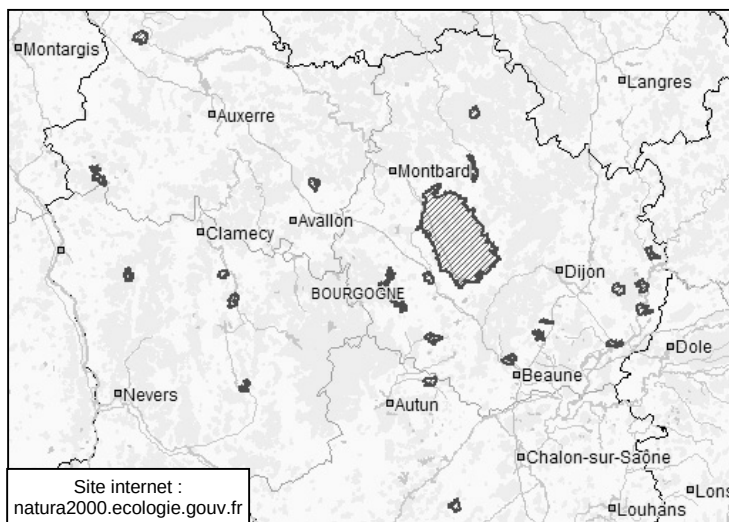
Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

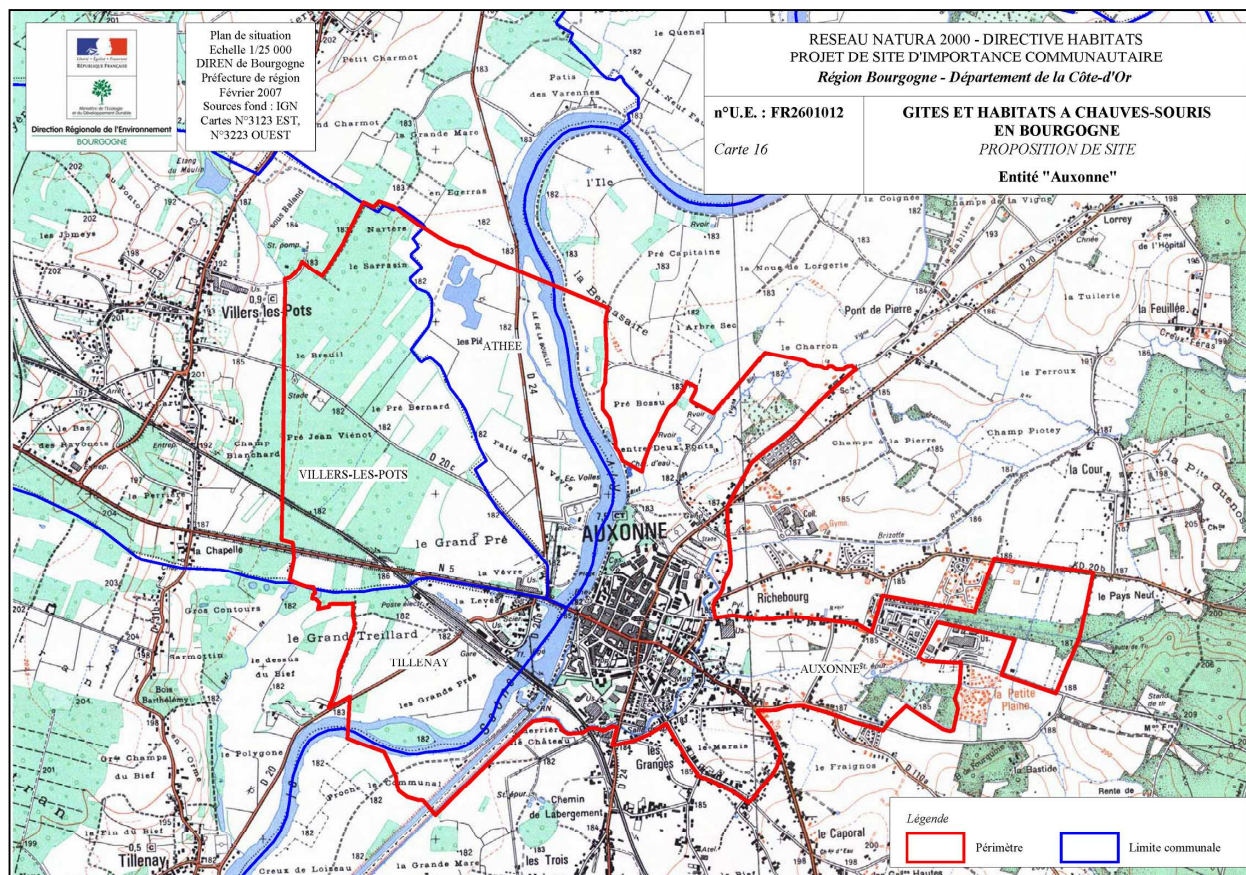
A noter : L'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et qu'elles n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou des objectifs de conservation des espèces.

⇒ Le site Natura 2000 concernant Tillenay : Le projet de Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2601012 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne »

Ce site n'est pas encore intégré dans le réseau Natura 2000, et reste au stade de projet déposé en mars 2007. Il concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Il concerne 63 405 ha et est composé de 26 « entités » réparties sur 139 communes et ce, sur toute la Bourgogne.

Définies pour répondre aux exigences écologiques des chauves-souris, les entités présentent des habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées...), dont certains d'intérêt européen, ainsi que d'autres espèces animales et végétales.





Tillenay fait partie de l'entité d'Auxonne qui couvre 793 ha répartis sur Auxonne, Athée, Villers-les-Pots et Tillenay. La définition du périmètre de cette entité repose sur la mise-bas d'une colonie de 300 **Grands murins**, espèce de chauves-souris d'intérêt européen, dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

95,5 hectares sont concernés par ce périmètre sur la commune de Tillenay, au Nord-Est de la commune, au niveau du quartier de la gare et de la plaine de la Saône.

Cinq habitats d'intérêt européen typiques du val de Saône sont présents sur l'entité d'Auxonne comme les végétations aquatiques à Renoncules flottantes, les végétations immergées des rivières, les végétations des dépôts de limons des cours d'eau, les ourlets humides à grandes herbes et les forêts de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grandes plaines alluviales.

Concernant le Grand murin, les gîtes d'hibernation sont principalement des cavités souterraines (grottes, carrières, mines...), la nature du gîte de mise bas est de type bâti, notamment des combles d'églises et de châteaux, greniers, caves et parfois souterrain comme des cavités souterraines, le rayon de chasse autour du gîte est de 1,5 à 15 km (jusqu'à 25 km), des gîtes de repos peuvent être utilisés comme relais à proximité des terrains de chasse.

Le territoire communal de Tillenay intégré dans le périmètre Natura 2000 est utilisé comme territoire de chasse par les Grands murins.

Les milieux favorables à la chasse et à la dispersion de cette espèce sont des forêts de feuillus, lisières forestières, vergers, pâtures, prairies de fauche, haies et boisements linéaires... On note l'importance des milieux découverts et des milieux couverts au sol dégagé (futaies...). Le régime alimentaire est constitué principalement de Coléoptères, Diptères et Lépidoptères. Ce prédateur est spécialisé dans la capture de proies à même le sol.

La vallée inondable de Tillenay présente une diversité de milieux (prairies, mares, zones humides, petits bois et haies) favorable à la chasse pour ces chauves-souris. La commune présente également des milieux favorables à cette espèce, au-delà du périmètre Natura 2000, tout au long de la Saône (zone inondable), et éventuellement au niveau des bois à l'Ouest et Sud-Ouest (mais ces milieux sont plus éloignés).

Le maintien d'un bon niveau de population de cette espèce dépend surtout de la qualité de leurs habitats et de la quiétude de leurs lieux de vie. Au sein des lieux de vie et de repos des chauves-souris, il convient d'en garantir l'accessibilité pour ces espèces et d'y maintenir les conditions favorables rencontrées. Aucun site d'hibernation ou de mise bas n'est recensé à Tillenay. L'objectif sur la commune est donc de préserver la diversité des milieux favorables à la chasse, notamment dans le périmètre du site Natura 2000.

Il n'existe actuellement aucun Document d'Objectif (DOCOB) pour ce projet de ZSC, mais une fiche de présentation du site (voir annexes du rapport de présentation) précise les conditions de maintien des populations d'espèces et de leurs habitats naturels.

⇒ **Les conditions de conservation du site Natura 2000 concerné.**

- *Gîtes de mise bas et de repos :*

- . Maintenir des arbres-gîtes (arbres morts ou à cavités, au minimum 8 à 10 par hectare), des couloirs de continuité, des îlots de vieillissement au sein des massifs forestiers.
- . Eviter la destruction des vieilles bâtisses avec greniers et granges (notamment des doubles poutres). Proposer des solutions techniques pour permettre la survie et la tranquillité des colonies lors de la rénovation de bâtiments.

- *Terrains de chasse - mesures concernant Tillenay :*

Maintenir les peuplements autochtones à sylviculture traditionnelle : taillis sous futaie, futaie irrégulière avec végétation buissonnante. Limiter les coupes à blanc. Préserver des peuplements arborés en linéaires le long des voies de communications et du réseau hydrographique. Maintenir des arbres d'âge avancé et/ou présentant des fissures.

2.3. Incidences du P.L.U. sur le site Natura 2000.

Le territoire de la commune recèle des espèces animales ou végétales remarquables et des milieux écologiques répertoriés par la DIREN : projet de site Natura 2000, mais également ZNIEFF de type II de la Saône d'Auxonne à Saint-Jean de Losne, zones humides (voir p. 45 et suivantes).

La commune de Tillenay comprend 142 ha de bois et 266 hectares de SAU. Le projet de P.L.U. prévoit 2 ha de zones à urbaniser à vocation d'habitat (0,3% du territoire communal), 31 ha de zones à urbaniser à vocation d'activités (5,1% du territoire communal) et 71,7 ha de zones urbaines, soit un total de 104,7 hectares de zones urbaines et à urbaniser (17,2% du territoire communal).

Près de 59 % du territoire communal a été classé en zone N, de façon à assurer une bonne protection des milieux naturels.

Le périmètre du projet du site Natura 2000 couvre la partie Nord-Est de la commune, soit 95,5 ha, ce qui représente 12% de la superficie de l'entité d'Auxonne et 0,15% de la superficie totale du site Natura 2000 en projet. Il se situe en zone inondable (excepté la gare et la voie ferrée).

Ce périmètre comprend 14,7 ha déjà construit, classé en zone UD, dont 6,6 ha en zone constructible inondable, soumise au règlement du PPRI (constructibilité limitée). Les 8,1 ha restants correspondent à la gare, la voie ferrée, l'avenue de la gare et la R.D. 905.

Le reste du périmètre (80 hectares) est classé en zone naturelle, indicé en zone inondable.

Aucune zone à urbaniser n'a donc été créée dans le périmètre du projet du site Natura 2000 et les possibilités de développer la construction sur ce site sont très limitées : 15,4% du périmètre est classé en zone constructible UD, dont plus de la moitié occupée par des infrastructures, le reste étant située en zone inondable du PPRI dont le règlement limite les possibilités de construire.

La qualification actuelle ou future du quartier de la gare notamment ne peut ou pourra se faire que sur le site actuel : l'impact de cette réhabilitation sera donc identique ou similaire à l'impact actuel. De plus cette réhabilitation est plus fonctionnelle et qualitative que dans la recherche de l'expansion urbaine qui est de fait limitée par la zone inondable.

Le classement en zone naturelle inondable du reste du périmètre (et de la majeure partie de la plaine inondable de la Saône) permet de préserver les milieux écologiques en place.

Au-delà du périmètre, les milieux écologiques les plus intéressants ont majoritairement été classés en zone naturelle.

L'extension de la zone constructible pour l'habitat est très modérée (0,3% du territoire communal) et ne concerne pas de milieux écologiques sensibles. Le reste de la zone constructible englobe l'urbanisation existante et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable limite même les possibilités de construire par rapport au Règlement National d'Urbanisme.

La création d'une zone d'activités économique intercommunale couvrant 31 ha constitue le projet du P.L.U. qui aura le plus d'impact sur l'environnement en raison de sa superficie. Cette zone est classée en zone à urbaniser à long terme (AUE) et reste donc inconstructible dans le cadre du P.L.U. actuel. En effet le projet de création de cette zone d'activités démarre actuellement (étude faisabilité en cours). De nombreuses études (étude de faisabilité, étude d'aménagement, dossier loi sur l'eau, étude d'impact...) doivent être menées afin d'élaborer un projet d'aménagement, puis d'urbaniser ce site. Ces études permettront d'affiner l'impact de la zone d'activités sur l'environnement en fonction du projet.

Ce secteur couvre des terrains occupés par des cultures et des petits bois : ces milieux ne sont pas ceux recherchés par le Grand murin. Ils ont un intérêt écologique moyen à faible, excepté à l'extrémité Ouest de la zone (la plus éloignée du site Natura 2000) où l'on trouve des prairies et une petite mare. La zone d'activités se situe à plus d'un kilomètre de la limite du périmètre du projet du site Natura 2000.

La recherche d'incidences éventuelles du PLU sur la zone Natura 2000 a été réalisée à partir du constat ci-dessus. L'objectif est d'évaluer les impacts directs et indirects du P.L.U. sur la fonctionnalité du site Natura 2000 concerné.

Au niveau du périmètre du projet du site Natura 2000, le P.L.U. ne modifie pas les possibilités de constructions et d'aménagement par rapport à l'existant. Il affiche l'intérêt des milieux écologiques en place par un zonage naturel.

Au-delà du périmètre du projet du site Natura 2000, les zones constructibles ne réduisent pas ou peu les milieux présentant un intérêt pour le Grand murin. Les milieux écologiques les plus intéressants sont très majoritairement classés en zone naturelle.

L'incidence du P.L.U. sur le site Natura 2000 peut donc être considérée comme négligeable : la qualification du quartier de la gare sera réalisée sur l'emprise urbaine actuelle, les seules extensions des zones constructibles se situent en dehors du périmètre du projet du site Natura 2000, sur des milieux présentant un intérêt écologique moyen à faible. Ces milieux sont par ailleurs peu intéressants pour le Grand murin comparés aux milieux situés dans la plaine de la Saône.

Aucune évaluation environnementale ne paraît donc à engager à l'issue de cette analyse d'incidence.

ANNEXES

***Les 4 défis majeurs et les 9 orientations stratégiques
de la Charte du Pays Plaine de Saône Vingeanne.***

Source : Rapport d'évaluation du contrat de Pays 2005-2006 - extraits.

4) La charte de Pays

Quatre défis pour le Pays de Plaine de Saône Vingeanne à horizon des dix prochaines années

La Charte du Pays Plaine de Saône Vingeanne constitue d'abord une projection du territoire « idéalement voulu par ses acteurs ». Le Pays Plaine de Saône Vingeanne se fixe **quatre défis majeurs** à relever pour les dix prochaines années. Ces derniers font précisément écho aux principaux enjeux repérés dans le « diagnostic partagé » du Pays :

- « **Une identité économique du Pays à renouveler** » : Cette première ambition du Pays se justifie d'abord par un double constat. D'une part, le territoire présente une véritable cohésion territoriale de par les caractéristiques du tissu économique qui lui sont propres : poids des activités industrielles, dynamisme des activités du secteur primaire et des activités induites, atouts spécifiques en matière de valorisation touristique,... D'autre part, des enjeux forts d'adaptation de ce tissu économique doivent dès à présent être appréhendés par l'ensemble des acteurs locaux.
- « **Une amélioration des services à la population organisés à partir des principaux bourgs-centres** » : Le Pays Plaine de Saône Vingeanne ne s'organise pas selon une armature urbaine pyramidale et hiérarchisée distinguant un pôle urbain et économique principal rayonnant sur l'ensemble du Pays et des pôles secondaires relais. Si Auxonne constitue un véritable pôle de premier ordre, celui-ci ne peut prétendre assurer une fonction d'entraînement pour l'ensemble du Pays. Il y a donc lieu de s'appuyer tout autant sur les autres bourgs-centres du territoire. Cette approche polycentrique ne signifie pas pour autant l'absence de parti d'aménagement dans la localisation et le renforcement des services à la population. Il s'agit bien de différencier les services de rayonnement intercommunal des offres de proximité.
- « **L'exigence de développements économique et périurbain de qualité dans un Pays rural de plaines et de vallées alluviales** » : Le positionnement périurbain du Pays à la frange Est de l'agglomération dijonnaise mais aussi au voisinage des pôles urbains de Dole et de Gray confère au territoire une attractivité résidentielle et économique croissante. Les perspectives de renforcement des échanges sur l'axe inter régional du Val de Saône laissent à prévoir de nouvelles dynamiques. Par ailleurs, la géographie de plaines et de vallées du Pays singularise le territoire et lui confère de fortes fonctions écologiques d'intérêt inter régional. En conséquence, les acteurs du Pays souhaitent concilier les exigences de préservation et de développement sur la base d'une expansion maîtrisée et qualitative du territoire.
- « **Des collaborations et des alliances à tisser avec les territoires voisins** » : Quels que soient les domaines à appréhender dans le cadre de la démarche du Pays Plaine de Saône Vingeanne, les prolongements territoriaux au-delà du périmètre du Pays apparaissent inévitables compte tenu de la pluralité d'inscription de tout ou partie du territoire dans d'autres logiques d'appartenances. Les partenariats et les alliances à tisser s'établiront de manière pragmatique, tout particulièrement en direction de l'agglomération dijonnaise, du canton de Genlis, du Pays Beaunois - qui intègre notamment les cantons de Seurre et de Saint-Jean-de-Losne - du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne mais également les Pays franc-comtois et haut-marnais limitrophes.

Ces quatre défis, à partir desquels l'ensemble des politiques de Pays sont ordonnancées ci-après, visent ainsi à dégager un sens et une cohérence globale des initiatives tant publiques que privées qui feront jour dans le Pays pour les dix prochaines années.

Il s'agit de gager que la globalité des actions qui s'engageront au Pays - conformément aux modalités exprimées ci-après - permettra d'aboutir en 2014 à un Pays Plaine de Saône Vingeanne fonctionnant sur de nouvelles dynamiques économiques, s'organisant sur un maillage performant et renforcé de services à la personne et valorisant un cadre de vie préservé et identitaire.

**DECLINAISON DES NEUF ORIENTATIONS
STRATEGIQUES REPEREES**

Une politique de développement pour l'économie et l'emploi de la Plaine de Saône Vingeanne

- 1- Optimiser les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des entreprises
- 2- Soutenir le développement des filières économiques locales : forêt, agriculture, tourisme, ...
- 3- Initier une gestion territoriale de l'emploi et des compétences

Une politique d'aménagement et de gestion durable de l'espace Plaine de Saône Vingeanne

- 4- Anticiper et promouvoir un développement urbain de qualité
- 5- Préserver et valoriser le patrimoine environnemental et tout particulièrement la ressource en eau et les zones humides du Pays
- 6- Favoriser la mobilité et les échanges au sein du territoire

**Une politique de services à la population en Plaine de Saône Vingeanne, vecteur de cohésion
et d'intégration locale**

- 7- Connaître, mobiliser et mettre en réseau les opérateurs locaux des services à la population
- 8- Renforcer la qualité et la diffusion des services à la population

**Une politique
d'animation du
projet de
territoire de la
Plaine de Saône
Vingeanne**

- 9- Renforcer la
mobilisation et
l'organisation des
acteurs pour la
mise en œuvre du
projet de Pays

***Les 15 actions définies dans le contrat de Pays Plaine
de Saône Vingeanne 2007-2013.***

Source : <http://www.pays-saone-vingeanne.fr>.

Thème : Economie/emploi/formation

1. *Communication, mise en réseau et accompagnement des acteurs économiques.*
Communication économique,
Mise en réseau des acteurs économiques locaux,
Accompagnement des entreprises à la pérennisation après création ou reprise.
2. *Maintenir, développer les services aux entreprises.*
Sensibilisation et accompagnement des entreprises,
Renforcer les services aux entreprises,
Dynamiser et mutualiser les actions d'animations des unions commerciales du Pays.
3. *Valoriser les ressources en bio-énergie.*
Sensibilisation aux bio énergies et réalisation d'équipements,
Création d'une plate-forme biomasse,
Valorisation des bioénergies dans les entreprises.
4. *Mettre en place une gestion des flux des ressources humaines.*
Développer l'accompagnement Ressources Humaines des entreprises,
Soutenir la mise en place d'une plate-forme de formation,
Action spécifique sur la communication écrite et orale en entreprise,
Création d'un observatoire de l'emploi.
5. *Mettre en place une stratégie sur les filières*
Développement de la filière « légumes » sur le Pays,
Valorisation et développement de la filière artisanale « bâtiment ».

Thème : Tourisme.

6. *Accompagner et aider à la réalisation d'équipements touristique.*
Conforter et qualifier l'offre d'hébergement,
Développer les infrastructures et équipements en lien avec les véloroutes et voies d'eau,
Mise en valeur, préservation du patrimoine local,
Mise en place de la signalisation touristique sur les axes routiers et véloroutiers,
Soutenir les projets de valorisation des activités touristiques de pleine nature et les actions de pédagogie à l'environnement,
Pérenniser les circuits de randonnée inscrits au PDIPR et parfaire le maillage du Pays,
Faciliter la mobilité des touristes non motorisés,
Création d'un guide numérique.
7. *Renforcer l'image du Pays, mise en réseau des acteurs touristiques.*
Conserver et valoriser le patrimoine local,
Favoriser la mise place de produits touristiques en cohérence et en complémentarité des stratégies départementales et régionales,
Soutien aux démarches collectives de groupements d'employeurs,
Développer la promotion et la communication, créer des outils de communication spécifiques,
Accompagner la démarche qualité des OT,
Réflexion en vue de la définition d'un pôle de ressources touristiques pour l'harmonisation et la mise en commun d'information touristique.

Thème : Cadre de Vie

8. *Mettre en place une politique de l'Habitat.*
Mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat,
Création de logements spécifiques pour retraités handicapés.
9. *Sensibiliser et sauvegarder le Patrimoine.*
Développement de la pédagogie à l'environnement,
Sensibilisation au patrimoine architectural et paysager,
Réflexion et actions de mise en valeur du petit patrimoine,
Encourager les pratiques agricoles durables.

10. *Développer les services à la population.*

Couverture et création d'espaces publics numériques,
Actions mobilité, relais services publics labellisé,
Réflexion sur le développement du service de déchets médicaux.

11. *Développer les services enfance/jeunesse*

Création d'Atelier Relais,
Lire et faire lire : action de sensibilisation et de développement de la lecture,
Création de structures liées à l'enfance,
Actions jeunesse.

Thème : Vie culturelle, sportive et associative.

12. *Conforter le tissu associatif.*

Création d'un conseil de la vie associative,
Mise en place de la formation des bénévoles,
Actions de promotion de la vie associative.

13. *Encourager les pratiques culturelles.*

Elaboration d'un schéma de développement culturel,
Création d'un partenariat entre les 2 écoles de musiques et mise en œuvre éventuelle d'une école de musique de Pays multi-sites,
Soutien aux manifestations culturelles d'intérêt de Pays : projets nouveaux ou à plus-value territoriale particulière.

14. *Encourager les pratiques sportives*

Développement des pratiques sportives féminines,
Création d'un club de canoë kayak.

15. *Renforcer la mobilisation et l'organisation des acteurs pour la mise en œuvre du projet Pays.*

Animation du territoire par des chargés de missions sur différentes thématiques.

Ville d'Appuie : Réhabilitation du patrimoine de la ville d'Auxonne.

Urbanisation à proximité des ouvrages de transport de gaz

Source : GRT gaz



PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune de TILLENAY

**ANNEXE 3 : URBANISATION A PROXIMITE DES OUVRAGES DE
TRANSPORT DE GAZ**

1) TEXTES RELATIFS A L'URBANISATION A PROXIMITE DES CONDUITES

- Décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisation abrogeant le décret n° 64-81 du 23 janvier 1964.
- Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.
- Circulaire ministérielle du 13 novembre 1985 prise pour l'application du décret 85-1108 du 15 octobre 1985.

2) CONTRAINTES D'URBANISATION A PROXIMITE DES CONDUITES

Selon l'arrêté du 4 août 2006, portant règlement de sécurité pour les canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, la densité d'occupation et l'occupation totale autour de la canalisation sont limitées comme suit :

- dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs, le nombre de logements ou de locaux ne peut être supérieur à 80 personnes par hectare et à une occupation totale supérieure à 300 personnes

En outre, conformément à l'article 8, 3ème alinéa, de l'arrêté ministériel du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, et comme précisé dans la circulaire du 4 août 2006 relative au « porter à connaissance dans le cadre de l'établissement de documents d'urbanisme », :

- il ne peut pas y avoir dans la zone des Premiers Effets Létaux (PEL) d'établissement recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie, d'immeuble de grande hauteur et d'installations nucléaire de base,
- il ne peut y avoir dans la zone des Effets Létaux Significatifs (ELS) d'établissement recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes,

Ci jointes les dimensions des zones d'effets létaux, associées à la canalisation de transport gaz sur votre commune.

	Zone des effets létaux significatifs (ELS)	Zone des premiers effets létaux (PEL)	Contraintes d'urbanisation appliquées aux ouvrages
Antenne d'Auxonne DN080 PMS : 58,8 bars Cat. emplacement : B	5 m	10 m	• pas de logements dans un cercle de 5m de rayon, glissant sur la canalisation • Pas d'ERP 1ère à 3ème catégorie, IGH ou INB dans un cercle de 10 m de rayon, glissant sur la canalisation • Pas d'ERP de plus de 100 personnes dans un cercle de 5m de rayon, glissant sur la canalisation

** D'après l'arrêté du 04 août 2006, 1 logement = 2.5 personnes*

Fiche ZNIEFF n°0104 :
« La Saône d'Auxonne à Saint-Jean-de-Losne »

Source : DREAL de Bourgogne

La Saône d'Auxonne à St Jean-de-Losne

Communes : Auxonne, Echenon, Flagey-les-Auxonne, Labergement-les-A., Laperrière-sur-Saône, Les Maillys, Losne, St Seine-en-Bâche, St Symphorien/S, Saint-Usage, Tillenay, Villers-les-Pots.



21

← ZNIEFF de Type II n° 0104

Une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II** est un territoire composé de grands ensembles naturels (vallées, plateaux, massifs forestiers, landes, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Elle englobe souvent des ZNIEFF de type I où les scientifiques ont identifié des espèces rares, remarquables, protégées ou menacées du patrimoine naturel.

Le Val de Saône d'Auxonne à St Jean-de-Losne est une zone inscrite à l'inventaire des ZNIEFF. Cette fiche vous permettra d'intégrer ces éléments dans tout projet de planification ou d'aménagement.

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

Superficie : **800 ha**

Milieu(x) naturel(s) : **forêt et prairies alluviales, cours d'eau, îles et bras morts**

Protection existante au titre de la protection de la nature : **aucune**

Intérêt : **REGIONAL**

ZNIEFF de type I incluses : **2**

Date des données : **1991**

Mise à jour : **1993**

D'Auxonne à St Jean-de-Losne, le Val de Saône est dominé en rive gauche par un coteau bien marqué à hauteur de Laperrière et St Seine-en-Bâche ; il se raccorde ensuite insensiblement à la plaine de l'Ouche et de la Tille, deux affluents de rive droite. Le Val de Saône y est moins boisé qu'en amont, à l'exception du Bois des Bras, au Nord de St-Symphorien, et de quelques peuplements en rive gauche (les Mares Brûlées, le Vernoi, Bois Seigneur). Les prairies humides inondables sont un des milieux naturels abritant un grand nombre de plantes et d'oiseaux qui font la spécificité du Val de Saône.

Le lit majeur de la Saône

Tout cours d'eau possède un lit mineur dans lequel il coule en période de débit normal. Lors des crues, il inonde son lit majeur qui sert de "vase d'expansion" des crues. Sols limono-argileux gorgés d'eau en hiver et au printemps, nappe phréatique proche de la surface, méandres de la rivière multipliant les longueurs de berge, dépressions correspondant aux tracés anciens de la rivière ou îles, toutes ces caractéristiques des lits majeurs créent des conditions écologiques très originales où l'adaptation aux contraintes dictées par les eaux a conduit à la mise en place de milieux forestiers et prairiaux d'une grande richesse biologique.



UN PATRIMOINE A PRESERVER

La diversité des êtres vivants – la biodiversité – est reconnue comme un élément essentiel des richesses terrestres, au même titre que l'eau ou les ressources géologiques. Son maintien passe par la protection des espèces, des habitats qui leur sont nécessaires, et des processus qui permettent la conservation ou la formation de ces habitats.

LA FORET INONDABLE ...

Les forêts alluviales inondables sont constituées de Chêne pédonculé, de Frêne et d'Orme. Ce groupement végétal du lit majeur et des îles est inscrit dans la Directive Habitats* parmi les milieux à protéger en priorité.

LA VEGETATION DES BRAS MORTS...

Les bras morts de la Saône à St Seine-en-Bâche et derrière l'île de Mailly-la-Ville ont permis à une flore des eaux stagnantes de se développer. La Sagittaire et la Châtaigne d'eau s'y installent mais aussi des plantes plus rares comme le Faux Riz ou l'Hydrocharis des grenouilles.

LES OISEAUX AQUATIQUES...

La végétation des bras morts permet à une faune variée de se nourrir ou se reproduire : Hérons cendrés et bihoreau, Poule d'eau, Rousserolles, Bruant des roseaux. Ces espèces sont inscrites dans la Directive Oiseaux*



Chêne pédonculé



Bihoreau

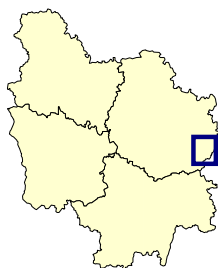
LEXIQUE

* **Directive Habitats** : la Directive européenne de 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages, sur le territoire européen. Elle fait obligation aux Etats membres de prendre les mesures de préservation de ceux-ci.

* **Directive Oiseaux** : Directive européenne de 1979 consacrée à la conservation des oiseaux sauvages sur le territoire européen. Une directive européenne fait obligation aux Etats membres de prendre les mesures de protection nécessaires

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Ce patrimoine ne pourra être sauvegardé que si l'on est attentif à la qualité des milieux naturels. Afin de conserver l'intérêt écologique des sites, il est utile de ne pas perturber la végétation des bras morts par des travaux d'entretien drastiques. Les surfaces encore occupées par les prairies de fauche doivent faire l'objet d'un entretien traditionnel. Il est important de maintenir une sylviculture à base d'essences feuillues régionales, en mettant en œuvre des techniques respectueuses des caractéristiques du milieu.



ZNIEFF DE TYPE II N° NATIONAL : 260015028 N° REGIONAL : 0104

LA SAONE D'AUXONNE A SAINT JEAN DE LOSNE

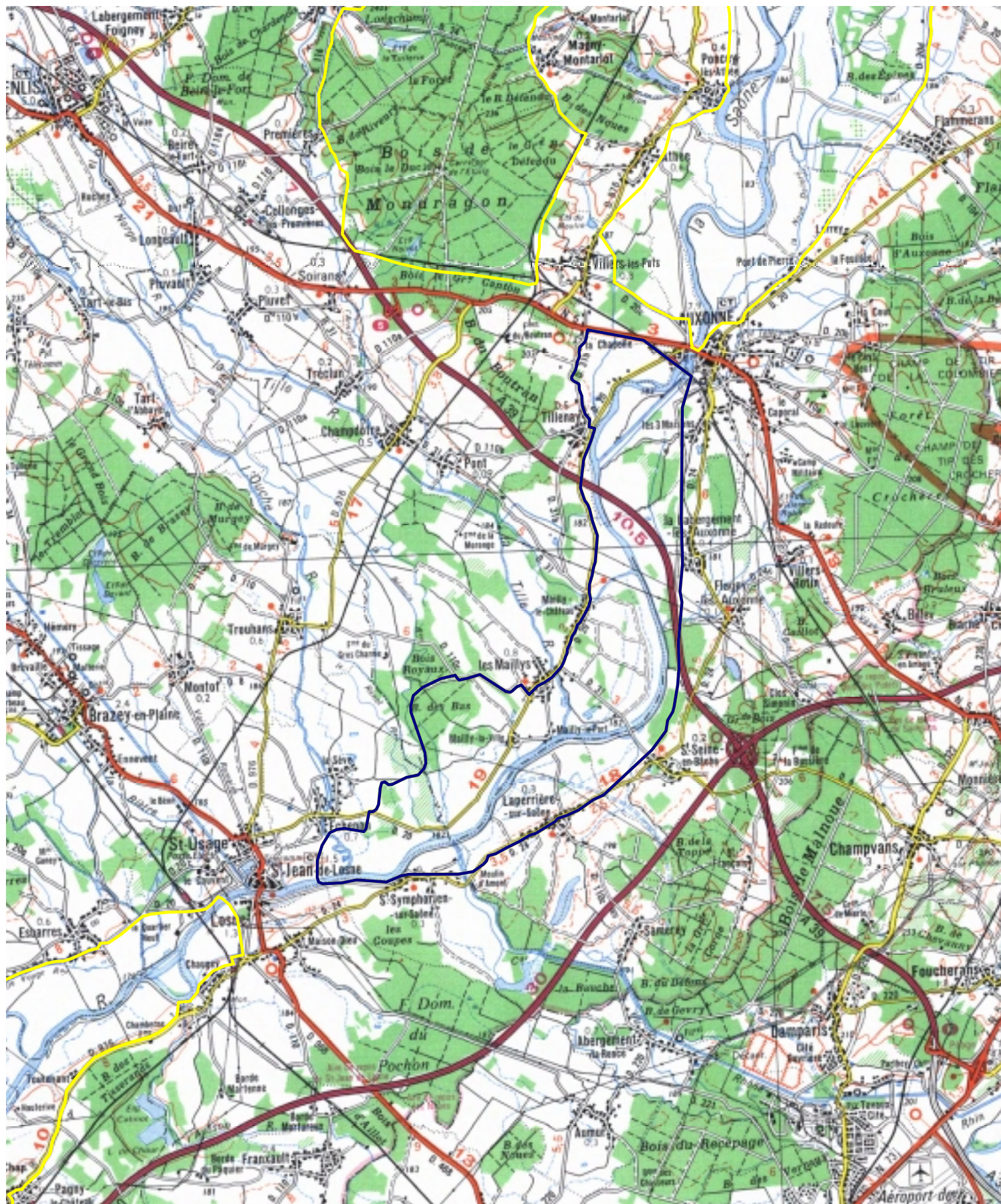
COTE D'OR



Echelle 0 2.5 5 km

Source : DIREN données 2003 et IGN scan 250

 : ZNIEFF de type 2 voisines



***Fiche projet de Site d'Importance Communautaire
FR 2601012 :***

***Gîtes et Habitats à Chauves Souris
en Bourgogne.***

Source : DREAL de Bourgogne

Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne

Directive « Habitats-
Faune-Flore »
Site FR2601012

Patrimoine naturel d'intérêt communautaire

Le projet de la Zone Spéciale de Conservation intitulée « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Il est composé de 26 « entités » réparties sur 139 communes et ce, sur toute la Bourgogne. Elles recouvrent une surface totale de 63 405 hectares.

Définies pour répondre aux exigences écologiques des chauves-souris, les entités présentent des habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées...), dont certains d'intérêt européen, ainsi que d'autres espèces animales et végétales.

Les espèces d'intérêt communautaire et les entités sont présentées ci-dessous.

LES MAMMIFERES

Les chauves-souris, sont des mammifères insectivores nocturnes utilisant le vol actif pour se déplacer et chasser. En hiver, elles se soustraient à la mauvaise saison en hibernant dans des grottes, carrières, falaises, caves d'habitations, forts militaires, trous d'arbres... En été, les femelles forment des colonies où chaque femelle donne naissance à un seul jeune par an. Ce faible taux de natalité montre toute la fragilité des espèces et l'importance de l'attention portée à leur préservation.

Pour la chasse, les milieux exploités sont divers en raison du régime alimentaire de chaque espèce et de l'opportunisme dont les chauves-souris font preuve. Mais les milieux les plus fréquentés sont les lisières, les prairies pâturées et les étangs entrecoupés de haies, de bosquets, les ruisseaux bordés d'arbres (ripisylves), les bois de feuillus, les milieux humides mais aussi les zones d'habitations avec jardins, parcs et vergers.

En France, toutes les espèces de chauves-souris sont intégralement protégées sur le territoire national et considérées comme prioritaires en Europe. En 1992, la directive « Habitats, Faune-Flore » demande, pour l'ensemble des pays de la Communauté Européenne, la protection stricte de toutes les espèces européennes de chiroptères et la désignation de sites Natura 2000 pour les 12 espèces d'intérêt européen.

Au sein des entités, il a été noté la présence de 16 espèces de chauves-souris (9 en mise bas et 10 en hibernation). Parmi les 7 espèces d'intérêt européen, 6 en mise bas sont concernées par des gîtes et les territoires de chasse associés : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Grand murin et la Barbastelle d'Europe. Des fiches spécifiques sont présentées ci-après.

Concernant ces espèces, le site prend en compte les populations en mise bas suivantes (compte-tenu des connaissances régionales, analyse de 1995 à 2004) :

- 43% des populations de Petit rhinolophe
- 42% des populations de Grand rhinolophe
- 100% des populations de Rhinolophe euryale
- 52% des populations de Vespertilion à oreilles échancrées
- 65% des populations de Grand murin
- 18% des populations de Barbastelle d'Europe

LES AMPHIBIENS

Le Triton crêté est une espèce d'assez grande taille (jusqu'à 18 cm de long) de répartition plutôt septentrionale.

Il se reproduit principalement dans les mares, mares abreuvoir, fossés d'une certaine importance ou petits étangs dépourvus de poissons. L'espèce est en régression en Europe. En Bourgogne, ce triton est assez rare, et très menacé du fait de la rapide disparition de ses milieux de reproduction (à titre d'exemple, plus de 70% des mares ont disparu sur certaines communes de l'Auxois au cours de ces 20 dernières années). Les populations les plus importantes sont situées dans les régions de bocage.

Le crapaud Sonneur à ventre jaune fréquente les secteurs riches en points d'eau, de préférence de tailles réduites, peu profonds et bien exposés.

Il peut effectuer des déplacements importants d'une année sur l'autre (quelques centaines de mètres à 10 km), pour coloniser de nouveaux milieux de reproduction. Pour ce faire, il utilise les corridors naturels que sont les haies, les linéaires boisés de bord de cours d'eau...

Le maintien de l'espèce nécessite la conservation d'un réseau dense de points d'eau favorables voire leur création si cela est nécessaire, ainsi que le maintien ou la restauration des corridors de déplacement, car la fragmentation des populations accélère leur isolement et les extinctions locales.

LES CRUSTACES

L'Ecrevisse à pattes blanches, vulnérable en France, était présente sur l'ensemble du territoire il y a une cinquantaine d'années. Puis elle a disparu de nombreux départements, se cantonnant aux têtes de bassins dans les régions où elle subsiste.

Elle est observée au niveau de cours d'eau forestiers et prairiaux qui drainent le pied du relief morvandiau. L'Ecrevisse à pattes blanches est très sensible à la qualité de ses biotopes. Outre les perturbations décrites en introduction, une concurrence directe et des maladies apportées par des espèces exotiques (Ecrevisse américaine, Ecrevisse de Californie, Ecrevisse de Louisiane) sont actuellement les principales causes de sa raréfaction.

LES ENTITES GEOGRAPHIQUES

Le site « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » est constitué de 26 entités réparties sur 139 communes.

Les entités sont classées par département puis par ordre alphabétique des entités. Le titre de chaque entité comprend le nom de la commune principalement concernée, un code et le numéro de carte de présentation du périmètre. Ensuite un petit paragraphe synthétique présente :

- les espèces de chauves-souris concernées ainsi que leur niveau de population et les caractéristiques du gîte de mise bas ;
- les habitats d'intérêt européen présents au sein de l'entité ;
- les autres espèces d'intérêt européen présentes au sein de l'entité.

Département de la Côte d'or

❖ Entité "Arnay-le-Duc" (M21.09 – Carte 10) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 250 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Communes concernées : ARNAY-LE-DUC, FOISSY, MIMEURE, SAINT-PRIX-LES-ARNAY

❖ Entité "Auxois" (M21.03 – Cartes 1 à 4) :

Présence de 14 espèces de chauves-souris dont 6 d'intérêt européen.

Hibernation de 8 espèces dont 5 d'intérêt européen.

Mise bas de 7 espèces dont 5 d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre d'une superficie de 46 273 ha, repose sur la mise bas d'importantes populations de chauves-souris dans des bâtiments, des cavités naturelles et sur les territoires de chasse associés. Au sein de l'entité, on dénombre en mise bas : plus de 1000 Petits rhinolophes (36 gîtes), 400 Vespertillons à oreilles échancrées (2 gîtes), 70 Grands rhinolophes (1gîte), 84 Barbastelles d'Europe (6 gîtes) et l'unique lieu de mise bas du Rhinolophe euryale en Bourgogne. Les cavités souterraines accueillant la mise bas sont également utilisées par une population de chauves-souris au cours de l'hibernation. La Bourgogne porte une responsabilité particulière pour la conservation du Petit rhinolophe en raison de son fort déclin constaté dans le Nord de l'Europe. En effet, cette entité accueille 23% des populations en mise bas connues pour l'espèce en Bourgogne et 3,29% des populations françaises. L'entité soumise à consultation, composée de milieux bocagers et de vallées alluviales, offre des terrains de chasse favorables aux chauves-souris et permet un réseau fonctionnel pour les échanges inter-populations de Petit rhinolophe. Ce site inclut aussi un patrimoine faunistique riche avec 3 espèces d'oiseaux d'intérêt européen (Faucon pèlerin, Alouette lulu, et Pie-grièche écorcheur) et 3 espèces aquatiques d'intérêt européen (Ecrevisse pieds blancs, Anguille et Brochet sur lieu de frayères).

Ce secteur de l'Auxois comprend 20 milieux d'intérêt européen :

Dans les vallées alluviales s'expriment les ourlets humides à grandes herbes, les végétations amphibies des berges de plans d'eau, les aulnaies frênaies des bordures des cours d'eau, les prairies de fauche

Les versants et les plateaux sont occupés par les pelouses sèches et les landes à Genévrier sur sols calcaires, les différents types de hêtraies et de chênaies charmaies (sur sols faiblement acide ou calcaires), les forêts de ravins, les sources incrustantes, les éboulis et falaises calcaires.



Prés bocagers, combe et vallée à Flavigny-sur-Ozerain (21) dans l'Auxois

Communes concernées : ALISE-SAINTE-REINE, ARNAY-SOUS-VITTEAUX, AUBIGNY-LES-SOMBERNON, AVOSNES, BLAISY-BAS, BLAISY-HAUT, BLESSEY, BLIGNY-LE-SEC BOUSSEY, BOUX-SOUS-SALMAISE, BRAIN, BUSSY-LA-PESLE, BUSSY-LE-GRAND, CHAMPRENAULT, CHARENCEY, CHASSEY, CHEVANNAY, CIVRY-EN-MONTAGNE, CORPOYER-LA-CHAPPELLE, DAMPIERRE-EN-MONTAGNE, DARCEY, DREE, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, FROLOIS, GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, GRESIGNY-SAINTE-REINE, GROSBOIS-EN-MONTAGNE, HAUTEROCHE, JAILLY-LES-MOULINS, LA ROCHE-VANNEAU, MARCELLOIS, MARCILLY-ET-DRACY, MARIGNY-LE-CAHOUE, MASSINGY-LES-VITTEAUX, MENETREUX-LE-PILOIS, POSANGES, POUILLÉNAY, SAFFRES, SAINT-ANTHOT, SAINTE-COLOMBE, SAINT-GERMAIN-SOURCE-SEINE, SAINT-HELIER, SAINT-MESMIN, SALMAISE, SAVIGNY-SOUS-MALAIN, SOMBERNON, SOUSSEY-SUR-BRIONNE, THENISSEY, TROUHOUT, TURCEY, UNCEY-LE-FRANC, VENAREY-LES-LAUMES, VERREY-SOUS-DREE, VERREY-SOUS-SALMAISE, VESVRES, VIEILMOULIN, VILLEBERNY, VILLEFERRY, VILLOTTE-SAINTE-SEINE, VILLY-EN-AUXOIS, VITTEAUX.

❖ Entité "Auxonne" (M21.16 – Carte 16) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 300 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Cinq habitats d'intérêt européen typiques du val de Saône sont présents comme les végétations aquatiques à Renoncules flottantes, les végétations immergées des rivières, les végétations des dépôts de limons des cours d'eau, les ourlets humides à grandes herbes et les forêts de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grandes plaines alluviales.



Prairies et val de Saône à Auxonne

Communes concernées : ATHEE, AUXONNE, TILLENAY, VILLERS-LES-POTS

❖ Entité "Duesme et Orret" (M21.02 – Carte 6) :

Mise bas de 2 espèces de chauves-souris dont une d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une centaine de Petits rhinolophes au sein de deux gîtes en milieu bâti et sur les territoires de chasse associés.

Communes concernées : BAIGNEUX-LES-JUIFS, DUESME, ORRET, POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE, QUEMIGNY-SUR-SEINE

❖ Entité "Eguilly et Gissey-le-Viel" (M21.04 – Cartes 7) :

Mise bas de 2 espèces de chauves-souris dont une d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas de 170 individus de Petit rhinolophes au sein de 3 gîtes en milieu bâti, de 10 Barbastelles d'Europe et sur les territoires de chasse associés.

Communes concernées : BLANCEY, CHAILLY-SUR-ARMANCON, EGUILLY, GISSEY-LE-VIEIL

❖ Entité "Gilly-les-Citeaux" (M21.10 – Carte 11) :

Mise bas de 3 espèces de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas en milieu bâti de 80 individus de Grand murin, 25 de Vespertiliens à oreilles échancrées, une dizaine de Grands rhinolophes et sur les territoires de chasse associés.

Communes concernées : CHAMBOLLE-MUSIGNY, FLAGEY-ECHEZEUX, GILLY-LES-CITEAUX, VOUGEOT

❖ Entité "La Motte-Ternant" (M21.05 – Carte 8) :

Mise bas et hibernation d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 25 individus de Petit rhinolophe dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés. Il est à noter l'hibernation de 90 Petits rhinolophes dans la cave d'une habitation au sein de l'entité.

Communes concernées : LA MOTTE-TERNANT, VIC-SOUS-THIL

❖ Entité "Lamarche-sur-Saône" (M21.14 – Carte 14) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 125 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Les végétations flottantes à Renoncules aquatiques, les chênaies charmaies sur sols neutres et peu acides, les aulnaies frênaies de bord de cours d'eau et les ourlets humides à grandes herbes constituent cinq habitats d'intérêt européens classiques des zones alluviales des bords de Saône.

Communes concernées : LAMARCHE-SUR-SAONE, PONCEY-LES-ATHEE, VONGES

❖ Entité "Longchamp" (M21.15 – Carte 15) :

Mise bas de 2 espèces de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas de colonies de 100 Vespertiliens à oreilles échancrées, de 45 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Communes concernées : CHAMBEIRE, LABERGEMENT-FOIGNEY, LONGCHAMP, PREMIERES

❖ Entité "Nuits-Saint-Georges" (M21.11 – Carte 11) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

Hibernation de 10 espèces de chauves-souris dont 5 d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas de 130 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Les pelouses sèches calcicoles, habitat d'intérêt européen, sont typiques de la côte sud dijonnaise, et hébergent des plantes rares comme l'Inule des montagnes, protégée en Bourgogne, et le Trèfle alpestre.

Communes concernées : NUIITS-SAINT-GEORGES, VILLARS-FONTAINE

❖ Entité "Saint-Jean-de-Losne" (M21.17 – Carte 17) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 550 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Cinq habitats d'intérêt européen, typiques du val de Saône, sont présents : les végétations immergées des cours d'eau, les communautés hautes à Reine des prés, les ourlets humides à grandes herbes, les prairies de fauche et les forêts de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grandes plaines alluviales.

Communes concernées : BRAZEY-EN-PLAINE, ECHENON, LOSNE, SAINT-JEAN-DE-LOSNE, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE, SAINT-USAGE

❖ Entité "Savigny-les-Beaune" (M21.12 – Carte 12) :

Mise bas de 3 espèces de chauves-souris dont 2 d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie mixte de 200 Vespertilions à oreilles échancrées et d'une vingtaine de Grands rhinolophes dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Les pelouses sèches calcicoles, habitat d'intérêt européen, typique de la côte sud Dijonnaise, sont présentes et hébergent le Laser de gaulle, espèce protégée en Bourgogne.

Communes concernées : SAVIGNY-LES-BEAUNE

❖ Entité "Sussey" (M21.08 – Carte 9) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie d'une trentaine de Petits rhinolophes dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Le Triton crêté, espèce d'intérêt européen, est connu dans une mare prairiale.

Communes concernées : MARCILLY-OGNY, SUSSEY, THOISY-LA-BERCHERE

❖ Entité "Talmay" (M21.13 – Carte 13) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 400 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Trois habitats d'intérêt communautaire typiques des fonds de vallées alluviales ont été notés : les végétations immergées des rivières, les aulnaies frênaies des bordures des cours d'eau, et les ourlets humides à grandes herbes.

Communes concernées : JANCIGNY, MAXILLY-SUR-SAONE, SAINT-SAUVEUR, TALMAY

❖ Entité "Thois-la-Berchère" (M21.07 – Carte 9) :

Mise bas de 2 espèces de chauves-souris dont une d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 40 Petits rhinolophes dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Le site abrite des mares à Triton crêté, espèce d'intérêt européen.

Les végétations amphibies des berges de plans d'eau pauvres en éléments nutritifs, habitat d'intérêt européen, abritent une espèce protégée en France : la Littorelle à une fleur.

Commune concernée : THOISY-LA-BERCHERE

❖ Entité "Villargoix" (M21.06 – Carte 8) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de plus de 30 individus de Petit rhinolophe dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Communes concernées : SAULIEU, VILLARGOIX

❖ Entité "Villiers-le-Duc" (M21.01 – Carte 5) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 40 individus de Petit rhinolophe dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Communes concernées : VILLIERS-LE-DUC

Département de la Nièvre

❖ Entité "Brinay" (M58.04 – Carte 21) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 80 individus de Petit rhinolophe dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Une mare à Triton crêté est connue dans le site.

Sur les côteaux pentus de la vallée de l'Aron, on trouve les fourrés à buis, habitat exceptionnel dans le département de la Nièvre, ainsi que les sources incrustantes, deux habitats d'intérêt européen.

Communes concernées : ALLUY, BICHES, BRINAY

❖ Entité "Cessy-les-Bois" (M58.01 – Carte 18) :

Mise bas de 2 espèces de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie mixte d'une centaine de Vespertillons à oreilles échanquées et une centaine de Grands rhinolophes dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Les versants des vallées qui entaillent le plateau forestier abritent trois habitats d'intérêt européen : les pelouses sur sols calcaires associées aux fruticées à Genévriers ainsi que les bois de Hêtre sur sols calcaires. Les Prairies de fauches, d'intérêt européen également sont présentes dans les vallons.

Communes concernées : CESSY-LES-BOIS

❖ Entité "Chitry-les-Mines" (M58.03 – Carte 20) :

Présence de 4 espèces de chauves-souris dont une d'intérêt européen.

Mise bas d'une espèce d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de plus de 1000 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés. Elle représente la plus importante colonie pour l'espèce en Bourgogne.

Six habitats d'intérêt européen ont été notés le long de l'Anguisson : les ourlets humides à grandes herbes et les aulnaies-frênaies des bordures des cours d'eau et les prairies de fauche. Les dalles siliceuses, falaises siliceuses et les pelouses calcaires sont présentes sur les versants qui mêlent roches siliceuses et calcaires.

Communes concernées : CHAUMOT, CHITRY -LES-MINES, CORBIGNY, MARIGNY -SUR-YONNE, PAZY

❖ Entité "Lys" (M58.02 – Carte 19) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 60 individus de Petit rhinolophe dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Ce secteur de pré bocager sur argiles abrite encore des prairies de fauche émaillées de mares riches en végétations flottantes à Renoncules aquatiques ou les végétations d'algues immergées, trois habitats d'intérêt européens.

Communes concernées : CHALLEMENT, LYS, SAINT-DIDIER

Département de la Saône et Loire

❖ Entité "Genouilly" (M71.02 – Carte 23) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 350 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Trois habitats d'intérêt européen ont été relevés autour de Genouilly : les Pré de fauche, les Pelouses sèches sur calcaire et la Chênaie charmaie sur sol peu acide.

Communes concernées : COLLONGE-EN-CHAROLLAIS, GENOUILLY, JONCY, SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE

❖ Entité "Sully" (M71.01 – Carte 22) :

Mise bas de 2 espèces de chauves-souris dont une d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 100 Petits rhinolophes dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés.

Communes concernées : EPINAC, SAINT-LEGER-DU-BOIS, SULLY

Département de l'Yonne

❖ Entité "l'Isle-sur-Serein" (M89.03 – Carte 26) :

Mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie de 800 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés. Elle représente la deuxième plus importante colonie de mise bas pour l'espèce en Bourgogne.

Cinq habitats d'intérêt européen ont été observés dans la vallée du Serein : les végétations immergées des cours d'eau, les ourlets humides à grandes herbes, les aulnaies frênaies des bordures des cours d'eau et les prairies de fauche encadrent la rivière tandis que les côteaux abritent encore des pelouses calcaires.

Communes concernées : ANGELY, DISSANGIS, L'ISLE-SUR-SEREIN, MASSANGIS

❖ Entité "Saint-Fargeau" (M89.02 – Carte 25) :

Mise bas de 2 espèces de chauves-souris d'intérêt européen.

Hibernation de 3 espèces de chauves-souris dont 2 d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas en milieu bâti de colonies de 130 Petits rhinolophes, 400 Vespertilions à oreilles échancrées et sur les territoires de chasse associés. Le gîte, accueillant la mise bas du Petit rhinolophe, est également le plus important site d'hibernation de Bourgogne pour cette espèce avec près de 200 individus.

Cette zone de Puisaye riches en étangs et en massifs forestiers abrite deux habitats d'intérêt européen : les végétations des berges de plans d'eau pauvres en éléments nutritifs sont riches d'une dizaine d'espèces végétales rares, dont la Littorelle à une fleur, protégée sur le territoire national, ainsi que la chênaie charmaie sur sol faiblement acide.

Communes concernées : SAINT-FARGEAU, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

❖ Entité "Saint-Julien-du-Sault" (M89.01 – Carte 24) :

Mise bas de 2 espèces de chauves-souris d'intérêt européen.

La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie mixte de 30 Grands rhinolophes, 60 Vespertilions à oreilles échancrées et sur les territoires de chasse associés. Elle représente la colonie de mise bas située la plus au nord de la région pour ces deux espèces.

Les végétations flottantes à Renoncules aquatiques, les landes sèches, les prairies de fauche et les aulnaies-frênaies des bordures des cours d'eau sont quatre habitats d'intérêt européens recensés dans ce paysage de vallées et de versants typiques du Sénonais.

Communes concernées : CEZY, LA CELLE-SAINT-CYR, SAINT-JULIEN-DU-SAULT, VERLIN

Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

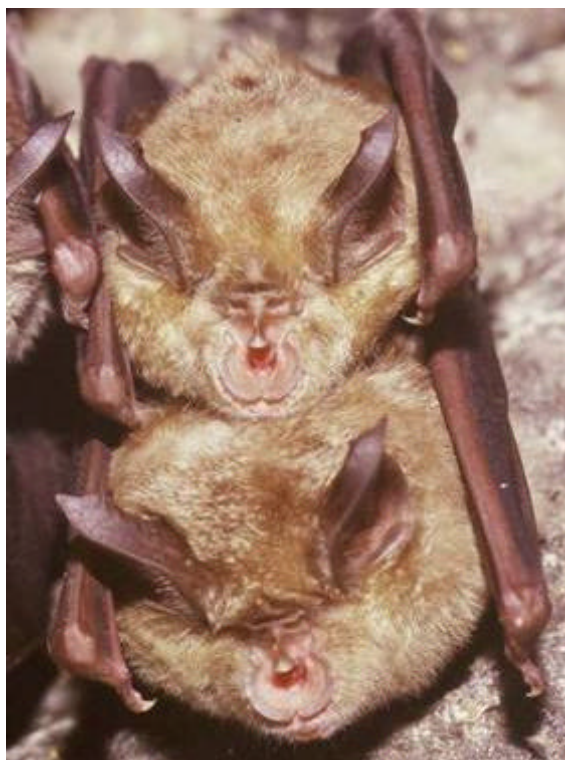
Chauve-souris inscrite à l'Annexe II de la Directive « Habitats, Faune-Flore »

Morphologie

- + Longueur du corps : 57-71mm, Envergure : 350-400mm
- + Poids : 17-34g

Biologie

- + Les gîtes d'hibernation sont généralement des cavités souterraines (grottes, carrières, mines...) et parfois des caves de bâtiments.
- + La nature du gîte de mise bas est de type bâti comme des greniers, combles d'églises et de châteaux, granges et parfois souterrain comme des cavités souterraines.
- + La période d'occupation du gîte de mise bas s'étend de début juin à fin octobre.
- + La période de naissance des jeunes : de mi-juin à mi-juillet (parfois août) et leur émancipation et chasse commence à partir de fin juillet jusqu'à mi-août.
- + Le rayon de chasse autour du gîte de mise bas pour les femelles adultes correspond généralement à **3-5 km** (jusqu'à 10 km) et **1-2 km** pour les jeunes (selon leur âge)
- + Des gîtes de repos peuvent être utilisés comme relais à proximité des terrains de chasse.
- + Les milieux favorables à la chasse et à la dispersion sont des **forêts de feuillus** (notamment **ripisylves**), **prairies pâturées** (bovins, ovins), **vergers de hautes tiges**, **haies hautes** de 3-4 m et **continues** (notamment celles à structure "**en arche**" générée par le pâturage bovin), **lisières**, **friches et landes**, **broussailles**...
- + Le régime alimentaire se compose de Lépidoptères, Coléoptères, notamment les "bousiers", Diptères, Hyménoptères...



Statut de conservation

Protection nationale

Annexe II et IV de la directive « Habitats, Faune-Flore »

Annexe II de la convention de Bonn, Annexe II de la convention de Berne,

Liste rouge mondiale, classé à faible risque mais dépendant des mesures de conservation (U.M.N. 1994)

Liste rouge Française, classé vulnérable (U.I.C.N. 1990)

Liste rouge Bourguignonne, classé vulnérable (Plan Régional d'Actions Chauves-souris en Bourgogne 2006)

Mesures générales

+ Gîtes de mise bas et de repos :

Eviter la destruction des vieilles bâtisses avec greniers et granges, la pose de grillage sur les ouvertures des clochers d'églises. Proposer des solutions techniques aux particuliers pour permettre la survie et la tranquillité des colonies lors de la rénovation de bâtiments traditionnels. Veiller à la tranquillité des colonies (espèce très sensible au dérangement).

Favoriser l'obscurité autour des gîtes de mise bas (maintenir le couvert végétal, limiter l'éclairage public).

+ Terrains de chasse :

Maintenir une structure paysagère variée et une agriculture d'élevage extensive. Préserver absolument les ripisylves, les vergers de hautes tiges, les pâtures et un réseau dense et continu de haies hautes.

Eviter la sylviculture et la culture intensives, l'arrachage des haies, le retournement des prairies.

+ Ressources en proies :

Utiliser des vermifuges adaptés pour les bovins. En effet, des produits peuvent être nocifs pour les coléoptères dont se nourrissent en particulier les jeunes Grands rhinolophes. Les remplacer par des antibiotiques moins toxiques et moins rémanents.

Limiter les doses de produits phytosanitaires utilisés sur les cultures ou prairies.

Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*

Chauve-souris inscrite à l'Annexe II de la Directive « Habitats, Faune-Flore »

Morphologie

- + Longueur du corps : 37-45mm, Envergure : 192-254mm
- + Poids : 5-9g

Biologie

- + Les gîtes d'hibernation sont généralement des cavités souterraines (grottes, carrières, mines...) et parfois des caves de bâtiments.
- + La nature du gîte de mise bas est de type bâti comme les combles d'églises et de châteaux, greniers, granges, chaufferies, caves...
- + La période d'occupation du gîte de mise bas et de chasse est aux alentours de début mai (parfois avril) à août (parfois octobre). (attention l'espèce est sédentaire, elle peut utiliser le même gîte pour hiberner et mettre bas).
- + La période de naissance des jeunes s'étale de mi-juin à mi-juillet (parfois début août) et leur émancipation et chasse se déroule à partir de mi-juillet à mi-août.
- + Le rayon de chasse autour du gîte pour les femelles adultes est de **2-3 km** (jusqu'à 10 km) et **1-2 km** pour les jeunes (selon leur âge)
- + Des gîtes de repos peuvent être utilisés comme relais à proximité des terrains de chasse.
- + Les milieux favorables à la chasse et à la dispersion sont des **forêts de feuillus** (notamment **ripisylves**), **prairies pâturées** (bovins, ovins), **villages** (fermes d'élevages), **haies hautes** de 3-4 m et **continues**, **lisières**, **friches et landes**, **broussailles**, **falaises**, **prairies de fauche**... La prépondérance des **milieux aquatique** est notée.

+ Le régime alimentaire est constitué de Diptères, Lépidoptères, Névroptères, Trichoptères, etc. L'espèce est globalement opportuniste.



Statut de conservation

Protection nationale

Annexe II et IV de la directive « Habitats-faune-flore »

Annexe II de la convention de Bonn, Annexe II de la convention de Berne,

Liste rouge mondiale, classé vulnérable (U.M.N. 1994)

Liste rouge Française, classé vulnérable (U.I.C.N. 1990)

Liste rouge Bourguignonne classé en déclin (Plan Régional d'Actions Chauves-souris en Bourgogne 2006)

Mesures générales

+ Gîtes de mise bas et de repos :

Eviter la destruction des vieilles bâtisses avec greniers et granges, la pose de grillage sur les ouvertures des clochers d'églises. Proposer des solutions techniques aux particuliers pour permettre la survie et la tranquillité des colonies lors de la rénovation de bâtiments traditionnels.

Favoriser l'obscurité autour des gîtes de parturition (maintenir le couvert végétal, limiter l'éclairage public).

+ Terrains de chasse :

Maintenir une structure paysagère variée, le couvert végétal existant et une agriculture d'élevage extensive.

Préserver absolument les ripisylves et un réseau dense et continu de haies hautes.

Eviter la sylviculture et la culture intensives, l'arrachage des haies, le retournement des prairies.

+ Ressources en proies :

Limiter les doses de produits phytosanitaires utilisés sur les cultures ou prairies.

Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*

Chauve-souris inscrite à l'Annexe II de la Directive « Habitats, Faune-Flore »

Morphologie

- + Longueur du corps : 41-53mm, Envergure : 220-245mm
- + Poids : 7-15g

Biologie

- + Le gîte d'hibernation est principalement des cavités souterraines (grottes, carrières, mines...).
- + La nature du gîte de mise bas est de type bâti avec des combles d'églises et de châteaux, greniers, granges, etc.
- + La période d'occupation du gîte de mise bas et de chasse se situe aux alentours de début mai à août - septembre
- + La période de naissance des jeunes se déroule de mi-juin à mi-juillet et l'émancipation et chasse des jeunes à partir de mi-juillet à mi-août.
- + Le rayon de chasse autour du gîte pour les femelles adultes est **mal connu** sans doute entre **2,5 et 10 km** (entre 1 et 4 km des gîtes secondaires)
- + Des gîtes de repos peuvent être utilisés comme relais à proximité des terrains de chasse.
- + Les milieux favorables à la chasse et à la dispersion sont des **forêts de feuillus** (notamment **ripisylves**), **vergers**, **villages** (fermes d'élevages), **broussailles**... Importance des milieux aquatiques. Ces milieux sont communs à ceux du Grand rhinolophe.
- + Le régime alimentaire est constitué d'Arachnides, Diptères, Névroptères, Lépidoptères, etc.



Statut de conservation

Protection nationale

Annexe II et IV de la directive « Habitats, Faune-Flore »

Annexe II de la convention de Bonn, Annexe II de la convention de Berne

Liste rouge mondiale, classé vulnérable (U.M.N. 1994)

Liste rouge Française, classé vulnérable (U.I.C.N. 1990)

Liste rouge Bourguignonne, classé en déclin (Plan Régional d'Actions Chauves-souris en Bourgogne 2006)

Mesures générales

+ Gîtes de mise bas et de repos :

Eviter la destruction des vieilles bâtisses avec greniers et granges, la pose de grillage sur les ouvertures des clochers d'églises. Proposer des solutions techniques aux particuliers pour permettre la survie et la tranquillité des colonies lors de la rénovation de bâtiments traditionnels.

+ Terrains de chasse :

Préserver les ripisylves et les milieux aquatiques.

Eviter la sylviculture et la culture intensives, les grandes coupes forestières, l'arrachage des boisements rivulaires et des haies. Maintenir les secteurs embroussaillés existants.

+ Ressources en proies :

Limiter les doses de produits phytosanitaires utilisées sur les cultures ou prairies.

Grand murin *Myotis myotis*

Chauve-souris inscrite à l'Annexe II de la Directive « Habitats, Faune-Flore »

Morphologie

- + Longueur du corps : 67-79mm, Envergure : 350-430mm
- + Poids : 28-40g

Biologie

- + Les gîtes d'hibernation sont principalement des cavités souterraines (grottes, carrières, mines...).
- + La nature du gîte de mise bas est de type bâti notamment des combles d'églises et de châteaux, greniers, caves et parfois souterrain comme des cavités souterraines.
- + La période de naissance des jeunes se déroule dès début-juin et l'émancipation des jeunes à partir de mi-juillet.
- + Le rayon de chasse autour du gîte est de **1,5 à 15 km** (jusqu'à 25 km!)
- + Des gîtes de repos peuvent être utilisés comme relais à proximité des terrains de chasse.
- + Les milieux favorables à la chasse et à la dispersion sont des **forêts de feuillus, lisières forestières, vergers, pâtures, prairies de fauche, haies et boisements linéaires**... On note l'importance des milieux découverts et des milieux couverts au sol dégagé (futaies...).
- + Le régime alimentaire est constitué principalement de Coléoptères, Diptères et Lépidoptères. Ce prédateur est spécialisé dans la capture de proies à même le sol.



Statut de conservation

Protection nationale

Annexe II et IV de la directive « Habitats, Faune-Flore »

Annexe II de la convention de Bonn, Annexe II de la convention de Berne

Liste rouge mondiale, classé à faible risque quasi-menacée (U.M.N. 1994)

Liste rouge Française, classé vulnérable (U.I.C.N. 1990)

Liste rouge Bourguignonne, classé en déclin (Plan Régional d'Actions Chauves-souris en Bourgogne 2006)

Mesures générales

+ Gîtes de mise bas et de repos :

Eviter la destruction des vieilles bâtisses avec greniers et granges, la pose de grillage sur les ouvertures des clochers d'églises. Proposer des solutions techniques pour permettre la survie et la tranquillité des colonies lors de la rénovation de bâtiments.

+ Terrains de chasse :

Maintenir les corridors de végétation (haies, lisières) utilisés comme axes de dispersion. Préserver les prairies pâturées ou de fauche, très importantes pour la disponibilité en insectes. L'exploitation forestière en futaie, qui engendre un sous-bois très dégagé, apparaît comme très favorable à la chasse des insectes par le Grand murin.

Eviter la sylviculture et la culture intensives, l'arrachage des boisements linéaires et des haies.

+ Ressources en proies :

Limiter les doses de produits phytosanitaires utilisés sur les cultures ou prairies.

Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*

Chauve-souris inscrite à l'Annexe II de la Directive « Habitats, Faune-Flore »

Morphologie

- + Longueur du corps : 45-58mm, Envergure : 262-292mm
- + Poids : 7-13g

Biologie

- + Le gîte d'hibernation a pour caractéristique d'être froid (environ 5°C). En Bourgogne, l'espèce occupe des anciens tunnels mais on suppose qu'elle utilise des gîtes arboricoles durant cette période.
- + Les gîtes de mise bas connus en Bourgogne sont en milieu bâti, principalement dans des doubles poutres de granges. Des gîtes arboricoles sont aussi suspectés.
- + La période d'occupation du gîte de mise bas et de chasse commence aux alentours de fin-mai début-juin.
- + La période de naissance des jeunes se déroule dès mi-juin et l'émancipation et chasse des jeunes à partir d'août.
- + Rayon de chasse autour du gîte : 5km (mal connu)
- + Les milieux favorables à la chasse et à la dispersion sont essentiellement des **forêts de feuillus ou mixtes** (avec sous-bois important), ripisylves et cours d'eau, proximité des plans d'eau, haies...
- + C'est une espèce au régime alimentaire spécialisé consommant essentiellement des lépidoptères.



Statut de conservation

Protection nationale

Annexe II et IV de la directive « Habitats, Faune-Flore »

Annexe II de la convention de Bonn, Annexe II de la convention de Berne

Liste rouge mondiale, classé vulnérable (U.M.N. 1994)

Liste rouge Française, classé vulnérable (U.I.C.N. 1990)

Liste rouge Bourguignonne, classé rare (Plan Régional d'Actions Chauves-souris en Bourgogne 2006)

Mesures générales

+ Gîtes de mise bas et de repos :

Maintenir des arbres-gîtes (arbres morts ou à cavités, au minimum 8 à 10 par hectare), des couloirs de continuité, des îlots de vieillissement au sein des massifs forestiers.

Eviter la destruction des vieilles bâtisses avec greniers et granges (notamment des doubles poutres). Proposer des solutions techniques pour permettre la survie et la tranquillité des colonies lors de la rénovation de bâtiments.

+ Terrains de chasse :

Maintenir les peuplements autochtones à sylviculture traditionnelle : taillis sous futaie, futaie irrégulière avec végétation buissonnante. Limiter les coupes à blanc. Préserver des peuplements arborés en linéaires le long des voies de communications et du réseau hydrographique. Maintenir des arbres d'âge avancé et/ou présentant des fissures.

Les conditions de maintien des populations d'espèces et des habitats naturels

Le maintien d'un bon niveau de population des espèces présentes aux exigences écologiques différentes dépend surtout de la qualité de leurs habitats et de la quiétude de leurs lieux de vie.

Au sein des lieux de vie et de repos des chauves-souris, il convient d'en garantir l'accessibilité pour ces espèces et d'y maintenir les conditions favorables rencontrées.



Des espaces forestiers aux faciès diversifiés abritant une grande variété d'insectes, constituent des territoires adaptés pour la chasse des chauves-souris. Au cœur des massifs forestiers, le maintien d'arbres-gîtes (arbres morts ou à cavités, au minimum 8 à 10 par hectare), de couloirs de continuité, d'îlots de vieillissement et de points d'eau est favorable aux populations de chauves-souris. Les chauves-souris à affinités forestières peuvent avoir des exigences différentes vis-à-vis de la structure forestière, la sylviculture peut alors être adaptée aux espèces présentes.



Les fossés, ruisseaux, rivières et canaux, leurs ripisylves et les végétations rivulaires constituent à la fois des zones de dispersion et de chasse essentielles pour les chauves-souris. Ils forment également des zones de reproduction et d'alimentation pour d'autres espèces d'intérêt européen comme le crapaud Sonneur à ventre jaune et l'Ecrevisse à pattes blanches. Hors du milieu forestier, il est nécessaire de maintenir ou de favoriser les ripisylves et les prairies contribuant à garantir une bonne qualité des eaux et donc des populations d'insectes liés à ces milieux (source d'alimentation des chauves-souris).



Les prairies constituent des territoires de chasse favorables aux chauves-souris. Ces milieux sont d'autant plus riches qu'ils sont bordés de ripisylves, haies ou lisières qui forment des corridors boisés indispensables à la dispersion de ces espèces. En période de végétation et de floraison, ces corridors attirent aussi de nombreux insectes où la faune insectivore trouve une abondante nourriture.



Les étangs, mares et zones humides contribuent à un apport non négligeable dans l'alimentation des chauves-souris et oiseaux. Ils sont également lieux de vie du crapaud Sonneur à ventre jaune (fossés, suintements et mouilles prairiales) et du Triton crêté.

Facteurs d'évolution

Influence des activités humaines



Le traitement uniforme en futaie régulière ou les coupes forestières sur de grandes superficies génèrent une homogénéité des habitats qui est défavorable à la diversité des espèces de chauves-souris présentes. De plus, les plantations monospécifiques de résineux à croissance rapide diminuent encore cette diversité des espèces car ces essences n'offrent pas de gîtes pour les espèces dites forestières. Les modes de gestion forestiers favorisant les peuplements autochtones et diversifiés (gestion en futaie irrégulière, jardinée, taillis sous futaie) permettent de répondre favorablement aux exigences écologiques des différents espèces de chauves-souris.



Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité.



Les milieux prairiaux exploités extensivement par l'élevage bovin avec des mares et bordées de haies sont favorables à la majeure partie de la faune (mammifères, amphibiens, insectes, oiseaux...). Les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris) et sont de façon générale néfastes à la biodiversité.



Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières...) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux...).

Orientations de gestion

L'objectif principal assigné à ce site est le maintien ou la restauration des populations de chauves-souris, ce qui nécessite la conservation ou la restauration de leurs habitats vitaux par la déclinaison des objectifs suivants :

- garantir des conditions de vie favorables aux chauves-souris dans les gîtes par la mise en place d'une protection adaptée ;
- maintenir et restaurer la qualité des habitats présentant un intérêt pour les activités de chasse et de transit des chauves-souris ;

Exemples de mesures pouvant être proposées

Une gestion de la fréquentation

Au niveau des gîtes à chiroptères, une information des usagers, propriétaires ou collectivités par rapport aux périodes de reproduction et d'hibernation des espèces pourra être envisagée.

Des aménagements adaptés pourront être installés de façon à préserver la quiétude des gîtes.

Les projets de travaux d'entretien des bâtiments comportant des colonies de chiroptères nécessitent des réflexions par rapport à la période de leur réalisation, les travaux à effectuer et la nature des structures à mettre en place.

Des mesures contractuelles et incitatives

Plusieurs types de mesures agri-environnementales proposées aux exploitants agricoles peuvent concourir au maintien ou à la restauration de milieux prairiaux favorables aux espèces présentes :

- maintien ou rétablissement d'une exploitation extensive des prairies (fauche ou pâturage), notamment en bordures de cours d'eau ou en lisière forestière ;
- reconversion de cultures en prairies en vue de conforter les espaces à dominante prairiale ;
- entretien ou restauration de haies ;
- reboisement des berges afin de reconstituer des ripisylves.

Il s'agit avec ces mesures, de préserver la qualité des zones d'alimentation ou de reproduction des chauves-souris et autres espèces d'intérêt européen en maintenant la gestion productive actuelle ou en la faisant évoluer vers des pratiques plus favorables ponctuellement.

Plans de gestions forestiers

Les modes de gestion forestière productive des massifs forestiers (gestion en futaie régulière ou irrégulière, coupe à blanc ou non) ont une influence sur l'attractivité des sites utilisés par les chauves-souris et les amphibiens; ils ont jusqu'alors permis le maintien de populations intéressantes d'espèces d'intérêt européen. La prise en compte de ces populations dans les plans de gestion des forestiers publics et privés doit se poursuivre.

Il convient d'éviter les coupes forestières sur de grandes étendues et de maintenir des couloirs de continuité à base d'essences feuillues (allées, haies, talus et berges) et de favoriser la maturité ou le vieillissement de ces couloirs (arbres-gîtes). Les gestionnaires sont encouragés à préférer les feuillus, du fait de l'absence, souvent notée, d'arbres-gîtes dans les peuplements de résineux.

Suivis scientifiques

Ce programme d'actions fera l'objet de suivis scientifiques et techniques afin de permettre, tous les six ans, une évaluation de l'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt européen présentes sur la zone concernée et l'adaptation des mesures proposées.

Cohérence des politiques publiques

En premier lieu, il faudrait veiller à la cohérence des mesures précédentes et des projets d'aménagement forestiers, aides à l'investissement forestier, réglementations de boisement, Plans Locaux d'Urbanisme, la politique de mise en sécurité des anciennes carrières et mines etc. Les nouveaux documents d'aménagement et de gestion des forêts inclus dans le périmètre doivent notamment prendre en compte la conservation des milieux et les enjeux liés à la présence d'espèces d'intérêt européen de la directive «Habitat, Faune-Flore» et d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Il est à noter que la préservation de ces espèces qui nécessitent une grande qualité de milieux (aquatiques en particulier) est convergente avec les actions menées pour la restauration de la qualité de l'eau et des paysages par les syndicats de rivières, pays, EPCI...

Le document d'objectifs de gestion

Pour l'application des directives «Oiseaux » et « Habitats, Faune-Flore » la France a mis en avant le choix concerté des moyens de gestion et s'est engagée à produire pour chaque site un document d'objectifs. Réalisé par un opérateur technique, désigné au sein d'un comité de pilotage présidé par un élu et qui rassemble les divers acteurs locaux, ce document dresse un état des lieux des habitats et espèces, définit les mesures de gestion nécessaires et estime leur coût. Une fois validé, le document d'objectifs est approuvé par le préfet.

Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne

Directive « Habitats-
Faune-Flore »

FICHE TECHNIQUE

N°SIC : FR2601012

Surface du site en Bourgogne : 63 405 ha

(21 : 56730 ha ; 58 : 2398 ha ; 71 : 1449 ha ; 89 : 2828 ha)

Sites proposés au titre de la directive « Habitats, Faune et Flore » 92/41/CEE à proximité :

FR2600956 MILIEUX FORESTIERS ET PELOUSES DES COMBES DE LA COTE DIJONNAISE

FR2600975 CAVITES A CHAUVES-SOURIS EN BOURGOGNE

FR2601000 FORETS, PELOUSES, EBOULIS DE LA VALLEE DU RHOIN ET DU RAVIN D'ANTHEUIL

Sites désignés au titre de la directive « Oiseaux » 79/409/CEE superposés ou à proximité :

FR2612003 MASSIFS FORESTIERS ET VALLEES DU CHATILLONNAIS

FR2612001 ARRIERE COTE DE DIJON ET DE BEAUNE

ZNIEFF concernées :

00000042 BOIS SALLE (VALLON DU) (=COMBE DE SAVRANGES)
 10050002 CHAMON
 00120000 CHAROLLAIS
 00050004 COMBE-AUX-CERFS ET VAL-PROFOND
 00310000 CONFLUENT SAONE-OGNON-VINGEANNE
 00030000 COTE CHALONNAISE DE CHAGNY A CLUNY
 00020101 COTE DIJONNAISE
 00020000 COTE ET ARRIERE COTE DE DIJON
 00001003 DARCEY
 30800000 ETANGS, BOCAGE, LANDES ET FORETS DE PUISAYE AU SUD DU LOING
 00001012 ETANT DE CHENOMENE
 FORET DE CHATEL-GERARD OUEST, MASSIFS ENVIRONNANTS ET VALLEE DU
 30820000 SEREIN
 00050000 FORET DE CHATILLON LUGNY ET VALLEE DE L'OURCE
 00550000 FORET DE LONGCHAMPS
 00000073 GRANDE COMBE
 00090000 GROSNE ET LA GUYE
 00001006 HAUT DE MONDE DE VILLEFERRY
 00380001 LA ROCHE VANNEAU FLAVIGNY SUR OZERAIN
 01040000 LA SAONE D'AUXONNE A SAINT JEAN DE LOSNE
 MASSIFS FORESTIERS, PELOUSES ET PETITES VALLEES DE CHATEAUNEUF A LA
 10120000 CHAPELLE ST ANDRE
 00122212 MONT SAINT-VINCENT
 00000039 PLATEAU DE SAFFRES
 00000067 RESERVOIR DE GROSBOIS
 30800005 RESERVOIR DU BOURDON
 01050000 VAL DE SAONE DE LOSNE A L'A36
 00310001 VALLÉE DE LA SAÔNE DE CESSEY À PONTAILLER
 00340001 VALLEE DE LA SAONE DE PONTAILLER A AUXONNE
 01020000 VALLEE DE LA VINGEANNE
 10050000 VALLEE DE L'ARON ET FORET DE VINCENCE
 00380000 VALLEE DE L'OZERAIN
 30850000 VALLEE DU LOING

10160000 VALLEE DU NOHAIN
 00320000 VALLEE DU REVINSON
 00020102 VALLEE DU RHOIN

Communes concernées et superficie en ha :

COTE D'OR (110 communes)	
ALISE-SAINTE-REINE (21)	294,5
ARNAY-LE-DUC (21)	488,4
ARNAY-SOUS-VITTEAUX (21)	919,6
ATHEE (21)	127,3
AUBIGNY-LES-SOMBERNON (21)	566,6
AUXONNE (21)	356,4
AVOSNES (21)	1142,8
BAIGNEUX-LES-JUIFS (21)	77,1
BLAISY-BAS (21)	1298,7
BLAISY-HAUT (21)	604,6
BLANCEY (21)	116,5
BLESSEY (21)	299,2
BLIGNY-LE-SEC (21)	36,5
BOUSSEY (21)	509,0
BOUX-SOUS-SALMAISE (21)	1460,3
BRAIN (21)	414,3
BRAZEY-EN-PLAINE (21)	11,6
BUSSY-LA-PESLE (21)	1152,0
BUSSY-LE-GRAND (21)	567,8
CHAILLY-SUR-ARMANCON (21)	0,4
CHAMBEIRE (21)	47,9
CHAMBOLLE-MUSIGNY (21)	20,9
CHAMPRENAULT (21)	416,1
CHARENCEY (21)	470,4
CHASSEY (21)	156,1
CHEVANNAY (21)	726,2
CIVRY-EN-MONTAGNE (21)	424,9
CORPOYER-LA-CHAPELLE (21)	201,0
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE (21)	1039,7
DARCEY (21)	1332,4
DREE (21)	513,6
DUESME (21)	332,3
ECHENON (21)	66,1
EGUILLY (21)	210,5
FLAGEY-ECHEZEAUX (21)	44,4
FLAVIGNY-SUR-OZERAIN (21)	2752,8

FOISSY (21)	18,6
FROLOIS (21)	1359,7
GILLY-LES-CITEAUX (21)	71,3
GISSEY-LE-VIEIL (21)	389,5
GISSEY-SOUS-FLAVIGNY (21)	1027,4
GRESIGNY-SAINTE-REINE (21)	655,2
GROSBOIS-EN-MONTAGNE (21)	1364,4
HAUTEROCHE (21)	1334,8
JAILLY-LES-MOULINS (21)	926,9
JANCIGNY (21)	86,8
LA MOTTE-TERNANT (21)	411,6
LA ROCHE-VANNEAU (21)	1322,9
LABERGEMENT-FOIGNEY (21)	68,8
LAMARCHE-SUR-SAONE (21)	796,5
LONGCHAMP (21)	763,6
LOSNE (21)	95,0
MARCELLOIS (21)	372,0
MARCILLY-LES-VITTEAUX (21)	278,1
MARCILLY-OGNY (21)	42,9
MARIGNY-LE-CAHOUEY (21)	824,6
MASSINGY-LES-VITTEAUX (21)	933,0
MAXILLY-SUR-SAONE (21)	22,6
MENETREUX-LE-PITOIS (21)	56,8
MIMEURE (21)	171,2
NUITS-SAINT-GEORGES (21)	515,8
ORRET (21)	452,9
POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE (21)	7,0
PONCEY-LES-ATHEE (21)	3,1
POSANGES (21)	587,8
POUILLENAY (21)	607,8
PREMIERES (21)	14,5
QUEMIGNY-SUR-SEINE (21)	123,4
SAFFRES (21)	1254,5
SAINT-ANTHOT (21)	410,6
SAINTE-COLOMBE (21)	16,0
SAINT-GERMAIN-SOURCE-SEINE (21)	19,4
SAINT-HELIER (21)	391,9

SAINT-JEAN-DE-LOSNE (21)	59,4
SAINT-MESMIN (21)	1761,2
SAINT-PRIX-LES-ARNAY (21)	117,9
SAINT-SAUVEUR (21)	234,5
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE (21)	36,8
SAINT-USAGE (21)	362,3
SALMAISE (21)	1290,9
SAULIEU (21)	3,9
SAVIGNY-LES-BEAUNE (21)	778,2
SAVIGNY-SOUS-MALAIN (21)	112,7
SOMBERNON (21)	621,5
SOUSSEY-SUR-BRIONNE (21)	165,5
SUSSEY (21)	305,5
TALMAY (21)	351,5
THENISSEY (21)	1030,5
THOISY-LA-BERCHERE (21)	659,5
TILLENAY (21)	95,5
TROUHOUT (21)	439,4
TURCEY (21)	1024,5
UNCEY-LE-FRANC (21)	947,6
VENAREY-LES-LAUMES (21)	23,1
VERREY-SOUS-DREE (21)	329,9
VERREY-SOUS-SALMAISE (21)	823,3
VESVRES (21)	348,0
VIC-SOUS-THIL (21)	12,8
VIEILMOULIN (21)	599,6
VILLARGOIX (21)	567,3
VILLARS-FONTAINE (21)	0,3
VILLEBERNY (21)	1294,4
VILLEFERRY (21)	324,4
VILLERS-LES-POTS (21)	213,8
VILLIERS-LE-DUC (21)	657,8
VILLOTTE-SAINT-SEINE (21)	639,3
VILLY-EN-AUXOIS (21)	1611,7
VITTEAUX (21)	1838,8

VONGES (21)	2,8
VOUGEOT (21)	40,6
NIEVRE (12 communes)	
ALLUY (58)	59,0
BICHES (58)	116,7
BRINAY (58)	301,1
CESSY-LES-BOIS (58)	636,8
CHALLEMENT (58)	8,1
CHAUMOT (58)	364,7
CHITRY-LES-MINES (58)	276,8
CORBIGNY (58)	21,4
LYS (58)	397,9
MARIGNY-SUR-YONNE (58)	93,2
PAZY (58)	29,1
SAINT-DIDIER (58)	90,9
SAONE-ET-LOIRE (7 communes)	
COLLONGE-EN-CHAROLLAIS (71)	134,5
EPINAC (71)	84,6
GENOUILLY (71)	519,3
JONCY (71)	50,0
SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE (71)	4,7
SAINT-LEGER-DU-BOIS (71)	100,1
SULLY (71)	554,2
YONNE (10 communes)	
ANGELY (89)	52,7
CEZY (89)	203,9
DISSANGIS (89)	140,8
LA CELLE-SAINT-CYR (89)	4,8
L'ISLE-SUR-SEREIN (89)	243,0
MASSANGIS (89)	234,7
SAINT-FARGEAU (89)	1064,6
SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89)	795,3
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (89)	14,2
VERLIN (89)	74,0

Espèces de l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

Groupe	Nom français	Nom scientifique	Statut biologique	
			Hivernage	Reproduction
MAMMIFERE	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	X	X
MAMMIFERE	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X	X
MAMMIFERE	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>		X
MAMMIFERE	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	X	X
MAMMIFERE	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>		
MAMMIFERE	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	X	X
MAMMIFERE	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	X	X
MAMMIFERE	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>		
AMPHIBIEN	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	X	X
AMPHIBIEN	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	X	X
CRUSTACE	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes pallipes</i>	X	X

Habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la directive 92/43/CEE) :

Code Corine, intitulé de l'habitat	Code N2000
22.32 Formations amphibies annuelles des lacs, étangs et mares	3130
22.41 Végétation flottante, libre	3150
22.432 Communautés flottantes à Renoncules et Callitriches	3260
22.44 Tapis immergés de characées	3140
24.43 Végétation immergées des rivières mésotrophes (<i>Ranunculion fluitantis</i>)	3260
24.44 Végétation immergées des rivières eutrophes (<i>Ranunculion fluitantis</i>)	3260
24.52 Communautés annuelles des dépôts de Limons des cours d'eau	3270
31.2 Landes sèches	4030
31.88 Fruticées à <i>Juniperus communis</i> colonisant les pâtures et les landes	5130
31.82 Fruticées stables thermoxérophiles à Buxus (<i>Amelanchierion</i>)	5110
34.11 Pelouse pionnières médio-européennes sur substrat rocheux (<i>Alyso-sedion albi</i>)	6110*
34.32 Pelouses mésophiles sub-atlantiques à <i>Bromus erectus</i> (<i>Mesobromion</i>)	6210
34.33 Pelouses ouvertes sèches (<i>Xerobromion erecti</i>)	6210
37.1 Communautés hautes à Reine des prés	6430
37.7 Ourlets humides à grandes herbes	6430
38.2 Prairies de fauche mésophiles	6510
41.131 Hêtraies acidiclinales à calcicoles	9130
41.133 Hêtraie calcicole à Dentaie	9130
41.16 Hêtraies calcaricoles sèches	9150
41.23 Chênaie charmaies neutrophiles	9160
41.233 Chênaie-frênaie à <i>Allium ursinum</i>	9160
41.24 Chênaie charmaies acidiclinales	9160
41.273 Chênaie-charmaie à Frêne	9160
41.4 Forêts mixtes de pente et de ravin	9180*
44.33 Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes	91E0*
44.32 Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux vives (<i>Alno padion</i>, <i>Alnenion glutinoso-incanae</i>)	91E0*

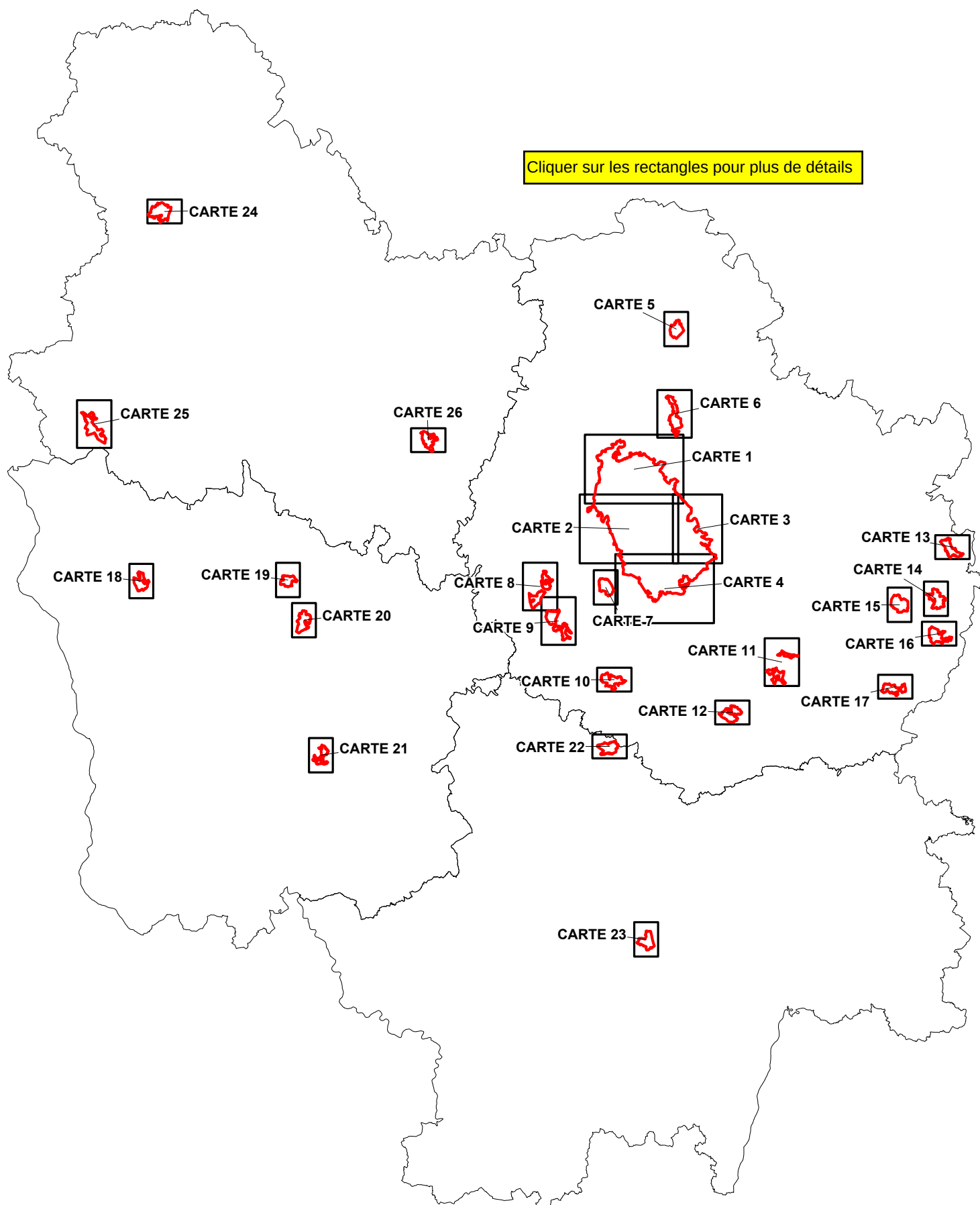
Code Corine, intitulé de l'habitat	Code N2000
44.4 Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des plaines des grands fleuves (1)	91F0*
54.12 Sources incrustantes	7220*
62.1 Communautés des falaises continentales calcaires	8210
62.2 Communautés des falaises continentales siliceuses	8220
62.152 Communautés des falaises ombragées	8220
62.3 Dalles sur substrat siliceux	8230
65 Grottes non exploitées par le tourisme	8310

(*)Code natura 2000 marqué d'une étoile : habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Autres espèces remarquables sur le site :

Groupe	Nom français	Nom scientifique	Statut de protection					Statut biologique - observations
			O1	H4	H5	N	B	
AMPHIBIEN	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>		X		X		
AMPHIBIEN	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>		X		X		
AMPHIBIEN	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>		X		X		
AMPHIBIEN	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>		X		X		
AMPHIBIEN	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>				X		
MAMMIFERE	Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i>		X		X		
MAMMIFERE	Hermine	<i>Mustela erminea</i>						
MAMMIFERE	Putois	<i>Mustela putorius</i>			X			
MAMMIFERE	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>		X		X		
MAMMIFERE	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>		X		X		
MAMMIFERE	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>		X		X		
MAMMIFERE	Oreillard indéterminé	<i>Plecotus sp.</i>		X		X		Hivernage et mise-bas
MAMMIFERE	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>		X		X		
MAMMIFERE	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>		X		X		Hivernage et mise-bas
MAMMIFERE	Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>		X		X		Hivernage
MAMMIFERE	Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>		X		X		Hivernage
MAMMIFERE	Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>		X		X		Hivernage
MAMMIFERE	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		X		X		Mise-bas
INSECTE	Cordulégastre bidenté	<i>Cordulegaster bidentata</i>						
OISEAU	Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>				X		
OISEAU	Cincla plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>				X		
OISEAU	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>				X		
OISEAU	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	X					
OISEAU	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	X					
OISEAU	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X					
OISEAU	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	X					Nidification
POISSON	Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>						
POISSON	Brochet	<i>Esox lucius</i>				X		Nidification
REPTILE	Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>		X		X		
REPTILE	Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>		X		X		
REPTILE	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>				X		
REPTILE	Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>		X		X		
FLORE	Alyssum des montagnes	<i>Alyssum montanum</i>						
FLORE	Fiûteau fausse-renoncule	<i>Baldellia ranunculoides subsp. repens</i>					X	
FLORE	Micrope droit	<i>Bombacilaena erecta</i>					X	
FLORE	Butome en ombelle	<i>Butomus umbellatus</i>					X	
FLORE	Laîche tardive	<i>Carex viridula subsp. viridula</i>						
FLORE	Céphalanthère à feuilles en épée	<i>Cephalanthera longifolia</i>						

Groupe	Nom français	Nom scientifique	Statut de protection					Statut biologique - observations
			O1	H4	H5	N	B	
FLORE	Cicendie filiforme	<i>Cicendia filiformis</i>						
FLORE	Crypside vulpin	<i>Crypsis alopecuroides</i>						
FLORE	Cynoglosse de Dioscoride	<i>Cynoglossum dioscoridis</i>					X	
FLORE	Drave des murailles	<i>Draba muralis</i>						
FLORE	Dryoptéris écailleux	<i>Dryopteris affinis</i> subsp. <i>affinis</i>						
FLORE	Dryoptéris voisin	<i>Dryopteris affinis</i> subsp. <i>Borreri</i>						
FLORE	Elatine à six étamines	<i>Elatine hexandra</i>					X	
FLORE	Epipactis pourpre	<i>Epipactis purpurata</i>						
FLORE	Prêle d'hiver	<i>Equisetum hyemale</i>					X	
FLORE	Euphorbe des marais	<i>Euphorbia palustris</i>					X	
FLORE	Euphorbe d'Irlande	<i>Euphorbia hyberna</i>						
FLORE	Cicendie naine	<i>Exaculum pusillum</i>						
FLORE	Gentiane jaune	<i>Gentiana lutea</i>			X			
FLORE	Gentianelle ciliée	<i>Gentianella ciliata</i>					X	
FLORE	Gratiolle officinale	<i>Gratiola officinalis</i>				X		
FLORE	Polypode du calcaire	<i>Gymnocarpium robertianum</i>						
FLORE	Epervière cespiteuse	<i>Hieracium caespitosum</i>						
FLORE	Impatiente ne-me-touchez-pas	<i>Impatiens noli-tangere</i>					X	
FLORE	Inule des montagnes	<i>Inula montana</i>					X	
FLORE	Laser de Gaule	<i>Laserpitium gallicum</i>					X	
FLORE	Jonc nain	<i>Juncus pygmaeus</i>						
FLORE	Limoselle aquatique	<i>Limosella aquatica</i>						
FLORE	Lis martagon	<i>Lilium martagon</i>						
FLORE	Littorelle	<i>Littorella uniflora</i>				X	X	
FLORE	Faux nénuphar	<i>Nymphoides peltata</i>					X	
FLORE	Orobanche d'Alsace	<i>Orobanche alsatica</i>					X	
FLORE	Orobanche du lierre	<i>Orobanche hederæ</i>						
FLORE	Boulettes d'eau	<i>Pilularia globulifera</i>				X		
FLORE	Pâturin montagnard	<i>Poa chaixii</i>						
FLORE	Potentille couchée	<i>Potentilla supina</i>						
FLORE	Polystic à aiguillons	<i>Polystichum aculeatum</i>						
FLORE	Souchet jaunâtre	<i>Pycnus flavescens</i>						
FLORE	Patience des marais	<i>Rumex palustris</i>						
FLORE	Jonc des chaisier glauque	<i>Schoenoplectus tabernaemontani</i>						
FLORE	Scutellaire à feuilles hastées	<i>Scutellaria hastifolia</i>					X	
FLORE	Peucedan des marais	<i>Thyselinum palustre</i>					X	
FLORE	Trèfle des alpes	<i>Trifolium alpestre</i>						
FLORE	Trèfle semeur	<i>Trifolium subterraneum</i>					X	





Plan de situation
Echelle 1/25 000
DIREN de Bourgogne
Préfecture de région
Février 2007
Sources fond : IGN
Cartes N°3123 EST,
N°3223 OUEST

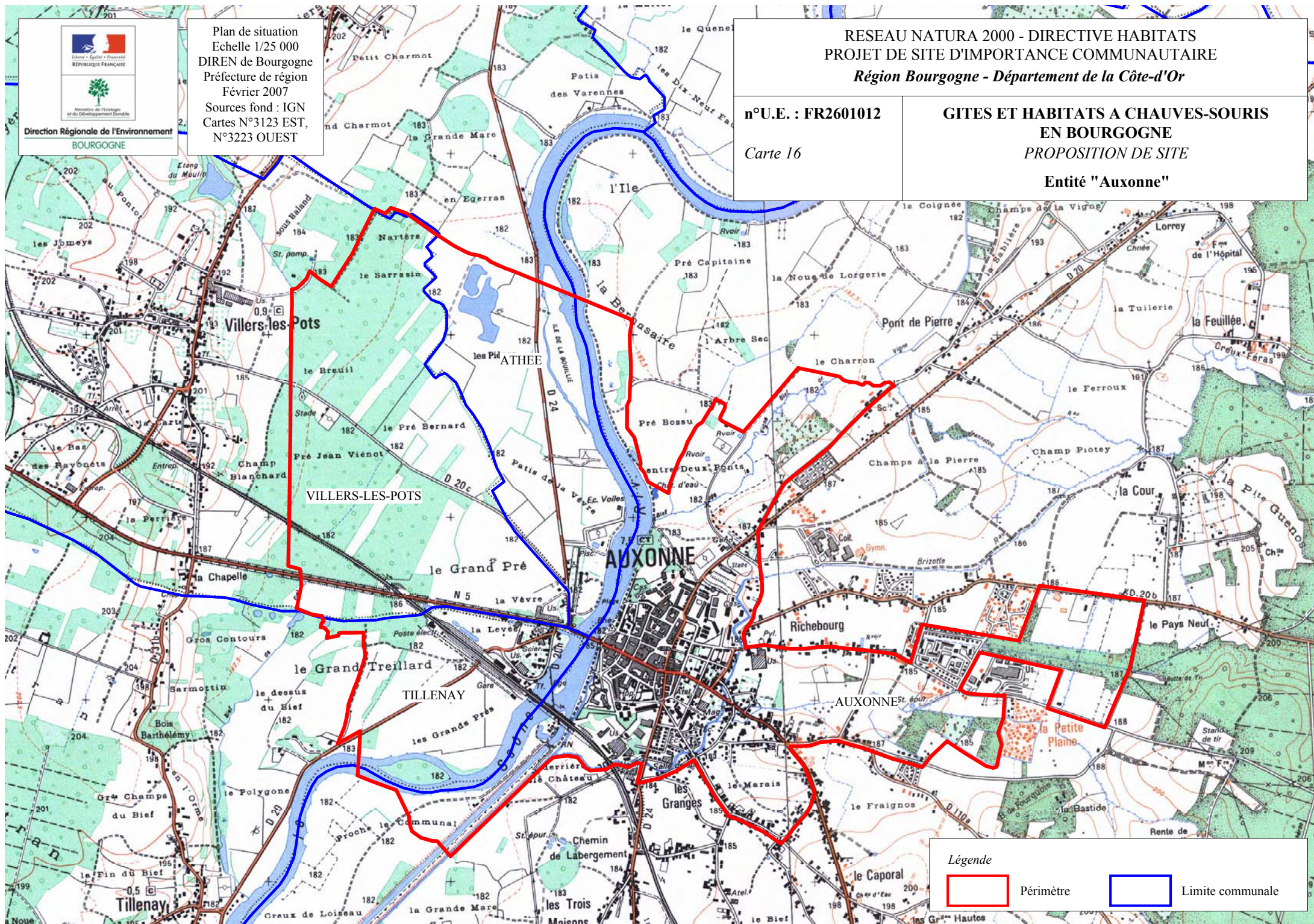
RESEAU NATURA 2000 - DIRECTIVE HABITATS
PROJET DE SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE
Région Bourgogne - Département de la Côte-d'Or

n°U.E. : FR2601012

Carte 16

**GITES ET HABITATS A CHAUVES-SOURIS
EN BOURGOGNE**
PROPOSITION DE SITE

Entité "Auxonne"



Légende



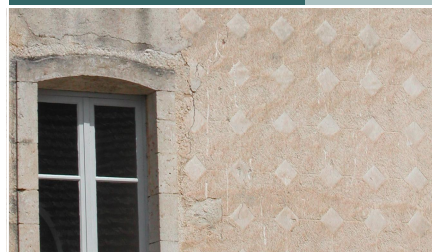
Périmètre



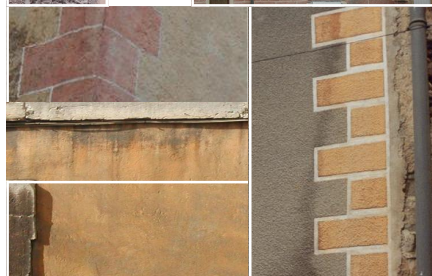
Limite communale

***Fiches du Service Départemental
de l'Architecture et du Patrimoine de Côte d'Or***

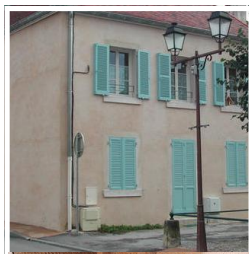
L'ASPECT DES MURS



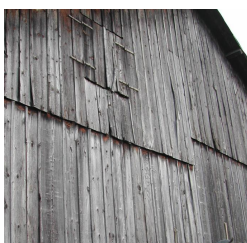
L'enduit
décore
et
protège



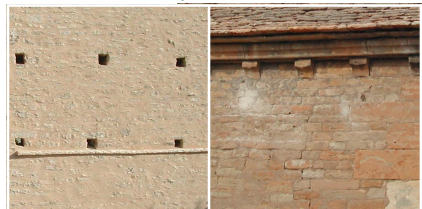
L'enduit souligne les
encadrements, sans
surépaisseur



Diversité des matériaux,
diversité des finitions



Les pierres nues ou les joints beurrés sont des
cas particuliers



Sans enduit ou sous un
mauvais enduit, la pierre
peut souffrir et se
désagréger

Cette fiche est destinée à orienter les projets de construction neuve autant que de rénovation ou de réhabilitation. Elle s'appuie sur les observations réalisées sur l'ensemble du département de la Côte d'Or. Elle ne peut toutefois refléter tous les cas particuliers et donne ainsi des orientations générales, à nuancer en cas de besoin par une étude spécifique, notamment quand le projet apparaît comme une réelle œuvre de création.

Fiches disponibles ou prévues:

Le volet paysager
du Permis de Construire

L'implantation des constructions

La volumétrie et les niveaux

L'aspect des murs

Les baies et les menuiseries

La couverture

L'utilisation des combles

Les couleurs

Les clôtures

Les coffrets (EDF GDF...)

Les devantures et les enseignes

En Côte d'Or, où la pierre a toujours été appréciée tant pour sa résistance et sa capacité à être sculptée que pour sa couleur blonde et chaude, la peau du bâtiment revêt une importance considérable.

Il ne faut cependant pas oublier les murs de brique du Val de Saône avec leur décor traditionnel (encadrements, corniches voire redents de pignon).

Egalement dans le Val de Saône, mais aussi dans les bourgs et jusqu'au nord du département, subsistent de nombreux exemples de constructions en pans de bois. Recouvertes d'un lattis et d'un enduit après le grand incendie de Rennes en 1620, au moins dans les villes, elles montrent à nouveau la géométrie de leur façades.

Bois apparents ou bois cachés, murs enduits ou pierres vues, crépis simple ou à faux appareil, chaque époque a apporté ses modes, évitant ainsi la monotonie.

Il reste cependant un grand sentiment d'unité qui fait l'attrait de notre département. Que l'on construise ou que l'on restaure, la connaissance des techniques anciennes et des autres solutions modernes permet de respecter cette unité tout en répondant aux besoins actuels et en affirmant sa personnalité.

Même modestes tous travaux altèrent
ou au contraire valorisent notre cadre de vie.

Les matériaux traditionnels :

LE MUR DE PIERRE

Constitué de pierres locales assemblées avec du mortier de chaux (voir encadré) et de sable qui provient de l'érosion de ces mêmes pierres, le mur est un ensemble cohérent où chaque matériau est en adéquation avec son voisin. Son épaisseur varie généralement de 50 à 80 cm.

Ce mur n'est pas une barrière étanche. L'épaisseur de pierre offre une forte inertie thermique (habitat frais l'été, tempéré l'hiver). La relative porosité du matériau implique un important échange gazeux et hydraulique avec l'atmosphère: l'humidité traverse doucement le mur, depuis le sol et dans son épaisseur. C'est ce phénomène qui assure la longévité du mur.

Il ne faut donc pas chercher à:

- isoler un mur ancien selon des normes prévues pour le bâti contemporain.
- rendre étanche le mur (ciment, peintures plastiques...): l'humidité remontant du sol s'y trouverait prisonnière et créerait à moyen terme (20 à 30 ans) des désordres importants.

LE MUR DE BRIQUE PLEINE

Obtenue par cuisson d'argile, la brique est le matériau traditionnel du Val de Saône.

Poreuse, elle demande à être protégée de l'humidité: sa mise en œuvre requiert un savoir-faire spécifique, de même que les décors qui lui sont souvent associés.

Suivant la richesse du constructeur et l'importance des décors, le mur de brique était enduit ou restait jointoyé, l'important étant d'assurer sa parfaite perméabilité à la vapeur d'eau, d'autant qu'il est moins épais que le mur de pierre (en général 22 cm).

LE MUR EN PANS DE BOIS

On le trouve autant en ville qu'en milieu rural. Le remplissage était réalisé en pierres de faible hauteur, en briques ou en pisé (pisé ou torchis = terre argileuse + paille, fixée sur des baguettes de bois). Son épaisseur est faible (17 cm environ).

Les finitions traditionnelles :

L'ENDUIT TRADITIONNEL (tableau et figures ci-dessous)

Il assure la pérennité du mur en permettant à la vapeur d'eau de sortir sans laisser la pluie entrer. Il protège les pierres ou les briques du gel et des attaques acides. Il laisse le mur respirer et évite les moisissures. L'enduit est un régulateur hydrique et thermique.

La parenté du matériau utilisé (chaux) avec celui constituant le mur (calcaire) permet un bon accrochage par réaction chimique. Sa souplesse lui permet de suivre les petites déformations ultérieures du mur sans se fissurer.



ASPECT DU MUR	TYPE HABITUEL DE CONSTRUCTION	ASPECT DES ENCADREMENTS ET CHAÎNAGES	CARACTÉRISTIQUES DU REVETEMENT	ÉPAISSEUR
Enduit épais Fig. 1	Habitation de qualité jusqu'au XIX ^{ème} siècle puis tout type de bâtiments.	En saillie d'environ 2 cm par rapport à la maçonnerie de remplissage. Si le chaînage d'angle n'est pas saillant, il peut être redessiné en faux-appareil.	Enduit à 3 couches : - un gobetis/garnissage des joints à niveau pour l'accroche (forte granulométrie) - un corps d'enduit épais (forte ou moyenne granulométrie) - une fine couche de finition (faible granulométrie), elle donne la texture finale (lisse) et peut être badigeonnée (décor et protection).	20 à 25 mm.
Enduit mince Fig. 2	Cas général des habitations.	Au même niveau que la maçonnerie de remplissage. L'encadrement est visible, redessiné par une bande régulière (env. 17 cm de large).	Enduit à 2 couches: - un gobetis/garnissage des joints à niveau - une couche mince : polissure de chaux armée de fibres, lissée et badigeonnée ou bien enduit au balai.	Saillie sur la pierre : polissure = 2mm enduit au balai = 5mm
Enduit à pierre vue, ou à joints beurrés Fig. 3	Bâtiments annexes.	Au même niveau que la maçonnerie de remplissage. Les irrégularités des encadrements restent visibles.	1 couche : Garnissage des joints et finition en une seule passe. Seul le surplus de mortier est enlevé par la truelle. Les morceaux de pierre restant visibles sont colorés par la laitance.	Bouche tous les creux, au ras des pierres saillantes.
Cas particuliers	Jointoiement Fig. 5	Bâtiments de grande qualité, en pierre de taille (arêtes parfaites), à joints de largeur constante.	Joints dans le ton de la pierre, à niveau, de même texture (brossés) ou lissés.	Au niveau de la pierre.
	Jointoiement Fig. 5	Mode récente À PROSCRIRE sur maçonnerie de remplissage.	À PROSCRIRE Joints de ton clairs ou gris foncés, en creux ou en saillie	
	Joints vifs cf. cliqué p.1	Murs de clôture en pierre sèche.	Néant.	Néant.
Pans de bois Fig. 6	Immeubles urbains et fermes rurales jusqu'au XIX ^{ème} siècle.	L'ossature reste naturelle ou est peinte dans une gamme très réduite (gris, ocre, jaune, rouge).	Enduit sur le remplissage.	Au nu des bois.

Les matériaux actuels :

LE BÉTON COULÉ

Il est très utilisé dans les immeubles urbains du fait de sa grande résistance, même en faible épaisseur, et de la possibilité de lui donner un aspect lisse dès le coulage.

LES AGGLOMÉRÉS DE CIMENT

Matériau le plus répandu, notamment en construction individuelle, l'aggloméré de ciment permet une mise en œuvre rapide, même sans qualification. Il n'offre toutefois ni isolation ni inertie thermique ni aspect fini satisfaisant.

LA BRIQUE CREUSE

Ses qualités d'isolation en forte épaisseur (briques à rupture de joints) lui donnent une nouvelle attractivité, notamment dans le vignoble (cuveries).

La brique creuse est enduite sauf dans quelques bâtiments à l'architecture affirmée.

Les finitions actuelles :

SUR MUR ÉPAIS (maçonnerie ancienne de pierre ou brique pleine)

⇒ Après s'être assuré de l'absence de remontées capillaires, au besoin en réalisant un drainage, la reprise en enduit traditionnel est la meilleure solution, d'autant qu'elle peut se limiter aux parties soufflées (un badigeon redonnera l'unité de teinte à l'ensemble).

Attention, les normes actuelles conduisent à utiliser des dosages supérieurs en chaux plus pure et des sables moins riches en fines. La tonalité générale est ainsi beaucoup plus claire et il faut la corriger, par exemple en ajoutant à la chaux une teinte à base de terre (ocre naturelle) ou de la brique concassée.

⇒ Sur un support ciment c'est une peinture minérale qui sera appliquée.

SUR UNE MAÇONNERIE CREUSE OU COULÉE

Diverses solutions sont possibles:

- ⇒ Enduits traditionnels de composition adaptée ou monocouche (agglomérés de ciment ou briques creuses),
- ⇒ enduit pelliculaire ou lasure (béton banché).

L'aspect fini dépendra du type du bâtiment et du cadre environnant:

- ⇒ secteur urbain: forte planéité de l'enduit.
- ⇒ bourg ou village: Un enduit non dressé évite une surface sèche ou uniforme (pas de baguette d'angle en plastique ou métal!).

UNE ARCHITECTURE INNOVANTE

Les ossatures bois, bardages divers, textures du béton... Peuvent offrir une alternative à la tradition, pourvu qu'ils soient justifiés et n'apparaissent pas comme un contraste gratuit.

Chaux ou ciment?

Tous deux sont obtenus par cuisson du calcaire. Un calcaire pur donnera de la chaux naturelle aérienne (en poudre ou en pâte): blanche, très souple, elle fait sa prise lentement par carbonatation à l'air. C'est celle qui est traditionnellement utilisée (réf. CL ou DL).

Plus le taux d'impureté (argile) augmente, plus la chaux devient hydraulique (elle fait sa prise en présence d'eau): plus solide mais aussi plus résistante au passage de la vapeur d'eau et sujette à fissuration.

En restauration de bâti ancien, on se limitera à la chaux hydraulique naturelle marquée NHL.

Les ciments, avec ou sans additifs sont des chaux très hydrauliques, très dures et très étanches. Sur les murs, ils piègent l'humidité qui ne pourra pas ressortir et créent des microfissures (réf. NHLZ).

Un badigeon est constitué de chaux pure et d'eau (lait de chaux) teinté par des colorants naturels (terres, ocres). Il peut présenter des caractéristiques bactéricides et fongicides.



L'architecture contemporaine utilise les propriétés esthétiques du béton et de ses différentes finitions.



En restauration ou en neuf, la finition et la couleur de l'enduit jouent un rôle primordial.

Principes dans un environnement traditionnel

En abord de monument historique et plus généralement dans les centres anciens, l'objectif est de maintenir une qualité d'aspect au moins équivalente à celle existante.

Celle-ci passe essentiellement par une recherche d'unité avec les caractères dominants du cadre bâti environnant, basée sur le respect des principes analysés ci-dessus.

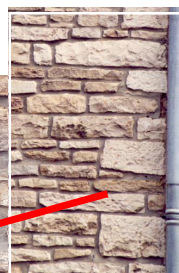
à éviter :



Surépaisseur et irrégularité des encadrements ou chaînages



Béton à empreinte et imitation de matériaux



Mise au jour des pierres et rejointoiement au mortier de ciment. Joints en retrait ou en saillie

5

Transcription réglementaire et prescriptions:

Des dispositions différentes peuvent être envisagées, dans le cadre d'une étude au cas par cas, en fonction de particularismes locaux ou lorsque le projet apparaît comme une réelle œuvre de création.

- * L'enduit sera réalisé soit par mélange de chaux NHL, CL ou DL + sables locaux + pigments éventuels, soit par un produit tout prêt.
- * L'enduit reprendra la teinte d'origine si celle-ci est encore visible sur le bâtiment, ou la tonalité de la pierre locale dans les autres cas, de manière à se fondre dans le paysage (cf. fiche « les couleurs » ou palette locale disponible en mairie lorsqu'elle existe).
- * La finition sera
 - traditionnelle épaisse (à 3 passes) avec parement « taloché fin ».
 - traditionnelle mince (à 2 passes) non dressée, dessinant sans surépaisseur des encadrements réguliers. Le parement sera « lissé à la truelle » ou « jeté au balai ».
 - à joints beurrés (dite aussi à pierre vue), avec parement raclé à la truelle.
 - talochée fin, sans baguette d'angle.
 - talochée fin, non dressée.
 - donnée par un badigeon à base de chaux et coloré par des ocres, par une peinture minérale ou par une lasure suivant la nature du support.
 - en bardage bois peint ou traité aux sels métalliques pour permettre un vieillissement naturel.
- * Lorsqu'ils ne sont pas réalisés en pierre ou en brique, les encadrements seront soulignés par un ton ou une finition différant légèrement du corps d'enduit.
- * Les chaînages d'angle seront recouverts s'ils sont d'aspect irrégulier.
- * Le décor d'enduit existant sera repris à l'identique (dessin, finition et teintes).
- * Le mur de clôture aura un aspect à joints vifs, sans mortier apparent.

Procédures

Les créations ou modifications de façades nécessitent le dépôt en mairie :

- ⇒ d'un Permis de Construire dans les cas prévus à l'article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme,
- ⇒ d'une Déclaration de Travaux dans les autres cas (art. L422-2).

Les créations ou modifications de clôtures nécessitent le dépôt en mairie :

- ⇒ d'une Déclaration Préalable dans les cas prévus à l'article L. 441-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans tous les cas, lorsque l'immeuble se trouve situé à l'intérieur d'un espace protégé, le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (abords de monuments historiques, secteurs sauvegardés, Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, sites inscrits ou classés).

Pour vous renseigner

- Mairie
- Direction Départementale de l'Équipement et ses subdivisions
57 rue de Mulhouse 21000 Dijon 03.80.29.44.44
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
39 rue Vannerie 21000 Dijon 03.80.68.42.85
Fax. 03.80.68.42.86 sdap.cote-d'or@culture.gouv.fr
Informations nationales et régionales : www.culture.gouv.fr
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
24 rue de la Préfecture 21000 Dijon 03.80.30.02.38
- Maisons Paysannes de France,
Mme DULERY Le Logis 21310 Bézouotte 03.80.36.57.03
- Conseil Régional de l'Ordre des Architectes
7 Bd W.Churchill 21000 Dijon 03.80.28.90.03

Pour établir et réaliser votre projet

- Architectes (tableau régional disponible aux adresses ci-dessus)
- Artisans spécialisés en restauration du patrimoine
(Chambre des Métiers 18 rue Chabot-Charny 21000 Dijon 03.80.63.13.50)
- Constructeurs de maisons individuelles

Bibliographie

- *Restaurer sans défigurer*, J-F DEVALIERE,
- *Le petit guide illustré de la chaux*, F.CARLI, les cahiers de Terres et Couleurs, 2001
- *Habiter en Morvan*, Parc Naturel Régional du Morvan, 2000
- *L'architecture rurale et bourgeoise en France*, G.DOYON et R.HUBRECHT, éd. V.Fréal et Cie, 1969
- *L'architecture rurale française-Bourgogne*, R.BUCAILLE, éd.Berger-Levrault, 1980
- *Les couleurs de la France*, J.P. LENCLOS, éd. du Moniteur, 1990
- *Dicobat*, J. de VIGAN, éd. Arcature
- *Maisons Paysannes de France* (revue)
- DTU 26-1



PREFECTURE DE LA COTE D'OR

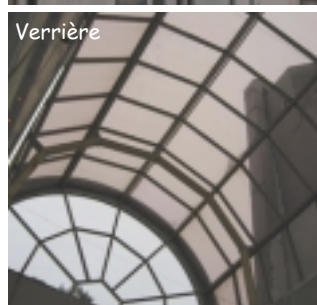
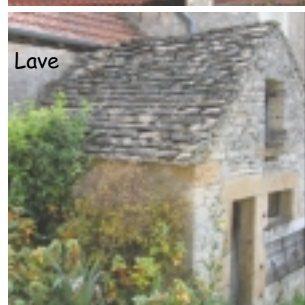
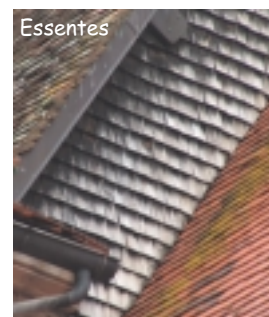
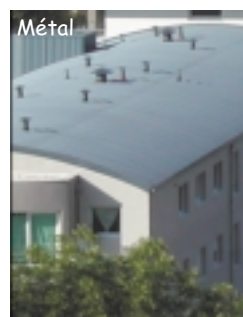
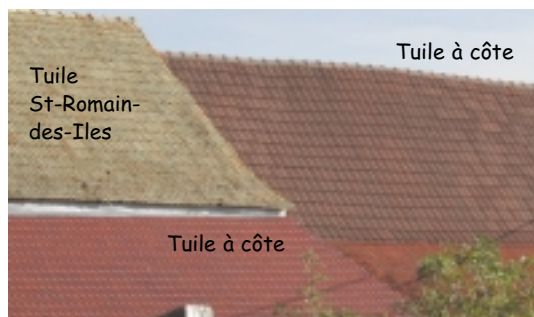


Service
Départemental de
l'Architecture et du
Patrimoine de la
Côte d'Or

Direction
Départementale
de l'Équipement
Côte d'Or



LA COUVERTURE



Cette fiche est destinée à orienter les projets de construction neuve autant que de rénovation ou de réhabilitation. Elle s'appuie sur les observations réalisées sur l'ensemble du département de la Côte d'Or. Elle ne peut toutefois refléter tous les cas particuliers et donne ainsi des orientations générales, à nuancer en cas de besoin par une étude spécifique, notamment quand le projet apparaît comme une réelle œuvre de création.



Fiches disponibles ou prévues :

**Le volet paysager
du Permis de Construire**

L'implantation des constructions

La volumétrie et les niveaux

L'aspect des murs

Les baies et les menuiseries

La couverture

L'utilisation des combles

Les couleurs

Les clôtures

Les coffrets (EDF GDF...)

Les devantures et les enseignes

La **qualité d'aspect** d'un environnement résulte généralement d'une unité entre les matériaux des différentes époques, même si chacune a apporté ses caractères particuliers.

Ainsi, en matière de couverture, chaque famille de matériaux impose une pente de toit dont l'inclinaison est comprise entre des limites assez resserrées. C'est un gage d'harmonie.

La juxtaposition des toits est souvent le premier élément de perception et d'intégration paysagère d'un ensemble de constructions. A l'échelle du bâtiment, la toiture constitue une **grande surface colorée** qui **assied la façade**.

Au-delà des variations de pente ou de couleur liées à des secteurs ou des époques spécifiques, la nature des matériaux issus directement du terroir (essentiellement tuiles plates et laves, puis tuiles dites mécaniques) permet de définir des **zones homogènes** où la prédominance de tel ou tel matériau donne aux bourgs et aux villes leur **personnalité**.

Ainsi, son climat continental affirmé fait de la Côte d'Or une terre de **toits à forte pente** en éléments plats dont la qualité a permis à nombre d'entre eux de parvenir jusqu'à nous après plusieurs siècles d'existence.

Découvrir la **tradition locale** et s'y inscrire tout en respectant les **besoins et évolutions modernes**, c'est renforcer l'attractivité de la Côte d'Or et y trouver ses racines.

Cela suppose :

de conserver, pour les constructions existantes, les dispositions et matériaux d'origine, voire de les rétablir lorsqu'ils ont été dénaturés,
de reprendre, pour les toits neufs cette tradition de qualité et d'adaptation au climat.

**Même modestes tous travaux altèrent
ou au contraire valorisent notre cadre de vie.**

Les matériaux traditionnels :



Tuile plate



Tuile canal



Tuile mécanique violon



Tuile mécanique losangée



Lave



Ardoise

LA TUILE DE TERRE CUITE

La **tuile**, apportée par les Romains a donné naissance à deux familles :

- la **tuile creuse**, dite aussi tuile canal, que l'on trouve dans la plaine de Saône (extrémité de la zone d'influence méditerranéenne) et dans le Châtillonnais (extrémité de la zone d'influence rhénane),

- la **tuile plate**, dite tuile bourguignonne, présente sur tout le département. C'est le matériau de **qualité**. Son triple recouvrement, sa facilité à suivre tous les mouvements de toiture et sa relative légèreté autorisent les grandes portées. Elle recouvre les édifices soignés et domine dans les **villes** ainsi que dans les pays où la pierre est rare.

poids : env. 80 kg/m² (65 à 72 unités/m²)

Longévité : supérieure à 100 ans (modèles en place datant des XII^{ème} et XVI^{ème} siècles)

Variante : la tuile émaillée ou « vernissée », en usage dès l'époque des Ducs de Bourgogne, confère au toit une dimension décorative sur les édifices les plus prestigieux.

La **tuile à emboîtement**, dite mécanique, se développe à partir de 1830-1850, en **remplacement** d'autres matériaux ou en construction **neuve**. Outre les modèles en terre rouge « à côte » ou « losangés » (tuile Montchanin) très répandus, elle connaît deux déclinaisons locales remarquables :

- la tuile Saint-Romain-des-Iles, à terre jaune dans les zones à tradition de tuile creuse,
- la tuile violon, produite surtout dans le triangle Arnay-le-Duc-Sombernon-Vitteaux.

LA PIERRE

La **lave**, pierre de 3 à 5 cm d'épaisseur extraite de carrières très locales (à l'échelle de quelques villages), était le matériau économique traditionnel dominant dans les campagnes jusqu'au début du XX^{ème} siècle où la généralisation des tuiles à emboîtement, la disparition des petites carrières et le coût de la main d'oeuvre entraînent une raréfaction par **manque d'entretien** et perte des **savoir-faire**. Une politique de subvention menée par l'Etat et les Collectivités permet cependant de maintenir les éléments les plus précieux et les techniques appropriées.

poids : 400 à 600 kg/m²

longévité : supérieure à 300 ans (démoussage et recalage tous les 30 ans).

Une liste des artisans est disponible au SDAP.

L'**ardoise**, matériau précieux apprécié pour sa légèreté, est introduite par les Ducs de Bourgogne sur des édifices exceptionnels. Encore rare aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, elle est mise à la mode au XIX^{ème} siècle grâce à la généralisation des transports (canaux et chemin de fer). La pose au crochet se substitue alors à la pose au clou. Elle s'adapte à des pentes allant de 18° à la verticale.

Mentionnons également que sur des bâtiments de qualité (galeries d'hôtels particuliers, bas-côtés d'église...) les terrasses sont réalisées en **dalles** de calcaire.

LES VEGETAUX

Les **essentes**, plaques de bois refendu (châtaignier ou acacia, quelquefois le chêne, moins résistant), sont souvent utilisées pour couvrir des volumes petits ou compliqués (flèches d'églises, tourelles...) ou en bardage (pignons ou jouées de lucarnes).

Le **chaume**, courant dans les pays de cultures (Auxois, Morvan), a été beaucoup plus employé qu'on ne l'imagine, son coût réduit compensant sa faible durabilité. Il n'existe plus qu'à titre muséal (Parc Naturel Régional du Morvan par exemple).

LE VERRE

On l'utilise depuis le XVIII^{ème} siècle sur ossature métallique (orangeries, serres, marchés, gares...)

LE METAL

Les **plaques de métal** n'apparaissent qu'exceptionnellement en tant qu'éléments de couverture. Jusqu'au XIX^{ème} siècle, seul le **plomb** sert à réaliser quelques terrasses et les accessoires de couverture. Ceux-ci pouvaient également être réalisés en **fer blanc**.

Chéneaux, gouttières pendantes et descentes d'eau se généralisent à partir du XIX^{ème} siècle, profitant de la disponibilité du **zinc** en feuilles et du fer blanc. Jusque-là, l'eau s'écoulait directement au sol.

Dans le cas de constructions plus élaborées, les eaux pluviales étaient canalisées par des chéneaux en plomb posés sur corniche (églises et châteaux), des chéneaux en pierre crachant l'eau par une gargouille ou des gouttières en planches revêtues, posées sur des corbeaux taillés en V.

Les tendances actuelles :

(voir aussi la fiche « L'utilisation des combles »)

DES VOLUMÉTRIES DIVERSIFIÉES

La recherche créatrice des architectes et des ingénieurs, les besoins techniques de l'industrie ou de l'agriculture, les moyens d'accès ou de manutention, conduisent à des **volumétries sans commune mesure** avec celles du passé. Le comble y est souvent inutile du point de vue fonctionnel, la couverture se limite à son rôle de protection.

DES MATÉRIAUX NOUVEAUX

Leur foisonnement est tel que le choix se fait maintenant sur des **critères économiques** ou **esthétiques** plus que techniques ; aux pentes quasi-imposées du passé s'oppose une variation continue, de la toiture-terrasse au bardage vertical rappelant un toit.

On peut distinguer :

- l'**emploi généralisé** de matériaux connus mais peu utilisés auparavant :
 - ardoise (surtout en pente moyenne ou faible et en bardage) ;
 - zinc (faible pente, formes arrondies convexes ou concaves) ;
 - verre.
- les **matériaux innovants** :
 - les métaux (cuivre naturel ou patiné, acier inox étamé, acier galvanisé ou prélaqué en bandes à relief...) ;
 - les plaques ondulées de fibres-ciment ;
 - sur toiture-terrasse, les étanchéités multicouches visibles, gravillonnées ou supports de végétation auto-entretenue ;
 - les matériaux plans (plaques translucides multi-épaisseur).
- la **déclinaison** décorative ou économique de **matériaux traditionnels** :
 - les tuiles à emboîtement à pureau plat, improprement appelées tuiles plates, que leur régularité géométrique engendrant un aspect très rigide limite aux bâtiments neufs ;
 - les tuiles à emboîtement imitant la tuile creuse (même remarque que ci-dessus) ;
 - les tuiles de grand module, conçues pour des toitures de surface importante ou des pentes faibles ;
 - les tuiles à facettes.
 - les tôles embouties imitant la tuile...

DES BESOINS NAISSANTS

La maîtrise de l'énergie et la protection de l'environnement induisent de plus en plus l'installation de panneaux solaires. Les technologies et produits évoluent rapidement. L'intégration de ces équipements nécessite qu'ils soient pris en compte **dès la conception** du bâtiment. Sur l'existant, leur adaptation est plus problématique. L'installation doit respecter les volumes de la construction (petit pan de toit, portion importante d'un grand pan, appentis...). Ceci **exclut la simple pose au milieu du toit**.

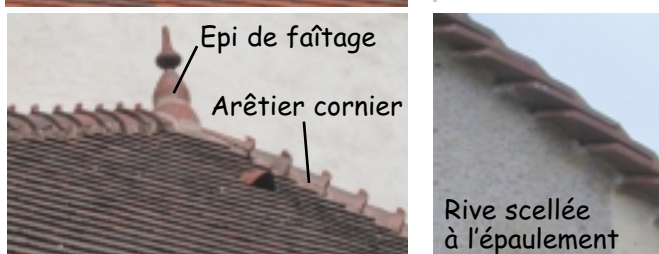
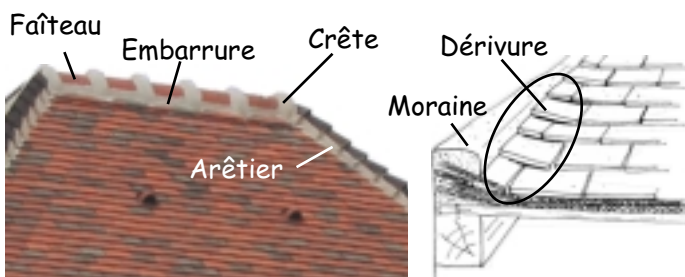


Principes dans un environnement traditionnel

En abord de monument historique et plus généralement dans les centres anciens, l'objectif est de maintenir une qualité d'aspect au moins équivalente à celle existante.

Celle-ci passe essentiellement par une recherche d'unité avec les caractères dominants du cadre bâti environnant fondée sur le respect des principes analysés ci-dessus.

Des dispositions différentes peuvent être envisagées, dans le cadre d'une étude au cas par cas, en fonction de particularismes locaux ou lorsque le projet apparaît comme une réelle œuvre de création.



Transcription réglementaire et prescriptions :

Le choix du matériau de couverture passera d'abord par l'examen des matériaux traditionnels du secteur qu'il conviendra généralement de reprendre.

- * les tuiles seront choisies en fonction du **type de bâtiment** et d'éventuelles **caractéristiques spécifiques** dans la liste publiée par le SDAP et régulièrement actualisée ;
- * les **accessoires** de toiture seront en nombre réduit ;
- * les tuiles seront de tons nuancés, à fond rouge ou gris-beige suivant la tradition locale ;
- * la couverture sera réalisée en tuiles **10** ou **14** ou **20** /m² minimum, d'aspect **plat** ou d'aspect **traditionnel** (losangé ou à côtes) ;
- * la couverture sera réalisée en tuiles plates **27** ou **41** ou traditionnelles **65** /m² minimum.

En cas d'intervention sur couverture existante

- * le matériau d'origine sera conservé ou remplacé à l'**identique** ;
- * s'il a disparu, sa **restitution** sera privilégiée ; en cas d'impossibilité on lui substituera un matériau proche de ceux d'usage traditionnel aux alentours ;
- * en cas de remplacement d'une couverture en laves par un autre matériau, les **rangs scellés à l'égout** seront **conservés** ou **rétablis** à titre de trace archéologique.

En cas de bâtiment nouveau ou de reconstruction

- * la **pente** de toiture reprendra la dominante de celles des **bâtiments voisins** ;
- * le matériau de couverture s'harmonisera avec ceux d'**usage traditionnel** aux alentours.

Dans le cas de création contemporaine valorisant le milieu dans lequel elle s'inscrit,
des dispositions **différentes** peuvent être envisagées.

Procédures

Les **créations ou modifications de couvertures** nécessitent le **dépôt en mairie** :

- ⇒ d'un **Permis de Construire** dans les cas prévus à l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme,
- ⇒ d'une **Déclaration de Travaux** dans les autres cas (art. L.422-2).

Lorsque l'immeuble se trouve situé à l'intérieur d'un espace protégé, le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (abords de monuments historiques, secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, sites inscrits) ou de la commission des sites (sites classés).

Par ailleurs, le commerce des matériaux issus de la déconstruction, qu'ils soient en pierre (dalles, linteaux, cheminées, corniches...), en bois (poutres, boiseries, menuiseries...), en terre cuite (tuiles, briques...) ou en métal, est soumis à certaines obligations incombant tant aux professionnels (tenue d'un registre permettant l'identification des objets et des vendeurs, facturation) qu'aux particuliers (délivrance d'un justificatif).

DDCCRF21 15, rue de l'Arquebuse - BP 269 21007 Dijon Cedex tel 03.80.76.82.00 / fax 03.80.43.18.84

Pour vous renseigner

- **Mairie**
- **Direction Départementale de l'Équipement et ses subdivisions**
57 rue de Mulhouse 21000 Dijon 03.80.29.44.44
- **Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine**
39 rue Vannerie 21000 Dijon 03.80.68.42.85
Fax. 03.80.68.42.86 sdap.cote-d'or@culture.gouv.fr
Informations nationales et régionales : www.culture.gouv.fr
- **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement**
24 rue de la Préfecture 21000 Dijon 03.80.30.02.38
- **Maisons Paysannes de France,**
Mme DULERY Le Logis 21310 Bézouotte 03.80.36.57.03
- **Fondation du Patrimoine** (subventions et déductions fiscales),
88 rue J-J. Rousseau 21000 Dijon 03.80.65.79.93
- **Conseil Régional de l'Ordre des Architectes**
7 Bd W.Churchill 21000 Dijon 03.80.28.90.03

Pour établir et réaliser votre projet

- **Architectes** (tableau régional disponible aux adresses ci-dessus)
- **Artisans spécialisés**
(Chambre des Métiers 18 rue Chabot-Charny 21000 Dijon 03.80.63.13.50)
- **Constructeurs de maisons individuelles**

Bibliographie

- *Restaurer sans défigurer*,
J-F DEVALIERE,
- *Habiter en Morvan*, Parc Naturel
Régional du Morvan, 2000
- *L'architecture rurale et bourgeoise
en France*, G.DOYON et
R.HUBRECHT, éd. V.Fréal et Cie,
1969
- *L'architecture rurale française-
Bourgogne*, R.BUCAILLE,
éd. Berger-Levrault, 1980
- *Les couleurs de la France*,
J.P. LENCLOS, éd. du Moniteur,
1990
- *Dicobat*, J. de VIGAN, éd. Arcature
- *Maisons Paysannes de France*
(revue)



PREFECTURE DE LA CÔTE D'OR



Service
Départemental de
l'Architecture et du
Patrimoine de la
Côte d'Or

Direction
Départementale
de l'Équipement
Côte d'Or



Réalisé en collaboration avec : le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de Côte d'Or, la COMADI/Direction de l'Urbanisme, la Ville de Dijon/Inspection du secteur sauvegardé, la DRAC Bourgogne, Maisons Paysannes de France, l'Ordre des Architectes de Bourgogne, un représentant des Constructeurs de Maisons Individuelles, les sociétés Imérys, Koramic, Lafarge Couverture et Terreal.

TUILES UTILISABLES EN SECTEUR PROTEGE ET PLUS GENERALEMENT DANS UN ENVIRONNEMENT TRADITIONNEL

Le symbole ☒ indique que le modèle est acceptable.

Les lettres précisent les éventuels emplois spécifiques :

A : architectures de création justifiant un traitement particulier

G : sur des versants de grande surface (supérieure ou égale à 200 m²)

V : teinte adaptée au Val de Saône

C : sur toiture conique (tourelle)

D : pour un toit décoré de motifs

P : sur une pente inférieure à celle définie par le D.T.U, sous réserve de l'accord du fabricant, au cas par cas, après examen du chantier

R : modèle permettant le repiquage de couverture ancienne existante

NB: Toutes les tuiles répertoriées ici sont utilisables en construction neuve.

Fabricant	Désignation	Tuiles / m², env.	Nuances	Utilisable en restauration	Usage particulier (ancien ou neuf)
TUILES PLATES					
BLACHE	D'antan	65	Terre de Loire, Terre de Sienne, Terre de feu, Flammé, Sablé marais	☒	R
			Paille	☒	R V
	Gironnée	65	Terre de Loire, Terre de Sienne, Terre de feu, Flammé, Sablé marais	☒	C
			Paille	☒	C V
IMERYS	Ste Foy plate pressée 17x27	65	Rouge nuancé, Chevreuse	☒	
	Ste Foy plate pressée 27x41	20	Rouge nuancé, Chevreuse	☒	
	Huguenot plate 20x30	41	Quercy	☒	
	Ste Foy nivernaise	65	Rustique cendré, Rustique nuagé	☒	R
	Ste Foy Restauration	65	Brumaire	☒	R
	Ste Foy M. H.	65	Rustique cendré, Rustique nuagé	☒	R
	Jacob Alsace écaillé	41	Rouge nuancé	☒	C
	Jacob Bourgogne longue	41	Rouge nuancé (en panachage)	☒	P
	Bisch plate	41	Patina, Vieux Vinzel	☒	C
KORAMIC	Bouxwiller Tempo	41	Nuancé, Patiné Bourgogne, Patiné Champagne	☒	
	Pottelberg plate	60	Toscane, Rustique	☒	
	Aléonard M.H.	60-80	Nuancé, Brun flammé, Vieilli naturel, Ocre rose	☒	
	Aléonard Patrimoine	60-80	Rouge de mars, Noir de vigne, Vert de lichen	☒	
	Aléonard Pontigny	60-80	Brun flammé, Vieilli naturel, Ocre rose	☒	R
LAFARGE	Redland Arpège évolution	41	Badiane	☒	
	Redland Vieille France évolution	65	Badiane, Okoumé, Séquoia	☒	
	Plate de pays	65	Fauve	☒	V
LAURENT	Nan Sous Thil	65	Rouge vieilli, Ocre vieilli	☒	R
		65	Flammée	☒	
TERREAL	Lambert Prieuré	65	Rouge ancien, Chaume, Cendré, Pourpre	☒	
	Lambert Pommard	65	Sablé bourgogne, Sablé lauze	☒	
			Sablé champagne	☒	V
	TBF M.H.	53-58	Rouge violet, Brun noir	☒	
	Lambert Eminence	65	Rouge flammé, Sablé bourgogne	☒	P
	Lambert Grand Cru	65	Sablé bourgogne, Rouge flammé, Sablé champagne	☒	
	Lambert Elysée	27	Rouge flammé, Terre de Sienne, Sablé champagne	☒	G P
TUILES PLATES EMAILLEES OU VERNISSEES					
BLACHE	Vernissée	65	Jaune, Noir, Rouge, Bleu, Vert, Transparent	☒	D R
KORAMIC	Pottelberg plate	65	Emaille brun, emaille lie de vin	☒	D
	Aléonard M.H émaillée	65	Jaune, Noir, Rouge, Bleu, Vert	☒	D R
TERREAL	Lambert Montchanin	14	Jaune, Noir, Rouge, Bleu, Vert	☒	D
	Lambert Grand Cru émaillée	65	Jaune, Noir, Rouge, Bleu, Vert	☒	D



Service
Départemental
de l'Architecture
et du Patrimoine
de la Côte d'Or

Liste élaborée en concertation avec les sociétés citées.



**TUILES UTILISABLES EN SECTEUR PROTEGE
ET PLUS GENERALEMENT DANS UN ENVIRONNEMENT TRADITIONNEL**

Fabricant	Désignation	Tuiles / m². env.	Nuances	Utilisable en restauration	Usage particulier (ancien ou neuf)
TUILES A EMBOITEMENT D'ASPECT PLAT					
KORAMIC	Migeon Actua	14	Nuagé, Grésé Bourgogne		G
			Ardoisé		A G
	Migeon Datura	14	Nuagé, Grésé Bourgogne		
			Ardoisé		A
IMERYS	Migeon Vauban droite	20	Nuagé, Grésé Bourgogne		
			Grésé Champagne		V
	Huguenot HP 10	10	Flammé rustique		G
			Ardoisé		A G
	Jacob Alpha 10	10	Rouge nuancé, Chevreuse		G
	Jacob Castel	14	Rouge nuancé		
LAFARGE	Beauvoise	20	Flammé rustique		
			Chevreuse, Rouge nuancé		
	Jacob Arboise rectangulaire	20	Ardoisé		A
	Redland Prestige Superval	10	Rouge ancien		G
			Ardoisé, Superlauze		A G
LAFARGE	Redland Prestige SupervalSystème DUO "Prestige 2" pose à ¾	10 aspect 20	Rouge ancien		
			Ardoisé, Superlauze		A
	Redland Palace	14	Rustique		
			Ardoisé		A
	Terre de France Régence	20	Brun vieilli		
			Noir		A
TERREAL	Lambert Volnay	10	Terron		V
	Lambert Giverny	20	Rouge flammé		G
			Sablé Champagne		V G
	Lambert gauloise	20	Ardoisé		A G
					P

TUILES A EMBOITEMENT A FAIBLE GALBE					
IMERYS	Huguenot PV 10	10	Flammé rustique		G
	Jacob standard 9	10	Rouge nuancé		G
	Jura 10	10	Rouge nuancé		G
	Huguenot PV 13	14	Flammé rustique	☒	P
	Huguenot losangée	14	Flammé rustique	☒	P
	Huguenot H 14	14	Flammé rustique	☒	
	Jacob standard 14	14	Rouge nuancé	☒	R
	Huguenot Terroise	20	Flammé rustique	☒	
KORAMIC	Migeon Méga	10	Nuancé		G
	Bisch Optima	10	Nuancé		G
	Migeon S12	14	Nuancé	☒	
	Migeon Standard	14	Nuagé	☒	
	Bisch T13	14	Nuancé	☒	
LAFARGE	Redland Perspective	10	Badiane, Paprika, Rouge ancien		G
	Redland Losangée	14	Brun rustique	☒	
	Topas	14	Rouge flammé	☒	
TERREAL	Lambert Côte de Beaune	10	Vieilli Bourgogne		G P
	Santenay	10	Vieilli Bourgogne		G P
	Lambert Côte de Nuits	14	Vieilli Bourgogne	☒	R
	TBF losangée	14	Vieilli	☒	
	TBF tuile à côte	14	Vieilli	☒	
	Lambert Montchanin	14	Rouge flammé	☒	R
	Lambert Jura PV	14	Rouge flammé	☒	
	TBF Résidence	10 aspect 20	Brun rustique	☒	

TUILES A EMBOITEMENT IMITANT LA TUILE CREUSE, DITES TUILES ROMANES					
IMERYS	Ste Foy Oméga 13	14	Rouge nuancé		
KORAMIC	Bisch Romane	10	Nuagé, Antique		G
LAFARGE	Plein Ciel	10	Badiane		G
	Tegusol	10	Rouge vieilli		G
	Terres de France Gallo romane	14	Tons variés, Valmagne cuivre		V
TERREAL	Lambert Romanée	10	Sablé Bourgogne		G
			Sablé Champagne		V G
	Canal 12	10	Vieille terre		G
	Guiraud Romane	14	Castelvieil		

TUILE CREUSE (ou canal ou tige de botte)					
IMERYS	Poudenx Canal lyonnaise 40	15 couvert 15 courant	Paysage (courant) + Vieilli (couvert)	☒	V
TERREAL	TBF Tuile canal M.H.	17-20 couvert 17-20 courant	Ocre orangé, Rouge, Ocre paille – en panachage	☒	
		13 couvert 13 courant	Castelvieil	☒	V
LAFARGE	Ronde de 50 + Posifix®	27	Authentique		V
	Canal de 40	41	Valmagne cuivre		
	Terre de vigne	41	Authentique	☒	V
BLACHE	Tuile canal (longueur 0,25)	63	Flammé, Sablé marais	☒	
			Paille	☒	V

LES COULEURS



Cette fiche est destinée à orienter les projets de construction neuve autant que de rénovation ou de réhabilitation. Elle s'appuie sur des observations réalisées sur l'ensemble du département de la Côte d'Or. Elle ne peut toutefois refléter tous les cas particuliers et donne ainsi des orientations générales, à nuancer en cas de besoin par une étude spécifique, notamment quand le projet apparaît comme une réelle œuvre de création.

Fiches disponibles ou prévues:

Le volet paysager du Permis de Construire

L'implantation des constructions

La volumétrie et les niveaux

L'aspect des murs

Les baies et les menuiseries

La couverture

L'utilisation des combles

Les couleurs

Les clôtures

Les coffrets (EDF GDF...)

Les devantures et les enseignes

En Côte d'Or, la peau du bâtiment et les couleurs de ses différents composants sont des éléments essentiels d'insertion dans le paysage. Elles marquent la présence des bâtiments sans les imposer au regard.

Les avis sur les couleurs et les textures sont souvent **divergents**. Selon sa culture ou sa sensibilité, chacun trouve tel secteur trop triste ou telle maison trop voyante, d'où la nécessité d'une **approche objective** de ce domaine.

Rappelons que l'usage de la couleur est attesté sur nombre d'édifices anciens. Les traces en sont souvent plus perceptibles en intérieur (églises par exemple), protégé des intempéries, que sur les façades. Néanmoins, un **simple sondage** (grattage successif des différentes couches) permet souvent de retrouver les modèles d'origine.

Chaque époque présente une ou des **tendances** différentes, mais la gamme des produits disponibles limite la palette autour de **quelques dominantes**. Dans ces conditions s'est souvent établie une harmonie assez subtile, aussi éloignée des teintes fortes du Midi ou de Bretagne que de l'uniformité des enduits ou menuiseries récents.

Il convient également de signaler que le **vieillessement naturel** des parements contribue à adoucir la perception d'ensemble.

*Même modestes tous travaux altèrent
ou au contraire valorisent notre cadre de vie.*

Principes

Le traitement des enduits et des couleurs de la façade doit répondre à plusieurs objectifs :

- maintenir la spécificité de l'identité traditionnelle cote d'orient, qui est une richesse historique et un atout touristique. Il faut observer les exemples anciens environnants,
- éviter ainsi la banalisation liée à l'industrialisation des fabrications (notamment la teinte blanche),
- permettre à chacun d'exprimer son goût, sans céder pour autant à des phénomènes de mode également banalisants.

Les teintes seront tirées, lorsqu'elle existe, de la palette spécifique élaborée au niveau local (commune, communauté de communes, pays...).

Dans les autres cas, elles s'appuieront sur **les palettes de la présente fiche** qui présentent des gammes à « double déclic ». Les références sont celles du **RDS** (RAL Design System, reproductible par les machines des principaux fournisseurs de peinture) :

- des **teintes de base, utilisables dans tous les cas de figure** et qui constituent la dominante locale,
- des **teintes plus rares signalées par *** liées soit à un terroir, soit à une époque, et dont l'usage nécessite le recours à une étude au cas par cas. Elles ne doivent pas devenir la règle d'un secteur (lotissement, centre de village...).

Les nuanciers

En matière d'enduits comme de peintures, chaque fabricant a sa propre gamme. Les appellations (ton pierre par exemple) varient beaucoup de l'un à l'autre.

Il existe également des nuanciers indépendants d'usage international, en particulier

- PANTONE (réservé à l'imprimerie),
- RAL CLASSIC (teintes destinées à l'industrie),
- RDS (RAL Design System, classification normalisée indépendante des fabricants),
- NCS (Natural Color System, classification normalisée indépendante des fabricants).

Les couleurs des murs

La couleur est obtenue

- soit par le choix du **matériau** lui-même : pierre ocre de nombreuses carrières, blanche d'Asnières (sculptures), grise d'Is-sur-Tille, rose de Premeaux (cheminées) ou de Sampans, briques du Val de Saône, tuiles rouge ou gris-jaune, laves... ;
- soit par la coloration **des joints ou des enduits** par des matières locales (sable rouge de La Roche-en-Brenil, jaune de Buffon, brique pilée) ;
- soit par un **badigeon** de lait de chaux coloré par des terres naturelles, notamment l'ocre jaune et l'ocre rouge, et appliqué sur une maçonnerie enduite à la chaux ;
- soit par des **peintures** sur les éléments en bois, notamment les colombages, les lucarnes et évidemment les menuiseries.

Tons d'enduits (ex. de tons des sables locaux et des ocres ajoutées)



Tons d'enduits (réf. RDS)



Tons de badigeons et peintures minérales (réf. RDS)

* = teintes à utiliser avec vigilance, voir colonne de gauche



Les couleurs des menuiseries et ferronneries

Les anciennes peintures associaient à l'huile de lin un élément colorant –antiseptique ou non– tel que la cendre (gris), la chaux (blanc), l'oxyde de cuivre (vert), l'oxyde de fer (brun), le sang de bœuf (grenat).

On s'en tiendra à cette gamme de tons, y compris pour les bâtiments construits au XX^e siècle, **en privilégiant des tons moyens**, mieux à même de se marier avec la couleur des pierres ou des enduits.

Le terme « **menuiserie** » recouvre les fenêtres, volets, et barres d'appui. Les pentures et crémones sont peintes à l'identique de la menuiserie, surtout pas en noir. Les portes, si elles ne sont pas de la même couleur que les fenêtres, peuvent être d'une teinte plus soutenue.

La ferronnerie comprend les grilles, garde-corps, mains courantes...

Menuiseries (réf. RDS)

* = teintes à utiliser avec vigilance, voir colonne de gauche page 2

					
250 80 10	250 70 10	000 45 00* P	050 30 20	075 70 30*	160 50 10*
					
000 75 00	100 80 10	075 80 20	050 40 30	040 30 30*	010 20 20*

Portails [P] - Ferronneries [F] (réf. RDS)

				
000 25 00 F	270 20 20 P	040 30 30 P	070 40 30 P	160 30 20 PF
				
010 20 20 PF	000 45 00* P	030 40 10 P	085 30 10 PF	

Les échantillons de cette fiche sont produits à titre indicatif, seules les références RDS permettent d'obtenir la couleur réelle dont on cherchera à s'approcher pour établir son propre projet.

Certains bâtiments jouent un rôle particulier dans la composition de notre espace. Issus de l'histoire ou de la création contemporaine, ces « points de repère » rythment la ville en dérogeant souvent aux palettes traditionnelles.



Attention

Le **choix** d'une couleur est une opération **difficile**. La teinte choisie sur un nuancier à **la lumière du jour** peut donner des résultats **très différents** selon :

- la **taille** du support à traiter,
- l'**aspect de la surface** (lisse/grenue, mate/brillante...),
- les couleurs des **surfaces voisines** (sur la façade ou les immeubles voisins)
- pour les enduits naturels, le degré et la vitesse de séchage.

Un **essai en vraie grandeur** est vivement conseillé : env. 1 m² réalisé suffisamment tôt pour permettre de valider la teinte après séchage.



Principales transcriptions réglementaires et prescriptions :

Des dispositions différentes peuvent être envisagées, dans le cadre d'une étude au cas par cas, en fonction de particularismes locaux ou lorsque le projet apparaît comme une réelle œuvre de création.

- Les **enduits** reprendront la **teinte d'origine** si celle-ci est encore visible sur le bâtiment, ou la **tonalité de la pierre locale** dans les autres cas, de manière à se fondre dans le paysage.
La teinte de la façade sera obtenue par apposition d'un **badigeon à la chaux**, sauf incompatibilité du support auquel cas il devra être trouvé une peinture de même aspect fini.
Lorsqu'ils ne sont pas réalisés en pierre, les **encadrements** seront soulignés par un ton légèrement différent du remplissage.
- Tous les éléments traditionnellement réalisés en **bois** (menuiseries, volets, lucarnes, poteaux et avant-toits...) reprendront la **teinte d'origine** (en cas de remplacement d'ouvrage ancien) ou une teinte empruntée aux **gammes traditionnelles** locales (en cas d'ouvrage neuf).
- Les **feronneries** reprendront la **teinte d'origine** (en cas de remplacement d'ouvrage ancien) ou une teinte empruntée aux **gammes traditionnelles** locales (en cas d'ouvrage neuf).
- Le produit utilisé et son mode d'application devront permettre un vieillissement normal de l'aspect du bâtiment.
- Les teintes seront choisies dans la gamme des coloris anciens du secteur en se référant à des documents publiés (palette locale ou fiche « **les couleurs** »).

Procédures

Les réfections ou modifications de façades nécessitent le dépôt en mairie d'une Déclaration de Travaux (art. L422-2 du Code de l'Urbanisme).

Lorsque l'immeuble se trouve situé à l'intérieur d'un espace protégé, le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (abords de monuments historiques, secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou des commissions des sites, perspectives et paysages (sites classés).

Par ailleurs, le commerce des matériaux issus de la déconstruction, qu'ils soient en pierre (dalles, linteaux, cheminées, corniches...), en bois (poutres, boiseries, menuiseries...) ou en métal, est soumis à certaines obligations incombant tant aux professionnels (tenue d'un registre permettant l'identification des objets et des vendeurs, facturation) qu'aux particuliers (délivrance d'un justificatif).

Rens. : DDCCRF21 - 15, rue de l'Arquebuse

BP269 21007 Dijon Cédex - Tél. : 03 80 76 82 00 - Fax : 03 80 43 18 84

Pour vous renseigner

- **Mairie**
- **Direction Départementale de l'Équipement et ses subdivisions**
57, rue de Mulhouse 21000 Dijon - Tél. : 03 80 29 44 44
- **Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine**
39, rue Vannerie 21000 Dijon - Tél. : 03 80 68 42 85
Fax : 03 80 68 42 86 - sdap.cote-d'or@culture.gouv.fr
Informations nationales et régionales : www.culture.gouv.fr
- **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement**
24, rue de la Préfecture 21000 Dijon - Tél. : 03 80 30 02 38
- **Maisons Paysannes de France**
Mme DULERY Le Logis 21310 Bézouotte - Tél. : 03 80 36 57 03
- **Conseil Régional de l'Ordre des Architectes**
7, Bd W.Churchill 21000 Dijon - Tél. : 03 80 28 90 03

Pour établir et réaliser votre projet

- **Architectes** (tableau régional disponible aux adresses ci-dessus)
- **Artisans spécialisés**
(Chambre des Métiers 18, rue Chabot-Charny 21000 Dijon - 03 80 63 13 50)
- **Constructeurs de maisons individuelles**

Bibliographie

- *Restaurer sans défigurer*, J-F DEVALIERE,
- *Le petit guide illustré de la chaux*, F. CARLI, les cahiers de Terres et Couleurs, 2001
- *Habiter en Morvan*, Parc Naturel Régional du Morvan, 2000
- *L'architecture rurale et bourgeoise en France*, G. DOYON et R. HUBRECHT, éd. V. Fréal et Cie, 1969
- *L'architecture rurale française-Bourgogne*, R. BUCAILLE, éd. Berger-Levrault, 1980
- *Les couleurs de la France*, J.P. LENCLOS, éd. du Moniteur, 1990
- *Dicobat*, J. de VIGAN, éd. Arcature
- *Maisons Paysannes de France* (revue)

BIBLIOGRAPHIE

Bulletins municipaux de Tillenay.

Carte d'Auxonne n°3123 Est au 1 / 25 000 (IGN).

Carte géologique de Dijon n°500 au 1 / 50 000 (BRGM).

Atlas climatique de la Côte d'Or- Février 1994 (*Météo France, Conseil Général de Côte d'Or*).

« Commune de Tillenay - Etude cœur de village » - Novembre 2002 (*J.Y. Guillemin et V. Mayot*).

Contrat de Pays 2008-2013 - Fiches actions - Pays de la Plaine Saône Vingeanne.

Diagnostic architectural et paysager - Pays de la Plaine Saône Vingeanne - Septembre 2007 (*Agence des 3 sens*).

Forêt communale de Tillenay - révision d'aménagement forestier 2005-2024 (*ONF*).

Grands ensembles paysagers de Bourgogne (*DREAL de Bourgogne*).

Plan de Prévention des risques naturels prévisibles - risque inondation de la Saône - 28 décembre 2006 (*ALP'GEORISQUES*).

Programme Local de l'Habitat - Document d'intention et diagnostic (*ACEIF*) - Avril 2006.

Programme Local de l'Habitat - Enjeux et orientations (*ACEIF*) - Juillet 2006.

Rapport d'évaluation du contrat de Pays 2005-2006 - Pays de la Plaine Saône Vingeanne.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 (www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr).

Synthèse de la Charte de Développement Durable - Pays de la Plaine Saône Vingeanne.

Zonage d'assainissement - Syndicat Intercommunal de la Plaine Inférieure de la Tille (*BIOS*) - 2007.

Site internet de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône : www.cc-auxonnevaldesaone.fr.

Site internet de la Côte d'Or vu du ciel : www3.bienpublic.com/dossiers/minisites/cociel.

Site internet du Pays de la Plaine Saône Vingeanne : <http://www.pays-saone-vingeanne.fr>.

Site internet d'Agreste (statistiques agricoles) : www.agreste.agriculture.gouv.fr.

Site internet des archives départementales de la Côte-d'Or : www.archives.cotedor.fr.

Site internet du département de la Côte d'Or : <http://www.cotedor.fr>.

Site internet de la Diren de Bourgogne : www.bourgogne.ecologie.gouv.fr.

Site internet de l'Institut national de la statistique et des études économiques : www.insee.fr.

Site internet du Ministère de la Culture et de la communication - Base Mérimée : www.culture.gouv.fr.

Site internet du portail du réseau Natura 2000 : www.natura2000.fr.

Site internet de la prévention des risques majeurs: www.prim.net.